

PSA

BANQUE

FRANCE

RAPPORT  
ANNUEL  
2019



# SOMMAIRE

Message du Directeur Général	1
Chiffres clés 2019	2

## **1. RAPPORT DE GESTION** **3**

1.1 Activités du groupe PSA Banque France et son évolution	4
1.2 Analyse des résultats opérationnels	11
1.3 Situation financière	15
1.4 Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III	20
1.5 Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant PSA Banque France	84
1.6 Déclaration de Performance Extra-Financière	95

## **2. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019** **105**

2.1 Bilan consolidé	106
2.2 Compte de résultat consolidé	107
2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	108
2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	109
2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	110
2.6 Notes aux états financiers consolidés	111
2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	150

## **3. COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019** **153**

3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2019	154
3.2 Bilan et hors-bilan	157
3.3 Compte de résultat	159
3.4 Notes annexes aux états financiers	160
3.5 Filiales et participations	174
3.6 Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	175
3.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	176

Déclaration de la personne responsable du Rapport Annuel 2019	179
---	-----



# MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



**LES TRÈS BONS RÉSULTATS  
2019 DU GROUPE  
PSA BANQUE FRANCE  
S'INSCRIVENT DANS  
UN ENVIRONNEMENT  
FAVORABLE ET UNE  
STRATÉGIE CLAIREMENT  
DÉFINIE ET SUIVIE.**

**L**es marques Peugeot, Citroën et DS (PCD) du Groupe PSA signent ensemble une croissance supérieure à celle du marché. Peugeot lance avec succès la nouvelle 208 en version thermique et électrique, tandis que Citroën atteint une part de marché de 11,5 % et que DS progresse de 11,5 %.

Un environnement économique stable, des taux à leur plus bas et un coût du risque faible ont contribué à un exercice 2019 historique.

Désormais, près d'un véhicule sur deux vendu par PCD à la clientèle des particuliers est assorti d'un financement PSA Banque France. La confiance des clients dans les prestations de service et les produits d'assurance associés aux contrats de financement s'est traduite par la souscription en moyenne de 2,13 prestations/assurances par financement. PSA Banque France n'est pas en reste pour répondre aux attentes de ses clients entreprises en proposant la e-signature pour ce segment de clientèle.

Le succès de PSA Banque France repose également sur :

- une stratégie de diversification de ses sources de refinancement, l'activité « Distingo par PSA Banque » (collecte d'épargne en ligne auprès des particuliers) comptabilisant un encours de 2,6 milliards d'euros à la fin de l'année 2019 ;
- une gestion optimisée de ses capitaux avec plusieurs opérations innovantes, notamment la souscription d'assurance-crédit et la mise en place d'une opération SRT (*Significant Risk Transfer*) en toute fin d'année.

Mais plus important encore, en 2019 le groupe PSA Banque France a préparé l'avenir en développant une offre marketing innovante permettant d'accompagner la transition énergétique voulue par les marques PCD, en initiant la révolution du MaaS (Mobility as a Service) et en déclinant les offres de fidélisation aux véhicules d'occasion (à travers la LOA).

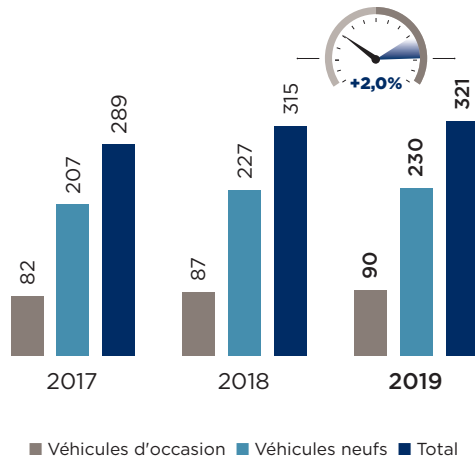
Fort d'un réseau de distributeurs qui le place sur le podium des financières de marques (étude CEGOS/ Auto Infos) et d'équipes professionnelles et réactives, le groupe PSA Banque France est armé pour conserver le client au centre de ses préoccupations mais également pour relever le défi sans précédent de la crise sanitaire de COVID-19.

**JEAN-PAUL DUPARC**  
Directeur Général

# CHIFFRES CLÉS 2019

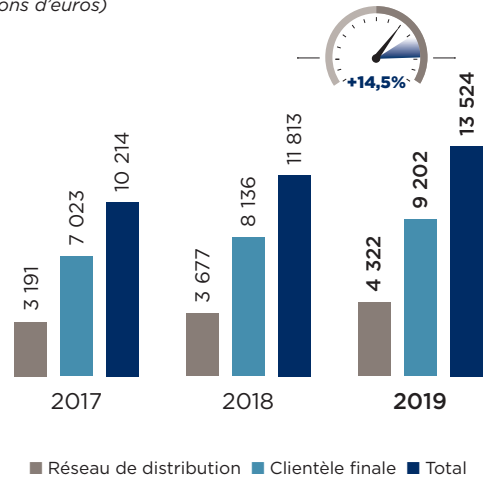
## ÉVOLUTION DES VÉHICULES FINANCES À LA CLIENTÈLE FINALE

(en milliers de véhicules)



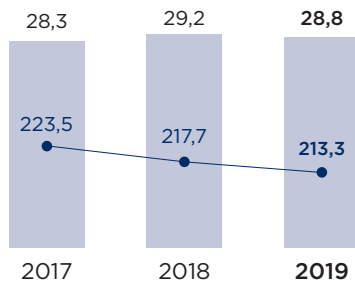
## ÉVOLUTION DES ENCOURS DE FINANCEMENTS CLIENTÈLE FINALE ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION

(en millions d'euros)

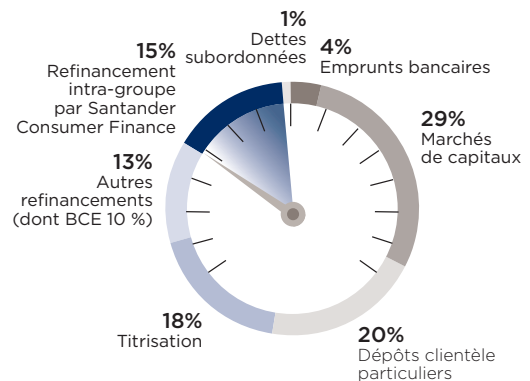


## TAUX DE PÉNÉTRATION FINANCEMENTS ET SERVICES

(en % des ventes de véhicules neufs Peugeot, Citroën et DS / en % des contrats de financement)

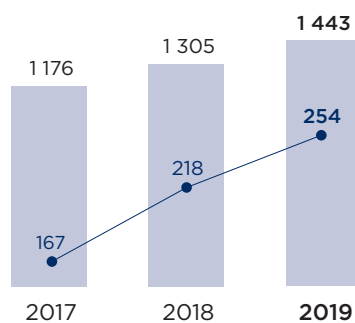


## SOURCES DE REFINANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019



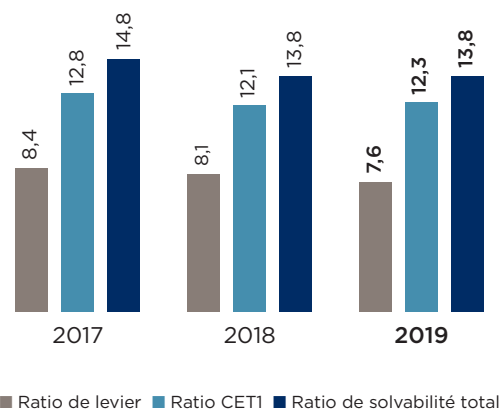
## CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)



## RATIOS DE CAPITAL

(en %)







# 1.

## RAPPORT DE GESTION

<b>1.1 ACTIVITÉS DU GROUPE PSA BANQUE FRANCE ET SON ÉVOLUTION</b>	<b>4</b>	<b>1.5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT PSA BANQUE FRANCE</b>	<b>84</b>
1.1.1 Résumé des informations financières	4	1.5.1 Présentation générale de PSA Banque France	84
1.1.2 Activités du groupe PSA Banque France	5	1.5.2 Actionnariat - structure du capital social	84
<b>1.2 ANALYSE DES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS</b>	<b>11</b>	1.5.3 Conseil d'Administration et organes de direction	85
1.2.1 Les ventes de véhicules Peugeot, Citroën et DS	11	1.5.4 Information sur les organes de Direction Générale et d'administration	85
1.2.2 Activité commerciale du groupe PSA Banque France	11	1.5.5 Rémunérations des dirigeants	89
1.2.3 Résultats des opérations	13	1.5.6 Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction	89
<b>1.3 SITUATION FINANCIÈRE</b>	<b>15</b>	1.5.7 Responsables du contrôle des comptes	89
1.3.1 Actifs	15	1.5.8 Investissements	90
1.3.2 Dépréciations sur créances douteuses	15	1.5.9 Conventions intra-groupe	90
1.3.3 Politique de refinancement	16	1.5.10 Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 19 mars 2020, telles que proposées par le Conseil d'Administration du 25 février 2020 s'agissant des comptes sociaux et consolidés de PSA Banque France	90
1.3.4 Sécurité de la liquidité	18		
1.3.5 Notations de crédit	18	<b>1.6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	<b>95</b>
1.3.6 Perspectives 2020	19	1.6.1 Stratégie RSE du groupe PSA Banque France	95
<b>1.4 FACTEURS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER III</b>	<b>20</b>	1.6.2 Modèle d'affaires	96
1.4.1 Facteurs de risques	21	1.6.3 Cartographie des principaux enjeux et risques extra-financiers avec tableau de synthèse des indicateurs associés	97
1.4.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	29	1.6.4 Politiques et diligences	98
1.4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	34	1.6.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	103
1.4.4 Ratio de levier	44		
1.4.5 Risque de crédit	47		
1.4.6 Risque de liquidité et de refinancement	71		
1.4.7 Actifs grevés	74		
1.4.8 Risques de change et de taux d'intérêt	76		
1.4.9 Risque de marché	77		
1.4.10 Titrisation	78		
1.4.11 Risques opérationnels	79		

## 1.1 ACTIVITÉS DU GROUPE PSA BANQUE FRANCE ET SON ÉVOLUTION

### 1.1.1 Résumé des informations financières

Les informations financières présentées dans le présent rapport annuel ont été préparées dans le respect des standards « IFRS » (*International Financial Reporting Standards*) adoptés par les pays membres de l'Union

Européenne. Les comptes consolidés ont été certifiés au 31 décembre 2019 par les commissaires aux comptes du groupe PSA Banque France, PricewaterhouseCoopers et Mazars.

#### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Produit net bancaire	529	492	+7,5
Charges générales d'exploitation et assimilées	(159)	(156)	+1,9
Coût du risque	(37)	(14)	+164,3
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>333</b>	<b>322</b>	<b>+3,4</b>
Autre résultat hors exploitation	0	(1)	(100,0)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>333</b>	<b>321</b>	<b>+3,7</b>
Impôts sur les bénéfices	(79)	(103)	(23,3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>254</b>	<b>218</b>	<b>+16,5</b>

#### BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)

Actif	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Caisse, banques centrales, CCP	453	329	+37,7
Actifs financiers	1	2	(50,0)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	979	668	+46,6
Prêts et créances sur la clientèle	13 524	11 813	+14,5
Actifs d'impôts	10	3	+233,3
Autres actifs	377	329	+14,6
Immobilisations corporelles	18	9	+100,0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>15 362</b>	<b>13 153</b>	<b>+16,8</b>

Passif	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Passifs financiers	2	3	(33,3)
Dettes envers les établissements de crédit	3 738	3 764	(0,7)
Dettes envers la clientèle	2 877	2 518	+14,3
Dettes représentées par un titre	5 971	4 574	+30,5
Passifs d'impôts	377	340	+10,9
Autres passifs	799	494	+61,7
Dettes subordonnées	155	155	-
Capitaux propres	1 443	1 305	+10,6
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>15 362</b>	<b>13 153</b>	<b>+16,8</b>

#### ENCOURS DE FINANCEMENT PAR SEGMENT DE CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Réseau de distribution	4 322	3 677	+17,5
Clientèle finale	9 202	8 136	+13,1
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>13 524</b>	<b>11 813</b>	<b>+14,5</b>

## 1.1.2 Activités du groupe PSA Banque France

### 1.1.2.1 PRÉSENTATION

Banque PSA Finance, la financière du Groupe PSA, spécialisée dans le financement automobile et Santander Consumer Finance, la filiale de Banco Santander spécialisée dans le crédit à la consommation, ont signé le 10 juillet 2014 un accord-cadre sur la constitution d'un partenariat bancaire qui porte sur 11 pays en Europe.

Ce partenariat entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance a pris la forme de sociétés communes constituées en 2015 en France, au Royaume-Uni, en Espagne et en Suisse, puis en 2016 en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas et en Pologne, ainsi que d'un partenariat commercial au Portugal depuis août 2015.

Le 2 février 2015, Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance, après en avoir reçu l'autorisation de la Banque Centrale Européenne, le 28 janvier 2015, ont formalisé leur coopération pour réaliser conjointement des opérations bancaires en France au travers du groupe SOFIB dont la dénomination sociale a été changée en PSA Banque France le 18 juillet 2016.

Le groupe PSA Banque France a été constitué en 2015 par le regroupement des activités de financement en France du Groupe PSA opérées par les sociétés CREDIPAR, CLV, SOFIRA et SOFIB. En mai 2015, la filiale CREDIPAR a absorbé l'entité SOFIRA. Cette opération a été sans impact sur les comptes consolidés du groupe PSA Banque France.

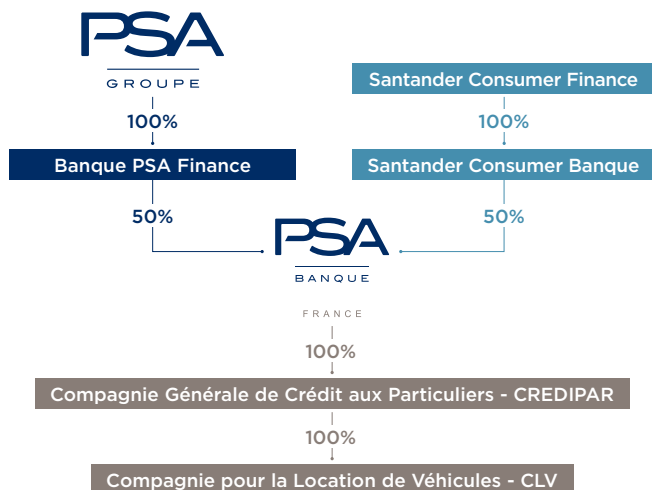
La coopération avec Santander Consumer Finance dynamise les activités du groupe PSA Banque France grâce notamment à des offres financières plus compétitives réservées aux clients et aux réseaux de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS. Ces offres s'accompagnent d'une gamme complète d'assurances et de services permettant aux clients de bénéficier d'une offre globale et cohérente sur le lieu de vente des voitures. Le groupe PSA Banque France assure également aux réseaux de distribution des trois marques, le financement de leurs stocks de véhicules (neufs et d'occasions) et de pièces de rechange, ainsi que d'autres financements tels que celui du besoin en fonds de roulement.

#### A. Organisation

PSA Banque France est contrôlée à 50/50 par Banque PSA Finance et par Santander Consumer Banque, filiale en France de Santander Consumer Finance, et se trouve consolidée par intégration globale au sein du groupe Santander.

PSA Banque France est un établissement de crédit et société mère à 100% de CREDIPAR qui possède elle-même 100% de CLV. L'ensemble des activités de financement est ainsi réalisé par PSA Banque France et ses filiales CREDIPAR et CLV.

#### STRUCTURE DU GROUPE PSA BANQUE FRANCE



Le groupe PSA Banque France est implanté et exerce son activité sur l'ensemble du territoire français depuis son siège social, sis au 9, rue Henri Barbusse, Gennevilliers (92230), et ses trois agences (Grand Paris, Lyon et Rennes).



## B. Organisation de la coopération entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance

La coopération entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance s'organise au sein du groupe PSA Banque France au travers d'une gouvernance partagée.

La règle de gouvernance des comités mise en place dans le cadre de la coopération dans tous les domaines (commerce, risque, finance, etc.) est compatible avec le cadre réglementaire de la gouvernance d'entreprise.

## C. Activités et stratégie

Fort de son modèle économique fondé sur sa proximité avec les trois marques historiques du Groupe PSA et leur réseau de distribution ainsi que du support financier du groupe Santander, le groupe PSA Banque France a démontré sa capacité à réagir efficacement face à la conjoncture économique et financière tout en maintenant un haut niveau de performance.

Ainsi les principaux leviers mis en œuvre par le groupe PSA Banque France sont :

- **une offre de solutions de financement élargie, structurée et différenciée.** Une offre diversifiée a été développée pour répondre aux besoins des réseaux Peugeot, Citroën et DS ainsi qu'à ceux de leurs clients. Une relation de proximité avec les réseaux commerciaux a permis au groupe PSA Banque France de développer des solutions de financement et des packages de services sur mesure pour répondre à leurs besoins. Depuis 2017, l'offre de PSA Banque France est proposée dans le réseau Aramis spécialiste de l'achat en ligne, par téléphone ou auprès de son propre réseau d'agences de véhicules neufs toutes marques ou de véhicules d'occasion reconditionnés. Aramis est une société du Groupe PSA ;
- **une relation privilégiée avec les marques Peugeot, Citroën et DS et leurs réseaux de distribution.** Les solutions de financement, d'assurance et de services sont commercialisées par l'intermédiaire des réseaux de distribution Peugeot, Citroën et DS, avec une approche globale qui associe l'offre de financement à la vente du véhicule. Le taux de renouvellement d'un véhicule auprès de ces marques est habituellement plus élevé lorsque les clients financent leur véhicule via le groupe PSA Banque France. Aujourd'hui, PSA Banque France adapte ses solutions suite à l'arrivée de modèles électrifiés au sein des gammes des marques ;
- **un système d'information performant intégré dans le point de vente qui va évoluer dans les mois à venir afin d'être au plus près des affaires en cours des réseaux.** Les systèmes d'information du groupe PSA Banque France sont intégrés à ceux des marques Peugeot, Citroën et DS, permettant ainsi aux distributeurs de ces marques de faire une proposition commerciale globale portant sur le véhicule, son financement et d'éventuels services accessoires. Les clients éligibles peuvent ainsi obtenir une décision concernant leur demande de crédit directement chez le distributeur du véhicule ;

■ **une offre d'assurances et de services diversifiée et à forte valeur ajoutée.** Les clients finaux ont à leur disposition différentes options d'assurances et de services liées au véhicule ou accessoires à son financement, proposées soit en même temps que les offres de financement, soit pendant la durée de détention du véhicule. L'idée d'une approche « one-stop shopping » est de rendre les financements, assurances et services globalement plus attractifs pour les clients. Cette offre va prendre en compte les évolutions du comportement du client vers plus de mobilité ;

■ **une exploitation optimale des outils digitaux au profit du parcours client et de la relation avec le point de vente.** Afin d'accompagner l'évolution du comportement des clients lors du choix du véhicule, le groupe PSA Banque France propose des solutions en ligne : calculateurs sur le site des marques et des réseaux de distribution. Est également proposée aux clients la possibilité d'acquérir en ligne leur véhicule avec son financement tout en maintenant la relation avec le réseau ;

■ **une politique de refinancement diversifiée.** Le groupe PSA Banque France bénéficie des financements levés sur les marchés de capitaux (titres de créance négociables et émissions obligataires sous-programme EMTN), apportés par les opérations de titrisation de créances, de la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle française, d'un accès aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de lignes bancaires bilatérales, en complément du financement intra-groupe fourni directement par Santander Consumer Finance.

Bien que bénéficiant pleinement de son statut de partenaire financier dédié du Groupe PSA, le groupe PSA Banque France opère selon une structure de management autonome qui vise au succès de ses activités tout en assurant un contrôle rigoureux de ses propres risques. La politique commerciale est quant à elle déterminée en lien étroit avec la stratégie marketing et commerciale des marques Peugeot, Citroën et DS.

Le système de gestion des actifs inclut une politique robuste d'acceptation des crédits accordés aux particuliers basée sur un score de crédit développé en interne, ainsi que sur des standards élevés d'analyse crédit pour le financement aux entreprises.

### 1.1.2.2 OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES

Le groupe PSA Banque France propose en France des offres de financement, d'assurances et de services ainsi que d'épargne grand public :

- **le financement à la clientèle finale représentant 68% des encours de financement au 31 décembre 2019.** L'offre aux particuliers et entreprises se compose d'un ensemble de solutions incluant des financements à crédit pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que des solutions de location avec ou sans option d'achat. L'année 2017 a vu la création de Free2Move Lease (F2ML), la structure de location longue durée (LLD) interne au Groupe PSA qui s'inscrit dans sa politique globale de mobilité pour tous « Free2Move ». PSA Banque France est

un des piliers opérationnels et financiers de cette solution pour les entreprises de toutes tailles ; elle assure le montage financier des offres de services et assurances proposées par F2ML ainsi que l'animation sur le terrain et la gestion client au travers d'équipes dédiées. En 2019, PSA Banque France a continué d'enrichir son offre afin de s'adapter au nouveau comportement de ses clients particuliers et entreprises qui souhaitent avoir des solutions globales de mobilité. La voiture est au centre de leur mobilité. Mais elle doit faire partie de leur écosystème qui englobe tous les moyens de transport à disposition. PSA Banque France va mettre en place des offres qui répondent à ce comportement nouveau ;

- **le financement au réseau de distribution représentant 32% des encours au 31 décembre 2019.** Des solutions de financement sont mises à la disposition des réseaux de distribution Peugeot, Citroën et DS afin de leur permettre de financer leur stock de véhicules neufs, de véhicules d'occasion et de pièces détachées, ainsi que d'autres solutions destinées à financer leur besoin en fonds de roulement ou leurs investissements ;
- **les assurances et les services.** Destinée à la clientèle finale, une gamme étendue de produits d'assurance et de services peut être proposée : assurances liées au financement comme l'assurance décès-invalidité, l'assurance chômage, ou les assurances perte financière qui interviennent en cas de perte totale du véhicule financé. Il est proposé également des assurances liées au véhicule telles que l'assurance automobile ou les extensions de garantie pour les véhicules neufs et d'occasion, des prestations d'assistance intégrant des solutions de mobilité ainsi que des services additionnels liés par exemple à la maintenance des véhicules et à l'offre de véhicules connectés. Pour accompagner les

entreprises, de nouvelles assurances sur leur activité (garanties sur matériel transporté ou perte d'exploitation) ont été mises en place en 2019. La solution « Pay How You Drive » est un véritable succès auprès des particuliers. Pour accompagner l'arrivée des nouveaux véhicules électriques, une solution d'épargne de jours de location de véhicule abondée par le groupe est proposée en option au contrat de financement : Mobility pass. Elle permet au client d'un véhicule électrique de louer notamment un véhicule thermique pour de longs trajets pendant une période définie ;

- **épargne grand public.** L'activité d'épargne grand public « Distingo par PSA Banque » est constituée de livrets d'épargne et de comptes à terme fixe. L'année 2019 a été marquée par une consolidation de la position de PSA Banque France sur le marché de l'épargne en ligne. Le succès commercial rencontré prouve également la confiance des épargnants dans les perspectives de développement à la fois du Groupe PSA et de PSA Banque France ainsi que sa capacité à fidéliser ses clients.

## A. Portefeuilles de crédits

Les activités de financement et le capital restant dû sur les prêts et créances sont analysés par portefeuille, en fonction du segment de clientèle :

- les activités de prêts à la clientèle finale représentent essentiellement des financements pour l'acquisition de véhicules par les particuliers, petites et moyennes entreprises et clients Corporate hors réseau de distribution et assimilés, à travers des solutions de financement à crédit ou de location ;

- les activités de prêts au réseau de distribution correspondent à des financements de stock de véhicules neufs (VN), de véhicules d'occasion (VO), et de pièces détachées octroyés aux réseaux de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS. Sont également inclus dans ce portefeuille des financements, sous forme de prêts et locations, pour financer les véhicules et matériels utilisés dans leur activité courante, de financements de besoins en fonds de roulement, ainsi que des prêts de trésorerie, des prêts immobiliers pour financer leurs locaux, et d'autres types de produits parmi lesquels des comptes courants classiques.

## B. Activités de financement de la clientèle finale

Le groupe PSA Banque France finance l'achat et la location avec ou sans option d'achat de véhicules neufs et d'occasion par une clientèle de particuliers et d'entreprises au travers des réseaux de concessionnaires Peugeot, Citroën et DS. Les solutions de financement proposées incluent des assurances et des services qui protègent le client et/ou son véhicule.

La grande majorité des financements porte sur des véhicules neufs. Des financements sont aussi proposés pour l'achat de véhicules d'occasion de toutes marques automobiles.

En 2019, le groupe PSA Banque France a soutenu le lancement des nouveaux modèles Peugeot, Citroën et DS par la mise en place d'offres fidélisantes dédiées proposant à la fois le financement, l'assurance et les services en s'appuyant notamment sur des solutions de location. L'existence de Free2Move Lease (F2ML) permet à PSA Banque France de parfaire son offre globale en affectant une structure spécialisée à la location longue durée de véhicules pour les entreprises de toutes tailles.

Les taux d'intérêt proposés à la clientèle sont de manière générale des taux fixes et des frais de dossier peuvent être demandés.

Des offres promotionnelles bénéficiant du support des marques Peugeot, Citroën et DS peuvent également être proposées à la clientèle afin de dynamiser les ventes de véhicules ou de favoriser la commercialisation de certains modèles. Les procédures habituelles de score et de tarification sont également appliquées à ce type de financements.

## Politique commerciale et taux de pénétration

Le groupe PSA Banque France travaille étroitement et de manière privilégiée avec les réseaux de distribution Peugeot, Citroën et DS. Il finance 28,8% des véhicules neufs immatriculés en France par les marques historiques du Groupe PSA en 2019.

Les solutions de financement sont commercialisées par l'intermédiaire de ces réseaux de distribution, avec une approche globale visant à proposer à la clientèle finale au moment de la vente du véhicule, une offre de financement, d'assurances et de services. Ces solutions évoluent suite au nouveau besoin identifié des clients d'une mobilité simple et facile.

Les systèmes d'information du groupe PSA Banque France sont intégrés à ceux des marques, donnant au réseau de distribution une grande réactivité dans la conduite des processus de négociation et de contractualisation avec les clients. Cette capacité de *one-stop shopping* est indéniablement un avantage apprécié par la clientèle. Les clients éligibles peuvent ainsi obtenir une décision concernant leur demande de financement directement auprès du distributeur. Environ 90% des demandes de financement formulées par la clientèle de particuliers et près de 70% de celles demandées par les entreprises sont traitées en moins de quatre heures. Ce système d'information intégré est en outre un levier majeur de réduction des coûts et du temps de traitement des demandes. La mise en place en 2019 de la signature électronique pour les clients entreprises qui financent en crédit-bail complète celle proposée aux particuliers. Cette démarche de simplification du parcours client et de la

relation avec le point de vente démontre la volonté du groupe PSA Banque France d'être le partenaire de ses clients.

Accompagnant la communication et les offres des marques Peugeot, Citroën et DS sur leurs sites Internet, le groupe PSA Banque France a développé des outils de simulation de financements disponibles sur les sites du Groupe PSA et des réseaux de distribution. Commencée en 2017, par la mise en place d'une solution en ligne de financement avec décision intégrée pour les commandes de véhicules disponibles en stock du Groupe PSA, en 2019, la proposition de solutions digitales a continué avec la possibilité offerte au client particulier de commander et financer en ligne son nouveau véhicule tout en conservant la relation avec un point de vente des réseaux des marques.

Une offre diversifiée a été développée pour répondre aux besoins des réseaux Peugeot, Citroën et DS et de leurs clients. Son partenariat privilégié avec les réseaux commerciaux de ces marques permet au groupe PSA Banque France de développer des solutions de financement incluant également des assurances et des services afin de répondre au plus près aux attentes de la clientèle finale. Le groupe PSA Banque France participe aux travaux des marques Peugeot, Citroën et DS afin d'identifier et de concevoir des solutions répondant de manière adéquate aux attentes des différents segments de clientèle visés, en anticipation sur les tendances du marché. Le Groupe PSA va devenir le partenaire majeur de la mobilité de ses clients. Le groupe PSA Banque France développe les financements, assurances et services pour l'accompagner.

Le taux de pénétration est mesuré en rapportant le nombre de nouveaux financements de véhicules neufs Peugeot, Citroën et DS au nombre de véhicules particuliers et utilitaires légers immatriculés par le Groupe PSA sur ces trois marques. Le nombre de nouveaux véhicules immatriculés inclut les véhicules achetés au comptant, donc sans financement. La part du groupe PSA Banque France dans le total des véhicules Peugeot, Citroën et DS financés est significativement supérieure à la part financée par nos concurrents (banques généralistes et établissements spécialisés dans le crédit à la consommation).

## Financements de VN et VO à la clientèle finale

Le financement d'une vente par un crédit se fait, dans la grande majorité des cas, par des mensualités constantes, couvrant le remboursement progressif du capital et le paiement d'intérêts. Dans certains cas, des offres de crédit-ballon peuvent également être proposées à la clientèle et se caractérisent par une dernière mensualité plus importante que les précédentes. Dans ce dernier cas, le client, propriétaire du véhicule financé par le crédit, a la possibilité de revendre son véhicule au concessionnaire au terme du contrat pour un montant équivalent à la dernière mensualité « ballon » à condition qu'un engagement de reprise du véhicule ait été signé par le concessionnaire à son profit au moment de l'acquisition du véhicule.

Le financement du véhicule peut être total ou partiel. L'emprunteur a la possibilité d'effectuer un apport personnel couvrant une partie du prix du véhicule et recourir à un financement pour le montant résiduel. Dans tous les cas, le montant du financement ne peut excéder 100% du prix du véhicule, options et accessoires inclus. De nombreux clients (principalement les particuliers) choisissent de financer partiellement le prix d'achat de leur véhicule.

Les durées de financement s'échelonnent principalement entre un et six ans. Les remboursements sont généralement mensuels. Il est possible dans certains cas de décaler la première échéance à 60 ou 90 jours. L'emprunteur peut procéder à un remboursement anticipé à tout moment. Des pénalités peuvent dans ce cas être demandées au client.

Les financements de véhicules octroyés par le groupe PSA Banque France peuvent être assortis de garanties, notamment en fonction du type de véhicule financé et/ou en raison du profil de risque du client, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise.

Le groupe PSA Banque France peut ainsi demander la caution d'un tiers. Pour la clientèle d'entreprises, une garantie sur des actifs de l'entreprise ou sur son fonds de commerce peut être également demandée.

## Activités de location à la clientèle finale

Les activités de location sont constituées par la location longue durée (LLD) dont la promotion auprès de la clientèle d'entreprises est depuis 2017 assurée par Free2Move Lease ainsi que par la location avec option d'achat (LOA) ou le crédit-bail (CB) selon qu'il s'agit de la clientèle de particuliers ou de professionnels. Tous ces différents types de locations sont comptabilisés comme des locations financières dans les comptes consolidés du groupe PSA Banque France, et sont intégrés aux prêts et créances sur la clientèle. Les véhicules en location ne sont pas enregistrés comme des actifs immobilisés dans les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales.

Le groupe PSA Banque France achète des véhicules aux concessionnaires Peugeot, Citroën et DS et les loue aux clients finaux. Les contrats de location sont principalement proposés pour une durée d'un à cinq ans. Le groupe PSA Banque France reste propriétaire du véhicule tout au long de la période de location. Au terme du contrat de LOA ou de CB, le client a le choix de rendre le véhicule ou d'exercer son option d'achat. Pour les contrats de LLD, le concessionnaire ou, dans certains cas, le constructeur lui-même s'engage à racheter le véhicule au groupe PSA Banque France lors de sa restitution par le locataire en fin de contrat, à un prix déterminé au moment de la mise en place du contrat de location. Cette valeur de reprise du véhicule correspond à la valeur résiduelle estimée du véhicule à l'issue de la période de location. Cet engagement de reprise du véhicule permet au groupe PSA Banque France de ne pas être exposé au risque lié à la reprise du véhicule et à la variation éventuelle de sa valeur en fin de contrat de location (tant que le concessionnaire ou le constructeur respectent leur engagement de rachat). Bien que le client puisse être dans l'obligation de payer des frais si le véhicule n'est pas restitué dans un état satisfaisant ou si son kilométrage est supérieur à celui fixé dans le contrat de location, le montant que le concessionnaire ou le constructeur paye au groupe PSA Banque France n'en est pas pour autant affecté. Par contre, le groupe PSA Banque France supportera généralement le risque sur la valeur de revente du véhicule si au cours de la période de location du véhicule, le client interrompt le paiement de ses loyers. En effet, le montant prédéterminé de reprise du véhicule par le concessionnaire ou le constructeur peut ne pas être suffisant pour compenser la perte des loyers non versés par le client. Les contrats de LLD incluent en conséquence une clause visant à compenser le préjudice dû à la résiliation anticipée du contrat.

## Acceptation, règlement et recouvrement

Le groupe PSA Banque France a développé des scores d'acceptation différenciés pour :

- les financements portant sur des VN ou sur des VO ;
- les financements accordés à une clientèle de particuliers ou de professionnels ;
- les différentes techniques de financements : crédit ou location.



Les données utilisées pour évaluer le risque de contrepartie des emprunteurs proviennent notamment des renseignements et/ou documents fournis directement par les clients et complétés, le cas échéant, par des informations issues de nos bases de données internes établies à partir des profils détaillés des clients et de leurs historiques de paiements. Les informations relatives aux clients sont vérifiées grâce aux différentes bases de données mises à disposition par les organismes publics (telle que la Banque de France). Pour la clientèle d'entreprises, le groupe PSA Banque France utilise des sources variées d'informations publiques et commerciales afin de vérifier leur solvabilité. En cas de refus de financement, le groupe PSA Banque France conserve le dossier pendant une période de six mois, ce qui peut engendrer une alerte en cas de nouvelle demande de financement émanant du même client pendant cette période de six mois.

Les échéances et les loyers sont en général réglés par prélèvement automatique ou virement. En cas de détection d'impayé, un second prélèvement est déclenché afin de traiter de manière automatique le plus grand nombre possible d'arriérés de paiement. Pour les impayés résiduels, des courriers ou appels téléphoniques sont effectués dans les jours suivant la détection de l'incident, et sont répétés si l'incident n'est pas résolu rapidement. Le groupe PSA Banque France utilise à la fois des équipes internes de recouvrement amiable pour tenter de résoudre cet incident ainsi qu'un prestataire extérieur qui intervient en support de l'équipe interne et prend en charge le démarrage de la procédure.

Lorsque des impayés subsistent au-delà de 65 jours, les équipes du recouvrement précontentieux reprennent la

gestion de ces incidents de paiement. Des courriers sont alors adressés aux clients, appuyés également par des appels téléphoniques. En fonction des éléments constitutifs du dossier et des informations communiquées par le client, les équipes de recouvrement déterminent la solution qui semble la plus adaptée à la situation du client afin qu'il soit procédé à la mise à jour des arriérés de paiement. Il pourra être envisagé de demander à un spécialiste du recouvrement à domicile d'intervenir auprès du client ou de mettre en place des solutions de réaménagements de dettes, et si aucune de ces solutions ne semble appropriée, de proposer la reprise du véhicule financé de façon amiable ou judiciaire, déclenchant alors la résiliation du contrat de financement.

Après la reprise du véhicule, le groupe PSA Banque France met en œuvre les procédures légales existantes (comme les enchères, par exemple) pour revendre le véhicule.

Lorsque des impayés subsistent au-delà de 150 jours, les dossiers de financement sont déclarés déchu de leur terme et les équipes du recouvrement contentieux vont tenter de récupérer le solde total du financement en tentant tout d'abord de trouver un ultime arrangement avec les clients concernés avant de lancer des procédures plus contraignantes ou de reprendre possession du véhicule si cela n'a pas pu être fait antérieurement.

Lorsque des impayés subsistent au-delà des 48 mois pour les financements par crédit ou des 24 mois pour les contrats de location après la échéance du terme, les équipes du recouvrement contentieux demandent l'intervention de prestataires externes spécialisés afin de recouvrer les impayés et, le cas échéant, de procéder à une cession de créances.

### C. Activités de financement au réseau de distribution

Le groupe PSA Banque France propose des solutions de financement pour les stocks de véhicules neufs, de démonstration, d'occasion et de pièces détachées détenus par les distributeurs des réseaux Peugeot, Citroën et DS. En complément de cette activité principale, d'autres types de financements sont également proposés aux concessionnaires de ces marques afin de répondre à leurs besoins d'exploitation (fonds de roulement, comptes courants...) ou d'investissements.

Des lignes de crédit peuvent aussi être accordées aux concessionnaires pour financer leurs rachats de véhicules

dans le cadre d'engagements de reprises ou de retours de locations et crédits-ballon : elles prennent dans ce cas la forme de lignes de crédit VO. Le financement couvre la totalité du prix de reprise du véhicule par les concessionnaires, dans la limite d'un montant global fixé pour chaque concessionnaire. Une revue régulière, et a minima annuelle, de la solvabilité et de la situation globale des concessionnaires est menée par le groupe PSA Banque France afin d'ajuster, si nécessaire, les limites des financements.

### D. Activités assurance et services

Depuis de nombreuses années, le groupe PSA Banque France étoffe son offre commerciale en proposant à ses clients, des produits d'assurance et de services élaborés avec :

- « PSA Insurance », la ligne-métier assurance détenue, depuis 2015, à 50/50 par Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance. PSA Insurance commercialise, en particulier, des produits d'assurance emprunteur et de perte financière ;
- des assureurs partenaires qui commercialisent des programmes d'assistance, d'extension de garantie véhicules d'occasion ainsi que d'assurance automobile ;
- les marques Peugeot, Citroën et DS pour les services automobiles élaborés et distribués par le groupe PSA Banque France comme par exemple les contrats de maintenance ou les services connectés.

Le groupe PSA Banque France propose ainsi à sa clientèle finale, conjointement ou non avec l'offre de financement, une gamme complète de produits d'assurances et de services liés à la personne ou au véhicule.

L'approche globale autour de la vente du véhicule, son financement et la proposition de services complémentaires lors d'un unique contact au point de vente du véhicule rend l'offre automobile plus attractive pour la clientèle. Les offres commerciales qui peuvent être composées, en sus des prestations proposées individuellement, permettent également de bénéficier de conditions encore plus compétitives tout en protégeant au mieux le client et le véhicule.

Des offres très spécifiques incluant le financement, l'assurance et les services complémentaires ont ainsi été développées comme par exemple *Smile & Go* chez Citroën et *Peugeot Perspective*. Des produits spécifiques ont également été conçus pour les VO incluant le financement, une extension de garantie ou un contrat de maintenance afin de répondre au mieux aux besoins de la clientèle de disposer d'un produit « tout en un », avec toujours la possibilité de souscrire à chacun des éléments individuellement si telle est la préférence. Il s'agit par exemple de *Give Me 5* chez Citroën et de *Peugeot Perspectives Occasions*.

Concernant l'assurance automobile, le groupe PSA Banque France complète également son offre conformément à la stratégie du *one-stop shopping* en permettant à sa clientèle d'acquiescer sur le lieu de vente du véhicule tous les produits et services concernant le véhicule, son entretien ou son assurance. En 2019, l'offre d'assurance automobile connectée *Pay How You Drive* s'est développée pour devenir un véritable argument de vente pour les forces commerciales. Elle est disponible pour les trois marques.

Fort de ses différentes gammes de produits d'assurance et de services, le groupe PSA Banque France a ainsi poursuivi

en 2019 le renforcement de son offre de produits périphériques, lesquels participent fortement à la satisfaction et la fidélisation de sa clientèle ainsi qu'à sa rentabilité globale. Les assurances et services du groupe PSA Banque France sont également proposés dans l'offre *Free2Move Lease* destinée à la location longue durée de véhicules aux professionnels. 2019 est l'année pendant laquelle le groupe PSA Banque France a commencé l'adaptation de son offre assurances et services au besoin de mobilité des clients du Groupe PSA.

## E. Activité d'épargne grand public

L'activité d'épargne grand public PSA Banque à destination de la clientèle française a été reprise en 2015 de Banque PSA Finance, qui gérait directement cette activité jusqu'à cette date. La gestion d'une activité d'épargne grand public permet désormais au groupe PSA Banque France d'être

présent sur le marché de l'épargne en ligne tout en diversifiant ses sources de refinancement. Les offres de livrets d'épargne et de comptes à terme à taux fixe s'adressent uniquement aux épargnants particuliers, résidant fiscalement en France.

### 1.1.2.3 POSITIONNEMENT

Le statut du groupe PSA Banque France, banque en France des marques Peugeot, Citroën et DS, permet une relation de proximité et de partenariat avec le réseau de distribution de ces marques automobiles et lui procure naturellement un positionnement privilégié. Elle peut ainsi répondre efficacement aux besoins de financement des points de vente, en lien étroit avec la politique commerciale des trois marques historiques du groupe PSA. Par ailleurs, le groupe PSA Banque France se différencie de ses concurrents grâce à la spécificité de son offre destinée à la clientèle finale, au travers des solutions *one-stop shopping*. Ces offres conçues en collaboration avec les marques Peugeot, Citroën et DS permettent de répondre instantanément sur le point de vente aux besoins de chaque client. Cette proximité avec les marques permet au groupe PSA Banque France d'accompagner le Groupe PSA dans sa politique d'acteur majeur de la mobilité de ses clients.

Les concessionnaires Peugeot, Citroën et DS n'étant pas contractuellement tenus de s'adresser au groupe PSA Banque France pour couvrir leurs propres besoins de financements ni pour proposer des solutions de financement à leurs clients, il en découle une mise en concurrence du groupe PSA Banque France sur ces deux segments d'activité avec ses concurrents principaux que sont les banques commerciales, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation et les loueurs professionnels. De plus, la possibilité offerte aux clients finaux d'acquiescer leur véhicule au comptant ou à l'aide d'un crédit non affecté (tel que par exemple un prêt personnel) constitue également une autre forme de concurrence.

### 1.1.2.4 SALARIÉS

Au 31 décembre 2019, l'effectif global du groupe PSA Banque France s'élève à 797 collaborateurs (hors alternants), soit en équivalent temps plein 772,1 salariés avec, en complément, 49 apprentis en contrats à durée déterminée. Les recrutements de nouveaux collaborateurs se sont poursuivis en 2019 afin d'accompagner le développement du groupe PSA Banque France, en particulier au sein de la direction des opérations notamment dans l'analyse du risque et l'octroi de crédit.

### 1.1.2.5 PARC IMMOBILIER

Le groupe PSA Banque France n'est propriétaire d'aucun bien immobilier, ni pour son siège social, ni pour ses agences, qui font l'objet de contrats de bail.

### 1.1.2.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ENQUÊTES

Le groupe PSA Banque France respecte les lois et réglementations en vigueur. L'essentiel des procédures judiciaires est composé des litiges issus des créances impayées enregistrées sur la clientèle finale et dans une moindre mesure sur les concessionnaires dans le cadre du déroulement normal de ses activités de financement.

## 1.2 ANALYSE DES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

La majeure partie des activités du groupe PSA Banque France consiste à proposer des solutions de financement pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion des marques Peugeot, Citroën et DS par une clientèle de particuliers et d'entreprises ainsi qu'à financer les stocks de véhicules et de pièces détachées pour les concessionnaires Peugeot, Citroën et DS. Le produit net bancaire du groupe PSA Banque France est principalement constitué des

revenus d'intérêt nets perçus sur les crédits et locations accordés à ses clients. Une autre partie du produit net bancaire provient de la commercialisation de produits d'assurances et autres services proposés aux clients des trois marques automobiles.

Le résultat d'exploitation du groupe PSA Banque France pour l'exercice 2019 s'élève à 333 millions d'euros comparés aux 322 millions d'euros obtenus en 2018.

### 1.2.1 Les ventes de véhicules Peugeot, Citroën et DS

En 2019, les ventes des voitures particulières (VP) et véhicules utilitaires légers (VUL) du groupe PSA (hors Opel) en France ont progressé de 2,9% à 801 066 unités, ce qui fait toujours du groupe PSA le leader du marché français avec une part de marché de 29,7% (32,5% avec Opel).

Peugeot termine l'année en léger retrait sur l'an passé avec des ventes VP en baisse de 2,6% pour un total de 379 582 unités, malgré quatre modèles placés parmi les 10 modèles les plus vendus en France : la 208 (3,9% de part de marché), qui est le véhicule le plus vendu en France en 2019, la 3008 (3,3%) qui perd une place par rapport à l'année précédente et arrive en 4<sup>ème</sup> position des véhicules les plus vendus en

France, la 2008 (2,7%) et la 308 (2,5%). Les ventes de VUL représentent 85 359 unités en hausse de 8,7%.

La marque Citroën a immatriculé quant à elle 309 101 voitures en France sur l'année 2019, ce qui représente une hausse de 7,9% par rapport à l'année précédente, et ce chiffre se répartit entre 235 110 VP et 73 991 VUL. Dans la catégorie des VP, la C3 monte cette fois à la 2<sup>ème</sup> place des voitures vendues en France sur l'année avec 3,6% de part de marché (elle gagne deux places par rapport à 2018).

Enfin, avec 26 845 immatriculations de VP à la fin 2019, la marque DS enregistre une hausse très significative des ventes de 11,8% par rapport à l'année 2018 et une part de marché de 1,2% sur le marché des particuliers.

### 1.2.2 Activité commerciale du groupe PSA Banque France

#### 1.2.2.1 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT À LA CLIENTÈLE FINALE

Le groupe PSA Banque France enregistre une hausse des volumes de financement VN et VO à la clientèle finale sur l'année 2019 de +2,0%, passant ainsi de 314 639 à 320 791 contrats de financements souscrits pour une production totale de 4 552 millions d'euros, en hausse de 7,9% par rapport à 2018. La progression plus importante des volumes de nouveaux financements par rapport au nombre de véhicules financés s'explique par une hausse du montant moyen financé de 780 euros, dans la continuité du mouvement observé en 2018 avec la montée en gamme des véhicules du Groupe PSA.

La pénétration VN s'établit à 28,8% en 2019, en baisse de 0,4 point par rapport à 2018 : la pénétration recule de 1,2 point sur le segment des entreprises, tandis qu'elle progresse fortement sur celui des particuliers (+3,1 points), mais dans un marché moins favorable.

Le groupe PSA Banque France a financé 230 409 véhicules neufs du groupe PSA en 2019, à travers des contrats de crédit ou de location, ce qui représente une hausse de 1,3% par rapport à l'année 2018.

Les financements aux entreprises progressent par rapport à 2018 de 7,9% (+7 144 unités), tandis que les immatriculations du Groupe PSA sur ce marché sont en hausse de 12% (+10,9% hors loueurs).

Les conditions de refinancement, les politiques des marques du Groupe PSA et l'engouement des clients pour les nouveaux modèles Peugeot, Citroën et DS ont stimulé les demandes de financement proposées par le groupe et en particulier l'offre de location avec option d'achat (hausse de +9,1% en 2019 sur la production de financements LOA/crédit-bail).

Enfin, les volumes de financement VO progressent par rapport à 2018 avec 90 382 unités (+3,7%), dans le sillage du marché VO (+2,8%).

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de l'activité de financement à la clientèle finale du groupe PSA Banque France en 2019.

#### PRODUCTION DE NOUVEAUX FINANCEMENTS VN ET VO À LA CLIENTÈLE FINALE

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Nombre de nouveaux dossiers	320 791	314 639	+2,0
Production de nouveaux financements (en millions d'euros)	4 552	4 219	+7,9

#### ENCOURS TOTAL DE FINANCEMENTS A LA CLIENTÈLE FINALE

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Encours de financement	9 202	8 136	+13,1



## 1.2.2.2 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, les encours de financement aux réseaux de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS ont progressé par rapport à 2018 grâce notamment à un marché automobile encore orienté à la hausse ainsi qu'à un positionnement favorable des modèles de véhicules du Groupe PSA. De plus, la politique menée par les marques du Groupe PSA vise à transférer un nombre croissant de succursales ou de concessions détenues directement par le Groupe PSA vers des investisseurs indépendants. Ces

derniers sont financés par le groupe PSA Banque France, alors que les distributeurs contrôlés par le Groupe PSA bénéficient de financements directement octroyés par le Groupe PSA.

Les encours de financement accordés aux réseaux de distribution progressent ainsi de 17,5% en 2019 par rapport à 2018.

Le tableau ci-dessous présente l'encours de crédit accordé aux concessionnaires à la fin des années 2019 et 2018.

### ENCOURS TOTAL DE FINANCEMENTS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Encours de financement	4 322	3 677	+17,5

## 1.2.2.3 ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET DE SERVICES

En 2019, le nombre de contrats d'assurances et de services a légèrement progressé de 0,1% par rapport à l'année précédente pour atteindre 698 236 nouveaux contrats souscrits contre 697 709 en 2018.

Le groupe PSA Banque France a vendu en moyenne 2,1 contrats d'assurance ou de services à chaque client ayant souscrit un financement, ce qui est comparable à l'année précédente.

Si le volume d'assurances progresse au global en 2019, la baisse du nombre de contrats vendus se confirme pour les assurances liées au financement. Un changement de comportement client vis-à-vis de l'assurance est identifié et le groupe PSA Banque France va proposer des évolutions qui vont s'adapter à ces nouvelles attentes.

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de l'activité d'assurances et de services du groupe PSA Banque France en 2019 et 2018.

### PRODUCTION DE NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCES ET SERVICES

(en nombre de contrats)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Assurances liées aux financements	332 432	339 006	(1,9)
Assurances et services liés au véhicule	365 804	358 703	+2,0
<b>TOTAL</b>	<b>698 236</b>	<b>697 709</b>	<b>+0,1</b>

### TAUX DE PÉNÉTRATION SUR FINANCEMENTS

(en %)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en pts
Assurances liées aux financements	101,5	105,8	(4,3)
Assurances et services liés au véhicule	111,8	111,9	(0,1)
<b>TOTAL</b>	<b>213,3</b>	<b>217,7</b>	<b>(4,4)</b>

### 1.2.2.4 ACTIVITÉS D'ÉPARGNE GRAND PUBLIC

L'activité d'épargne en ligne de « Distingo par PSA Banque » a été reprise par le groupe PSA Banque France le 1<sup>er</sup> avril 2015, démontrant ainsi sa volonté de diversifier ses sources de refinancement. Cette activité était au préalable gérée directement par Banque PSA Finance, actionnaire à 50% de PSA Banque France. L'activité d'épargne s'est caractérisée par une forte propension à attirer de nouveaux clients et à fidéliser les clients existants, grâce en particulier au succès du compte à terme et à son objectif de financement de l'économie réelle.

Les encours liés à l'activité d'épargne ont progressé de 14,8% sur l'année 2019 pour atteindre 2 585 millions d'euros en fin d'année soit une hausse de 334 millions d'euros par rapport à fin 2018.

Les perspectives 2020 reposent sur un socle solide faisant appel à des techniques marketing et à une organisation efficace et performante. Les enquêtes de satisfaction clients continuent par ailleurs de montrer d'excellents résultats.

#### ACTIVITÉ D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
Encours final	2 585	2 251	+14,8%

### 1.2.3 Résultats des opérations

#### RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation en %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>529</b>	<b>492</b>	<b>+7,5</b>
dont clientèle finale	365	327	+11,6
dont réseau de distribution	59	63	(6,3)
dont assurances et services	120	110	+9,1
dont non répartis et autres	(15)	(8)	87,5
<b>Charges générales d'exploitation et assimilées</b>	<b>(159)</b>	<b>(156)</b>	<b>+1,9</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(37)</b>	<b>(14)</b>	<b>164,3</b>
dont clientèle finale	(37)	(23)	+60,9
dont réseau de distribution	0	9	(100)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>333</b>	<b>322</b>	<b>+3,4</b>
Autre résultat hors exploitation	0	(1)	(100)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>333</b>	<b>321</b>	<b>+3,7</b>
Impôts sur les bénéfices	(79)	(103)	(23,3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>254</b>	<b>218</b>	<b>+16,5</b>

#### 1.2.3.1 PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire augmente de +7,5% à 529 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 492 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Cette hausse résulte essentiellement d'une progression significative des encours de financement tant à la clientèle finale qu'aux réseaux de distribution ainsi que d'une réduction des coûts de refinancement obtenue grâce au partenariat mis en place entre Banque PSA Finance et

Santander Consumer Finance mais également grâce à la diversification des sources de refinancement, à la baisse des taux de base et à la comptabilisation de produits d'intérêts sur les opérations TLTRO-II et TLTRO-III. La marge obtenue sur les prestations d'assurances et de services contribue également à la hausse du produit net bancaire puisqu'elle progresse de 10 millions d'euros en 2019 par rapport à l'année précédente pour atteindre 120 millions d'euros.

## 1.2.3.2 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation et assimilées ont atteint 159 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 156 millions à fin décembre 2018. Cette augmentation contenue à 3 millions d'euros constitue un résultat satisfaisant pour 2019 compte tenu de la progression du produit net bancaire et de l'encours global de financements. En effet, le coefficient d'exploitation s'améliore de 31,7% à 30,1%.

## 1.2.3.3 COÛT DU RISQUE

Le coût du risque ressort en 2019 à 37 millions d'euros soit un taux de 0,31% des encours nets moyens, contre 14 millions d'euros en 2018 représentant un taux de 0,13% des encours nets moyens. L'ensemble des encours fait l'objet d'un provisionnement.

Le coût du risque sur les activités de financement à la clientèle finale s'établit à 37 millions d'euros pour l'année 2019 contre 23 millions d'euros pour 2018 qui avait été marqué par un impact positif de +8,8 millions d'euros suite à la vente en juillet 2018 d'un portefeuille de créances passées en pertes et provisionnées à 100%. En 2019, le coût du risque est marqué par l'actualisation des paramètres de calculs des

taux de provisionnement pour un montant global négatif de 1 million d'euros. Pour l'activité de financement du réseau de distribution, le coût du risque est un résultat nul contre un résultat positif de 9 millions d'euros en 2018 qui avait été marqué par une reprise de provision de 12 millions d'euros suite à la sortie du défaut d'un groupe de concessionnaires racheté au cours du premier semestre 2018. Le résultat 2019, nul, résulte d'un suivi précis des cas de défauts existants et du processus de recouvrement mis en place, ainsi que du faible nombre de distributeurs entré en défaut au cours de l'exercice.

## 1.2.3.4 RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Le résultat avant impôts du groupe PSA Banque France s'élève au 31 décembre 2019 à 333 millions d'euros en augmentation de 3,4% par rapport au 31 décembre 2018. Le résultat net consolidé de l'exercice 2019 s'élève à 254 millions d'euros.

charge d'impôt est minorée par la réévaluation du stock d'impôts différés passif (impact de 39,8 millions d'euros en 2019, 12,2 millions en 2018 et de 1,9 million d'euros en 2017) consécutive aux baisses de taux prévues par la loi de finance 2019 (cf. Note 27.3 - Preuve d'impôt du groupe PSA Banque France). La charge d'impôts de l'exercice 2019 s'établit à 79 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés diminue à 23,4% du résultat imposable contre 32,0% pour l'année 2018. Depuis 2018, le taux d'impôt sur les sociétés est de 34,43% et la

## 1.3 SITUATION FINANCIÈRE

### 1.3.1 Actifs

Le total des actifs du groupe PSA Banque France au 31 décembre 2019 s'élève à 15 362 millions d'euros, en hausse de 16,8% par rapport au 31 décembre 2018.

Les encours totaux de financements accordés s'élèvent à 13 524 millions d'euros, en hausse de 14,5% par rapport au

31 décembre 2018. Les prêts à la clientèle finale progressent de 13,1% tandis que les financements au réseau de distribution ont augmenté de 17,5%.

### 1.3.2 Dépréciations sur créances douteuses

Les dépréciations viennent corriger la valeur des prêts inscrits au bilan, dès qu'un indice révélateur de risque apparaît. Les procédures de constatation des dépréciations sur encours sont décrites en Note 2.C.4.4. Lorsqu'un prêt ou une créance est considéré comme définitivement irrécouvrable, ce dernier est enregistré en perte au compte de résultat. Toute provision pour dépréciation d'encours enregistrée précédemment est alors reprise également dans le compte de résultat. Si après le passage en perte, des encaissements sont obtenus sur ces créances, ils seront également enregistrés dans le compte de résultat comme un produit. Toutes ces opérations sont constatées dans la rubrique du compte de résultat correspondant au coût du risque.

Le tableau présenté en Note 26.1 détaille l'ensemble des créances dont également les créances saines avec impayés (créances incidentées) et les créances douteuses avec les montants correspondants au 31 décembre 2019 et 2018.

#### IFRS 9

PSA Banque France a adopté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la norme IFRS 9 qui modifie sa méthode de dépréciation des actifs financiers.

Le modèle de dépréciation actuel est basé sur l'estimation des « pertes de crédit attendues ». Ce modèle est basé sur les paramètres de risques tels que la probabilité de défaut (PD) ou la perte en cas de défaut (LGD). Les dépréciations sont classées selon trois niveaux ou « stages » conformément aux principes définis par la norme IFRS 9 :

- le « stage 1 » recense les actifs sans dégradation de risque ou sur lesquels une dégradation non significative du risque de crédit a été constatée depuis l'origination des contrats. La dépréciation des créances constituant le « stage 1 » correspond au montant de pertes attendues à un an ;
- le « stage 2 » recense les actifs pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit est constatée depuis l'origination des contrats. Dès lors, le montant des provisions allouées correspondra au montant des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle des actifs ;
- le « stage 3 » recense les actifs présentant une indication objective de perte comme par exemple les encours mis en défaut. Ces actifs feront l'objet d'un provisionnement visant à couvrir les pertes attendues sur leur durée de vie résiduelle.

Les principaux changements impactant le groupe PSA Banque France suite à la mise en place de la norme IFRS 9 sont :

- un provisionnement des actifs sur l'ensemble de leur durée de vie résiduelle dès la constatation d'une dégradation du risque ;
- la création d'un « stage 2 » pour les encours Corporate permettant d'enregistrer un provisionnement spécifique pour les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit. Il est à noter qu'une approche similaire bien que basée uniquement sur l'antériorité des impayés existait déjà sur le portefeuille de créances des particuliers et PME ;
- l'utilisation du *forward looking* afin d'avoir une approche prospective de l'estimation de la perte attendue.

Même si conceptuellement et opérationnellement la norme IFRS 9 apporte de nombreux changements, l'impact financier reste quant à lui relativement limité principalement du fait que les encours sains du groupe PSA Banque France faisaient déjà l'objet de dépréciations, en prenant en compte le niveau de pertes attendues correspondant.

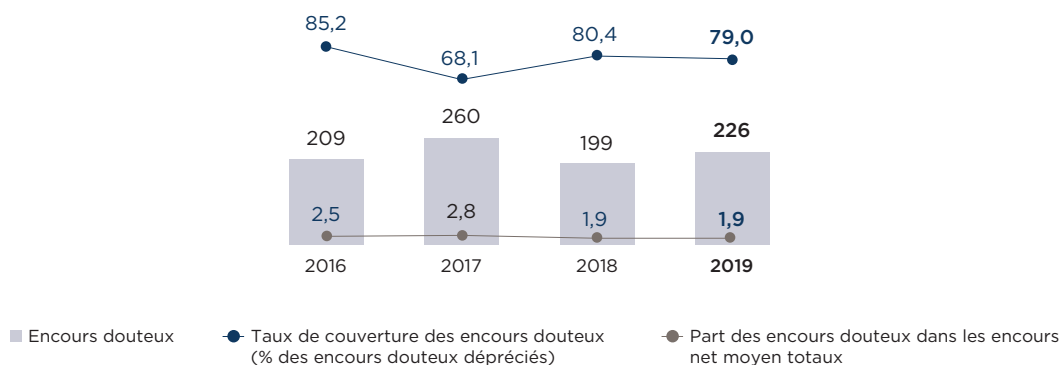
Pour les financements octroyés à la clientèle de particuliers et de petites et moyennes entreprises, les charges pour dépréciation sur encours sont enregistrées sur les différentes catégories de créances (saines, incidentées et douteuses), dans l'application du modèle de dépréciation, qui est basé sur l'estimation des pertes de crédit attendues. Cette estimation est fonction de la classification de créances par « stage » et des paramètres de risques associés.

En complément, pour les financements accordés au réseau de distribution ainsi qu'aux grandes entreprises, l'analyse au cas par cas des situations de défaut permet d'isoler les situations de risques aggravés. Ces derniers sont alors répertoriés comme créances douteuses (en stage 3) et des provisions pour dépréciation sur créances douteuses sont enregistrées au compte de résultat. Des dépréciations sur encours sains ou incidentées sont également constatées sur l'ensemble des portefeuilles Corporate via l'application du modèle d'évaluation du risque afin de couvrir les pertes de crédit attendues.



## CRÉANCES DOUTEUSES SUR LE PORTEFEUILLE TOTAL

(en millions d'euros, sauf pourcentage)



En 2019, la hausse des créances douteuses est principalement due à la clientèle finale, en conséquence d'un environnement macroéconomique moins favorable qu'en 2018 avec une augmentation des impayés pour les clients particuliers et une hausse des procédures collectives des petites et moyennes entreprises. Sur le portefeuille *Retail*, cette évolution est également expliquée par l'application de la règle de contagion du défaut en conformité avec une recommandation de la BCE. Le profil de risque de la clientèle demeure favorable avec un taux de créances douteuses sur encours moyen se maintenant à 1,9%.

Le taux de couverture total des encours douteux diminue par rapport à 2018, principalement du fait de la mise en oeuvre de nouveaux modèles de provisions au titre des petites et moyennes entreprises, mais aussi des révisions

des paramètres de provisionnement IFRS 9 des autres typologies de clientèle. Il est également à noter que ce taux est proche de 100% sur les portefeuilles des particuliers et des PME, alors que les créances issues des financements au réseau de distribution n'exigent pas un taux de provisionnement aussi élevé, étant donné que le groupe PSA Banque France reste propriétaire des véhicules en stock pendant la période de financement, et du fait du mécanisme de surveillance propre au financement du réseau de distribution.

Par ailleurs, en ne considérant que les provisions sur les créances en « stage 3 », le taux de couverture moyen des encours douteux totaux à fin décembre 2019 est de 56% contre 54% à fin décembre 2018.

### 1.3.3 Politique de refinancement

Le groupe PSA Banque France s'appuie sur une structure de capital adéquate, qui se traduit par un solide ratio de fonds propres conforté par la qualité des actifs de la banque.

La stratégie de refinancement du groupe PSA Banque France repose sur la diversification de ses sources de liquidité, tout en assurant la cohérence des maturités de ses emplois et de ses ressources. Depuis la création de la coopération entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance début 2015, le groupe PSA Banque France a mis en place différentes sources de financement :

- le 2 février 2015, jour de création de la co-entreprise en France, les financements accordés par Banque PSA Finance aux entités du groupe PSA Banque France ont été substitués par la mise en place d'un refinancement accordé par Santander Consumer Finance, en complément du financement apporté par les titrisations placées dans le marché ;
- le 1<sup>er</sup> avril 2015, l'activité de dépôt « Distingo par PSA Banque » (livret d'épargne grand public et comptes à terme) à destination de la clientèle française a été transférée par Banque PSA Finance à PSA Banque France ;
- dès juin 2015, des lignes bilatérales ont été mises en place avec différentes banques ;
- dès septembre 2015, le statut d'établissement de crédit agréé a permis au groupe PSA Banque France d'avoir accès (via la remise d'actifs par sa filiale CREDIPAR) aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) ;

- en juin 2016, des programmes d'émission de titres de créances négociables à court et moyen termes et d'obligations moyen terme (EMTN) ont été mis en place pour permettre l'accès aux marchés de capitaux. Les premières émissions de titres de créances négociables du groupe PSA Banque France ont ainsi pu être réalisées dès la fin du premier semestre 2016 et la première émission d'obligations EMTN a été lancée en janvier 2017. Cinq émissions obligataires d'un montant de 500 millions d'euros chacune ont été placées à ce jour ;
- en juillet 2016, un programme de titrisation des contrats de location avec option d'achat a été mis en place suivi en juillet 2017 par un programme de titrisation des contrats de location longue durée. En novembre 2018, une opération publique de titrisation de contrats de location avec option d'achat a été placée sur les marchés.

Au 31 décembre 2019, le refinancement du groupe PSA Banque France se répartissait de la manière suivante :

- 4% provenaient de crédits bancaires tirés ;
- 29% des émissions de titres de créances négociables et des cinq émissions d'obligations EMTN sur les marchés de capitaux ;
- 20% de fonds remboursables du public correspondant à l'activité de dépôts ;
- 18% d'opérations de titrisation ;
- 13% d'autres financements externes dont 10% provenant de la Banque Centrale Européenne (participation aux TLTRO-II et TLTRO-III) ;

- 15% de lignes bancaires intra-groupe accordées par Santander Consumer Finance ;
- 1% de dettes subordonnées souscrites à parts égales par chacun des deux actionnaires.

Le tableau et les graphiques ci-après présentent une ventilation des sources de refinancement au 31 décembre 2019 comparée au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

## SOURCES DE REFINANCEMENT

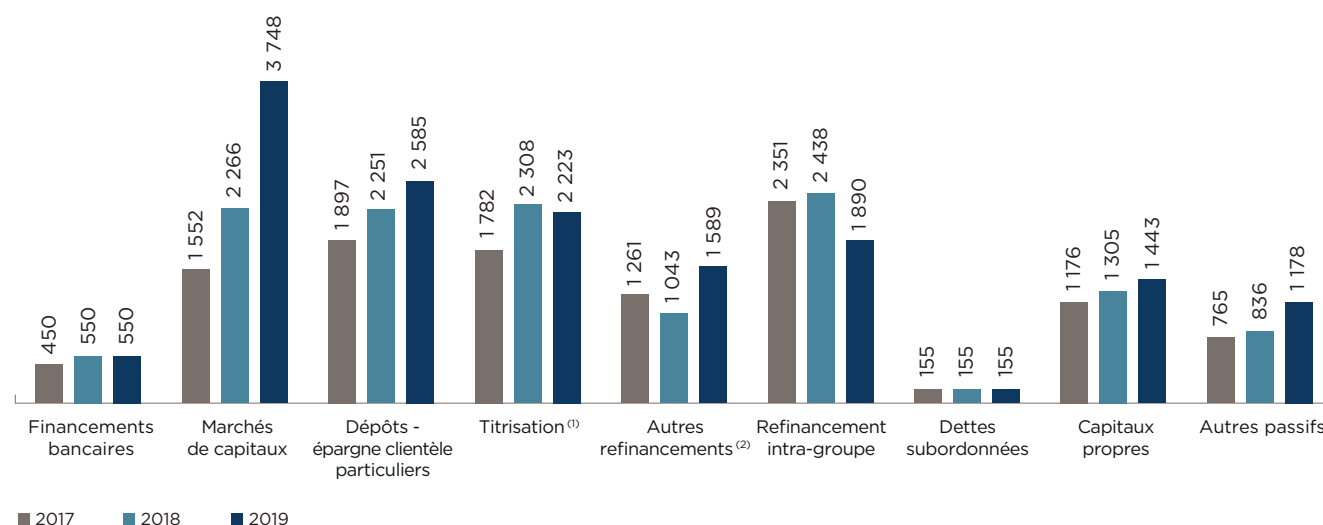
(en millions d'euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2018		31 décembre 2017	
Financements bancaires	550	4%	550	5%	450	5%
Marchés de capitaux	3 748	29%	2 266	21%	1 552	16%
Dépôts - épargne clientèle particuliers	2 585	20%	2 251	20%	1 897	20%
Titrisation <sup>(1)</sup>	2 223	18%	2 308	21%	1 782	19%
Autres refinancements <sup>(2)</sup>	1 589	13%	1 043	10%	1 261	13%
<b>Refinancement externe</b>	<b>10 695</b>	<b>84%</b>	<b>8 418</b>	<b>77%</b>	<b>6 942</b>	<b>73%</b>
<b>Refinancement intra-groupe</b>	<b>1 890</b>	<b>15%</b>	<b>2 438</b>	<b>22%</b>	<b>2 351</b>	<b>25%</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>155</b>	<b>1%</b>	<b>155</b>	<b>1%</b>	<b>155</b>	<b>2%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 443</b>		<b>1 305</b>		<b>1 176</b>	-
<b>Autres passifs</b>	<b>1 178</b>		<b>836</b>		<b>765</b>	-
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>15 362</b>		<b>13 153</b>		<b>11 390</b>	-

(1) Les titrisations comprennent les seules titrisations placées.

(2) Dont refinancement auprès de la BCE (participation aux TLTRO-II et TLTRO-III) pour un total de 1 300 millions d'euros au 31 décembre 2019 et dépôts concessionnaires.

## SOURCES DE REFINANCEMENT

(en millions d'euros)



L'encours de financements bancaires (sous forme de lignes bilatérales tirées) atteint 550 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les encours de financement sur les marchés de capitaux sont en augmentation suite à la quatrième et à la cinquième émission obligatoire sous-programme EMTN réalisées en avril et juin 2019 et représentent 3 748 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les encours de l'activité d'épargne grand public atteignent 2 585 millions d'euros.

Le refinancement par titrisation du groupe PSA Banque France s'appuie, au 31 décembre 2019, sur cinq opérations pour un montant total de créances cédées aux structures de titrisation de 5 099 millions d'euros (cf. Note 6.4 des comptes consolidés) :

- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French Loans Master, restructuré en juin 2019 avec un objectif de notation AAsf/Aa2sf pour une période de recharge additionnelle de quatre ans ;

- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016, en période de recharge ;

- le programme d'émission mensuelle Auto ABS DFP Master Compartiment France 2013, dont un amendement en novembre 2019 a reporté à mai 2020 la fin de période de recharge ;

- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French LT Leases Master, lancé en juillet 2017, dont la période de recharge a été étendue de deux ans en juin 2019 et la qualification STS a été notifiée ;

- l'opération publique Auto ABS French Leases 2018 ayant émis et placé en novembre 2018, 450 millions d'euros de titres senior, notés AAAsf/Aaaf et 60 millions d'euros de titres mezzanine notés A(high)sf/Atsf, en période d'amortissement depuis juin 2019.

Le financement en provenance des opérations de titrisation placées est en légère baisse, à 2 223 millions d'euros au 31 décembre 2019.

De plus, le groupe PSA Banque France bénéficie de financements collatéralisés obtenus auprès de la Banque

Centrale Européenne dans le cadre des opérations de refinancement TLTRO-II et TLTRO-III pour un total de 1 300 millions d'euros (cf. Note 11 des comptes consolidés).

## 1.3.4 Sécurité de la liquidité

Le groupe PSA Banque France recherche l'équilibre le plus pertinent entre la sécurité en termes de liquidité et l'optimisation de ses coûts de financement. Il emprunte les ressources nécessaires à la continuité de son activité commerciale et procède aux équilibrages actif-passif en gérant l'exposition au risque de taux par l'utilisation de *swaps* de taux d'intérêt.

La part des financements tirés à durée initiale de douze mois et plus représente plus de 70% des financements au 31 décembre 2019.

La maturité moyenne des financements à moyen et long termes mis en place en 2019 est d'environ 2,7 ans, notamment avec la quatrième et la cinquième émissions obligataires EMTN avec une maturité respective de trois et cinq ans et la participation dès septembre aux opérations de refinancement TLTRO-III ayant une maturité de trois ans.

Les lignes de crédit bancaire utilisées au 31 décembre 2019 n'obligent pas à respecter des obligations en matière de constitution de sûretés, défaillance et clauses similaires, au-delà des pratiques de marché. Trois événements pourraient entraîner l'annulation de ces lignes de crédit :

- le cas où Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance ne détiendraient plus chacune de manière directe ou indirecte 50% des actions de PSA Banque France ;
- la perte par le groupe PSA Banque France de son statut de banque ;

- le non-respect du niveau réglementaire pour le ratio de fonds propres *Common Equity Tier One*.

Par ailleurs, le groupe PSA Banque France dispose :

- d'une sécurité financière solide grâce au support de Santander Consumer Finance ;
- d'une réserve de liquidité de 420 millions d'euros au 31 décembre 2019, sous forme d'actifs liquides de grande qualité (*High-Quality Liquid Assets*) composés uniquement de réserves déposées auprès de la Banque Centrale, et par conséquent de niveau 1, suivant la classification établie pour le calcul du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ;
- de la possibilité d'un tirage additionnel auprès de la Banque Centrale Européenne de 835 millions d'euros sur la base des actifs déposés en collatéral (composé de titres seniors de fonds de titrisation, auto-souscrits par CREDIPAR et de créances éligibles remises au travers du canal TRICP, cf. Note 19 des comptes consolidés).

Au 31 décembre 2019, le groupe PSA Banque France a des engagements de financements donnés en faveur de la clientèle à hauteur de 677 millions d'euros et des engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle à hauteur de 6 millions d'euros (cf. Note 19 des comptes consolidés).

## 1.3.5 Notations de crédit

Le 28 décembre 2018, *Standard & Poor's Global Ratings* a relevé la notation de crédit long terme attribuée à PSA Banque France de BBB à BBB+ assortie d'une perspective stable. Le 15 avril 2020, *Standard & Poor's Global Ratings* a révisé la perspective de la notation de crédit de PSA Banque France de stable à négative et a confirmé la notation BBB+.

Le 29 mai 2019, *Moody's Investors Service* a relevé la notation de crédit long terme de PSA Banque France à A3, assortie d'une perspective stable.

La notation du groupe PSA Banque France est liée au support de Santander Consumer Finance, à celle du Groupe PSA et à son niveau d'activité et de rentabilité ainsi qu'à sa propre structure financière.

Toute révision de notation, qu'elle soit positive ou négative, est susceptible d'affecter la capacité de la banque à obtenir des financements à court, moyen et long termes sur les marchés.

### NOTATIONS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)		Programmes Actifs	Plafonds au 31 décembre 2019	Encours au 31 décembre 2019
<b>Moody's</b>	<b>S&amp;P</b>	<b>Court terme</b>		
P2	A-2	CD/NEU CP	2 000	915
		<b>Long terme</b>		
A3	BBB+	BMTN/NEU MTN	1 000	333
A3	BBB+	EMTN	4 000	2 500

### 1.3.6 Perspectives 2020

Après une année 2019 réussie pour le groupe PSA Banque France, 2020 pourrait être une année plus incertaine, en raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19. Néanmoins, dans ce contexte incertain, il continuera le déploiement de ses quatre ambitions actuelles :

- ambition n° 1 : s'affirmer en tant que financière de marque la plus mobile et innovante ;
- ambition n° 2 : prioriser la fidélisation et la satisfaction de ses clients ;
- ambition n° 3 : réussir avec des équipes motivées et engagées ;
- ambition n° 4 : assurer une croissance rentable et pérenne.

2020 est l'année de l'arrivée des premiers véhicules électrifiés au sein des gammes des marques. Les deux solutions retenues par le Groupe PSA pour électrifier ses gammes sont : le tout électrique et l'hybride rechargeable.

Le groupe PSA Banque France va développer en 2020 des solutions simples dédiées à ces nouveaux modes de motorisation. La philosophie est d'adapter, de faire évoluer l'offre sans la révolutionner afin que clients et forces de vente conservent leurs repères. Cela permettra d'accompagner le Groupe PSA dans la transition du client. Particuliers et entreprises vont rechercher un écosystème où la mobilité est facile, incluant tous les modes de transports disponibles avec la voiture au centre.

*Mobility as a Service - MaaS* est le concept qui va être mis en place, ensemble : le Groupe PSA et le groupe PSA Banque France vont devenir les partenaires majeurs de la mobilité de leurs clients particuliers et entreprises.

En 2020, le groupe PSA Banque France prévoit un repli des immatriculations de véhicules neufs en France, vraisemblablement prononcé, le groupe PSA ayant dû fermer ses usines en Europe avec la pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement. Néanmoins il pourra s'appuyer sur certains éléments qui restent positifs, grâce notamment aux actions qui vont être entreprises :

- développement des solutions de location avec option d'achat sur les véhicules d'occasion permettant d'étoffer la gamme de produits, d'absorber les retours de produits fidélisants, et d'accompagner le réseau sur ce marché porteur du véhicule d'occasion. Dès le début de l'année, les vendeurs des réseaux seront formés massivement aux offres fidélisantes de nouvelle génération. Une première forte sensibilisation avait déjà été faite début 2019 ;

- les conclusions de l'étude menée par le Groupe PSA en 2019 ont permis de présenter un projet de transfert des activités de pôle bancaire de Gennevilliers vers le Centre d'Expertise Métiers et Régions (CEMR) de PSA Poissy. Ce projet se concrétisera en 2020 et va permettre le rapprochement des équipes bancaires de Gennevilliers avec notamment les équipes du Commerce France déjà basées au CEMR de Poissy ainsi que l'équipe bancaire de CREDIPAR en charge de la location longue durée qui était déjà implantée sur le site. Ce projet, au-delà de rationaliser les implantations tertiaires du Groupe PSA en région parisienne, va accroître l'efficacité dans la conduite des opérations en favorisant le travail collaboratif, la transversalité et la proximité des équipes ;
- dans le cadre des évolutions technologiques, sociétales et réglementaires, CREDIPAR va poursuivre le développement de la digitalisation au travers de l'e-signature des dossiers de financement en BtoC et BtoB et engager la dématérialisation des flux entrants comprenant les courriers, dossiers de financement en format manuscrit, factures et chèques. Ce projet s'inscrit dans l'axe stratégique d'une société de financement plus mobile et innovante en permettant d'être plus agile et efficace dans les process et l'organisation du travail. En complément, des projets d'automatisation sont également prévus afin de développer des missions à plus forte valeur ajoutée ;
- enfin, en s'appuyant sur une structure de financement solide et diversifiée, le groupe PSA Banque France veillera au maintien d'un niveau de risque bas, notamment par des évolutions du scoring sur les véhicules d'occasion et la clientèle d'entreprises.

C'est en poursuivant sa transformation que le groupe PSA Banque France fera face aux défis technologiques et concurrentiels et à ceux inédits de la crise sanitaire du COVID-19, et s'assurera de répondre aux nouvelles attentes en matière de mobilité et de services, le concept *Mobility as a Service - MaaS* étant la réponse que le groupe PSA Banque France va apporter à ses clients.



## 1.4 FACTEURS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER III

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels le groupe PSA Banque France est exposé dans le cadre de l'exercice de ses activités et qui pourraient avoir, selon ses estimations et s'ils se concrétisaient, un impact défavorable significatif sur son activité, sa rentabilité et sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer. Les informations sur l'appétence aux risques du groupe PSA Banque France sont fournies ainsi que les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques.

Elle a pour objectif de répondre :

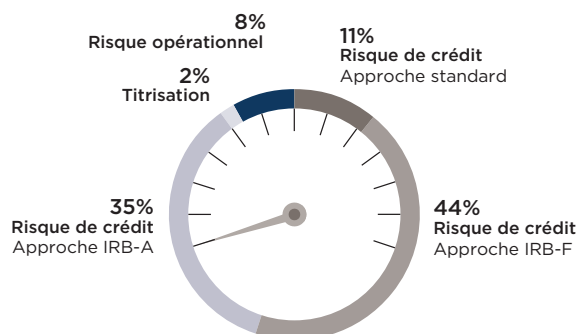
- aux obligations d'information au titre de la 8<sup>ème</sup> partie du Règlement (UE) 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR) ;
- à la Directive (UE) 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) ;
- aux orientations de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la 8<sup>ème</sup> partie du CRR (EBA GL-2016-11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3<sup>ème</sup> Pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;

- au Règlement délégué (UE) 2017/2295 de la commission du 4 septembre 2017 concernant la publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ;
- au Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risques que les émetteurs devront alors publier dans leur prospectus (ESMA 31-62-800).

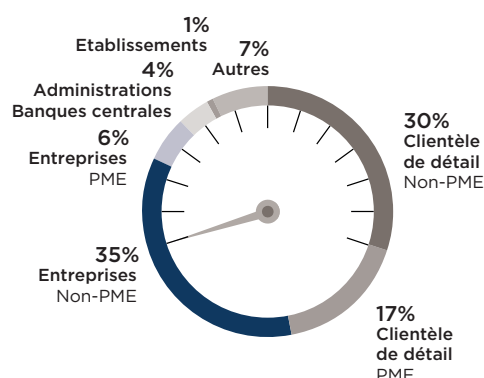
L'information au titre du Pilier III est publiée annuellement mais les indicateurs clés seront communiqués chaque semestre (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Les principales catégories de risques propres à l'activité du groupe PSA Banque France peuvent être appréhendées au travers des actifs pondérés ou d'indicateurs spécifiques comme pour le risque de liquidité.

**EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE**  
(en % du total RWA 2019 : 9 859 millions d'euros)



**EXPOSITIONS PAR TYPE DE CONTREPARTIE**  
(en % du total RWA 2019 : 9 859 millions d'euros)



**Ratios prudentiels** **31/12/2019**

> Ratio de CET1	12,3%
> Ratio de solvabilité total	13,8%
> Ratio de levier	7,6%

**2019**  
**(moyenne)**

> Ratio de liquidité à court terme - LCR	122%
--	------

**Rentabilité** **31/12/2019**

> Rentabilité des actifs (ROA) *	1,7%
----------------------------------	------

\* ROA calculé en divisant le résultat net par le total du bilan (article 90.4 CRD IV)

## 1.4.1 Facteurs de risques

Le groupe PSA Banque France est exposé à différents facteurs de risques en raison de son statut d'établissement de crédit opérant dans les secteurs bancaire et automobile, des changements de l'environnement économique et financier dans lequel il évolue, des modifications du cadre législatif et réglementaire qui lui est applicable.

Les risques propres à son activité sont ainsi présentés ci-après selon 4 catégories avec 3 niveaux de gravité (risque faible, moyen, élevé), conformément aux nouvelles dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 (Prospectus 3) du 14 juin 2017 applicables aux facteurs de

risques depuis le 21 juillet 2019. Au sein de chaque catégorie, sont mentionnés en premier les risques que le groupe PSA Banque France considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel tout en mentionnant (dans la mesure du possible) des informations quantitatives relatives à ces risques. Les politiques de gestion des risques ont été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité des différents risques.

### Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe PSA Banque France évolue et pouvant affecter le développement de son activité

	Niveau de gravité
1. Risque lié à l'activité du Groupe PSA	Élevé
2. Risque lié à l'environnement concurrentiel	Moyen
3. Risques juridiques, liés à la réglementation et fiscaux	Moyen

### Risques de crédit et de contrepartie

	Niveau de gravité
4. Risques de crédit et de concentration	Moyen
5. Risque de contrepartie	Faible

### Risques financiers

	Niveau de gravité
6. Risque de liquidité et de refinancement	Moyen
7. Risque lié au coût du refinancement	Moyen
8. Risque de taux d'intérêt	Faible

### Risques opérationnels et de non-conformité

	Niveau de gravité
9. Risque lié aux systèmes informatiques, à la cybersécurité, à la protection des données et à la poursuite d'activité	Moyen
10. Risque lié aux fraudes	Moyen
11. Risque de non-conformité	Moyen
12. Risque de réputation et d'image	Faible

1.

## RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE GROUPE PSA BANQUE FRANCE ÉVOLUE ET POUVANT AFFECTER LE DÉVELOPPEMENT DE SON ACTIVITÉ

**Cette catégorie de risques comporte les risques liés à l'environnement économique et financier, aux conditions de marchés ainsi qu'au cadre législatif et réglementaire applicable au groupe PSA Banque France par rapport au respect des réglementations et lois encadrant ses activités bancaires ou de normes d'éthique.**

**1. Le résultat d'exploitation et la situation financière du groupe PSA Banque France dépendent de l'activité et de la stratégie du Groupe PSA et reposent principalement sur les volumes de ventes de véhicule réalisés par les marques Peugeot, Citroën et DS et que le groupe PSA Banque France finance, ainsi que sur la politique marketing de ces marques.**

En tant que financière du Groupe PSA en France, l'activité prédominante du groupe PSA Banque France consiste au financement des ventes de véhicules des marques Peugeot, Citroën et DS, laquelle représente presque 80% de son produit net bancaire en 2019, le reste provenant des assurances et des services associés qu'elle propose. Il a financé 28,8% des véhicules neufs immatriculés en France par les trois marques historiques du Groupe PSA en 2019. L'activité du groupe PSA Banque France dépend étroitement de celle du Groupe PSA et, entre autres, de sa capacité à vendre des véhicules (c'est-à-dire des volumes de ventes réalisés par les marques Peugeot, Citroën et DS, ainsi que de leurs politiques marketing, qui peuvent également intégrer les opérations de financement effectuées par le groupe PSA Banque France).

En conséquence, le groupe PSA Banque France est susceptible d'être affecté par la même catégorie de risques que ceux auxquels le Groupe PSA est exposé (c'est-à-dire l'environnement macroéconomique et géopolitique en France et à l'étranger, les risques liés aux fournisseurs, les risques industriels, les risques liés au changement climatique, le risque d'épidémies et de pandémies qui viendrait paralyser partiellement ou totalement ses activités, etc.).

La pandémie de coronavirus COVID-19 qui sévit dans le monde entier affecte les activités de production et commerciales du Groupe PSA avec la mise en place de mesures temporaires d'urgence pour répondre spécifiquement à la menace de prolifération du coronavirus, telles que la fermeture de toutes ses usines européennes ou les mesures de confinement entrées en vigueur le 17 mars 2020 en France.

Tout impact défavorable sur l'activité de Groupe PSA en France en lien avec la réalisation de ces risques aura une répercussion significative sur le niveau d'activité du groupe PSA Banque France, et donc sur son résultat d'exploitation et sa situation financière (*pour plus de détails, se référer à la description des risques auxquels le Groupe PSA est exposé dans son Document Universel d'Enregistrement 2019*).

L'activité du groupe PSA Banque France repose significativement sur la capacité du Groupe PSA à développer et à lancer de nouveaux véhicules tout en assurant leur marketing. À cet égard, le groupe PSA Banque France prépare son business plan sur la base des prévisions de ventes du Groupe PSA. Toutefois, la décision de développer de nouveaux modèles de véhicules et de procéder à leur lancement est basée sur des études marketing et de rentabilité effectuées plusieurs années avant leur lancement effectif. Dans le contexte d'un marché automobile de plus en plus sensible et compétitif, les prévisions du Groupe PSA pourraient se révéler moins réalistes, ce qui altérerait dans le futur le niveau d'activité du groupe PSA Banque France.

**Se référer au paragraphe 1.4.3 « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » pour plus d'informations sur les exigences réglementaires du groupe PSA Banque France au titre de ses activités bancaires selon la réglementation prudentielle Bâle III.**

Les volumes de ventes réalisés par les marques du Groupe PSA pourraient être affectés par un changement du mix produit en faveur de certains véhicules, par la compétitivité quant au prix de vente de ceux-ci et par la demande des consommateurs pour l'achat ou la location de véhicules neufs ou d'occasion. En plus de ces facteurs, les volumes de ventes de véhicules pourraient être impactés par les politiques gouvernementales destinées à encourager l'achat de véhicules neufs, notamment électriques. Enfin, l'activité du groupe PSA Banque France dépend de la demande des consommateurs pour financer l'acquisition de leur véhicule. Par ailleurs, le Groupe PSA, à travers sa filiale détenue à 100% Banque PSA Finance, intervient sur les décisions du groupe PSA Banque France, notamment les plans de développement, les stratégies marketing, les offres produits. Certains membres du Conseil d'Administration du groupe PSA Banque France sont également dirigeants de Banque PSA Finance, comme le Président de son Conseil d'Administration qui est également Directeur Général de Banque PSA Finance. Bien que commercialement intégré au Groupe PSA avec l'avantage significatif qui en résulte pour le groupe PSA Banque France, il est possible que les intérêts et stratégies des deux entités puissent à terme diverger.

En conséquence, les liens stratégiques, commerciaux et financiers entre le Groupe PSA et le groupe PSA Banque France, la concentration de l'activité du groupe PSA Banque France sur le financement des ventes des trois marques historiques du Groupe PSA font que son activité est très dépendante du Groupe PSA. Cela l'expose indirectement à des facteurs externes affectant le Groupe PSA.

**2. L'augmentation de la concurrence dans le secteur d'activité dans lequel il opère pourrait affecter négativement le résultat d'exploitation et la situation financière du groupe PSA Banque France.**

Le groupe PSA Banque France opère dans le secteur bancaire, dans un environnement très compétitif, particulièrement en matière de financement, que ce soit sous la forme de prêts ou de location, accordés à des particuliers ou des entreprises. Les principaux concurrents du groupe PSA Banque France sont d'autres financières de constructeurs automobiles, des filiales bancaires et, plus récemment, des acteurs indépendants.

Le groupe PSA Banque France dispose de partenariats de longue date établis avec les concessionnaires du réseau du Groupe PSA, mais ceux-ci pourraient ne plus continuer à encourager le financement de l'acquisition de véhicules par leur clientèle à travers le groupe PSA Banque France. Si le groupe PSA Banque France ne parvenait pas à maintenir ces partenariats, en raison de la concurrence de la part d'autres acteurs, cela pourrait affecter son volume d'activité et donc son résultat d'exploitation.

En concurrence avec des établissements financiers bien établis, le groupe PSA Banque France est convaincu que le prix, de même que le niveau et la qualité de service ainsi que la force de sa relation client, sont des avantages concurrentiels majeurs.

Les concurrents du groupe PSA Banque France, dont un certain nombre fait partie de grands groupes automobiles, pourraient être tentés de pratiquer une concurrence agressive en termes de prix. Si les conditions des offres de

financement du groupe PSA Banque France s'éloignaient trop de celles de ses concurrents, il pourrait perdre des clients et/ou une partie de son volume d'activité. En effet, les clients peuvent être amenés à chercher un financement auprès de concurrents à des conditions identiques voire meilleures que celles offertes par le groupe PSA Banque France. En conséquence, le groupe PSA Banque France pourrait ne pas maintenir son taux de pénétration, ce qui aurait un effet négatif sur son résultat d'exploitation et sur sa situation financière. Suivre la pression baissière sur les prix instaurée par ses concurrents, que ce soit pour maintenir ou pour accroître ses parts de marché, pourrait affecter négativement les marges du groupe PSA Banque France et impacterait son résultat d'exploitation et sa situation financière.

Par ailleurs, le groupe PSA Banque France doit également faire face à une concurrence de la part de fournisseurs indépendants sur les produits et services au travers des assurances, garanties, assistances routières qu'il propose, ce qui pourrait affecter sa rentabilité.

En conséquence, l'augmentation de la pression concurrentielle pourrait avoir un effet négatif sur le volume de financements accordés, les revenus et la marge du groupe PSA Banque France, et donc sur son résultat d'exploitation et sa situation financière.

**3. Le groupe PSA Banque France intervient dans un environnement très réglementé et est soumis à un cadre législatif, de surveillance et réglementaire étendu en France. Les changements législatifs et réglementaires en cours pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du groupe PSA Banque France et sur sa situation financière avec les coûts potentiellement induits, de même que sur l'environnement financier et économique dans lequel il opère.**

Le groupe PSA Banque France est soumis en France à une réglementation et une supervision élaborées. Les règles applicables au groupe PSA Banque France en tant que banque tiennent principalement à limiter son exposition au risque, à préserver sa stabilité et sa solidité financière et à protéger ses clients, déposants, créanciers et investisseurs. La conformité avec ces réglementations requiert des moyens importants. Tout défaut de conformité avec ce cadre législatif pourrait conduire à des amendes, en sus de nuire à la réputation du groupe PSA Banque France, ou à la suspension imposée de ses activités, voire au retrait de ses autorisations accordées pour mener ses activités (y compris sa licence bancaire), ce qui pourrait affecter significativement son activité et son résultat d'exploitation.

Ce cadre réglementaire est caractérisé par sa nature évolutive et sa complexité croissante qui augmentent l'incertitude quant aux impacts futurs sur l'activité et la rentabilité du groupe PSA Banque France. Depuis le début de la crise financière, une série de mesures a été proposée, discutée, et adoptée par de nombreux organismes législatifs et de régulation nationaux et internationaux. Certaines de ces mesures ont déjà été mises en œuvre, tandis que d'autres sont toujours en discussion. Ce cadre réglementaire évolutif a un impact sur l'environnement financier et économique dans lequel le groupe PSA Banque France évolue. Il demeure difficile d'estimer précisément les effets futurs, ou dans certains cas, les conséquences potentielles de ces mesures pour le groupe PSA Banque France. De plus, le groupe PSA Banque France est soumis aux dispositions de la réglementation sur le crédit à la consommation en vertu de la directive européenne de 2008 sur le Crédit à la consommation. Cette directive et la législation française de protection du consommateur réglemente des sujets tels que la publicité aux consommateurs, l'information de l'emprunteur au sujet du taux d'intérêt et des conditions de prêt, les vérifications préalables à l'octroi de crédit et les

possibilités d'annuler les contrats de financement et de rembourser par anticipation.

Les coûts pour se conformer aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'à toute nouvelle réglementation peuvent impacter négativement l'activité du groupe PSA Banque France et sa situation financière.

Le groupe PSA Banque France applique la réglementation Bâle III, qui a trait aux exigences de capital et de liquidité (se référer au paragraphe 1.4.3 « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » ci-après pour plus de détails) avec pour objectif de promouvoir un secteur bancaire plus résistant en cas de crise, et qui a été transposée dans l'Union Européenne à travers le package *Capital Requirements Directive* (CRD), comprenant la directive (UE) 2013/36 (CRD IV) et le Règlement *Capital Requirements Regulation* 575/2013 (CRR) (y compris tous les actes de transposition en France, et notamment la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires), la directive (UE) 2014/59 *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD.) de même que l'ensemble des standards techniques et directives des organes de régulation de l'Union Européenne (par exemple, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF)). Ces textes européens font et continueront de faire l'objet d'amendements pour refléter les changements du cadre de Bâle III.

Le calendrier pour la mise en application de ces réglementations au groupe PSA Banque France est susceptible de changer en fonction de la transposition finale des règles du Comité de Bâle dans le droit européen. Malgré les mesures prises par le groupe PSA Banque France pour adapter ses pratiques aux nouvelles réglementations et donc réduire leur effet négatif, l'achèvement du cadre réglementaire de Bâle III pourrait accroître les besoins en capital applicable aux activités du groupe PSA Banque France et donc diminuer sa rentabilité sur fonds propres.

En sus des changements apportés aux dispositions réglementaires, la BCE a pris d'importantes initiatives pour renforcer les modèles internes de calculs des exigences de capital et leur comparabilité et harmoniser la définition du défaut.

Par ailleurs, en avril 2019, l'Union Européenne a adopté une règle garantissant que les banques opèrent en déduction de leur fonds propres réglementaires l'insuffisance éventuelle de provisions visant à couvrir leurs encours de crédit non productifs. Pour le groupe PSA Banque France, cette règle concerne les nouveaux crédits accordés et catégorisés comme non productifs depuis le 26 avril 2019. De plus, le 27 juin 2019, une série d'actes législatifs appelés le « package bancaire » a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, incluant notamment les textes CRR II et CRD V. Les États membres disposent de 18 mois pour transposer ces textes en droit interne.

Le cadre réglementaire existant, ainsi que les réformes futures pourraient impacter négativement l'activité du groupe PSA Banque France (qui devra s'adapter à ces nouvelles contraintes) et sa situation financière avec le renforcement des exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2019, le groupe PSA Banque France présente un montant de fonds propres CET1 de 1 209 millions d'euros (pour un ratio CET1 de 12,3%) et un montant de fonds propres réglementaires globaux de 1 364 millions d'euros (pour un ratio global de 13,8%).

Par ailleurs, le groupe PSA Banque France est soumis aux règles habituelles de la fiscalité des sociétés qui peuvent s'avérer complexes. Des changements dans les règles fiscales en vigueur, l'incertitude quant à l'interprétation des modifications apportées aux lois et à leur impact pour le groupe PSA Banque France pourraient affecter son activité, son résultat net et sa situation financière.



## RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

En tant qu'établissement de crédit, le groupe PSA Banque France est exposé au risque d'insolvabilité de ses clients et des concessionnaires du Groupe PSA du réseau de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS, ainsi que de ses contreparties financières, à savoir le défaut d'exécution par un emprunteur (principalement le non-paiement des mensualités d'un contrat de prêt ou de location) ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis du groupe PSA Banque France conformément aux conditions convenues.

Le risque de crédit a un impact sur les comptes consolidés du groupe PSA Banque France du fait des pertes enregistrées en résultat car même s'il a la capacité de récupérer et revendre le véhicule financé, la valeur de revente peut ne pas compenser le montant des pertes suite au défaut.

**4. Le groupe PSA Banque France est exposé au risque de crédit des clients et concessionnaires du réseau de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS du Groupe PSA qui peut être augmenté par le risque de concentration, notamment sur les concessionnaires ou les entreprises les plus importants. Des provisions tardives ou insuffisantes sur l'exposition au risque de crédit ou une augmentation importante des nouvelles provisions peuvent affecter son résultat d'exploitation et sa position financière.**

Le groupe PSA Banque France est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreux clients dans le cadre de son activité courante d'octroi de financements auprès des particuliers et des entreprises, selon des politiques spécifiques d'acceptation propres au risque de crédit des typologies de clientèle.

- pour les financements accordés aux particuliers, aux petites et moyennes entreprises, les demandes sont soit autorisées automatiquement par un système expert d'analyse de risques, soit nécessitent une procédure complémentaire d'évaluation par un analyste crédit. Les données ou informations utilisées proviennent de bases de données externes ou internes telles que les historiques de paiement (dans le cas du renouvellement d'un financement suite à l'achat d'un nouveau véhicule). Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe PSA Banque France pour cette catégorie d'exposition au risque de crédit représentaient 3 685 millions d'euros;
- pour le portefeuille des financements aux grandes entreprises comprenant aussi les organismes publiques et les concessionnaires du réseau des marques Peugeot, Citroën et DS, toutes les décisions sont encadrées par des règles strictes en matière de délégation de pouvoirs sur les limites maximales de prêts possibles. L'acceptation du financement peut également être prise au niveau des comités de crédit du groupe PSA Banque France ou de ses actionnaires. Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe PSA Banque France pour cette catégorie d'exposition au risque de crédit représentaient 4 649 millions d'euros.

Dans le cadre de son activité de financement, le groupe PSA Banque France comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses qui sont enregistrées en compte de résultat dans la rubrique « coût du risque », afin d'anticiper l'apparition des pertes et réduire la volatilité de ses résultats.

- pour les clients particuliers, la méthode de provisionnement repose sur l'utilisation de modèles

Cependant, le groupe PSA Banque France ne porte pas de risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin d'un contrat de crédit-bail ou de location inférieure à l'estimation) du fait de l'existence des accords de reprise des véhicules en fin de période de location de la part des concessionnaires principalement ou des marques du Groupe PSA.

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe PSA Banque France concernant le risque de crédit représentaient 8 880 millions d'euros, c'est-à-dire 90% des RWA du groupe. L'encours total des prêts et créances sur la clientèle s'élevait à 13 524 millions d'euros.

*Se référer au paragraphe 1.4.5 « Risque de crédit » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe PSA Banque France au risque de crédit et de contrepartie.*

statistiques basés sur l'analyse historique des pertes et du taux de recouvrement des créances concernées ainsi que sur des données prospectives ;

- pour la clientèle entreprises, les provisions sont basées sur l'évaluation la plus à jour de la recouvrabilité des montants prêtés.

Dans les deux cas, des provisions sont comptabilisées pour les encours sains et les contrats en défaut. En 2019, le coût du risque s'est élevé à 37 millions d'euros (0,31% des encours nets moyens) et les encours douteux à 216 millions d'euros. Le taux de créances douteuses a été de 1,9 % et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'est établi à 79%.

Même si le coût du risque et le ratio de créances douteuses sur encours restent à des niveaux relativement faibles du fait d'un cycle économique jusqu'alors favorable, ceux-ci pourraient augmenter dans le futur suite à des changements de contexte (taux de chômage, prix de l'immobilier, confiance du consommateur, et autres facteurs tels qu'une épidémie ou une pandémie) qui modifieraient le comportement des consommateurs, ceci malgré les techniques actuelles de gestion du risque de crédit.

La pandémie de coronavirus COVID-19 avec les mesures de confinement entrées en vigueur le 17 mars 2020 en France affecte les activités des clients que le groupe PSA Banque France finance. Pour soutenir ses clients face à cette crise sanitaire inédite, qu'ils soient particuliers, entreprises ou concessionnaires, le groupe PSA Banque France a pris des mesures exceptionnelles, en leur permettant de reporter certaines échéances de leur contrat de financement.

En conséquence, si les taux de défaut des clients augmentaient par rapport aux taux précédemment utilisés pour les provisions, le groupe PSA Banque France pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions additionnelles importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe PSA Banque France.

Le risque de crédit est accru en cas de concentration des expositions sur un emprunteur, une contrepartie ou un secteur d'activité en particulier. Le groupe PSA Banque France est exposé de façon significative au Groupe PSA et aux concessionnaires les plus importants du réseau de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS ainsi qu'au risque de concentration sectoriel sur les financements des flottes d'entreprises.

- Au 31 décembre 2019, les encours du groupe PSA Banque France détenus sur le Groupe PSA s'élevaient à 190 millions d'euros soit 14% des fonds propres prudentiels ;
- À cette même date, les 10 principaux encours du groupe PSA Banque France, hors ceux sur le Groupe PSA, représentent un montant total de 2 018 millions d'euros. Ces 10 principaux encours se décomposent selon les catégories de contrepartie suivantes :
  - banques : 375 millions d'euros ;
  - réseau de distribution (sans lien capitalistique avec le Groupe PSA) : 1 445 millions d'euros ;
  - Corporate (hors réseau de distribution) : 198 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, aucune exposition nette sur une même contrepartie ne dépasse 25% des fonds propres prudentiels.

(Se référer au paragraphe 1.4.5.3 « Diversification du risque de crédit / risque de concentration » pour plus d'informations sur la concentration des expositions du groupe PSA Banque France).

Le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait impacter son activité et conduire le groupe PSA Banque France à subir des pertes avec un effet défavorable significatif sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière, même lorsque les conditions économiques sont globalement favorables.

## RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers comportent :

- **le risque que le groupe PSA Banque France n'ait pas les ressources nécessaires pour honorer ses engagements dans un délai déterminé (risque de liquidité). Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur l'ensemble des horizons, du court terme au long terme ;**
- **celui qui l'empêcherait de financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux prévus et à un coût de refinancement compétitif (risque de refinancement et risque lié au coût de refinancement) ;**
- **et également le risque de perte lié aux évolutions défavorable de paramètres de marché (risque de taux d'intérêt principalement car le groupe PSA Banque France ne dispose pas d'activité en devise qui pourrait l'exposer au risque de change).**

**6. Le groupe PSA Banque France est exposé au risque de liquidité et de refinancement qui peut matériellement affecter sa position de liquidité, sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties ainsi que le développement de son activité si l'accès à ses différentes sources de financement était perturbé.**

Ce risque est inhérent à l'exercice des activités de financement du groupe PSA Banque France qui est dépendant de son accès à des sources de refinancement et de liquidité et peut donc s'accroître du fait de différents facteurs qu'il ne peut maîtriser comme des phénomènes touchant profondément les marchés financiers (graves perturbations/dislocation des marchés, tensions sur les marchés monétaires et obligataires). Afin d'éviter toute dépendance excessive envers une source particulière de financement, le groupe PSA Banque France a développé une structure de financement diversifiée, fonction de l'accès à différentes sources de liquidité.

**5. Le groupe PSA Banque France est exposé au risque de contrepartie de par ses relations avec d'autres contreparties financières.**

Le groupe PSA Banque France est en relation avec différentes contreparties financières pour mener ses activités, notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ou des transactions de dérivés de taux pour la couverture de son bilan. Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion de ces opérations de marché ou de règlements, la contrepartie ne pouvant pas honorer ses obligations de verser au groupe PSA Banque France les flux attendus.

Le groupe PSA Banque France a cependant un nombre limité de contreparties financières (moins de dix), toutes des contreparties bancaires de premier rang, et depuis la mise en place de la réglementation EMIR, la grande majorité des dérivés de taux est compensée centralement auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via un *clearing member*.

Au 31 décembre 2019, le risque de contrepartie calculé selon l'approche standard s'élevait à 4 millions d'euros, c'est-à-dire 0,04% des RWA du groupe.

(Se référer au paragraphe 1.4.5.7 « Risque de contrepartie » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe PSA Banque France au risque de contrepartie).

*Se référer au paragraphe 1.4.6 « Risque de liquidité et de refinancement » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe PSA Banque France au risque de liquidité et de refinancement.*

*Se référer au paragraphe 1.4.8.2 « Risque de taux d'intérêt » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe PSA Banque France au risque de taux d'intérêt.*

Il ne peut cependant pas assurer qu'il puisse maintenir son niveau de financement en cas de tensions sur l'une d'entre elles :

- notamment si l'accès aux marchés monétaires et obligataires se trouvait limité car ceux-ci sont devenus la première source de refinancement du groupe PSA Banque France avec une proportion de 29% du total des refinancements fin 2019. Au 31 décembre 2019, le groupe PSA Banque France avait levé sur les marchés obligataires un montant total de 3 748 millions d'euros ;
- l'activité de dépôt des clients particuliers est aussi fortement concurrentielle avec une compétition intense entre les nombreuses institutions financières traditionnelles ou en ligne pour attirer et conserver des dépôts. Le groupe PSA Banque France doit attirer de nouveaux clients en provenance d'autres établissements existants et déjà bien établis. La capacité à rivaliser avec succès avec ses concurrents pourrait limiter la diversification des sources de refinancement du groupe PSA Banque France

(les dépôts clientèle particuliers en étant la deuxième en représentant 20% fin 2019) et pourrait nuire au développement de son activité. Les dépôts de la clientèle française de particuliers s'élèvent à 2 585 millions d'euros fin 2019 comparé à 2 251 millions d'euros en 2018. Toute hausse des taux proposés sur ses offres de dépôts (livrets et comptes à terme) affectera la rentabilité du groupe PSA Banque France ;

- la titrisation par le groupe PSA Banque France de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou d'entreprises représente sa troisième source de refinancement avec une proportion de 18% fin 2019. Le financement en provenance des opérations de titrisations placées est en légère baisse, à 2 223 millions d'euros fin 2019. Une dégradation inattendue et exceptionnelle de la qualité des actifs cédés ou une forte baisse de la production nouvelle de financements octroyés limitant la capacité à recharger avec suffisamment de nouvelles créances les opérations en phase de rechargement pourrait déboucher sur l'activation de triggers et potentiellement sur un amortissement accéléré entraînant une perte de refinancement et une plus grande difficulté à émettre de nouvelles opérations sur le marché des ABS Auto ;
- en réponse à la crise financière et depuis plusieurs années, la Banque Centrale Européenne a pris plusieurs mesures exceptionnelles pour faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité. Depuis 2015, le groupe PSA Banque France a ainsi participé à différentes opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO) jusqu'à un montant total de 1 300 d'euros fin 2019 (10% du total des refinancements). Si de telles mesures n'étaient pas renouvelées ou étaient significativement réduites, cela pourrait nuire à la capacité du groupe PSA Banque France à accéder à la liquidité et pourrait aussi avoir un effet défavorable sur le coût de son refinancement.

Le risque de liquidité est évalué par le groupe PSA Banque France au travers de différents indicateurs internes et réglementaires, tels que :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) : ce ratio de liquidité à court terme a pour objectif de s'assurer si une banque dispose de suffisamment d'actifs liquides pour couvrir ses sorties nettes de trésorerie sur un horizon de 30 jours selon un stress sévère. Durant l'année 2019, le ratio LCR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) : ce ratio de liquidité à plus long terme compare les besoins de financement aux ressources stables sur un horizon d'un an mais l'entrée en vigueur de son reporting réglementaire a été reportée à 2021.

Avec un montant mensuel moyen d'actifs liquides (HQLA) de 314 millions d'euros, le LCR moyen sur l'année 2019 était de 122%, comparé au seuil réglementaire exigé de 100%. Fin 2019, la réserve de liquidité totale s'élevait à 1 255 millions d'euros.

(Se référer au paragraphe 1.4.6 « Risque de liquidité et de refinancement » pour plus d'informations sur les différents indicateurs de suivi de l'exposition du groupe PSA Banque France au risque de liquidité et de refinancement).

## 7. L'accès du groupe PSA Banque France à certaines formes de refinancement à un coût optimal peut être rendu plus difficile, voire temporairement impossible en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation des notations de crédit du groupe PSA Banque France, accroissant les *spreads* de crédit, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur son coût de refinancement, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

Afin de financer ses activités aux meilleurs taux possibles dans des conditions normales, le groupe PSA Banque France a développé une structure de refinancement diversifiée en fonction de l'accès à différentes sources de liquidité. Si le groupe n'était plus capable d'accéder aux marchés monétaires et obligataires à des conditions acceptables avec l'émission de nouveaux titres de dette ou devait faire face à des sorties de fonds tels qu'une baisse importante des dépôts clientèle, le groupe PSA Banque France devrait avoir recours à des sources de financement plus chères qui réduiraient sa marge d'intérêt nette, impactant ainsi négativement ses résultats financiers. Le groupe PSA Banque France est aussi exposé au risque d'augmentation des *spreads* de crédit car le coût de financement à moyen et long termes est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui évolue en fonction des conditions de marché.

Les *spreads* de crédit du groupe PSA Banque France ont ainsi significativement augmenté avec le choc économique et financier provoqué par la pandémie de coronavirus COVID-19.

Le niveau de ces *spreads* peut être aussi impacté par la dégradation des notations de crédit du groupe PSA Banque France par les deux agences de notation, *Moody's Investors Service* ou *Standard & Poor's Global Ratings* qui évaluent le groupe. Même si le rating du groupe PSA Banque France a été amélioré à BBB+ par *Standard & Poor's Global Ratings* en décembre 2018 et à A3 par *Moody's Investors Service* en mai 2019, une dégradation dans le futur de sa position de liquidité, du risque de crédit, de l'adéquation de ses fonds propres ou de sa profitabilité pourrait amener les agences de notation à revoir à la baisse leurs notations actuelles.

Le 15 avril 2020, considérant que le groupe PSA Banque France n'était pas totalement immunisé face au contexte économique difficile de pandémie de COVID-19 pour les constructeurs automobiles, *Standard & Poor's Global Ratings* a révisé la perspective de la notation de crédit de PSA Banque France de stable à négative et a confirmé la notation BBB+.

**8. Le groupe PSA Banque France est exposé au risque structurel de taux d'intérêt qui résulte d'une évolution défavorable des taux d'intérêt des marchés financiers ou des taux proposés pour les dépôts clientèle particuliers qui impacterait négativement son résultat d'exploitation et sa position financière.**

Le risque de taux d'intérêt pour le groupe PSA Banque France provient de l'inadéquation entre ses actifs et ses passifs mesurés par l'écart de réajustement en prix (*repricing gap*) entre les actifs rentables et les passifs portant intérêt :

- les financements accordés aux clients le sont principalement sous forme de prêts ou d'offre de location à taux fixe avec une durée maximale de 72 mois tandis que les financements des réseaux de distribution ne dépassent pas 12 mois et sont donc renouvelés/réajustés en prix durant l'année ;
- le groupe PSA Banque France se refinance avec des instruments financiers à taux fixe (obligations, prêts intragroupe, dépôts à terme et à vue, financement BCE pour le TLTRO-II) et avec des sources de financement à taux variables/révisables (titrisations, NEU CP, NEU MTN, lignes bancaires, TLTRO-III).

Le groupe PSA Banque France utilise deux indicateurs pour mesurer son risque de taux d'intérêt et contrôler son exposition dans les limites de sensibilité définies dans le respect de son cadre de tolérance au risque :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (*Net Interest Margin* ou NIM) aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarii de stress, calculée à partir d'un bilan statique et en prenant en compte le réajustement en prix de la nouvelle production de financements ;

- la sensibilité de la valeur de marché des fonds propres (*Market Value of Equity* ou MVE) aux variations des taux d'intérêt représentant l'impact sur la valeur nette actuelle des actifs et passifs.

Au 31 décembre 2019, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de +/-100 bp ; +/-75 bp ; +/-50 bp et +/-25 bp :

- la sensibilité de la NIM ressort à -11 millions d'euros et ;
- la sensibilité de la MVE ressort à -35 millions d'euros.

(*Se référer au paragraphe 1.4.8.2 « Risque de taux d'intérêt » pour plus d'informations sur les différents indicateurs de suivi de l'exposition du groupe PSA Banque France au risque de taux d'intérêt*).

Le suivi du risque de taux d'intérêt est préparé sur la base d'hypothèses de modèle pour décider des programmes de couvertures. Celles-ci dont le coût est fonction de la pentification de la courbe des taux existante lors de leur mise en place pourraient aussi ne pas toujours se révéler comme les plus appropriées au regard d'un environnement de taux baissier ou durablement bas et même négatif, ce qui pourrait affecter le résultat d'exploitation du groupe PSA Banque France et sa situation financière.

## RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

**Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats, ou d'événements externes, de nature accidentelle, délibérée ou naturelle. Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les incendies, les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, etc.) ou les épidémies sont des exemples d'événements externes. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés aux systèmes d'information, les risques de fraude, les risques juridiques et de non-conformité ainsi que de réputation.**

**9. Le groupe PSA Banque France est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques pour assurer la poursuite de son activité.**

Les systèmes d'information sont essentiels aux processus opérationnels du groupe PSA Banque France, de l'acceptation des crédits à la gestion de l'ensemble des prêts et des créances.

Le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financier, de comptabilité ou autres systèmes de collecte et de traitement des données est essentiel à l'activité du groupe PSA Banque France et à sa capacité à être compétitif. Par ailleurs, le groupe PSA Banque France a conclu des accords-cadres avec Banque PSA Finance sur la fourniture de systèmes d'information et de services informatiques et bénéficie du dispositif d'alerte et de prévention des risques de cyber sécurité du Groupe PSA, qui permet de garantir une bonne maîtrise de ces risques.

Le risque lié aux difficultés à maintenir pleinement opérationnels tous les systèmes d'information suite à un événement perturbateur entraînant ou non des dommages

**Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe PSA Banque France concernant le risque opérationnel représentaient 776 millions d'euros, en utilisant la méthodologie de l'approche standard de la réglementation de Bâle, c'est-à-dire 8% des RWA du groupe.**

*Se référer aux paragraphes 1.4.3.2.2 « Exigence en fonds propres » et 1.4.11 « Risques opérationnels » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe PSA Banque France aux risques opérationnels.*

matériels (cyberattaque, catastrophe naturelle telle qu'une inondation, épidémie, voire pandémie...) peut affecter défavorablement les capacités du groupe PSA Banque France à poursuivre ses activités et ce, malgré l'activation du Plan de Reprise d'Activité.

La crise du coronavirus COVID-19 a permis de tester la capacité du groupe PSA Banque France à s'organiser pour maintenir son activité dans une situation inédite de confinement de la population en France, notamment en ayant massivement recours au télétravail et en augmentant ses possibilités de connexions sécurisées à ses systèmes informatiques via VPN.

Des pertes peuvent résulter d'une inadéquation du personnel, d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus et des systèmes de contrôle interne, ou d'événements externes qui interrompent l'activité ordinaire. Le groupe PSA Banque France est exposé au risque d'une inadéquation dans la conception de ses contrôles



et procédures ou que ceux-ci fassent l'objet de contournements de telle sorte que ses données et/ou dossiers clients soient incomplets, non récupérables ou non stockés de manière sécurisée. Et cela, bien que le groupe PSA Banque France travaille avec ses clients, prestataires de services, contreparties et autres tiers afin de développer des capacités sécurisées de traitement, de stockage et de transmission des données et d'informations dans l'objectif de prévenir les risques de sécurité des informations.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du groupe PSA Banque France pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients ou une interruption du maintien de son activité.

Enfin toute atteinte à la sécurité informatique pourrait exposer le groupe PSA Banque France, en dehors des procédures judiciaires, à la divulgation ou à l'altération de renseignements confidentiels qui impacterait sa réputation et porterait ainsi atteinte à la confiance de ses clients et à sa rentabilité.

## **10. Le groupe PSA Banque France est exposé aux risques de fraudes, principalement de fraudes externes qui peuvent causer des pertes suite au non-paiement des mensualités des crédits accordés ou des contrats de location.**

En tant qu'établissement de crédit octroyant des financements à ses clients, le groupe PSA Banque est exposé au risque de fraude. Ce risque peut provenir de l'inadéquation ou de la défaillance de process internes, du personnel ou des systèmes d'information dans le processus d'acceptation des financements et dans le suivi de son paiement/remboursement par mensualité, mais les fraudes restent principalement le fait des clients sollicitant un financement. Le processus d'octroi de crédit repose fortement sur les documents fournis par les éventuels clients, comme leurs justificatifs de revenu et de coordonnées bancaires pour organiser les prélèvements automatiques, des statuts (pour les entreprises) ou des pièces d'identité. Un risque surviendra lors de la conclusion d'un contrat de financement lorsqu'un client aura préalablement fourni de faux documents ou usurpé l'identité de quelqu'un d'autre.

Malgré les dispositifs en place, le groupe PSA Banque France pourrait ne pas être en mesure de détecter certaines fraudes amenant au non-paiement des créances avec l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement, ce qui entraînerait des pertes économiques.

## **11. Le groupe PSA Banque France est exposé au risque de non-conformité avec le risque de payer des dommages ou des amendes suite à des procédures judiciaires ou réglementaires qui pourraient impacter négativement son résultat d'exploitation et sa position financière.**

Le groupe PSA Banque France est exposé au risque juridique et de non-conformité qui est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les facteurs de risque sont liés à une interprétation incorrecte des textes ou à une déclinaison insuffisante de ceux-ci au niveau des modes opératoires, procédures ou instructions internes.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le groupe PSA Banque France peut être impliqué dans différents types de litiges, notamment civils, administratifs, fiscaux, pénaux et d'arbitrage relatifs au non-respect des dispositions précitées.

Dans ces cas de défaillance, le groupe PSA Banque France est exposé à plusieurs conséquences pouvant affecter son activité :

- un impact juridique, lorsqu'une action réglementaire ou judiciaire pouvant donner lieu à des amendes ou à des pénalités est engagée contre le groupe PSA Banque France ou ses salariés ;
- un impact financier, en cas de préjudices portant sur le résultat net du groupe PSA Banque France ou des gains futurs potentiels ou en cas de perte de confiance des investisseurs et ;
- un impact sur la réputation susceptible de nuire à l'image ou aux marques du groupe PSA Banque France : par exemple, une mauvaise presse ou des discussions sur les réseaux sociaux, une perte de confiance des clients ou une baisse de l'engagement des salariés.

En particulier, du fait de son appartenance directe à Banque PSA Finance ainsi qu'à Santander Consumer Banque (et par conséquent aux groupes PSA et Santander), le groupe PSA Banque France peut également être impacté par le risque de non-conformité auxquels ces deux groupes sont exposés. Cela pourrait notamment avoir un impact commercial lors d'événements défavorables perturbant considérablement le fonctionnement du groupe PSA Banque France, tels que des embargos ou des fermetures de sites.

## **12. Toute atteinte portée à la réputation ou à l'image du groupe PSA Banque France pourrait affecter sa position concurrentielle avec une perte d'activité de ses clients et de confiance de la part de ses contreparties et de ses investisseurs qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.**

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à une entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, son superviseur ou tout autre tiers dont la confiance est une condition nécessaire à la poursuite normale de son activité. Pour le groupe PSA Banque France, le risque de réputation et d'image se décompose principalement en :

- un risque spécifique, correspondant au « risque de réputation et d'image auprès notamment des clients finaux, réseaux de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS, tiers bancaires et autorités de tutelle (hors risque d'image interne) » ;
- une répercussion éventuelle d'un incident opérationnel.

Le risque d'image et de réputation est dans une large mesure contingent à des risques déjà encourus et identifiés par le groupe PSA Banque France.

Du fait de son appartenance directe à Banque PSA Finance ainsi qu'à Santander Consumer Banque (et par conséquent aux groupes PSA et Santander), la réputation et l'image du groupe PSA Banque France peuvent également être influencées par la réputation et l'identité de ces deux groupes.

Toute atteinte portée à la réputation et à l'image du groupe PSA Banque France pourrait affecter son activité avec la perte de confiance de la part de ses clients, de ses contreparties et investisseurs. avec un effet défavorable sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

## 1.4.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

L'identification, la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques du groupe PSA Banque France sont assurées par la Direction des Risques qui a été constituée suite à la création de la coopération entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance. Le Directeur des Risques est membre du Comité de Direction et il rend également compte de ses missions au Comité d'Audit et Risques.

La gouvernance des risques couvre notamment leur pilotage, la validation des méthodes ou modèles de mesure ainsi que la fixation du niveau de risque souhaitable.

Cette gouvernance se base, en premier lieu, sur une cartographie et une évaluation additionnelle annuelle de l'ensemble des risques et du niveau auquel le groupe PSA Banque France est exposé, et de l'évaluation de leur criticité potentielle compte tenu des politiques de gestion retenues, des obligations réglementaires, de l'environnement économique et concurrentiel et du business model du groupe PSA Banque France.

### 1.4.2.1 CADRE D'APPÉTENCE AUX RISQUES – RISK APPETITE FRAMEWORK

Sur la base de l'identification, de l'évaluation des risques, de leur performance et de la stratégie définie par le Conseil d'Administration du groupe PSA Banque France en matière de risque, la Direction des Risques propose et formalise un *Risk Appetite Framework* (RAF) ou Cadre d'Appétence aux Risques qui fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration. Ce Cadre d'Appétence aux Risques sert de référence lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ainsi que lors des exercices budgétaires annuels et pluriannuels afin de s'assurer que ces derniers maintiennent le groupe dans le profil de risque souhaité par le Conseil d'Administration.

Il intègre également :

- le principe de la fixation de seuils d'alerte et de limites en ligne avec les obligations réglementaires du groupe PSA Banque France pour tous les risques stratégiques identifiés lors de l'évaluation de l'identification des risques. Ceci afin de garantir une limitation des risques par l'établissement de limites objectives et vérifiables avec une infrastructure de gestion, de contrôle et de reporting qui garantit leur efficacité ;
- la définition des rôles de chaque intervenant dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management du groupe PSA Banque France sur le respect de la politique générale en matière de gestion des risques ;
- les principes gouvernant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- l'indépendance de la fonction Gestion et Contrôle des Risques des autres métiers et la séparation entre les

services générateurs de risques et les services chargés de contrôler et surveiller les risques. Ces derniers disposent de l'autorité suffisante et d'un accès direct au management et aux instances responsables de la définition de la stratégie de risques. De ce principe découle une organisation à trois niveaux de contrôle (cf. paragraphe ci-après 1.4.2.2 Organisation de la gestion des risques) ;

- l'anticipation et la prévisibilité : l'évaluation des risques a essentiellement une fonction d'anticipation ;
- la culture de risques dans l'organisation, de manière à ce que l'ensemble des attitudes, des valeurs, des compétences et des instructions relatives à l'activité soit intégré dans tous les processus.

Le Cadre d'Appétence aux Risques fait l'objet d'une revue régulière et intègre, si nécessaire, de nouveaux indicateurs assortis de limites destinées au contrôle de risques dont l'occurrence ou la criticité viendraient à apparaître ou à s'accroître dans le cours de l'activité du groupe PSA Banque France.

Le Cadre d'Appétence aux Risques défini par le Conseil d'Administration constitue la politique générale en matière de gestion des risques en fixant les orientations et les limites à respecter au sein du groupe PSA Banque France.

Dans ce cadre général, l'appétence aux risques correspond au niveau global et aux types de risques que le Conseil d'Administration du groupe PSA Banque France est disposé à assumer, en ligne avec la réglementation, la capacité de la banque à faire face aux risques et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

### 1.4.2.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

#### 1.4.2.2.1 Dispositif de pilotage des risques et contrôles

La cartographie des risques est révisée périodiquement par la fonction de Gestion et Contrôle des Risques, qui recense l'ensemble des risques auxquels le groupe PSA Banque France est exposé. Elle contribue à vérifier la robustesse du dispositif de contrôle du groupe PSA Banque France, en mettant en regard les risques bruts identifiés, les pertes liées à ces risques ainsi que le résultat des contrôles de deuxième niveau et enfin le risque résiduel.

#### La fonction Gestion et Contrôle des Risques

La fonction Gestion et Contrôle des Risques est indépendante des autres fonctions opérationnelles. La Direction des Risques conduit des travaux de mesure et de surveillance des risques et peut accéder directement aux organismes de gestion et de gouvernance chargés d'établir et de superviser la stratégie ainsi que la bonne application

des politiques des risques en adéquation avec le Cadre d'Appétit aux Risques défini par le Conseil d'Administration.

À l'aide du process *Risk Identification and Assessment* (RIA), la fonction Gestion et Contrôle des Risques identifie et évalue tous les risques auxquels la banque peut être exposée ou pourrait s'exposer à l'avenir. Ce process introduit la démarche de la gestion et contrôle des risques. Il est constitué en parties quantitative et qualitative :

- évaluation de la performance du risque (*Risk Performance Assessment*) : évaluer l'exposition actuelle aux risques et déterminer la performance à travers des indicateurs de paramètres et de seuils ;
- environnement de contrôle (*Control Environment*) : évaluer le niveau d'adéquation de l'environnement des risques avec l'objectif opérationnel attendu du groupe PSA Banque France, en identifiant les éventuelles faiblesses et axes d'amélioration.

## Contrôle interne

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des établissements de crédit, le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le groupe PSA Banque France s'articule autour des fonctions du contrôle permanent, du contrôle périodique, et d'un premier niveau de responsabilité qui a pour cadre les unités opérationnelles.

### Le dispositif de contrôle permanent

#### Les contrôles de premier niveau, socle du dispositif de contrôle interne

Ces contrôles se situent au sein des structures opérationnelles. Les contrôles y sont exercés par l'ensemble des salariés dans le cadre de leurs activités quotidiennes, en application de procédures intégrant les divers contrôles à effectuer, ou par des agents dédiés à ces fonctions au sein même de ces structures. Les contrôles de premier niveau font l'objet d'une surveillance par les organes du contrôle permanent.

#### Le contrôle permanent

Contrôle de deuxième niveau, cette fonction est rattachée au Secrétariat Général.

Le contrôle permanent est en charge de différentes missions :

- le contrôle des dispositifs assurant la prévention et la surveillance permanente des risques de non-conformité ;
- le contrôle permanent des risques opérationnels des entités du groupe, y compris celui des prestations externalisées.

Les missions de contrôle des risques opérationnels portent sur :

- l'évaluation récurrente du niveau de maîtrise des risques opérationnels atteint par les dispositifs mis en œuvre dans les entités du groupe, ainsi que chez les prestataires ;
- l'exercice de contrôles spécifiques de deuxième niveau dans l'ensemble des structures ;
- l'animation d'un dispositif de certification d'auto-évaluation des contrôles de premier niveau, par lequel les responsables opérationnels attestent de l'exécution et du résultat de contrôles clés sur les risques majeurs. Ce dispositif couvre la comptabilité, les activités

### Le dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique, contrôle de troisième niveau, vérifie de manière indépendante la qualité, l'efficacité et la conformité des processus et dispositifs du contrôle interne, de la gestion du risque et de la gouvernance.

Il est exercé par les équipes d'audit interne sous forme de missions ponctuelles conduites selon un plan à quatre ans désormais (triennal jusqu'en 2018) couvrant l'ensemble des organisations et entités du groupe PSA Banque France, y compris la sous-traitance.

### La surveillance du dispositif par les organes délibérant et exécutif

Le dispositif de contrôle interne est suivi par les organes délibérant et exécutif, notamment par la tenue de comités.

Le Conseil d'Administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par le groupe PSA Banque France et s'assure de la fiabilité du dispositif de contrôle interne. Par l'intermédiaire du Comité d'Audit et Risques, il examine les principaux enseignements issus de la surveillance des risques et des travaux de contrôles périodiques et permanents.

Le Comité d'Audit et Risques du groupe PSA Banque France priorise ses missions en fonction des risques identifiés. Parmi ses prérogatives se trouvent la planification,

de refinancement et de trésorerie ainsi que la sécurité des accès aux principales applications informatiques du groupe PSA Banque France ;

- la formalisation et le suivi des recommandations ;
- la collecte, l'analyse et le suivi des incidents opérationnels.

La cartographie des risques est révisée périodiquement par la fonction de gestion et de contrôle des risques, qui recense l'ensemble des risques auxquels le groupe PSA Banque France est exposé. Elle contribue à vérifier la robustesse du dispositif de contrôle du groupe PSA Banque France, en mettant en regard les risques bruts identifiés, les pertes liées à ces risques ainsi que le résultat des contrôles de deuxième niveau et enfin le risque résiduel.

Le groupe PSA Banque France a défini dans une charte les principes fondamentaux d'organisation et de fonctionnement de son dispositif de contrôle interne. La Charte de contrôle interne fixe les organisations, les moyens, les champs d'action et les missions, ainsi que les modalités de fonctionnement du dispositif de contrôle du groupe PSA Banque France.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le Rapport Annuel de Contrôle Interne et de Mesure et Surveillance des Risques (RACI) de l'année 2019 sera communiqué aux administrateurs et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) avant le 30 mars 2020. Un RACI spécifique et séparé dédié aux actions de lutte contre le blanchiment/financement du terrorisme et au gel des avoirs sera également remis à l'ACPR dans les délais impartis.

Le groupe PSA Banque France a fait l'objet de sept missions d'audit en 2019.

En rendant compte de ses activités aux dirigeants effectifs, au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit et Risques, l'audit interne contribue à l'amélioration des processus et à la maîtrise des risques du groupe PSA Banque France.

La supervision et la revue des audits internes et du contrôle permanent ainsi que la revue des travaux des commissaires aux comptes. Il est aussi responsable de la résolution des faiblesses potentielles dans les contrôles internes identifiées par les auditeurs externes.

Le Comité d'Audit et Risques s'assure également du respect de la conformité aux exigences réglementaires, comme par exemple celles définies par les accords de Bâle III, et de la mise en place des mesures de conformité à ces normes. Enfin, le Comité d'Audit et Risques fait la revue des comptes consolidés ainsi que des états financiers respectifs des entités du groupe PSA Banque France en conformité avec les méthodes comptables utilisées.

Le cas échéant, le Comité d'Audit et Risques peut demander à consulter le Président du Conseil d'Administration de PSA Banque France, les directeurs généraux ainsi que les commissaires aux comptes ou toute autre personne utile à l'exercice de sa fonction. Plusieurs fois par an, le Président du Comité d'Audit et Risques rencontre les représentants des contrôles périodiques et permanents et ceux de la filière Risques.

**Base organisationnelle du contrôle interne du groupe PSA Banque France**

Les processus de contrôle s'appuient sur un ensemble de contrôles réguliers conformément à la réglementation en matière de contrôle interne applicable aux établissements de crédit qui intègre un premier niveau de contrôle hiérarchique au sein des équipes opérationnelles, un contrôle permanent de second niveau et un contrôle périodique (audit) de troisième niveau.

Dans le cadre du Comité d'Audit et Risques ou dans le cadre de comités opérationnels, les principales orientations du groupe PSA Banque France sont précisées et mises en œuvre. Ces comités spécifiques concernent notamment les risques de crédit, où sont examinées les évolutions des impayés et des pertes et où sont analysées les performances des outils de sélection du risque pour les portefeuilles *Retail* et *Corporate* (flottes de véhicules et réseaux de distribution).

L'organe exécutif est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Par l'intermédiaire du Comité Contrôles et Conformité, il en surveille le bon fonctionnement et veille à l'adéquation des missions et des moyens.

Au cours de ces comités, sont également présentés pour décision :

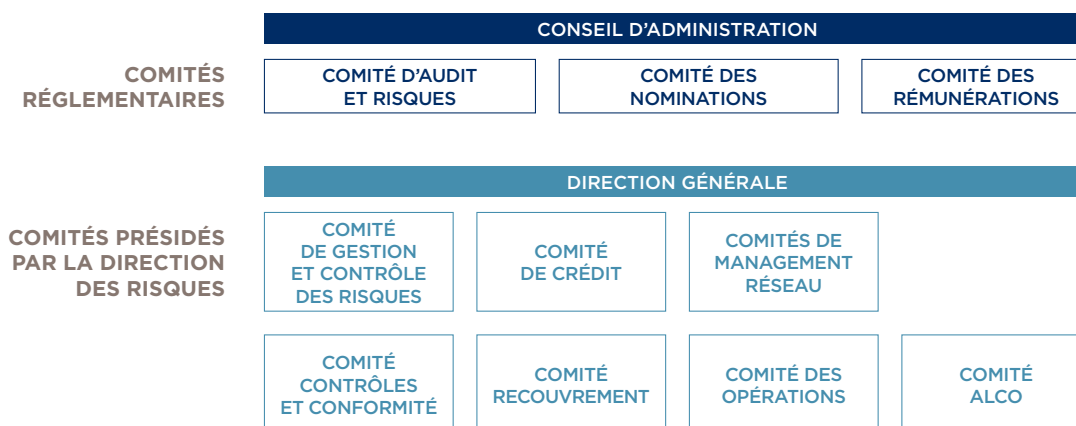
- les évolutions du dispositif bâlois ;
- les marges relatives à l'activité de financement ;
- les produits et processus, y compris les risques associés ;
- les dossiers de financement des réseaux et des flottes d'entreprises examinés, soit au niveau d'un Comité de Crédit du groupe Santander, soit au niveau du Comité de Crédit du groupe PSA Banque France selon les délégations en vigueur ;
- le suivi et l'examen des résultats de la politique mise en œuvre dans le cadre du refinancement, et de la gestion des risques de liquidité, taux et change ;
- le suivi de la politique de sécurité en matière informatique ;
- les travaux de la conformité et ceux liés à RGPD.

**1.4.2.2 Principales instances de gouvernance de la gestion des risques**

La gouvernance de la maîtrise des risques est pilotée au plus haut niveau à travers deux instances principales : le Conseil d'Administration et la Direction Générale :

■ **le Conseil d'Administration** du groupe PSA Banque France est le premier garant du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des principaux risques encourus par la Banque. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance. Il approuve régulièrement les limites proposées par les dirigeants effectifs et arrête les critères et seuils des incidents significatifs portés à sa connaissance ;

■ **les Dirigeants** sont responsables de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Ils en surveillent le bon fonctionnement et veillent à l'adéquation des missions et des moyens. Ils s'assurent que les responsables de « fonction clés » disposent des connaissances et compétences adaptées aux missions qu'ils exercent.



Présidés par la Direction des Risques, les comités qui assurent le pilotage des risques se réunissent à fréquence régulière :

- **le Comité de Gestion et Contrôle des Risques** rapporte à la Direction Générale, à fréquence mensuelle, l'ensemble des indicateurs de risque définis dans la Déclaration d'Appétence aux Risques ainsi que d'autres indicateurs opérationnels couvrant toutes les dimensions des risques du groupe PSA Banque France ;
- **le Comité de Crédit** intégré à la Direction Générale se réunit à fréquence hebdomadaire. Il est responsable de l'analyse, de la validation, de la modification ou du refus des dossiers de crédit. Il statue sur les éventuelles prises de garantie qui entrent dans sa délégation et donne un avis provisoire sur celles au-delà de cette délégation. Ces dernières sont destinées à être revues ou approuvées par le Comité de Crédit de la Coopération ;
- **les Comités de Management Réseau** assurent un suivi coordonné de la situation et des risques présentés par les réseaux de distribution avec les marques Peugeot, Citroën et DS, à un rythme mensuel.

La Direction des Risques participe également aux comités décisionnels suivants :

- **le Comité d'Audit et Risques** assiste le Conseil d'Administration de façon trimestrielle dans l'exécution de son devoir de piloter les risques inhérents à l'activité commerciale du groupe PSA Banque France et dans la définition de son appétence aux risques. Ses principales responsabilités concernent le contrôle des risques auxquels le groupe PSA Banque France est exposé, ainsi que la définition de son appétence aux risques. Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose des actions complémentaires. L'audit interne transmet annuellement au Comité d'Audit et Risques son plan d'audit pour validation avant présentation au Conseil d'Administration. De plus, l'audit interne communique régulièrement les conclusions principales des missions d'audit réalisées et le degré de mise en place des recommandations émises ;
- **le Comité Contrôles et Conformité** est en charge de mesurer les risques de conformité et de mettre en œuvre les moyens pour y remédier. Il procède également à une évaluation de la politique de conformité du groupe PSA Banque France ;

### 1.4.2.3 PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce le groupe PSA Banque France, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation et d'une révision. Le process RIA (cf. 1.4.2.2.1) permet d'identifier et d'évaluer les profils de risques. Celui-ci est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion de ces risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'Administration et la stratégie du groupe.

Le profil de risque du groupe PSA Banque France s'exprime au moyen d'indicateurs clés, d'axes qualitatifs inhérents à la stratégie et aux activités du groupe qui ne sont pas quantifiés à ce stade et de seuils d'alerte et limites définis en cohérence avec les indicateurs clés.

- **le Comité des Opérations** présente à un rythme mensuel les performances de la Direction des Opérations et notamment le volume des acceptations par origine de score, les fraudes subies et déjouées, les réalisations des départements d'après-vente et de contact clients ainsi que l'avancement des projets et plans d'actions y afférent ;
- **le Comité Recouvrement** présente tous les mois l'état des impayés par baquets et segments de clientèle, la performance des services de recouvrement amiable, de contentieux et de ventes aux enchères. Lors de ce comité sont également présentés les plans d'actions et l'avancement des projets affectant la Direction du Recouvrement ;
- **le Comité ALCO** (*Asset and Liability Management Committee*) a pour objet d'assister tous les mois le comité de direction dans le pilotage du financement du groupe PSA Banque France, de la gestion Actifs-Passifs du groupe ainsi que la gestion du risque structurel de taux et du risque de liquidité.

Les membres de l'organe exécutif sont soit partie prenante à ces comités, soit informés de leur teneur, des sujets portés à leur ordre du jour et des décisions prises.

Les autres comités spécialisés du groupe PSA Banque France sont les suivants :

- **le Comité des Nominations** a pour mission de recommander au Conseil d'Administration, les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur Général, du Directeur Général délégué et du Directeur des Risques, et le responsable de la conformité. Toutes les décisions en matière de nomination des personnes occupant les fonctions sus-évoquées doivent être prises de manière indépendante ;
- **le Comité des Rémunérations** assiste le Conseil d'Administration dans de la mise en place et la gestion de la politique globale de rémunération en conformité avec la réglementation en vigueur et en particulier l'article L. 511-102 du CMF, en tenant compte, notamment, de la nécessité de prévenir la prise de risques excessifs. Lors de la préparation de ses avis, le Comité des Rémunérations tient compte des intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes du groupe PSA Banque France.

### Risque réglementaire de solvabilité/capital

Le risque de solvabilité traduit le risque d'une insuffisance en fonds propres du groupe PSA Banque France ne lui permettant plus de répondre aux exigences réglementaires et/ou à ses objectifs commerciaux internes.

Son suivi a pour objectif de veiller à ce que l'appétit aux risques prenne bien en compte, maintienne et préserve les fonds propres du groupe, en gardant une marge de sécurité par rapport aux exigences réglementaires, tant dans le scénario de base que dans les scénarii stressés.

### Risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incapacité d'un client à faire face au paiement ou à d'autres obligations d'un contrat conclu avec le groupe PSA Banque France.

Il est évalué pour les portefeuilles *Retail* et *Corporate* à partir d'indicateurs de risques (coût du risque, taux de couverture défaut, ...) en cohérence avec le plan stratégique du groupe.



## Risque de concentration

Le risque de concentration provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés.

Son suivi a pour objectif de déterminer le niveau maximum de concentration que la banque est prête à prendre dans le cadre de son activité, en accord avec son plan stratégique.

## Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité découlerait du fait que le groupe PSA Banque France ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements dans les délais impartis, et ne puisse accéder de façon satisfaisante à des sources de refinancement et de liquidité pour l'exercice de son activité de financement.

Son suivi permet de déterminer le niveau minimum de liquidité que le groupe doit maintenir afin de faire face en permanence à tous les paiements/sorties nettes de trésorerie liés à son activité, à la fois en situation normale et stressée.

## Volatilité du résultat lié à l'évolution des taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt émane des pertes possibles dues aux variations de taux d'intérêt sur la structure des fonds propres du groupe PSA Banque France.

Son suivi limite la volatilité négative potentielle des résultats. Ceux-ci font l'objet d'une prévision dans le plan stratégique du groupe PSA Banque France, en situation normale et en situation stressée.

## Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (défaillance des systèmes d'information, du personnel) ou d'événements externes ayant une faible probabilité mais avec potentiellement un impact important. Il comprend notamment les risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information, de fraudes, de non-conformité avec le risque associé de sanction ainsi que de réputation.

### 1.4.2.4 DÉCLARATION D'APPÉTIT AUX RISQUES – RISK APPETITE STATEMENT

L'appétence aux risques est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés définis dans le *Risk Appetite Statement* ou Déclaration d'Appétit aux Risques. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs et couvrent les risques majeurs de la Banque, en ligne avec ses obligations réglementaires.

La Déclaration d'Appétit aux Risques est présentée au moins chaque trimestre au Conseil d'Administration du groupe PSA Banque France, et garantit le respect de l'ensemble des limites fixées, ou la mise en œuvre de plans d'actions dans le cas contraire. La gouvernance en matière de gestion des risques du groupe PSA Banque France prévoit des prises de décisions par des organismes

## Risque et politique de rémunération

### Rémunération des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du groupe PSA Banque France

La politique de rémunération globale des collaborateurs de PSA Banque France intégrant celle des 30 personnes identifiées comme « preneurs de risque » du fait de l'impact que peut avoir leur activité sur le profil de risques du groupe PSA Banque France est présentée et approuvée au moins une fois par an par le Comité des Rémunérations.

Le Comité des Rémunérations s'est tenu trois fois en 2019.

PSA Banque France applique les dispositions de la Directive 2013/36/EU. Ainsi, si la rémunération variable atteint un montant supérieur à un seuil, resté fixé à 50 000 euros sur l'exercice 2019, elle donne lieu à un étalement sur une durée de trois ans et peut pour partie prendre la forme d'un paiement en instruments financiers non monnayables pendant la première année de détention.

PSA Banque France n'attribue aucune action ou stock-option.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même Code durant l'exercice 2019, incluant les preneurs de risques, évaluées au nombre de 30 personnes, s'élève à un montant global (brut fiscal) de 3 596 990,82 euros se décomposant en rémunérations fixes à hauteur de 2 739 238,47 euros, en rémunérations variables à hauteur de 613 801,52 euros, au titre des avantages en nature à hauteur de 221 305,47 euros et au titre d'éléments exceptionnels à hauteur de 22 645,36 euros, étant précisé qu'aucun salarié ne perçoit une rémunération annuelle supérieure à 1 million d'euros.

Le montant des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier qui exercent également un mandat au sein d'une entité mère contrôlant PSA Banque France, n'est pas intégré dans les montants susvisés et peut faire l'objet d'une publication par celle-ci conformément à sa réglementation applicable.

Aucune rémunération ou aucun jeton de présence ne sont par ailleurs versés par PSA Banque France à ses administrateurs ou à son Président qui exercent leur mandat à titre gracieux et peuvent détenir par ailleurs un mandat rémunéré au sein d'une entité ayant le contrôle conjoint de PSA Banque France.

collégiaux en incluant dans le processus de décision une variété de points de vue méthodologiques proportionnés à l'impact potentiel de la décision et à la complexité des facteurs qui entrent en jeu.

La Direction des Risques qui contrôle l'appétit aux risques prépare ce rapport sur la base d'une surveillance et d'une gestion continue. Ce rapport est soumis pour examen au Comité de Gestion et Contrôle des risques qui, si nécessaire, proposera des mesures correctrices pour adapter l'appétit aux risques au profil de risque.

Le Conseil d'Administration du groupe PSA Banque France exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle.

## 1.4.2.5 ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT

Au cours de sa séance du 18 décembre 2019, le Conseil d'Administration du groupe PSA Banque France, après avoir pris connaissance de la situation de la Banque au regard des seuils et limites d'appétit aux risques établis pour 2019, a

validé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, ses seuils et limites pour l'année 2020 et leur adéquation avec le profil de risque et la stratégie du groupe PSA Banque France.

## 1.4.2.6 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, ou tests de résistance en cas de crises, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe PSA Banque France. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du niveau de fonds propres, tout en répondant à des exigences réglementaires.

Les *stress tests* comprennent :

- **exercice annuel dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*)** : il permet de mesurer les risques potentiels pour la détermination de l'exigence des fonds propres dans le cadre du Pilier II. L'ICAAP est réalisé principalement par la Direction Financière et par la Direction des Risques avec la contribution des différentes autres directions. Le rapport de l'ICAAP est approuvé par le Conseil d'Administration. L'ensemble de l'exercice ICAAP est simulé à partir d'un scénario de base (*Baseline*) qui s'appuie sur les plans prévisionnels (budget et Plan Moyen Terme) et d'un scénario de stress construit à partir de données provenant

de l'utilisation de modèles statistiques (*Forward Looking*), d'analyses spécifiques et de données historiques. Il intègre également des événements idiosyncratiques spécifiques à l'activité du groupe PSA Banque France et à son environnement ;

- **stress tests relatifs au risque de crédit** : les modèles de stress tests, spécifiques au groupe PSA Banque France qui avaient été développés en 2016, ont été adaptés suite à la mise en place d'IFRS 9 ;
- **exercice mensuel de stress test de liquidité** : il permet de déterminer l'horizon temporel de liquidité pour poursuivre l'activité en fonction de différents scénarii de crises ;
- **exercice de stress test sur la sensibilité aux taux d'intérêt** : il évalue l'impact de chocs parallèles et non parallèles de taux selon l'exigence réglementaire ;
- **stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

## 1.4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

### 1.4.3.1 PÉRIMÈTRE ET CHAMP D'APPLICATION

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS (Note 1.C).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le groupe PSA Banque France est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle III : Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR) et directive 2013/36/EU (CRD IV).

À noter qu'en principe les établissements bancaires doivent faire l'objet d'une double surveillance, sur base consolidée et sur base individuelle. Toutefois, le 29 janvier 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a rendu un avis favorable à la demande de dérogation qui lui a été soumise pour une surveillance prudentielle sur base consolidée uniquement, conformément aux modalités du Règlement CRR article 7. Il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre PSA Banque France et ses filiales.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AU FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Capitaux propres comptables*</b>	<b>1 443</b>	<b>1 305</b>
Projet de distribution de dividendes	120	116
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	90	79
Autres déductions prudentielles	24	4
<b>Fonds propres prudentiels catégorie 1</b>	<b>1 209</b>	<b>1 106</b>
Emprunts subordonnés Tier 2	155	155
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>1 364</b>	<b>1 261</b>

\* Capitaux propres comptables et prudentiels sont égaux.

### 1.4.3.2 FONDS PROPRES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Le groupe PSA Banque France dispose d'instruments de fonds propres de base de catégories 1 et 2.

Les instruments de fonds propres de catégorie 1 sont constitués des éléments suivants :

- le capital social et les primes d'émission correspondantes ;
- le report à nouveau et les autres réserves ;
- les éléments du résultat comptabilisés directement en capitaux propres.

Les déductions réglementaires effectuées sur ces fonds propres portent sur les éléments suivants :

- les montants estimés des prévisions de distributions de dividendes ;
- la différence négative entre le montant des dépréciations et des pertes attendues calculées par méthode statistique

pour les Actifs Pondérés par les Risques (*Risk Weighted Assets* ou RWA) traités en méthode « IRB » (*Internal Rating Based* ou Notation Interne) ;

- les autres déductions prudentielles correspondant aux contributions du groupe PSA Banque France au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) et au Fonds de Résolution Unique (FRU) qui viennent en déduction des fonds propres prudentiels de catégorie 1.

Les éléments de fonds propres de catégorie 2 sont constitués exclusivement de dettes subordonnées.

Au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

Ces ratios sont calculés en rapportant chaque catégorie de fonds propres du groupe à la somme des actifs pondérés par les risques.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Le tableau ci-après présente la répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique.

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Taux de coussin de fonds propres contracyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche IRB	Sommes positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche IRB	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Pondérations des exigences de fonds propres		
(en millions d'euros)												
France	1 958	11 750	-	-	-	1 481	704	-	16	721	99,72%	0,25%
Espagne	126	-	-	-	-	-	2	-	-	2	0,28%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 084</b>	<b>11 750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 481</b>	<b>706</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>723</b>	<b>100%</b>	<b>0,25%</b>

### MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

Le tableau ci-après présente le montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement.

(en millions d'euros)	Montant
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE</b>	<b>2 084</b>
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement (en pourcentage)	0,25%
<b>EXIGENCES DE COUSSIN CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>5</b>

## TABLEAU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau ci-après présente la ventilation des éléments constitutifs des fonds propres de l'établissement.

<i>(en millions d'euros)</i>		Montants	Source renvoyant aux numéros ou lettres de référence du bilan entrant dans le périmètre de consolidation réglementaire	Référence de l'article du Règlement (UE) n° 575/2013
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves</b>				
1	Actions ordinaires et assimilées directement émises (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions) + primes liées au capital	738	(h)	26 (1), 27, 28, 29
2	Bénéfices non distribués	470		26 (1) (c)
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves)	115		26 (1)
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux banques qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>			486 (2)
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)			84
<b>6</b>	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 323</b>		<b>Somme des lignes 1 à 5</b>
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : ajustements réglementaires</b>				
7	Ajustements de valorisation prudentiels			34, 105
8	Survaleur (nette de l'impôt différé passif correspondant)		(a) moins (d)	36 (1) (b), 37
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nets de l'impôt différé passif correspondant)		(b) moins (e)	
10	Impôt différé actif qui dépend de la rentabilité future, sauf s'il résulte de différences temporaires (net de l'impôt différé passif correspondant)			36 (1) (c), 38
11	Réserve de couverture de flux de trésorerie			33 (1) (a)
12	Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	(90)		36 (1) (d), 40, 159
13	Plus-values de cessions sur opérations de titrisation (paragraphe 36 du dispositif de titrisation de Bâle III)			32 (1)
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre			33 (1) (b)
15	Actifs des fonds de pension à prestations déterminées, en termes nets			36 (1) (e), 41
16	Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)			36 (1) (f), 42
17	Participations croisées aux actions ordinaires et assimilées			36 (1) (g), 44
18	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus de leurs fonds propres (montant supérieur à 10% des fonds propres de l'établissement)			36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79
19	Participations significatives de l'établissement aux fonds propres des banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (montant supérieur à 10% des fonds propres de l'établissement)			36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49, (1) à (3), 79
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10%)		(c) moins (f) moins le seuil de 10%	
21	Impôt différé actif résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10%, net de l'impôt différé passif correspondant)			36 (1) (c), 38, 48 (1) (a)
22	Montant dépassant le seuil de 15%			48 (1)

<i>(en millions d'euros)</i>		Montants	Source renvoyant aux numéros ou lettres de référence du bilan entrant dans le périmètre de consolidation réglementaire	Référence de l'article du Règlement (UE) n° 575/2013
23	Dont : avoirs significatifs d'actions ordinaires d'établissements financiers			36 (1) (i), 48 (1) (b)
24	Dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires			
25	Dont : impôt différé actif résultant de différences temporaires			36 (1) (c), 38, 48, (1) (a)
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale			
27	Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions	(24)		36 (1) (j)
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1</b>	<b>(114)</b>		
<b>29</b>	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>	<b>1 209</b>		
<b>Autres éléments de T1 : instruments</b>				
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis + primes liées au capital		(i)	51, 52
31	Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables			
32	Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables			
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>			486 (3)
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1 du groupe)			85, 86
35	<i>Dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés</i>			486 (3)
<b>36</b>	<b>Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>-</b>		<b>Somme des lignes 30, 33 et 34</b>
<b>Autres éléments de T1 : ajustements réglementaires</b>				
37	Autres éléments de T1 détenus en propre			52 (1) (b), 56 (a), 57
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1			56 (b), 58
39	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10%)			56 (c), 59, 60, 79
40	Participations significatives aux fonds propres de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire			56 (d), 59, 79
41	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale			
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions			56 (e)
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1</b>	<b>-</b>		<b>Somme des lignes 37 à 42</b>
<b>44</b>	<b>Autres éléments de T1 (AT1)</b>	<b>-</b>		<b>Lignes 36 moins ligne 43</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>1 209</b>		<b>Somme des lignes 29 et 44</b>



<i>(en millions d'euros)</i>		<b>Montants</b>	<b>Source renvoyant aux numéros ou lettres de référence du bilan entrant dans le périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>Référence de l'article du Règlement (UE) n° 575/2013</b>
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : instruments et provisions</b>				
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	155		62, 63
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>			486 (4)
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2 du groupe).			87, 88
49	<i>Dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés</i>			484 (4)
50	Provisions			62 (c) et (d)
<b>51</b>	<b>T2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>155</b>		
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : ajustements réglementaires</b>				
52	Instruments de T2 détenus en propre			63 (b) (i), 66 (a), 67
53	Participations réciproques dans des instruments de fonds propres Tier 2 et autres passifs TLAC			66 (b), 68
54	Participations de l'établissement dans les fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10%)			66 (c), 69, 70, 79
54a.	Participations dans les autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité : montant anciennement destiné au seuil de 5% mais qui ne satisfait plus les conditions (EBISm seulement)			
55	Participations significatives dans les fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)			66 (d), 69, 79
56	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale			
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2</b>	<b>-</b>		
<b>58</b>	<b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>	<b>155</b>		
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>1 364</b>		<b>Somme des lignes 45 et 58</b>
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés en fonction des risques</b>	<b>9 859</b>		
<b>Ratios et volants de fonds propres</b>				
<b>61</b>	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (en % des actifs pondérés des risques)</b>	<b>12,3%</b>		<b>92 (2) (a)</b>
<b>62</b>	<b>T1 (en % des actifs pondérés des risques)</b>	<b>12,3%</b>		<b>92 (2) (b)</b>
<b>63</b>	<b>Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)</b>	<b>13,8%</b>		<b>92 (2) (c)</b>
<b>64</b>	<b>Volant spécifique à l'établissement (volant de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)</b>	<b>8,9%</b>		<b>CRD 128, 129, 130, 131, 133</b>
65	Dont : volant de conservation des fonds propres	2,5%		

<i>(en millions d'euros)</i>		Montants	Source renvoyant aux numéros ou lettres de référence du bilan entrant dans le périmètre de consolidation réglementaire	Référence de l'article du Règlement (UE) n° 575/2013
66	Dont : volant contracyclique spécifique à la banque			
67	Dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes			
<b>68</b>	<b>CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>5,0%</b>		<b>CRD 128</b>
<b>Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)</b>				
69	Ratio minimal national de CET1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)			
70	Ratio minimal national de T1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)			
71	Ratio minimal national de total des fonds propres (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)			
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>				
72	Investissements non significatifs dans les fonds propres et autres passifs TLAC d'autres entités financières			36 (1) (h), 46, 45 56 (c), 59, 60 66 (c), 69, 70
73	Investissements significatifs dans les actions ordinaires d'entités financières			36 (1) (i), 45, 48
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt différé passif correspondant)			
75	Impôt différé actif résultant de différences temporaires (net de l'impôt différé passif correspondant)			36 (1) (c), 38, 48
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2</b>				
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)			62
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	14		62
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)			62
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes			62
<b>Instruments de fonds propres destinés à être éliminés (applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>				
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés			484 (3), 486 (2) et (5)
81	Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)			484 (3), 486 (2) et (5)
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés			484 (4), 486 (3) et (5)
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)			484 (4), 486 (3) et (5)
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 destinés à être éliminés			484 (5), 486 (4) et (5)
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)			484 (5), 486 (4) et (5)

## 1.4.3.2.1 Fonds propres

Au 31 décembre 2019, le ratio de fonds propres catégorie 1 Bâle III (CRD IV) au titre du Pilier I atteint 12,3% et le ratio de fonds propres total est de 13,8%. Les fonds propres prudentiels catégorie 1 Bâle III ressortent à 1 209 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2019, tenant compte de la

déduction de l'écart de dépréciations comptables/pertes attendues sur le périmètre IRB, soit -90 millions d'euros. Les exigences de fonds propres s'établissent à 789 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### EXIGENCE DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU GROUPE

<i>(en millions d'euros)</i>	Exigences de fonds propres		Exigences de fonds propres	
	RWA		RWA	
	31/12/2019		31/12/2018	
<b>Risque de crédit</b>	<b>8 880</b>	<b>711</b>	<b>8 444</b>	<b>676</b>
<b>Méthode standard</b>	<b>1 087</b>	<b>87</b>	<b>860</b>	<b>69</b>
Souverains, banques centrales et administrations	14	1	13	1
Établissements	198	16	137	11
Entreprises	311	25	221	18
Clientèle de détail	230	18	211	17
Autres actifs	334	27	278	22
<b>Méthode de Notation Interne Fondation (IRB-F)</b>	<b>4 338</b>	<b>347</b>	<b>3 944</b>	<b>316</b>
Entreprises	4 338	347	3 944	316
<b>Méthode de Notation Interne Avancée (IRB-A)</b>	<b>3 455</b>	<b>277</b>	<b>3 640</b>	<b>291</b>
Clientèle de détail	3 455	277	3 640	291
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>203</b>	<b>16</b>	-	-
<b>Risque opérationnel (méthode standard)</b>	<b>776</b>	<b>62</b>	<b>714</b>	<b>57</b>
<b>Risque de marché</b>	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>9 859</b>	<b>789</b>	<b>9 158</b>	<b>733</b>
<b>Fonds propres prudentiels catégorie 1</b>	<b>1 209</b>			<b>1 106</b>
<b>Ratio de solvabilité catégorie 1</b>	<b>12,3%</b>			<b>12,1%</b>
<b>Fonds propres prudentiels totaux</b>	<b>1 364</b>			<b>1 261</b>
<b>Ratio de solvabilité total</b>	<b>13,8%</b>			<b>13,8%</b>

### Fonds propres de base CET1

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires, après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les fonds propres de base CET1 du groupe PSA Banque France représentent 89% des fonds propres prudentiels totaux à fin décembre 2019 et s'établissent à 1 209 millions d'euros.

### Fonds propres AT1

Les fonds propres AT1 correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement conformément aux articles 51 et 52 du CRR. Le groupe PSA Banque France ne détient aucun instrument de ce type.

### Fonds propres T2

Les fonds propres T2 correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des cinq premières années, conformément aux articles 62 et 63 du CRR. Ils s'établissent à 155 millions d'euros au 31 décembre 2019 en catégorie emprunts subordonnés suivant deux emprunts dont le traitement doit être identique et simultané (dépréciation et/ou conversion).

TABLEAU CCA – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DES AUTRES INSTRUMENTS ÉLIGIBLES À TLAC

	<b>Informations quantitatives/qualitatives</b>	<b>Informations quantitatives/qualitatives</b>
Émetteur	PSA Banque France	PSA Banque France
Identifiant	PSA Finance Nederland Subordinated Loan	SCF Subordinated Loan
Droit régissant l'instrument	Français	Français
Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	NA	NA
Dispositions transitoires des règles de Bâle III	T2	T2
Règles de Bâle III après la transition	T2	T2
Éligible au niveau de l'établissement/du groupe/du groupe et de l'établissement	Groupe	Groupe
Type d'instrument	Emprunt subordonné – art. 62 et suivants du CRR n° 575/2013, tel que modifié par CRR n° 2019/876	Emprunt subordonné – art. 62 et suivants du CRR n° 575/2013, tel que modifié par CRR n° 2019/876
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unité monétaire, à la date de déclaration la plus récente)	77 500 milliers d'euros	77 500 milliers d'euros
Valeur nominale de l'instrument	77 500 milliers d'euros	77 500 milliers d'euros
Rubrique comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
Date initiale d'émission	15/12/2017	15/12/2017
Perpétuel ou daté	Daté	Daté
Date d'échéance initiale	15/12/2027	15/12/2027
Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Oui
Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	Après la 5 <sup>ème</sup> année, en totalité, sans coût ni pénalité – sous réserve d'un traitement identique du prêt subordonné SCF Subordinated Loan	Après la 5 <sup>ème</sup> année, en totalité, sans coût ni pénalité – sous réserve d'un traitement identique du prêt subordonné PSA Finance Nederland Subordinated Loan
Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Variable
Taux du coupon et indice, le cas échéant	E3M+1,91%	E3M+1,91%
Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non
Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non
Cumulé ou non	Non cumulatif	Non cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible*	Non convertible*
Caractéristique de dépréciation	Non*	Non*
Position dans la hiérarchie de subordination de la liquidation (préciser le type d'instrument immédiatement prioritaire sur l'instrument en question dans la hiérarchie des créances de l'entité juridique concernée).	Subordonné à la dette senior de PSA Banque France	Subordonné à la dette senior de PSA Banque France
Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non

\* Les dispositions réglementaires s'appliquent – i.e. dépréciation ou conversion en actions ordinaires selon décision du régulateur.

### 1.4.3.2.2 Exigence en fonds propres

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2013 : le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et Directive 2013/36/EU (CRD IV).

Au 6 avril 2009, Banque PSA Finance a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'autorisation d'utiliser les approches internes « avancées » du risque de crédit (« IRB-A », *Internal Rating Based Advanced*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires sur le portefeuille *Retail* ainsi que les approches internes « fondation » du risque de crédit (« IRB-F », *Internal Rating Based Foundation*) pour le portefeuille Corporate. Cette mesure s'est appliquée aux entités du groupe PSA Banque France dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance en 2015, les deux partenaires ont eu pour objectif de maintenir l'utilisation des modèles de notation interne (IRB) développés par Banque PSA Finance, après revue et validation de ces modèles par les organes de contrôle du groupe Santander et accord des autorités de supervision compétentes.

À ce titre, le système de notation interne du groupe PSA Banque France a fait l'objet d'une mission d'inspection par la Banque Centrale Européenne, suite à laquelle le groupe PSA

Banque France a obtenu, courant 2017, l'autorisation de maintenir les méthodes de notations internes initialement développées par Banque PSA Finance pour le calcul des actifs pondérés des risques (RWA). Depuis 2019, suite à la mise en place d'une opération synthétique de transfert de risque, les titres seniors retenus par CREDIPAR font l'objet d'une évaluation selon la méthode SEC IRB.

L'ensemble des données nécessaires à la modélisation et aux calculs du risque de crédit est issu des applicatifs de gestion. Ces derniers alimentent les bases communes de risques BRC (Base Risque Centrale pour la clientèle *Retail*) et BUIIC (base pour la clientèle Corporate) qui permettent un suivi homogène de l'ensemble des paramètres de risque du groupe PSA Banque France. Les informations issues des bases de risques alimentent l'outil central de gestion des fonds propres (*Risk Authority*).

Parallèlement, certaines données comptables sont également intégrées à cet outil central. Après une phase de réconciliation entre les données de gestion et la comptabilité, les exigences en fonds propres sont calculées à partir des outils précités et les états réglementaires sont produits.

Le risque opérationnel est traité en méthode standard. L'exigence en fonds propres est ainsi calculée à partir de l'application d'un ratio de 12% sur le produit net bancaire de la clientèle *Retail* et un ratio de 15% sur le produit net bancaire des autres segments d'actifs.



## TABLEAU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA)

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble du total des RWA constituant le dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur les risques.

(en millions d'euros)	RWA		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
<b>Risque de crédit (à l'exclusion du RCC)</b>	<b>8 876</b>	<b>8 439</b>	<b>711</b>
dont approche standard	1 083	855	87
dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (IRB-F)	4 338	3 944	347
dont approche fondée sur les notations internes avancées (IRB-A)	3 455	3 640	277
dont actions en approche IRB dans le cadre de la méthode de pondération simple ou de l'approche du modèle interne (AMI)			
<b>RCC</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>-</b>
dont méthode utilisant les prix du marché			
dont méthode de l'exposition initiale			
dont approche standard	4	5	-
dont méthode du modèle interne (MMI)			
dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale			
dont CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)			
Risque de règlement			
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>203</b>	<b>-</b>	<b>16</b>
dont approche IRB	203		16
dont méthode de la formule prudentielle (MFP) IRB			
dont approche fondée sur les notations internes (IAA)			
dont approche standard			
<b>Risque de marché</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
dont approche standard			
dont AMI			
Grands risques			
<b>Risque opérationnel</b>	<b>776</b>	<b>714</b>	<b>62</b>
dont approche par indicateur de base			
dont approche standard	776	714	62
dont approche par mesure avancée			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250%)			
Ajustement plancher			
<b>TOTAL</b>	<b>9 859</b>	<b>9 158</b>	<b>789</b>

Les emplois pondérés (RWA) au titre du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 9 859 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 9 158 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'augmentation des RWA reflète la croissance de l'activité globale du groupe PSA Banque France, atténuée par la transaction SRT mise en place en novembre 2019 sur le portefeuille *Retail* de prêts classiques.

### 1.4.3.2.3 Pilotage du capital interne

La politique de capital, validée par les deux actionnaires du groupe, détermine les critères à appliquer pour définir les objectifs de capital interne du groupe PSA Banque France, et identifier les actions en capital nécessaires pour respecter les ratios réglementaires (Pilier I et Pilier II), le retour sur fonds propres (ROE).

Le besoin en capital interne correspond au seuil minimum de capital que le management du groupe PSA Banque France estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

La politique de distribution des dividendes définit les critères qui permettent d'établir les profits qui peuvent être distribués par le groupe PSA Banque France à ses deux actionnaires : Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance.

Elle est proposée et validée par le Comité ALCO dans le cadre du pilotage du capital interne. Elle est cohérente avec le profil de risque du groupe, et vise à respecter les exigences réglementaires.

## 1.4.4 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier1 (au numérateur) à une exposition composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan non pondérés par les risques (au dénominateur).

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité permettant déjà de maîtriser la croissance du bilan.

Ce ratio est actuellement calculé à titre d'information et deviendra une limite réglementaire avec l'entrée en vigueur du texte « CRR II » et qui sera applicable à compter du 30 juin 2021.

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs. Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques.

Le ratio de levier au 31 décembre 2019 ressort à 7,6%, bien au-delà du seuil réglementaire de 3%. Par ailleurs, les expositions bilan et hors-bilan du groupe PSA Banque France étant relativement stables de par ses activités, ce ratio est peu volatil.

Ce ratio est inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité d'Audit et Risques et au Conseil d'Administration. Même si ce ratio est supérieur aux exigences réglementaires, la limite interne vise un niveau supérieur à 6%.

### TABLEAU LRSUM – RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

Ce modèle a été élaboré en application de l'article 451(1)(b) du CRR afin de fournir une réconciliation du calcul de l'exposition totale avec les informations associées figurant dans les états financiers publiés.

(en millions d'euros)

	<b>Montant applicable</b>
<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>15 362</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du Règlement (UE) n° 575/2013)	
Ajustements pour instruments financiers dérivés	14
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	649
(Ajustement pour expositions intra-groupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du Règlement (UE) n° 575/2013)	
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du Règlement (UE) n° 575/2013)	
Autres ajustements	(90)
<b>MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER</b>	<b>15 935</b>

## TABLEAU LRCOM - RATIO DE LEVIER - DÉCLARATION COMMUNE

Le tableau ci-après a pour objectif de fournir une ventilation détaillée des composants du dénominateur du ratio de levier ainsi que des informations sur le ratio de levier actuel, les exigences minimales et les coussins.

<i>(en millions d'euros)</i>		<b>Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR</b>
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)</b>		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	15 386
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(114)
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>15 272</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	14
EU(5)a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	
10	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>14</b>
<b>Expositions sur SFT</b>		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	
EU(14)a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du Règlement (UE) n° 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU(15)a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)</b>	<b>-</b>
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	1 381
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(732)
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>649</b>
<b>Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du Règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors-bilan)</b>		
EU(19)a	(Expositions intra-groupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du Règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors-bilan))	
<b>EU(19)b</b>	<b>(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du Règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors-bilan))</b>	
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
<b>20</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>1 209</b>
<b>21</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU(19)a et EU(19)b)</b>	<b>15 935</b>
<b>Ratio de levier</b>		
<b>22</b>	<b>Ratio de levier</b>	<b>7,6%</b>
<b>Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés</b>		
EU(23)	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	
EU(24)	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du Règlement (UE) n° 575/2013.	

## TABLEAU LRSP - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

Ce modèle a été élaboré en application de l'article 451(1)(b) du CRR afin de fournir une ventilation des expositions totales au bilan des établissements.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :</b>	<b>15 386</b>
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	15 386
Obligations garanties	
Expositions considérées comme souveraines	538
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	49
Établissements	173
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	
Expositions sur la clientèle de détail	6 639
Entreprises	5 278
Expositions en défaut	96
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 613

## 1.4.5 Risque de crédit

### 1.4.5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et au hors-bilan.

Le groupe PSA Banque France utilise trois niveaux de classification de créances (stages) et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective comme décrit dans la section 1.3.2.

La segmentation des portefeuilles d'activité du groupe PSA Banque France reproduit la classification bâloise : les deux pôles d'activité que sont les Flottes (financement des flottes de véhicules d'entreprises et d'administrations) et le

*Wholesale* (financement des réseaux de concessionnaires PSA) sont exclusivement dédiés aux portefeuilles bâlois Corporate – Banques – Administrations locales – Souverains, alors que l'activité de financement *Retail* (Particuliers, PME) constitue le portefeuille bâlois *Retail*.

Les systèmes de notation sont dans ce cadre également dissociés entre *Retail* et Corporate ; les paramètres qui en découlent (PD, LGD, EAD) sont directement ceux utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit.

#### TABLEAU CRB-B – MONTANT NET TOTAL ET MOYEN DES EXPOSITIONS

Le tableau ci-après présente le montant total et moyen des expositions nettes au cours de la période par catégorie d'exposition.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur nette des expositions à la fin de la période</b>	<b>Expositions moyennes nettes au cours de la période</b>
Administrations centrales ou banques centrales		
Établissements		
Entreprises	5 200	4 579
<i>Dont : Financements spécialisés</i>		
<i>Dont : PME</i>	689	624
Clientèle de détail	6 740	7 398
<i>Expositions garanties par un bien immobilier</i>		
<i>PME</i>		
<i>Non-PME</i>		
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>		
<i>Autre - clientèle de détail</i>	6 740	7 398
<i>PME</i>	2 375	2 281
<i>Non-PME</i>	4 365	5 117
Actions		
<b>Total approche IRB</b>	<b>11 940</b>	<b>11 977</b>
Administrations centrales ou banques centrales	538	479
Administrations régionales ou locales	52	54
Entités du secteur public		
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales		
Établissements	187	253
Entreprises	1 088	1 428
<i>Dont : PME</i>	178	157
Clientèle de détail	350	338
<i>Dont : PME</i>	193	181
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
<i>Dont : PME</i>		
Expositions en défaut	10	8
Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
Obligations garanties		
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	799	603
Titres d'organismes de placement collectif		
Expositions sur actions		
Autres expositions	336	294
<b>Total approche standard</b>	<b>3 360</b>	<b>3 457</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 300</b>	<b>15 434</b>

La moyenne est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des quatre trimestres.



## TABLEAU CRB-C - VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

Le tableau ci-après présente la ventilation des expositions par zone géographique et catégorie d'exposition.

(en millions d'euros)	Valeur nette			Total
	France	Allemagne	Espagne	
Administrations centrales ou banques centrales				
Établissements				
Entreprises	5 200			5 200
Clientèle de détail	6 740			6 740
Actions				
<b>Total approche IRB</b>	<b>11 940</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 940</b>
Administrations centrales ou banques centrales	538			538
Administrations régionales ou locales	52			52
Entités du secteur public				
Banques multilatérales de développement				
Organisations internationales				
Établissements	180	5	2	187
Entreprises	1 088			1 088
Clientèle de détail	350			350
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier				
Expositions en défaut	10			10
Éléments présentant un risque particulièrement élevé				
Obligations garanties				
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	673		126	799
Titres d'organismes de placement collectif				
Expositions sur actions				
Autres expositions	336			336
<b>Total approche standard</b>	<b>3 227</b>	<b>5</b>	<b>128</b>	<b>3 360</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 167</b>	<b>5</b>	<b>128</b>	<b>15 300</b>

## TABLEAU CRB-D – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'INDUSTRIE OU DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-après présente la ventilation des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie et catégorie d'exposition par l'approche en IRB.

(en millions d'euros)	Agriculture, sylviculture et pêche	Industries extractives	Secteur manufacturier	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Distribution d'eau	Construction	Commerce de gros et de détail	Transports et entreposage	Hébergement et restauration
Administrations centrales ou banques centrales									
Établissements									
Entreprises	7		175	1	7	313	1 950	98	42 ...
Clientèle de détail	9		226	1	8	405	2 527	127	56 ...
Actions									
<b>TOTAL APPROCHE IRB</b>	<b>16</b>		<b>401</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>718</b>	<b>4 477</b>	<b>225</b>	<b>98 ...</b>

(en millions d'euros)	Information et communication	Activités immobilières	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités de services administratifs et de soutien	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	Enseignement	Services de santé humaine et action sociale	Arts, spectacles et activités récréatives	Autres services	Total
Administrations centrales ou banques centrales										
Établissements										
Entreprises	...	32	44	148	173	1	67	143	10	1 989
Clientèle de détail	...	43	58	192	225		86	187	14	2 576
Actions										
<b>TOTAL APPROCHE IRB</b>	<b>...</b>	<b>75</b>	<b>102</b>	<b>340</b>	<b>398</b>	<b>1</b>	<b>153</b>	<b>330</b>	<b>24</b>	<b>4 565</b>
										<b>11 940</b>

## TABLEAU CRB-E – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

Le tableau ci-après présente une ventilation des expositions nettes par maturité résiduelle et catégories d'exposition. Ces expositions ne sont pas retraitées des éléments déduits des fonds propres.

(en millions d'euros)	Banque et administration	Entreprises	Retail	Autres catégories	Total expositions bilan
Durée résiduelle inférieure à 3 mois	1 448	3 640	395	405	5 888
De 3 mois à 1 an	15	1 893	1 196	-	3 104
De 1 à 5 ans	30	2 304	3 996	-	6 330
Supérieure à 5 ans	-	21	19	-	40
<b>TOTAL</b>	<b>1 493</b>	<b>7 858</b>	<b>5 606</b>	<b>405</b>	<b>15 362</b>

Les ventilations par échéance résiduelle sont basées sur le reporting réglementaire NSFR à fin décembre 2019.

## TABLEAU CR1-A – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT

Le tableau ci-après fournit une vue d'ensemble complète de la qualité du crédit des expositions au bilan et hors-bilan de l'établissement.

(en millions d'euros)	Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions non en défaut					
Administrations centrales ou banques centrales							
Établissements							
Entreprises	75	5 157	32			1	5 200
<i>Dont : Financements spécialisés</i>							
<i>Dont : PME</i>	18	683	12			(1)	689
Clientèle de détail	110	6 736	106	-	-	4	6 740
<i>Expositions garanties par un bien immobilier</i>							
<i>PME</i>							
<i>Non-PME</i>							
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>							
Autre - clientèle de détail	110	6 736	106	-	-	4	6 740
<i>PME</i>	49	2 373	47			9	2 375
<i>Non-PME</i>	61	4 363	59			(5)	4 365
Actions							
<b>Total approche IRB</b>	<b>185</b>	<b>11 893</b>	<b>138</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>11 940</b>
Administrations centrales ou banques centrales		538					538
Administrations régionales ou locales	5	52					57
Entités du secteur public							
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales							
Établissements		187					187
Entreprises	7	1 088					1 095
<i>Dont : PME</i>	2	178					180
Clientèle de détail	29	352	1			1	380
<i>Dont : PME</i>	4	194	1			1	197
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
<i>Dont : PME</i>							
Expositions en défaut			32			5	(32)
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme		799					799
Titres d'organismes de placement collectif							
Expositions sur actions							
Autres expositions		336					336
<b>Total approche standard</b>	<b>41</b>	<b>3 352</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>3 360</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>15 245</b>	<b>171</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>15 300</b>

**TABLEAU CR1-B - QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ OU TYPE DE CONTREPARTIE**

Le tableau ci-après fournit une vue d'ensemble complète de la qualité du crédit des expositions au bilan et hors-bilan de l'établissement par secteur d'activité ou type de contrepartie par l'approche notation interne.

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions non en défaut					
Agriculture, sylviculture et pêche		16					16
Industries extractives							-
Secteur manufacturier	11	397	7			1	401
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		2					2
Distribution d'eau		15					15
Construction	6	724	12			1	718
Commerce de gros et de détail	131	4 372	26				4 477
Transports et entreposage	3	227	5			2	225
Hébergement et restauration	-	100	2				98
Information et communication	1	75	1				75
Activités immobilières	5	98	1			1	102
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7	338	5				340
Activités de services administratifs et de soutien	18	389	9			1	398
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire		1					1
Enseignement		157	4				153
Services de santé humaine et action sociale	1	331	2				330
Arts, spectacles et activités récréatives		24	-				24
Autres services	2	4 627	64			(1)	4 565
<b>TOTAL PAR APPROCHE IRB</b>	<b>185</b>	<b>11 893</b>	<b>138</b>			<b>5</b>	<b>11 940</b>

**TABLEAU CR1-C - QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

Le tableau ci-après fournit une vue d'ensemble complète de la qualité du crédit des expositions au bilan et hors-bilan de l'établissement en fonction des zones géographiques.

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions non en défaut					
France	226	15 112	171			11	15 167
Allemagne		5					5
Espagne		128					128
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>15 245</b>	<b>171</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>15 300</b>

TABLEAU CR1-D – ÂGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE

Le tableau ci-après fournit une analyse de l'âge des expositions comptables en souffrance du bilan, quel que soit leur statut de dépréciation.

(en millions d'euros)	Valeurs comptables brutes				
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	711	65	137	52	69
Encours des titres de créance					
<b>EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>711</b>	<b>65</b>	<b>137</b>	<b>52</b>	<b>69</b>

TABLEAU CR1-E – EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble des expositions non performantes et renégociées au sens du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.

(en millions d'euros)	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non performantes					Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues			
	Dont performantes, mais en souffrance > 30 jours et ≤ 90 jours	Dont performantes renégociées	Dont non performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes			
			Dont en défaut	Dont dépréciées	Dont renégociées	Dont renégociées	Dont renégociées	Dont expositions renégociées					
Encours des titres de créance													
Prêts et avances	15 135	55	15	45	45	45	-	(36)	(2)	(35)	(35)	-	-
Expositions hors-bilan	1 624	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 1 NPE-FBR : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble de la qualité des expositions renégociées au sens du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
	Performantes renégociées	Non performantes renégociées			Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées	Dont renégociées				
<b>Prêts et avances</b>	<b>15</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>(2)</b>	<b>(35)</b>		
Banques centrales								
Administrations publiques								
Établissements de crédit								
Autres entreprises financières								
Entreprises non financières	1	13	13	13	-	(12)		
Ménages	14	32	32	32	(2)	(23)		
<b>Titres de créance</b>								
<b>Engagements de prêts donnés</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>(2)</b>	<b>(36)</b>		



TABLEAU 3 NPE-FBR - QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble de la qualité de crédit des expositions non performantes au sens du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal									
	Expositions performantes			Expositions non performantes						
		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans	Dont en défaut
<b>Prêts et avances</b>	<b>14 831</b>	<b>14 776</b>	<b>55</b>	<b>304</b>	<b>46</b>	<b>137</b>	<b>52</b>	<b>47</b>	<b>22</b>	<b>226</b>
Banques centrales	453	453	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	55	50	5	6	1	1	2	2	-	5
Établissements de crédit	979	979	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	7 737	7 713	24	206	29	123	37	16	1	129
<i>Dont PME</i>	3 336	3 322	14	74	25	22	10	16	1	74
Ménages	5 607	5 581	26	92	16	13	13	29	21	92
<b>Encours des titres de créance</b>										
Banques centrales										
Administrations publiques										
Établissements de crédit										
Autres sociétés financières										
Sociétés non financières										
<b>Expositions hors-bilan</b>	<b>1 620</b>			<b>4</b>						
Banques centrales	942									
Administrations publiques	3									
Établissements de crédit										
Autres sociétés financières										
Sociétés non financières	459			4						
Ménages	216									
<b>TOTAL</b>	<b>16 451</b>	<b>14 776</b>	<b>55</b>	<b>308</b>	<b>46</b>	<b>137</b>	<b>52</b>	<b>47</b>	<b>22</b>	<b>226</b>

## 1.4.5.2 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte résultant de l'incapacité d'un client à faire face au paiement ou à d'autres obligations d'un contrat conclu avec le groupe PSA Banque France. Si le groupe a généralement la possibilité de reprendre et revendre le véhicule financé suite à un défaut de paiement, le prix de revente d'un véhicule peut ne pas suffire à couvrir la perte encourue suite au défaut de paiement. Par ailleurs, contractuellement, le groupe PSA Banque France ne supporte pas de risque de valeur résiduelle compte tenu des engagements de reprise des véhicules par les concessionnaires automobiles ou le constructeur lui-même.

Indépendamment de la politique de sélection de la clientèle qui est prudente, le niveau du risque de crédit est influencé par la conjoncture économique et ce, tant au niveau des défauts qu'au niveau de la valeur de marché des véhicules repris et cédés sur le marché secondaire.

### 1.4.5.2.1 Mesure du risque de crédit

La mesure du risque est appréhendée quotidiennement.

À l'octroi, la mesure du risque est fondée sur des modèles de notations internes développés et *backtestés* par des experts risques. La sélection de la clientèle s'opère à partir de modèles de rating (pour la clientèle Corporate) ou d'outils décisionnels de score (pour la clientèle Retail), tous deux gérés et contrôlés par la Direction des Risques du groupe PSA Banque France avec le support apporté par les actionnaires, Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance. Les systèmes décisionnels sont paramétrés selon les caractéristiques propres au marché automobile français, permettant ainsi d'en optimiser l'efficacité et d'en assurer la conformité. Un monitoring est très régulièrement réalisé afin de mesurer l'efficacité des outils mis en œuvre.

Pour les financements accordés à la clientèle de particuliers et de petites et moyennes entreprises (qualifiée de clientèle Retail), les décisions d'octroi sont soit automatiques soit nécessitent des analyses complémentaires demandées dans le cadre des systèmes expert d'analyse du risque ou réalisées à l'initiative de l'analyste de crédit. Les modèles sont enrichis de données provenant de bases de données externes, ou d'informations internes comme le comportement payeur d'un client (en cas de renouvellement d'un financement consécutif à l'achat d'un nouveau véhicule). Le suivi des décisions d'octroi sur les dossiers de crédit Retail est soumis au Comité de Crédit du groupe PSA Banque France ou le Comité de Crédit de la Coopération selon le niveau de délégation.

Pour les portefeuilles Corporate (constitués par les grandes entreprises et les entités publiques ainsi que par le réseau de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS), les décisions d'octroi poursuivent la même démarche et vont jusqu'à l'approbation du Comité de crédit local ou le Comité de Crédit de la Coopération dirigé par les actionnaires.

Le portefeuille du réseau de distribution des marques bénéficie d'une surveillance rapprochée et encadrée par les comités de Management Réseau avec les marques Peugeot, Citroën et DS.

### 1.4.5.2.2 Maîtrise du risque de crédit

La maîtrise du risque de crédit est notamment fondée sur :

- une offre produit qui fixe notamment la nature juridique du produit et les garanties associées, la durée maximum du produit, le niveau d'apport minimum et le niveau des éventuels paliers et valeurs résiduelles ;
- une vérification du risque de surfacturation du montant financé ainsi qu'une vérification du double financement ;
- des octrois qui peuvent être conditionnés à certaines conditions (taux d'apport, garantie, etc.) ;
- une procédure d'octroi et des règles de délégation strictes ;
- une vérification, avant la mise en place du financement, des documents justificatifs demandés à l'octroi y compris les éventuelles garanties qui conditionnaient l'octroi du crédit.

À cela s'ajoutent pour les portefeuilles Corporate réseau :

- la fixation de lignes de crédit et des durées de validité associées. Les lignes de crédit sont individualisées par produit financier et ne sont pas fongibles entre elles, sauf exception en matière de financement de stock ;
- des dispositifs de garantie collectifs ou des prises de garanties au moment de l'entrée en relation, lors du renouvellement des lignes ou en cas de dégradation du niveau de risque entre deux renouvellements de lignes de crédit. Les garanties peuvent être personnelles, porter sur des biens identifiés ou être données par des assureurs crédit ou sous forme de garanties bancaires ;
- un suivi quotidien des éventuels incidents de paiement ;
- un dispositif gradué d'alerte allant de la mise sous surveillance à la mise en défaut y compris sous forme de défaut conditionnel c'est-à-dire même en l'absence de tout impayé ;
- une qualification de l'ensemble du portefeuille selon la méthodologie Santander Consumer Finance consistant à définir une stratégie générale en matière de crédit selon le profil de risque de chaque client Corporate ;
- un dispositif qui déclenche une nouvelle notation des concessionnaires selon l'évolution d'indicateurs financiers ou commerciaux de son activité ;
- des audits de stock dont la fréquence dépend du profil de risque du concessionnaire ainsi que la conservation des documents d'immatriculation pour certains financements de véhicules d'occasion ou chez certains distributeurs ;
- et enfin des contrats de financement réseau qui prévoient qu'à tout moment selon les dispositions en vigueur, les véhicules financés peuvent être gagés.

### 1.4.5.2.3 Surveillance du risque de crédit

Pour l'activité Retail, la surveillance du risque concerne :

- l'évolution de la qualité des demandes de financement et la qualité de la production des nouveaux financements ;
- l'évolution des impayés par typologie de clientèle et origine de la demande (marque, point de ventes, entité d'acceptation) ;
- les indicateurs relatifs au comportement de paiement par type de financement, segment de clientèle, année de production, etc. ;

- les indicateurs bâlois de mesure du risque des contrats en portefeuille.

Les indicateurs de surveillance du risque sont analysés par des analystes du groupe PSA Banque France. Les zones de risques décelées peuvent induire la modification de la mesure ou de la maîtrise du risque.

Pour les portefeuilles Corporate, la surveillance du risque s'exerce principalement via :

- le suivi des utilisations des lignes de financement ;
- le suivi régulier de la situation financière et des résultats intermédiaires de la contrepartie en valeur absolue et en valeur relative par rapport à l'ensemble des résultats du réseau ;
- le suivi des incidents de paiement et des impayés et de leur résolution ;
- le suivi, au travers de remontées automatiques d'informations, d'événements potentiellement graves comme les cessations d'activité, les redressements ou les liquidations judiciaires ;
- le suivi des utilisations de lignes, des éventuels incidents de paiement et des constats dégagés lors des audits de stock pour le financement réseau ;

- le suivi très rapproché des concessionnaires figurant en tableau de surveillance ou étant en situation de défaut ou de défaut conditionnel et/ou pour lesquels la stratégie définie par le groupe PSA Banque France en matière de crédit est de réduire ou sortir du financement ;

- un Comité de Surveillance Corporate interne avec le Comité de Gestion et Contrôle des Risques à fréquence mensuelle des concessionnaires auquel participent sans voix délibérative les représentants en charge de la gestion des réseaux des marques Peugeot, Citroën et DS.

Une surveillance transversale du risque est également réalisée en continu par la fonction gestion et contrôle des risques. Des monitorings très réguliers (quantitatifs et qualitatifs) sur le risque de crédit sont notamment réalisés sur l'ensemble des portefeuilles et communiqués au sein du groupe PSA Banque France ainsi qu'aux actionnaires. Les surveillances et monitorings du risque de crédit sur l'ensemble des portefeuilles (*Retail* et *Corporate*) sont encadrés par le Comité de Gestion et Contrôle des Risques et leurs résultats sont reportés mensuellement à la Direction Générale à travers ce comité.

### 1.4.5.3 DIVERSIFICATION DU RISQUE DE CRÉDIT/RISQUE DE CONCENTRATION

#### 1.4.5.3.1 Facteurs de risque

Le risque de concentration provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés.

Le groupe PSA Banque France est soumis à plusieurs natures de risque de concentration :

- le risque de concentration individuel des opérations de crédit ;
- le risque de concentration sectoriel des opérations de crédit.

#### 1.4.5.3.2 Mesure, maîtrise et surveillance du risque de concentration

Le risque de concentration individuelle est encadré par des limites internes et par la limite réglementaire de 25% des fonds propres prudentiels, en conformité avec le *Risk Appetite Framework*.

Le niveau du risque de concentration est appréhendé par des indices de concentration pour les risques de concentration sectorielle et individuelle des opérations de crédit. Des limites de risque ont été fixées pour les risques de concentration individuelle, de concentration sectorielle et de concentration des établissements de crédit accordant des lignes bancaires aux sociétés du groupe PSA Banque France.

Selon leur nature, les limites de risque de concentration sont présentées à fréquence mensuelle au Comité de Gestion et

de Contrôle des Risques ainsi qu'aux différents organes de surveillance du groupe PSA Banque France.

Le groupe PSA Banque France suit tout particulièrement le niveau de ses engagements vis-à-vis du Groupe PSA.

Au 31 décembre 2019, les encours du groupe PSA Banque France détenus sur le Groupe PSA s'élèvent à 190 millions d'euros soit 14% des fonds propres prudentiels.

À cette même date, les 10 principaux encours du groupe PSA Banque France, hors ceux sur le Groupe PSA, représentent un montant total de 2 018 millions d'euros.

Ces 10 principaux encours se décomposent selon les catégories de contrepartie suivantes :

- banques : 375 millions d'euros ;
- réseau de distribution (sans lien capitalistique avec le Groupe PSA) : 1 445 millions d'euros ;
- Corporate (hors réseau de distribution) : 198 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, aucune exposition nette sur une même contrepartie ne dépasse 25% des fonds propres prudentiels. Ceci est en partie rendu possible par la mise en place de deux polices d'assurance-crédit en 2019 auprès de deux assureurs de premier plan en couverture partielle du risque lié aux opérations de financement des stocks de véhicules et de pièces de rechange sur les principaux concessionnaires financés par le groupe PSA Banque France.

## 1.4.5.4 MÉTHODE STANDARD

Les administrations centrales et banques centrales, les établissements bancaires et les collectivités locales sont appréciés en méthode standard pour le calcul des besoins en fonds propres prudentiels.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le dispositif de notation externe du groupe PSA Banque France consiste à attribuer une note court/long terme pour chaque contrepartie en se basant sur trois Organismes Externes d'Évaluation du Crédit (OEEC) : par ordre de priorité Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur.

Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe PSA Banque France applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Échelon de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
<b>Standard &amp; Poor's Global Ratings</b>						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, R, SD/D
Échelle de notation de crédit des émissions à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD/D, R
Échelle de notation de la qualité de crédit des fonds	AAAf, Aaf	Af	BBBf	BBf	Bf	CCCf
Échelle de notation des entreprises de taille intermédiaire ( <i>Mid Market evaluation</i> )		MM1	MM2	MM3, MM4	MM5, MM6	MM7, MM8, MMD
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, R, SD/D		
Échelle de notation de crédit des émissions à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, D		
<b>Moody's Investors Service</b>						
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa, Aa	A	Baa	Ba	B	Caa, Ca, C
Échelle de notation des fonds obligataires	Aaa-bf, Aa-bf	A-bf	Baa-bf	Ba-bf	B-bf	Caa-bf, Ca-bf, C-bf
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1	P-2	P-3	NP		
<b>Fitch Ratings</b>						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, RD, D
Obligations corporate finance - Échelle de notation à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle internationale de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle de notation à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C, RD, D		
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C		

**TABLEAU CR4 - APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (CRM)**

Le tableau ci-après illustre l'effet de toutes les techniques d'atténuation du risque de crédit appliquées conformément à la troisième partie, titre II, chapitre 4, du CRR, y compris la méthode simple fondée sur les sûretés financières et la méthode générale fondée sur les sûretés financières en application des articles 222 et 223 du CRR sur le calcul des exigences de fonds propres pour l'approche standard. La densité de RWA fournit une mesure synthétique du risque associé à chaque portefeuille.

	Expositions pré-CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et densité RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors-bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors-bilan	RWA	Densité RWA
<i>(en millions d'euros)</i>						
Administrations centrales ou banques centrales	538		538			0%
Administrations régionales ou locales	49	3	49	3	10	19%
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Établissements	187		185		38	21%
Entreprises	220	868	525	64	302	51%
Clientèle de détail	333	17	333	17	228	65%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	5	5	5	5	13	130%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
Obligations garanties						
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	799		799		160	20%
Titres d'organismes de placement collectif						
Actions						
Autres éléments	336		336		336	100%
<b>TOTAL</b>	<b>2 467</b>	<b>893</b>	<b>2 770</b>	<b>89</b>	<b>1 087</b>	<b>38%</b>

Note : les expositions comprennent le risque de contrepartie.

## TABLEAU CR5 – APPROCHE STANDARD

Le tableau ci-après présente la ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard par catégorie d'actif et pondération de risque (correspondant au risque associé à l'exposition selon l'approche standard). Les pondérations de risque du modèle EU CR5 couvrent l'ensemble de celles affectées à chacun des échelons de qualité de crédit énumérés aux articles 113 à 134 de la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR.

(en millions d'euros)	Pondération														Total	Dont non notés		
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres Déduites	
Administrations centrales ou banques centrales	538																538	538
Administrations régionales ou locales					52												52	52
Entités du secteur public																	-	-
Banques multilatérales de développement																	-	-
Organisations internationales																	-	-
Établissements					180		5										185	173
Entreprises					305					284							589	285
Clientèle de détail									350								350	350
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	-	-
Expositions en défaut										6	4						10	10
Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	-	-
Obligations garanties																	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme					799												799	-
Titres d'organismes de placement collectif																	-	-
Actions																	-	-
Autres éléments										336							336	336
<b>TOTAL</b>	<b>538</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 336</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>350</b>	<b>626</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 859</b>	<b>1 744</b>



## 1.4.5.5 MÉTHODE AVANCÉE (ARTICLE 452)

### 1.4.5.5.1 Périmètre d'application des notations internes (IRB)

Le Conseil de Gouvernance de la Banque Centrale Européenne a confirmé en 2017 l'autorisation accordée au groupe PSA Banque France d'utiliser l'approche fondée sur les notations internes afin de calculer ses montants d'exposition pondérés selon les modalités suivantes.

#### Approche avancée (IRB-A)

Les expositions en approche avancée sont la clientèle de détail (portefeuilles *Retail*) qui regroupe l'ensemble des financements (prêts et location) octroyés aux personnes physiques (Particuliers et Professionnels) et aux PME dont l'encours n'excède pas 500 000 euros. Les segmentations des modèles sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post CCF et CRM	RWA	Description du modèle
PD	Particuliers	PD – particuliers	4 424	2 314	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – PME avec données financières	699	317	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	PME	PD – PME sans données financières	1 695	814	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – particuliers	28	10	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
<b>TOTAL</b>			<b>6 846</b>	<b>3 455</b>	

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post CCF et CRM	RWA	Description du modèle
EAD	Clientèle <i>Retail</i>	CCF – encours au bilan	6 388	3 236	Application d'un CCF de 100%
		CCF – encours au hors-bilan	458	219	Application d'un CCF de 100%
<b>TOTAL</b>			<b>6 846</b>	<b>3 455</b>	

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post CCF et CRM	RWA	Description du modèle
LGD	Portefeuille sain	LGD – vente à crédit – véhicules neufs	326	154	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
		LGD – vente à crédit – véhicules d'occasion	727	591	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
	Portefeuille en défaut	LGD – location	5 684	2 556	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
		LGD du portefeuille en défaut	109	154	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
<b>TOTAL</b>			<b>6 846</b>	<b>3 455</b>	

## Approche Fondation (IRB-F)

L'approche IRB-F s'applique aux expositions sur le portefeuille des Flottes (PME et grandes entreprises) et sur le portefeuille *Wholesale* (réseau des concessionnaires et affiliés du Groupe PSA). Les segmentations des modèles sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post CCF et		Description du modèle
			CRM	RWA	
PD	Flottes	Rating flottes	964	838	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	<i>Wholesale</i>	Rating <i>Wholesale</i>	3 885	3 418	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	PME	PD - PME avec données financières	36	56	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD - PME sans données financières	19	26	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
<b>TOTAL</b>			<b>4 904</b>	<b>4 338</b>	

### 1.4.5.5.2 Description des modèles de notation interne

L'ensemble des modèles de notation interne de PSA Banque France repose sur la définition réglementaire du défaut, à savoir : le défaut de paiement à 90 jours, ou une forte présomption de non-paiement des échéances à venir ; ces modèles sont en cours d'adaptation à la nouvelle définition du défaut émise par l'EBA dans ses *guidelines* de septembre 2016, et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 1.4.5.5.2.1 Modèles en notation interne avancée : clientèle de détail

##### Modèle PD

Les modèles de PD de la clientèle de détail sont construits sur un historique long de données de profil et de comportement payeur des clients du groupe PSA Banque France. Ils sont évalués sur un historique significatif de taux de défaut constatés, pour fournir une estimation moyenne à long terme de la probabilité de défaut.

##### ENCOURS PAR GRADE DE PD

(en millions d'euros)	Particuliers	PME avec données financières	PME sans données financières	Total
[0,03% - 0,50%]	274	100	-	374
[0,50% - 1,00%]	2 987	92	202	3 281
[1,00% - 1,50%]	-	63	261	324
[1,50% - 2,00%]	-	127	349	476
[2,00% - 3,00%]	922	102	394	1 418
[3,00% - 5,00%]	-	75	305	380
[5,00% - 10,00%]	-	85	87	172
[10,00% - 20,00%]	150	33	38	221
[20,00% - 99,99%]	59	7	25	91
100% (défaut)	60	15	34	109
<b>TOTAL</b>	<b>4 452</b>	<b>699</b>	<b>1 695</b>	<b>6 846</b>

## Modèle LGD

Les modèles de LGD des expositions de la clientèle de détail sont issus de modèles statistiques, fondés sur l'observation des taux de perte des expositions en défaut. Ces taux de perte prennent en compte l'ensemble des pertes économiques encourues, et intègrent notamment à ce titre les frais de recouvrement des créances dues, ainsi que le coût de portage des encours pendant toute la période de recouvrement.

La LGD calculée est dite *downturn*, calibrée sur les taux de perte constatés les plus élevés entre ceux des années de bas de cycle économique et les années les plus récentes. À ces taux de perte observés (pondérés en nombre de dossiers) s'ajoutent des marges de conservatisme, intégrant notamment la volatilité moyenne de ces taux de perte.

Les taux de perte sont observés au bout d'une période de récupération de cinq ans (représentative de plus de 90% des flux de récupération) ; les process de recouvrement en cours et n'ayant pas atteint ces cinq années sont prolongés à cinq ans pour éviter tout biais d'estimation.

## ENCOURS PAR NIVEAU DE LGD

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque post-CRM et post-CCF
43,0%	5 683
43,3%	326
59,9%	727
<b>TOTAL</b>	<b>6 736</b>

Note : les LGD moyennes sont calculées par modèle et les PD à 100% sont exclues de ce tableau.

### 1.4.5.5.2 Modèles en notation interne fondation : clientèle des entreprises

Deux modèles de PD sont en œuvre pour les entreprises :

- le rating attribué au Corporate *Wholesale* s'appuie sur un modèle statistique, intégrant des données d'analyse financière et comportementale, utilisé par les analystes. Ce modèle est spécifiquement adapté au marché automobile des concessionnaires PSA ;
- le principe est similaire pour les Flottes Corporate, mais le modèle de notation est différent : il se fonde sur l'analyse financière de l'entreprise notée (ratios usuels et opinion générale de l'analyste risques), son comportement payeur et sa notation Banque de France. Une déclinaison de la notation du groupe est réalisée sur l'ensemble des filiales dudit groupe en fonction de paramètres en écart par rapport à ceux de la maison mère afin de déterminer une notation par filiales.

## ENCOURS PAR RATING :

(en millions d'euros)	Flottes	Wholesale	Total
[0,03% - 0,31%]	221	1 385	1 606
[0,31% - 0,80%]	206	568	774
[0,80% - 2,00%]	277	1 256	1 533
[2,00% - 4,00%]	160	520	680
[4,00% - 14,00%]	89	60	149
[14,00% - 99,99%]	50	41	91
100% (défaut)	16	55	71
<b>TOTAL</b>	<b>1 019</b>	<b>3 885</b>	<b>4 904</b>

### 1.4.5.5.2.3 Vue synthétique des modèles en notation interne

Les paramètres moyens appliqués en notation interne sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Expositions Retail	IRB-A	PD moyenne*	LGD moyenne	LGD des encours en défaut
	Particuliers	2,2%		
	PME	3,3%	46,6%	85,7%
Expositions Corporate	IRB-F	PD moyenne*		
	Flottes	2,2%		
	Wholesale	1,4%		

\* Les PD à 100% sont exclues de ce calcul.

### 1.4.5.5.3 Processus de notation interne

La clientèle de détail est notée de manière automatique : les modèles de PD et LGD sont appliqués tous les mois à l'ensemble de la clientèle, par des processus informatisés appliqués à un entrepôt de données regroupant la totalité des contrats de financement du groupe PSA Banque France.

Les clients entreprises sont notés par les analystes risques du groupe PSA Banque France, au moins une fois par an (ou plus souvent en fonction de leur niveau de risque), qui leur attribuent un rating. À chaque rating est affecté une probabilité moyenne de défaut long terme, issue des taux de défauts observés sur un historique long.

Il est à noter que les analystes risques disposent pour la clientèle entreprises de la notation externe de la Banque de France (cotation FIBEN) ; cette notation est également intégrée dans les modèles de rating.

Les notations attribuées ne sont pas exclusivement dédiées au calcul des montants d'exposition pondérés : elles sont plus largement utilisées dans le cadre de la politique de gestion des risques du groupe PSA Banque France (définition et suivi de l'appétence au risque de la banque ; octroi et/ou renouvellement de financements), dans le calcul des seuils de rentabilité escomptée des barèmes (*Retail*) et des opérations unitaires (*Corporate*) de crédit, ainsi que comme éléments de détermination des provisions pour dépréciation des créances.

Enfin, nombre de reportings de gestion et de contrôle utilisent la notation Bâle II comme caractéristique et/ou comme axe de segmentation.

### 1.4.5.5.4 Qualité du système de notation interne

La qualité globale du système de notation interne est garantie par les éléments suivants :

#### Gouvernance des modèles de notation interne

Le groupe PSA Banque France applique les principes de gouvernance des modèles établis par le groupe Santander, fondés sur une organisation en trois lignes de défense :

- la première ligne est constituée par les propriétaires des modèles, les développeurs et les collaborateurs en charge de leur implémentation informatique, responsables de la construction et du suivi au quotidien des modèles ;
- la deuxième ligne de défense est assurée par la fonction indépendante de Validation Interne des Modèles du groupe Santander, en charge de la validation périodique des modèles internes et des paramètres ;
- la troisième ligne de défense est assurée par l'audit interne du groupe PSA Banque France, qui examine lors de ses missions l'environnement complet des modèles internes.

Les conclusions de ces trois lignes de défense sont régulièrement communiquées au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques.

### Qualité des données

Un contrôle permanent de la qualité des données est effectué, et le cas échéant des actions correctives sont menées, afin de garantir que les modèles soient appliqués à bon escient et sur des données en tout point conformes à leur construction statistique.

### Monitoring des modèles et paramètres

Les systèmes de notation interne, sont *backtestés* intégralement annuellement, et suivis plus souvent dans le cadre de monitorings dédiés.

Le *backtesting* est réalisé par Banque PSA Finance, par des analystes indépendants des équipes de construction des modèles de notation. Il est ensuite analysé au sein d'une structure dédiée du groupe PSA Banque France, logée au sein de la Direction des Risques, également indépendante des équipes de construction ainsi que des équipes internes de notation (analystes risques).

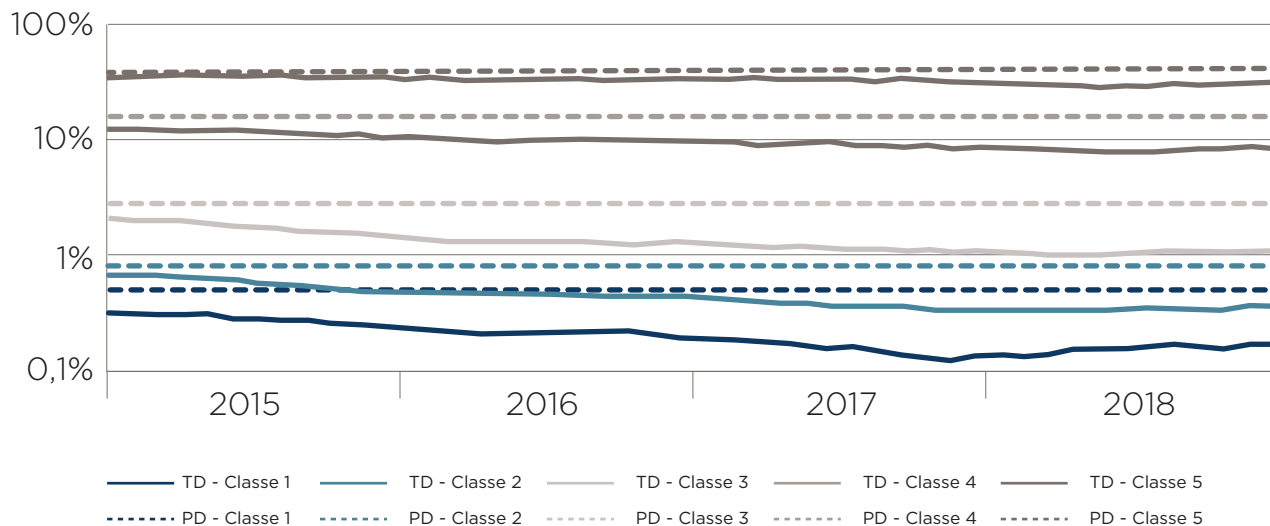
Parallèlement, un monitoring mensuel de la qualité des données intervenant dans la notation permet au groupe PSA Banque France de s'assurer de la pertinence de ces modèles.

Les *backtestings* des modèles et paramètres portent notamment sur :

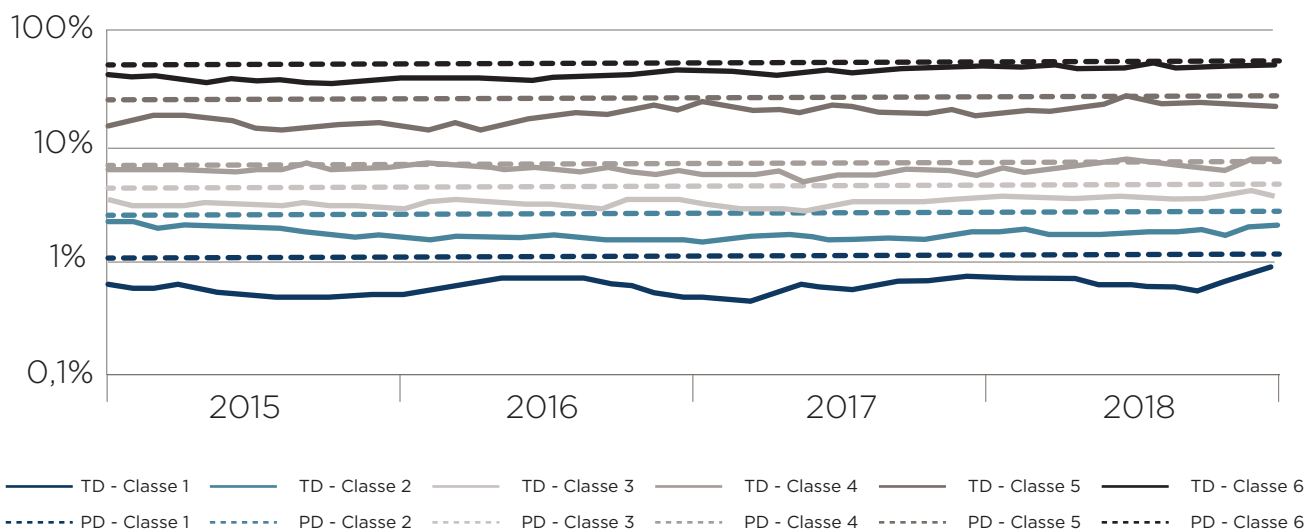
- la performance d'ensemble du modèle ;
- la stabilité des variables (stabilité dans le temps de la distribution des variables par modalités), de la note de score (modèles de PD) et de la segmentation (modèles de LGD et d'ELBE) ;
- la performance des variables (prédictivité des variables, contribution au modèle) ;
- la stabilité des classes de risque (au travers des matrices de migration), leur performance ainsi que leur homogénéité (qualité du calibrage du modèle) ;
- l'adéquation du paramètre (comparaison du paramètre avec les valeurs observées des taux de défaut, de conversion ou de perte).

Les paramètres apparaissent suffisamment prudents sur les derniers exercices de *backtesting*.

CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PD DES PARTICULIERS



CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PD DES PME AVEC INFORMATIONS FINANCIÈRES



## CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PD DES PME SANS INFORMATIONS FINANCIÈRES

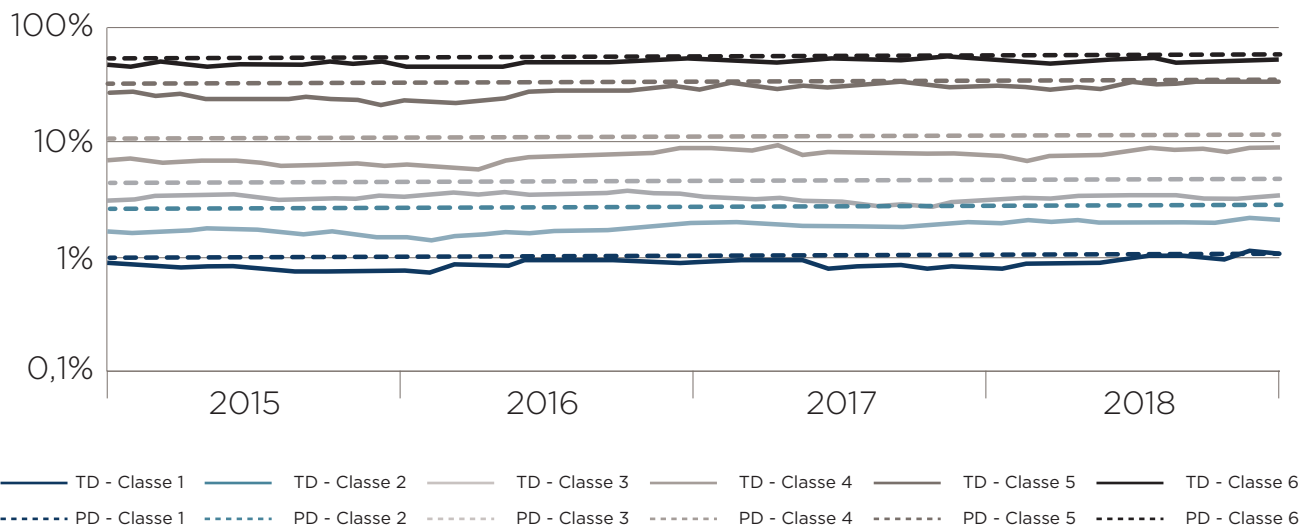




TABLEAU CR6 - APPROCHE NI - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD

Les tableaux ci-après indiquent les principaux paramètres utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres relatives aux modèles IRB. Cette exigence de publication vise à présenter les catégories d'expositions en fonction des échelons de PD, afin de permettre l'évaluation de la qualité de crédit du portefeuille. La publication de ces paramètres a pour but d'accroître la transparence du calcul des RWA par les établissements ainsi que d'améliorer la fiabilité des mesures réglementaires.

(en millions d'euros)	Échelle de PD	Montant initial Expositions brutes au bilan	Expositions : pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-CRM et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Échéance LGD	Maturité moyenne (années)	RWA	Densité RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
IRB-F Entreprises - Autres	0,00 à <0,15												
	0,15 à <0,25												
	0,25 à <0,50	1 697	29	75,0%	1 552	0,3%	1 265	45,0%	2,5	894	57,6%	2	
	0,50 à <0,75	478	12	75,0%	472	0,5%	317	45,0%	2,5	358	75,8%	1	
	0,75 à <2,50	1 480	17	75,0%	1 394	1,1%	997	45,0%	2,5	1 403	100,6%	7	
	2,50 à <10,00	631	9	75,0%	628	3,2%	916	45,0%	2,5	873	139,0%	9	
	10,00 à <100,00	119	5	75,0%	123	18,0%	433	45,0%	2,5	293	238,2%	10	
	100,00 (défaut)	54	-		54	100,0%	74	45,0%	2,5	-	0%	24	
<b>Sous-total</b>		<b>4 459</b>	<b>72</b>	<b>75,0%</b>	<b>4 223</b>	<b>2,7%</b>	<b>4 002</b>	<b>45,0%</b>	<b>2,5</b>	<b>3 821</b>	<b>90,5%</b>	<b>53</b>	<b>20</b>
IRB-F Entreprises - PME	0,00 à <0,15												
	0,15 à <0,25												
	0,25 à <0,50	256	2	75,0%	257	0,3%	227	45,0%	2,5	133	51,8%	-	
	0,50 à <0,75	98	-	75,0%	98	0,5%	31	45,0%	2,5	68	69,4%	-	
	0,75 à <2,50	132	11	78,5%	141	1,0%	250	45,0%	2,5	113	80,1%	1	
	2,50 à <10,00	149	5	75,0%	137	3,3%	312	45,0%	2,5	152	110,9%	2	
	10,00 à <100,00	30	-	75,0%	30	15,1%	153	45,0%	2,5	51	170,0%	2	
	100,00 (défaut)	18	-		18	100,0%	54	45,0%	2,5	-		8	
<b>Sous-total</b>		<b>683</b>	<b>18</b>	<b>77,0%</b>	<b>681</b>	<b>4,3%</b>	<b>1 027</b>	<b>45,0%</b>	<b>2,5</b>	<b>517</b>	<b>75,9%</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
IRB-A Clientèle de détail - Autres PME	0,00 à <0,15												
	0,15 à <0,25												
	0,25 à <0,50	87	14	100,0%	101	0,0%	4 318	43,1%	-	24	23,8%	-	
	0,50 à <0,75	83	9	100,0%	92	0,7%	4 529	43,1%	-	28	30,4%	-	
	0,75 à <2,50	1 004	20	100,0%	1 024	1,3%	51 359	43,2%	-	398	38,9%	6	
	2,50 à <10,00	912	140	100,0%	1 052	3,9%	58 382	43,2%	-	524	49,8%	18	
	10,00 à <100,00	104	-	100,0%	104	21,5%	7 452	43,3%	-	79	76,0%	10	
	100,00 (défaut)	49	-		49	100,0%	3 127	80,0%	-	88	179,6%	32	
<b>Sous-total</b>		<b>2 239</b>	<b>183</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 422</b>	<b>5,2%</b>	<b>129 167</b>	<b>43,9%</b>	<b>-</b>	<b>1 141</b>	<b>47,1%</b>	<b>66</b>	<b>47</b>

1.

(en millions d'euros)	Échelle de PD	Montant initial Expositions brutes au bilan	Expositions : pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-CRM et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Échéance LGD	Maturité moyenne (années)	RWA	Densité RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
IRB-A Clientèle de détail - Autres non- PME	0,00 à <0,15												
	0,15 à <0,25												
	0,25 à <0,50	271	2	100,0%	273	0,4%	123 338	45,4%		83	30,4%	1	
	0,50 à <0,75												
	0,75 à <2,50	2 799	167	100,0%	2 966	0,8%	324 912	44,3%		1 265	42,7%	10	
	2,50 à <10,00	873	44	100,0%	917	2,7%	150 322	49,9%		665	72,5%	12	
	10,00 à <100,00	208	-		208	21,8%	24 325	49,8%		235	113,0%	23	
100,00 (défaut)	60	-		60	100,0%	8 515	90,3%		66	110,0%	49		
<b>Sous-total</b>		<b>4 211</b>	<b>213</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 424</b>	<b>3,5%</b>	<b>631 412</b>	<b>46,4%</b>		<b>2 314</b>	<b>52,3%</b>	<b>95</b>	<b>59</b>
<b>TOTAL (TOUS LES PORTEFEUILLES)</b>		<b>11 592</b>	<b>486</b>	<b>95,4%</b>	<b>11 750</b>	<b>3,6%</b>	<b>765 608</b>	<b>45,3%</b>		<b>7 793</b>	<b>66,3%</b>	<b>227</b>	<b>138</b>

TABLEAU CR7 APPROCHE NI - EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CRM) SUR LES RWA

Le tableau ci-après illustre l'effet des dérivés de crédit sur le calcul des exigences de fonds propres sur la base de l'approche IRB. Les RWA pré-dérivés de crédit, avant prise en compte de l'effet d'atténuation des dérivés de crédit, ont été sélectionnés afin d'évaluer l'incidence des dérivés de crédit sur les RWA. Le modèle EU CR7 inclut l'incidence des dérivés de crédit sur les RWA en raison des effets de substitution ainsi que leur incidence sur les paramètres de PD et de LGD en vertu de la troisième partie, titre II, chapitre 4, du CRR.

(en millions d'euros)	RWA pré-dérivés de crédit	RWA réels
<b>Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F</b>	<b>4 338</b>	<b>4 338</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises - PME	517	517
Entreprises - Financements spécialisés	-	-
Entreprises - Autres	3 821	3 821
<b>Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A</b>	<b>3 455</b>	<b>3 455</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises - PME	-	-
Entreprises - Financements spécialisés	-	-
Entreprises - Autres	-	-
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME	-	-
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	-	-
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	-	-
Clientèle de détail - Autres PME	1 141	1 141
Clientèle de détail - Autres non-PME	2 314	2 314
Actions en approche IRB		
Actifs autres que des obligations de crédit		
<b>TOTAL</b>	<b>7 793</b>	<b>7 793</b>

## TABLEAU EU CR9 - APPROCHE NI - CONTRÔLE A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

Le tableau ci-après fournit des données de contrôles à posteriori afin de confirmer la fiabilité des calculs de la PD. Le modèle établit notamment une comparaison entre la PD utilisée pour calculer les fonds propres NI et les taux de défaut effectifs des débiteurs des établissements. Un taux de défaut annuel moyen sur cinq ans minimum est nécessaire pour comparer la PD avec un taux de défaut « plus stable », bien que l'établissement puisse retenir une période historique plus longue si celle-ci correspond à ses pratiques réelles en matière de gestion des risques.

Catégorie d'expositions	Échelle de PD	Notation externe équivalente	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Nombre de débiteurs Fin de l'exercice précédent	Nombre de débiteurs Fin de l'exercice en cours	Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
<b>Clientèle de détail - Autres expositions</b>									
Particuliers	0,00 à <0,50	-	0,40%	0,40%	134 544	123 009	227	-	0,21%
	0,50 à <1,00	-	0,78%	0,78%	288 779	318 615	1 076	-	0,47%
	1,00 à <1,50	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,50 à <2,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,00 à <3,00	-	2,68%	2,68%	126 902	147 347	1 360	-	1,44%
	3,00 à <5,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <20,00	-	14,24%	14,24%	18 357	16 996	1 520	-	9,93%
	20,00 à <100,00	-	40,88%	40,88%	7 319	7 388	2 332	-	34,53%
	100 (défaut)	-	100,00%	-	8 889	8 533	-	-	-
Absents	-	-	-	-	-	685	685	-	
PME avec bilans financiers	0,00 à <0,50	-	0,47%	0,47%	4 495	3 821	32	-	0,57%
	0,50 à <1,00	-	0,74%	0,74%	4 885	4 218	44	-	0,78%
	1,00 à <1,50	-	1,12%	1,12%	3 475	3 043	42	-	1,01%
	1,50 à <2,00	-	1,65%	1,65%	6 637	5 923	108	-	1,55%
	2,00 à <3,00	-	2,80%	2,80%	5 414	4 999	135	-	2,48%
	3,00 à <5,00	-	4,17%	4,17%	3 785	3 581	120	-	3,33%
	5,00 à <10,00	-	6,65%	6,65%	4 267	4 178	217	-	5,17%
	10,00 à <20,00	-	13,41%	13,41%	1 911	1 784	220	-	11,38%
	20,00 à <100,00	-	32,48%	32,48%	688	588	225	-	29,57%
	100 (défaut)	-	100,00%	-	1 014	843	-	-	-
Absents	-	-	-	-	-	202	202	-	
PME sans bilans financiers	0,00 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <1,00	-	0,92%	0,92%	7 809	8 892	59	-	0,75%
	1,00 à <1,50	-	1,02%	1,02%	10 756	12 207	111	-	0,94%
	1,50 à <2,00	-	1,75%	1,75%	15 796	18 706	241	-	1,49%
	2,00 à <3,00	-	2,74%	2,74%	17 317	20 424	325	-	1,98%
	3,00 à <5,00	-	4,31%	4,31%	14 022	15 236	400	-	3,06%
	5,00 à <10,00	-	5,72%	5,72%	3 962	4 003	195	-	4,56%
	10,00 à <20,00	-	15,62%	15,62%	2 909	2 934	451	-	13,81%
	20,00 à <100,00	-	37,97%	37,97%	2 140	2 004	830	-	35,42%
	100 (défaut)	-	100,00%	-	2 259	2 266	-	-	-
Absents	-	-	-	-	-	486	486	-	

Catégorie d'expositions	Échelle de PD	Notation externe équivalente	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Nombre de débiteurs Fin de l'exercice précédent	Nombre de débiteurs Fin de l'exercice en cours	Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
<b>Corporate Entreprises</b>									
Flottes	0,00 à <0,30	-	0,25%	0,25%	616	708	-	-	0,06%
	0,30 à <0,80	-	0,34%	0,34%	401	405	-	-	0,14%
	0,80 à <2,00	-	0,89%	0,89%	690	632	14	-	0,68%
	2,00 à <4,00	-	3,10%	3,10%	471	531	5	-	1,17%
	4,00 à <14,00	-	4,64%	4,64%	324	288	10	-	2,53%
	14,00 à <100,00	-	14,20%	14,20%	201	297	11	-	5,90%
	100 (défaut)	-	100,00%	100,00%	72	86	-	-	-
Absents	-	-	-	-	-	3	3	-	
Wholesale	0,00 à <0,30	-	0,30%	0,30%	260	262	1	-	0,08%
	0,30 à <0,80	-	0,53%	0,53%	121	255	-	-	0,19%
	0,80 à <2,00	-	1,11%	1,11%	205	167	1	-	0,20%
	2,00 à <4,00	-	3,06%	3,06%	60	66	-	-	3,70%
	4,00 à <14,00	-	13,03%	13,03%	7	7	-	-	8,25%
	14,00 à <100,00	-	23,35%	23,35%	117	56	-	-	3,91%
	100 (défaut)	-	100,00%	100,00%	23	20	-	-	-
Absents	-	-	-	-	-	23	23	-	

## 1.4.5.6 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe PSA Banque France veille à pouvoir réduire son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, le groupe cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour ce faire, le groupe a mis en place un référentiel de types de garanties, une procédure et des règles de sélection des garants qu'il accepte de prendre.

Cette garantie peut prendre la forme :

- d'une sûreté personnelle donnée par une personne physique ou morale, notamment, caution solidaire et indivisible, garantie à première demande, lettre d'intention ou engagement de porte-fort, etc. ;
- d'une sûreté réelle, notamment, privilège de prêteur de deniers, hypothèque, nantissement de fonds de commerce, nantissement de titres, promesse d'affectation hypothécaire, etc. ;
- d'engagements divers, notamment, engagement de poursuite de location, engagement de reprise à tout moment...

Cette garantie a pour but soit d'atténuer le risque, soit de revenir sur un refus initial.

Les garanties ne sont jamais prises en compte dans le calcul du *grading* du client.

Ces garanties doivent présenter une valeur financière, dans la mesure du possible, quantifiée, ou, a minima, quantifiable, et être juridiquement valables.

En 2019, le groupe PSA Banque France a mis en place deux polices d'assurance-crédit auprès d'assureurs de premier plan en couverture partielle du risque lié aux opérations de

financement des stocks de véhicules et de pièces de rechange sur les principaux concessionnaires financés par le groupe PSA Banque France :

- la première police signée avec un assureur noté AA chez Standard & Poor's couvre le risque relatif au financement des stocks de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion des deux plus grands distributeurs des réseaux Peugeot, Citroën et DS pour un montant total brut de 124 millions d'euros et 118 millions d'euros net au 31 décembre 2019, avec un gain associé de RWA de 69 millions d'euros ;
- la seconde police, signée avec un autre assureur noté également AA chez Standard & Poor's, couvre le risque relatif au financement des stocks de pièces de rechange de 26 des 28 distributeurs financés par le groupe PSA Banque France pour un montant total brut de 221 millions d'euros et 187 millions d'euros net au 31 décembre 2019, avec un gain associé de RWA de 113 millions d'euros.

Afin d'atténuer l'exposition aux risques et d'économiser des ressources consommées en capital, le groupe PSA Banque France a réalisé une transaction synthétique SRT (*Significant Risk Transfer*) au cours de l'exercice 2019. Cette opération a permis de transférer une partie du risque sur le portefeuille à des investisseurs. Le portefeuille est composé par les prêts titrisés en Vente À Crédit (« VAC ») accordés aux consommateurs en France pour l'achat de voitures neuves et d'occasion, et qui bénéficient d'un niveau de RW relativement élevé, principalement en raison d'une forte proportion de véhicules d'occasion. Grâce à cette transaction, le RWA a été réduit de 722 millions d'euros au 31 décembre 2019 et les capitaux propres ont diminué de 13 millions d'euros.

## TABLEAU CR3 – TECHNIQUES D'ARC (CRM) – VUE D'ENSEMBLE

Le tableau ci-après indique la mesure dans laquelle les techniques d'ARC ont été utilisées.

(en millions d'euros)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	14 704	431		431	
Total titres de créance					
<b>EXPOSITION TOTALES</b>	<b>14 704</b>	<b>431</b>		<b>431</b>	
<i>Dont en défaut</i>	226	-			

## 1.4.5.7 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie financière ne puisse pas honorer ses obligations auprès des entités du groupe PSA Banque France.

Le groupe PSA Banque France met en oeuvre plusieurs mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- signature systématique de contrats cadre bilatéraux de compensation (ISDA/FBF) pour les dérivés de taux de couverture traités avec les contreparties qui sont sélectionnées en tant qu'institution financière de premier plan ;
- échange quotidien de collatéral, soit auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via un *clearing member* pour les transactions compensées centralement ou directement avec la contrepartie pour les contrats non compensés centralement.

Le risque de contrepartie calculé selon l'approche standard est non significatif pour le groupe PSA Banque France avec 4 millions d'euros sur un total de RWA de 9 859 millions d'euros.

## TABLEAU CCR1 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble complète des méthodes utilisées pour calculer les exigences réglementaires relatives au RCC ainsi que des principaux paramètres utilisés dans le cadre de chacune de ces méthodes.

(en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-CRM	RWA
Méthode utilisant les prix du marché							
Exposition initiale							
Approche standard		14				12	4
MMI (pour les dérivés et SFT)							
<i>Dont opérations de financement sur titres</i>							
<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>							
<i>Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
VaR pour les SFT							
<b>TOTAL</b>							<b>4</b>

## TABLEAU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE

Le tableau ci-après fournit une ventilation des expositions au RCC calculées sur la base de la troisième partie, titre II, chapitre 6, du CRR et pondérées en fonction des risques sur la base du chapitre 3 du titre II: par portefeuille (type de contreparties) et par pondération des risques (risque déterminé sur la base de l'approche standard).

(en millions d'euros)	Pondération											Total	Dont non notées	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres			
Administrations centrales ou banques centrales														
Administrations régionales ou locales														
Entités du secteur public														
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales														
Établissements					7	5							12	-
Entreprises														
Clientèle de détail														
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme														
Autres éléments														
<b>TOTAL</b>					<b>7</b>	<b>5</b>							<b>12</b>	<b>-</b>

## TABLEAU CCR5-A – INCIDENCE DES COMPENSATIONS ET SÛRETÉS DÉTENUES SUR LES VALEURS EXPOSÉES

Le tableau ci-après fournit une vue d'ensemble de l'impact des compensations et des sûretés détenues sur les expositions dont la valeur est mesurée conformément à la troisième partie, titre II, chapitre 6, du CRR, y compris les expositions découlant d'opérations compensées par une contrepartie centrale.

(en millions d'euros)	Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	14		14	(2)	12
SFT					
Compensations multiproduits					
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>(2)</b>	<b>12</b>

## TABLEAU CCR5-B – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC

Le tableau ci-après fournit une ventilation de tous les types de sûretés (liquidités, dette souveraine, obligations d'entreprises, etc.) données ou reçues par les banques afin de soutenir ou de réduire les expositions au RCC relatives à des contrats dérivés ou à des SFT, y compris les opérations compensées par une contrepartie centrale.

(en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Collatéral	2		5			
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## 1.4.6 Risque de liquidité et de refinancement

### FACTEURS DE RISQUE

Le groupe PSA Banque France se refinance grâce aux financements levés sur les marchés de capitaux (titres de créances négociables et émissions obligataires sous programme EMTN) et apportés par les opérations de titrisations de créances, à la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle française, à un accès aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et de lignes bancaires bilatérales, en complément du financement intra-groupe fourni directement par Santander Consumer Finance. Ainsi, le risque de liquidité constitue l'un des principaux risques financiers auquel le groupe est exposé.

Ce risque résulte de la possibilité que, sur une période donnée, la banque ne puisse pas respecter ses engagements dans les délais prévus du fait de facteurs externes (situation sur les marchés financiers mondiaux, crises de liquidité interbancaire, etc.) ou de paramètres internes (liés par exemple à la notation du groupe par les agences de notation).

Les principaux objectifs de la gestion du risque de liquidité sont par conséquent de :

- réduire autant que possible les effets négatifs des éventuelles évolutions des marchés qui impacteraient la capacité de financement du groupe ;

- parvenir à répondre aux variations saisonnières des sources de financement et des demandes de crédit de la clientèle ;
- pouvoir répondre rapidement aux variations des cycles économiques qui affectent la disponibilité et la demande de fonds ;
- surmonter les conséquences d'une situation de crise donnée.

Ceux-ci sont accompagnés par les principes d'exécution suivants :

- établir des besoins de liquidités stables sur le bilan à moyen et long termes ;
- diversifier les sources de financement en termes d'instruments et de marchés ;
- respecter les obligations spécifiques établies par les autorités réglementaires.

L'analyse et le suivi du risque de liquidité se basent sur les hypothèses de :

- bilan de fin de période avec l'hypothèse d'écoulement contractuel ou conventionnel ;
- la prise en compte des données comportementales comme par exemple les hypothèses de remboursements anticipés.

### GOVERNANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le **Conseil d'Administration** établit la politique de refinancement et le profil de risque, et veille au respect du niveau de tolérance au risque.

La **Direction des Risques** évalue le niveau de la maîtrise des risques et le suivi du respect des limites et de leur consommation. Le résultat de ces contrôles fait l'objet de reportings mensuels au Comité de Gestion et Contrôle des Risques et au Comité ALCO.

Le **Département ALM** exerce un premier niveau de contrôle pour veiller au respect global des limites internes et réglementaires de liquidité dans les processus de gestion de bilan incluant l'établissement de projections, du budget notamment.

Le **Département Trésorerie, Refinancement et Moyens de Paiements** s'assure du respect des limites et des seuils définis, ainsi que de la conformité de l'opération à la politique du risque de liquidité.

### MESURE, MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

En référence à la méthodologie standard des deux groupes actionnaires, les principaux indicateurs d'évaluation du risque de liquidité sont calculés sur une base mensuelle. Ces indicateurs sont déclinés en deux catégories :

#### Les indicateurs internes de gestion

- **gap de liquidité** : il se définit comme la différence entre les flux d'actifs et les flux de passifs à une période donnée. Les impasses de liquidité permettent de déterminer, par échéance, les écarts entre les éléments à l'actif et les engagements au passif du groupe afin de :
  - mesurer les décalages entre les ressources et les emplois,
  - s'assurer que les besoins de financements qui comblent ces décalages sont couverts en permanence ;

- **réserve de liquidité** : elle comprend le cash déposé auprès de la Banque de France et les actifs disponibles (non utilisés en garantie ou collatéral) pour être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie en situation de stress. Cette réserve est composée :
  - d'actifs liquides de grande qualité (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du LCR. Le HQLA du groupe PSA Banque France est composé uniquement de cash déposé auprès de la Banque de France, à l'exception des réserves obligatoires,
  - des actifs non HQLA éligibles à la Banque de France déposés en collatéral et donnant un droit de tirage additionnel auprès d'elle (sous forme de titres seniors de fonds de titrisation auto-souscrits et de créances remises au travers du canal TRICP) ;

(en millions d'euros)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dépôts à la Banque de France (hors réserves obligatoires)	420	300
Titres HQLA disponibles (après décote)	0	0
Autres actifs éligible BCE disponibles (après décote)	835	726
<b>TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>1 255</b>	<b>1 026</b>

- **stress tests de liquidité** permettent d'estimer le temps (*liquidity horizon*) à partir du gap de liquidité, durant lequel le groupe PSA Banque France peut assurer la continuité de son activité en ayant recours à sa réserve de liquidité pour absorber différents types de sorties de fonds (fuite des dépôts, perte d'accès à certains financements) selon plusieurs scénarii de crise ;
- **Early Warning Indicators (EWIs)** : ce système d'indicateurs d'alerte anticipée de liquidité, composé d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permet d'identifier en avance les situations de stress de liquidité ou les potentielles faiblesses dans les besoins de liquidité ou de refinancement. Des niveaux d'alertes progressifs sont définis permettant d'établir des plans d'action spécifiques le cas échéant ;
- **Key Intraday Warning Indicators (KIWIs)** : indicateurs intrajournaliers de gestion et suivi du risque de la liquidité.

## Les indicateurs réglementaires

- **les ratios bâlois de liquidité** tels que le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) dans le cadre des exigences du Règlement européen CRR (*Capital Requirements Regulation*). Le ratio LCR est obligatoire et supervisé par les régulateurs alors que le ratio NSFR n'entrera en vigueur qu'en 2021. Le LCR est calculé mensuellement alors que NSFR est calculé trimestriellement. Concernant le LCR, le niveau moyen du ratio pendant l'exercice 2019 s'établit à 122% ;
- en complément des indicateurs précédents, pour accroître la surveillance effective de la liquidité et être en conformité avec l'exigence prudentielle de la Commission Européenne, le groupe PSA Banque France a mis en place un suivi supplémentaire de la liquidité à travers des reportings mensuels (*Additional Liquidity Monitoring Metrics*) depuis l'année 2016.

TABLEAU LIQ1 - MODÈLE DE PUBLICATION DU LCR ET MODÈLE RELATIF AUX INFORMATIONS QUALITATIVES EN MATIÈRE DE LCR

Portée de la consolidation (consolidé) (en millions d'euros)	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
	03/2019	06/2019	09/2019	12/2019	03/2019	06/2019	09/2019	12/2019
Trimestre se terminant le								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ</b>								
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					271	294	301	314
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	1 919	2 043	2 124	2 285	229	242	250	272
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	1 919	2 043	2 124	2 285	229	242	250	272
<b>Financement de gros non garanti</b>								
<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	241	223	235	249	60	55	56	57
<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	244	305	296	259	244	305	296	259
<i>Créances non garanties</i>	65	58	66	108	65	58	66	108
<b>Financement de gros garanti</b>								
<b>Exigences supplémentaires</b>								
<i>Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i>	14	23	33	36	14	23	33	36
<i>Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>								
<i>Facilités de crédit et de trésorerie</i>	525	530	533	553	66	65	60	55
<b>Autres obligations de financement contractuel</b>	<b>238</b>	<b>261</b>	<b>269</b>	<b>283</b>	<b>200</b>	<b>224</b>	<b>231</b>	<b>248</b>
<b>Autres obligations de financement éventuel</b>								
<b>TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>879</b>	<b>971</b>	<b>991</b>	<b>1 035</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>								
<b>Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)</b>								
<b>Entrées provenant des expositions pleinement performantes</b>	<b>2 018</b>	<b>2 065</b>	<b>2 137</b>	<b>2 205</b>	<b>706</b>	<b>722</b>	<b>750</b>	<b>763</b>
<b>Autres entrées de trésorerie</b>	<b>312</b>	<b>339</b>	<b>358</b>	<b>364</b>	<b>216</b>	<b>239</b>	<b>256</b>	<b>262</b>
<b>(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)</b>								
<b>(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)</b>								
<b>TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>2 330</b>	<b>2 404</b>	<b>2 496</b>	<b>2 569</b>	<b>923</b>	<b>961</b>	<b>1 006</b>	<b>1 025</b>
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>								
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%</i>								
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%</i>	2 330	2 404	2 496	2 569	923	961	1 006	1 025
<b>TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE</b>								
<b>COUSSIN DE LIQUIDITÉ</b>					<b>271</b>	<b>294</b>	<b>301</b>	<b>314</b>
<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE</b>					<b>220</b>	<b>243</b>	<b>248</b>	<b>259</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)</b>					<b>124%</b>	<b>121%</b>	<b>122%</b>	<b>122%</b>

1.

## Capacité d'accès à plusieurs sources de refinancement et de liquidité externes

En plus du support financier apporté par Santander Consumer Finance sous forme de financement intragroupe, le groupe PSA Banque France dispose de sources de refinancement et de liquidité diversifiées pour accompagner la croissance de ses activités :

- un programme obligataire de 4 milliards d'euros pour l'émission d'obligation EMTN pour refinancer une partie de ses besoins à moyen-long terme ;
- un programme d'émission de NEU CP, augmenté à 2 milliards d'euros en 2019 pour refinancer une partie de ses besoins à court terme ;
- un programme d'émission de NEU MTN de 1 milliard d'euros pour compléter le refinancement de ses besoins à moyen terme ;

- quatre programmes warehouse de titrisations portant sur l'ensemble des portefeuilles de créances (prêt classique, location avec option d'achat, location simple et financement du stock de véhicules du réseau de distribution) ;
- une activité de dépôt avec la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle française ;
- un accès au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne avec la participation à différentes opérations TLTRO ;
- de plusieurs emprunts bancaires, dont subordonnés.

## 1.4.7 Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les actifs reçus en garantie qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération du groupe dont ils ne peuvent être librement retirés.

Les principales opérations avec grevement d'actifs sont les suivantes :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés ;
- les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale).

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées sont calculées conformément aux directives EBA/GL/2014/03.

### MODÈLE A – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>4 797</b>				<b>10 565</b>			
Instruments de capitaux propres						-		
Titres de créance								
<i>dont : obligations garanties</i>								
<i>dont : titres adossés à des actifs</i>								
<i>dont : émis par des administrations publiques</i>								
<i>dont : émis par des entreprises financières</i>								
<i>dont : émis par des entreprises non financières</i>								
Autres actifs	4 797				10 565	420		
<i>dont : prêts à vue</i>	154				1 279			
<i>dont : prêts et avances autres que prêts à vue</i>	4 643				8 881			

## MODÈLE B – SÛRETÉS REÇUES

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevés
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA
<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>		
Prêts à vue		
Instruments de capitaux propres		
Titres de créance		
<i>dont : obligations garanties</i>		
<i>dont : titres adossés à des actifs</i>		
<i>dont : émis par des administrations publiques</i>		
<i>dont : émis par des entreprises financières</i>		
<i>dont : émis par des entreprises non financières</i>		
Prêts et avances autres que les prêts à vue		
Autres sûretés reçues		
<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>		
<b>Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement</b>		
<b>TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>4 797</b>	

## MODÈLE C – ACTIFS GREVÉS/GARANTIES REÇUES ET PASSIFS ASSOCIÉS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>3 525</b>	<b>4 797</b>
<i>dont : dépôts garantis autres que mises en pension</i>	1 300	1 876
<i>dont : titres adossés à des actifs émis</i>	2 225	2 921

## MODÈLE D – INFORMATION SUR L'IMPORTANCE DES CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

L'utilisation des créances remises en garantie dans le cadre d'opérations de refinancement permet au groupe PSA Banque France de diversifier ses sources de financement notamment par l'émission de titres de titrisation.

Elle peut également intervenir dans le cadre des opérations de politique monétaire de la BCE.

## 1.4.8 Risques de change et de taux d'intérêt

### 1.4.8.1 RISQUE DE CHANGE

Le groupe PSA Banque France ne dispose pas d'activité en devise qui pourrait l'exposer au risque de change.

Néanmoins, en cas de position de change, la couverture des opérations en devise serait validée par le comité compétent.

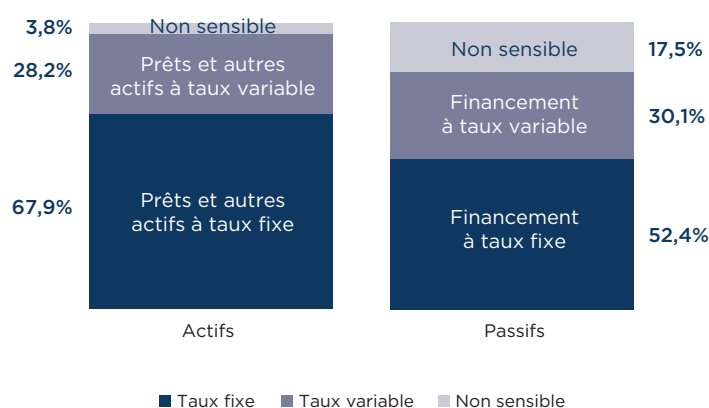
### 1.4.8.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

#### Facteurs de risque

Le risque de taux d'intérêt est la possibilité de pertes dues à l'impact des mouvements de taux d'intérêt sur la structure des capitaux propres de l'entité (via revenus, charges, actif, passif et autres transactions de bilan).

Les financements accordés aux clients le sont principalement sous forme de prêts ou d'offre de location à taux fixe avec une durée maximale de 72 mois tandis que les financements des réseaux de distribution ne dépassent pas

12 mois et sont donc renouvelés/réajustés en prix durant l'année. Le groupe PSA Banque France se refinance avec des instruments financiers à taux fixe (obligations, prêts intragroupe, dépôts à terme et à vue, financement BCE pour le TLTRO-II) et avec des sources de financement à taux variables/révisables (titrisations, NEU CP, NEU MTN, lignes bancaires, TLTRO-III).



L'objectif du groupe PSA Banque France est de limiter les effets défavorables de l'évolution des taux de marché sur ses bénéfices et sa valeur économique et de renforcer sa sécurité et sa solidité. Pour ajuster la structure de taux des emprunts avec celle des prêts accordés à la clientèle, une souplesse encadrée est admise dans la couverture du risque de taux.

La politique en matière de risque de taux d'intérêt est plutôt conservatrice et évite toute spéculation. Elle vise à piloter et

encadrer des positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité en accord avec l'appétit au risque défini.

La gestion du risque de taux consiste à respecter cette politique et à s'en assurer par un contrôle régulier et des mesures de couverture.

Le portefeuille des *swaps* de taux d'intérêt est le principal élément utilisé pour couvrir l'exposition de risque de taux du bilan.

#### Mesure, maîtrise et surveillance du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux peut essentiellement impacter la marge d'intérêt nette et la valeur de marché des fonds propres du groupe PSA Banque France. La gestion du risque de taux d'intérêt est encadrée par des limites de sensibilité en accord avec l'appétit au risque.

Les principaux indicateurs d'évaluation du risque sont calculés sur une base mensuelle :

- **le gap de taux d'intérêt** : il s'agit d'un gap de *repricing* dans lequel les actifs et les passifs sont placés à leur date de révision pour ceux à taux variable et à leur date d'échéance pour ceux à taux fixe. Le gap correspond à la différence entre les actifs productifs d'intérêts et les passifs portant intérêts sur des périodes données en incluant le hors-bilan ;
- **la sensibilité de la marge d'intérêt nette** (*Net Interest Margin*) mesure les pertes ou profits supplémentaires sur

la marge d'intérêts de la banque induite par une variation du taux d'intérêt dans les 12, 24 ou 36 prochains mois. L'évaluation de la sensibilité de la marge nette d'intérêt constitue une approche à court terme et est basée sur l'analyse des outils de gap de taux ;

- **la sensibilité de la valeur de marché des fonds propres** (*Market Value of Equity*) : impact sur la valeur actuelle des actifs et passifs de l'entité lors d'une variation du taux d'intérêt. La notion de MVE se réfère à une approche à long terme. La sensibilité de la valeur de marché des fonds propres est également calculée à l'aide des analyses des gaps de taux.

L'outil de mesure de risque de taux a été mis à jour afin d'être conforme à la Directive EBA/GL/2018/02 concernant le risque de taux structurel dans le bilan bancaire.



Les indicateurs de suivi du risque de taux se basent sur les hypothèses de :

- bilan statique : les montants qui arrivent à la maturité sont renouvelés par de la nouvelle production de quantité identique, les soldes restent par conséquent constants ;
- l'analyse est basée sur la maturité contractuelle et conventionnelle et les dates de révision des taux ;
- les calculs prennent en compte une courbe de taux de zéro coupon et de différents scénarii parallèles et non parallèles de variation de taux d'intérêt comme par exemple :
  - scénarii parallèles à +/-100 bp ; +/-75 bp ; +/-50 bp et +/-25 bp,
  - scénarii non parallèles avec des hypothèses de pentification, d'aplatissement ou d'inversion de la courbe de taux.

Les limites du risque de taux d'intérêt sont fixées en référence aux indicateurs de risque de taux que sont la sensibilité à la variation de la NIM sur 12 mois ou celle de la MVE en conformité avec l'appétit au risque défini par le groupe PSA Banque France. Ces limites sont formellement approuvées par le Conseil d'Administration du groupe PSA Banque France.

#### GAP DE TAUX D'INTÉRÊT AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Total	≤ 1 mois	≤ 3 mois	≤ 1 an	≤ 2 ans	≤ 5 ans	> 5 ans	Non Sensible
Actif	15 362	3 582	2 605	2 802	2 971	2 784	30	588
Passif	15 362	4 704	1 073	2 395	1 467	2 816	358	2 548
Hors-bilan	-	(148)	999	(336)	(586)	69	2	-
Impasse de taux net	-	(1 271)	2 532	71	918	37	(327)	(1 961)

- À fin décembre 2019, la sensibilité de la NIM, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de +/-100 bp ; +/-75 bp ; +/-50 bp et +/-25 bp, ressort à -11 millions d'euros.
- À fin décembre 2019, la sensibilité de la MVE, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de +/-100 bp ; +/-75 bp ; +/-50 bp et +/-25 bp, ressort à -35 millions d'euros.

## 1.4.9 Risque de marché

### FACTEURS DE RISQUE

Le groupe PSA Banque France a pour politique de ne pas créer d'exposition au risque de marché au sens de la réglementation bancaire. Le groupe PSA Banque France n'est pas autorisé, ni pour le compte de client, ni pour ses

propres comptes, à exercer une activité spéculative de marché. Il n'y a donc pas de risque de marché relatif au portefeuille de négociation.

### MESURE, MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DU RISQUE

Le groupe s'assure régulièrement du respect de cette règle interne et du bon adossement des couvertures aux éléments couverts.

Les organes de gouvernance doivent être informés immédiatement des expositions au risque de marché aux travers des principaux comités compétents.

Le groupe PSA Banque France n'ayant pas d'activité spéculative et ne disposant pas de portefeuille de négociation, le dispositif de surveillance porte sur les limites relatives aux risques structurels de taux d'intérêt mises en place pour le portefeuille bancaire. Les opérations sur instruments dérivés de taux qui sont conclues ont pour vocation à couvrir des éléments du bilan qui ne sont pas destinés à être cédés à court terme.

## 1.4.10 Titrisation

Le groupe PSA Banque France utilise la titrisation comme une source de diversification de son refinancement ou dernièrement comme outil d'optimisation de ses besoins réglementaires en capital. Le groupe PSA Banque France n'investit pas dans des opérations de titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des tiers.

- pour son refinancement, le groupe PSA Banque France, au travers de sa filiale CREDIPAR, procède à la titrisation de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations peuvent être soit placés auprès investisseurs externes, permettant au groupe PSA Banque France de se refinancer, soit souscrits directement par le groupe PSA Banque France afin d'être utilisés comme collatéral éligible auprès de la Banque Centrale Européenne. Les fonds commun de titrisation portant les créances cédées rentrent dans le périmètre de consolidation du groupe PSA Banque France car ce dernier reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, notamment au travers de la détention d'au moins 5% des titres émis par ces fonds (au titre du respect de son obligation de rétention économique définie par le CRR à l'article 405 du Règlement (EU) n° 575/2013), de même qu'au travers d'autres mécanismes de rehaussement de crédit y compris de réserves de liquidité. En l'absence de transfert de risque significatif au titre de la réglementation prudentielle, ces opérations n'ont par ailleurs pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe PSA Banque France ;
- dans le cadre de l'optimisation de ses besoins réglementaires en capital, le groupe PSA Banque France a également mis en place fin 2019 une première opération synthétique faisant l'objet d'un transfert significatif de risque de crédit (SRT) sur un portefeuille de prêts à une clientèle de particuliers. Ce transfert de risque a été effectué par l'achat d'une protection sous forme de

garantie financière. CREDIPAR conserve un intérêt économique significatif d'au moins 5% dans cette opération de titrisation au travers de la détention d'au moins 5% de la valeur nominale des créances sélectionnées, toujours au titre du respect de son obligation de rétention économique définie par le CRR. Le financement de la garantie a été matérialisé par la souscription par des investisseurs de la position de risque mezzanine sur ce portefeuille. Le groupe PSA Banque France a conservé les positions de risques senior et junior, qui font l'objet d'un calcul de besoin de fonds propres : la position senior participe aux actifs pondérés par les risques à hauteur de 203 millions d'euros au 31 décembre 2019, la position junior venant en déduction des fonds propres prudentiels.

Les performances et la qualité de crédit des principales contreparties des fonds font l'objet d'un suivi mensuel, disponible pour les investisseurs. Ce suivi permet de détecter d'éventuelles dérives des performances des créances titrisées ou de devoir remplacer une contrepartie dont la notation de crédit serait devenue insuffisante au regard de la notation (publique ou implicite) des titres du fonds. Une dégradation inattendue et exceptionnelle de la qualité des actifs titrisés ou un fort infléchissement de la production nouvelle de financements limitant la capacité de recharger avec suffisamment de nouvelles créances les opérations de titrisation en phase de rechargement peuvent au-delà d'un certain seuil déboucher sur l'activation :

- de mécanismes d'amortissement anticipé des opérations de refinancement, qui au-delà de la perte de financement sur la ou les opérations concernées pourrait entraîner un risque de réputation et une plus grande difficulté à placer de nouvelles opérations sur le marché des ABS Auto ;
- de mécanismes d'amortissement séquentiel des positions seniors et mezzanines de l'opération synthétique, qui pourrait entraîner une plus grande difficulté à placer des nouvelles opérations de transfert significatif de risque.

### 1.4.11 Risques opérationnels

Conformément au Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'Arrêté du 3 novembre 2014, la définition du risque opérationnel recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ». Le risque opérationnel inclut notamment les

risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques et de non-conformité ainsi que de réputation.

#### IDENTIFICATION, MESURE ET MAÎTRISE DU RISQUE

La cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités du groupe PSA Banque France identifie et hiérarchise sur trois niveaux les risques opérationnels et de non-conformité qui sont classés par activités, processus et sous-processus. Ceux-ci se composent de risques opérationnels en rapport avec le risque de crédit tel que les fraudes externes, et dans une moindre mesure des risques sur les activités externalisées auprès de prestataires ou de partenaires.

La maîtrise des risques s'exerce par des dispositifs intégrés aux procédures ou instructions de travail et fait l'objet de contrôles de second niveau exercés par la fonction de contrôle permanent. Ils peuvent aussi se décliner sous forme de règles de décision et de délégations ainsi que dans des dispositions spécifiques intégrées aux systèmes informatiques. Des plans de reprise d'activité ont été définis et déployés pour les locaux et systèmes d'information. Ils sont testés à minima une fois par an.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe PSA Banque France se place dans le cadre de l'approche standard des risques opérationnels.

#### RISQUE LIÉ AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les systèmes d'information sont essentiels aux processus opérationnels du groupe PSA Banque France, de l'acceptation des crédits à la gestion de l'ensemble des prêts et des créances.

Le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financier, de comptabilité ou autres systèmes de collecte et de traitement des données est essentiel à l'activité du groupe PSA Banque France et à sa capacité à être compétitif. Par ailleurs, le groupe PSA Banque France a conclu des accords-cadres avec Banque PSA Finance sur la fourniture de systèmes d'information et de services informatiques et bénéficie du dispositif d'alerte et de prévention des risques de cybersécurité du Groupe PSA, qui permet de garantir une bonne maîtrise de ces risques.

Le risque lié aux difficultés à maintenir pleinement opérationnels tous les systèmes d'information suite à un événement perturbateur entraînant ou non des dommages matériels (cyberattaque, catastrophe naturelle telle qu'une inondation, etc.) peut affecter défavorablement les

capacités du groupe PSA Banque France à poursuivre ses activités et ce, malgré l'activation du Plan de Reprise d'Activité.

Des pertes peuvent résulter d'une inadéquation du personnel, d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus et des systèmes de contrôle interne, ou d'événements externes qui interrompent l'activité ordinaire. Le groupe PSA Banque France est exposé au risque d'une inadéquation dans la conception de ses contrôles et procédures ou que ceux-ci fassent l'objet de contournements de telle sorte que ses données et/ou dossiers clients soient incomplets, non récupérables ou non stockés de manière sécurisée ; et cela, bien que le groupe PSA Banque France travaille avec ses clients, prestataires de services, contreparties et autres tiers afin de développer des capacités sécurisées de traitement, de stockage et de transmission des données et d'informations dans l'objectif de prévenir les risques de sécurité des informations.

#### RISQUE LIÉ AUX FRAUDES

Le groupe PSA Banque France est exposé aux risques de fraude, principalement attribuables aux fraudes externes entraînant des pertes du fait de crédits ou de loyers impayés.

En tant qu'établissement de crédit accordant des prêts et des baux à ses clients, le groupe PSA Banque France est exposé au risque de fraude. Ce risque peut résulter de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes et des systèmes d'information, mais provient principalement des demandes de financement des clients.

Le processus d'octroi de crédit du groupe PSA Banque France est fortement tributaire des documents fournis par des clients potentiels, tels que des justificatifs de revenus accompagnés des coordonnées bancaires nécessaires à la mise en place du prélèvement automatique, des statuts (pour les entreprises), des pièces d'identité. Un risque

surviendra lors de la conclusion d'un contrat de financement lorsqu'un client a fourni de faux documents et usurpé l'identité de quelqu'un d'autre. Cela a été récemment accru par l'augmentation de la criminalité organisée et le développement de techniques de fausse documentation (pour les particuliers ou les professionnels).

Dans le cadre de la procédure de collecte des incidents opérationnels, les fraudes entraînant un préjudice supérieur à 100 000 euros font l'objet d'une information systématique auprès de la Direction Juridique du Groupe PSA afin d'examiner les possibilités de recours.

Le groupe PSA Banque France bénéficie de polices d'assurances fraude-malveillance et dommages matériels et pertes d'exploitation souscrites par la Direction des Assurances du Groupe PSA.

## RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les facteurs de risque sont liés à une interprétation incorrecte des textes ou à une déclinaison insuffisante de ceux-ci au niveau des modes opératoires, procédures ou instructions internes.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le groupe PSA Banque France peut être impliqué dans différents types de litiges, notamment civils, administratifs, fiscaux, pénaux et d'arbitrage relatifs au non-respect des dispositions précitées.

Dans ces cas de défaillance, le groupe PSA Banque France est exposé à plusieurs conséquences pouvant affecter son activité :

- un impact juridique, lorsqu'une action réglementaire ou judiciaire pouvant donner lieu à des amendes ou à des pénalités est engagée contre le groupe PSA Banque France ou ses salariés ;
- un impact financier, en cas de préjudices portant sur le résultat net du groupe PSA Banque France ou des gains futurs potentiels ou en cas de perte de confiance des investisseurs ; et
- un impact sur la réputation susceptible de nuire à l'image ou aux marques du groupe PSA Banque France : par exemple, une mauvaise presse ou des discussions sur les réseaux sociaux, une perte de confiance des clients ou une baisse de l'engagement des salariés.

## RISQUE DE RÉPUTATION ET D'IMAGE

Pour le groupe PSA Banque France, le risque de réputation et d'image se décompose en :

- un risque spécifique, correspondant au « risque de réputation et d'image auprès notamment des clients finaux, réseaux de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS, tiers bancaires et autorités de tutelle (hors risque d'image interne) » ;
- une répercussion éventuelle d'un incident opérationnel.

Le risque d'image et de réputation est dans une large mesure lié à des risques déjà identifiés, couverts par des dispositifs de contrôle interne : il en est notamment ainsi pour les risques de fraude interne ou externe ou pour le risque de non-conformité.

Du fait de son appartenance directe à Banque PSA Finance ainsi qu'à Santander Consumer Banque (et par conséquent aux groupes PSA et Santander), la réputation et l'image du groupe PSA Banque France peuvent également être influencées par la réputation et l'identité de ses deux actionnaires.

En particulier, du fait de son appartenance directe à Banque PSA Finance ainsi qu'à Santander Consumer Banque (et par conséquent aux groupes PSA et Santander), le groupe PSA Banque France peut également être impacté par le risque de non-conformité auxquels ces deux groupes sont exposés. Cela pourrait notamment avoir un impact commercial lors d'événements défavorables perturbant considérablement le fonctionnement du groupe PSA Banque France, tels que des embargos ou des fermetures de sites.

La mesure du risque est réalisée en amont via un dispositif de veille réglementaire qui vise à recenser les changements ainsi que les motifs des sanctions émanant des autorités de tutelle, à analyser les informations ainsi recueillies et enfin à en évaluer les impacts sur la relation client, les processus et l'organisation, les systèmes d'information, le périmètre d'activité et plus généralement sur le modèle économique.

La maîtrise du risque de non-conformité s'effectue notamment via l'adaptation des procédures, instructions ou modes opératoires, la détection des personnes politiquement exposées ou faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs, la fixation de critères et de seuils de significativité des anomalies en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi qu'un dispositif de recueil des signalements. La surveillance du risque de non-conformité s'effectue au travers de la réalisation d'un programme de contrôles de premier niveau par le Département Conformité et de second niveau par le Contrôle Permanent. Les résultats de ces contrôles sont présentés au Comité Conformité et Contrôle organisés de façon mensuelle.

La prévention de ces risques s'effectue au travers de plusieurs dispositifs tels que :

- le respect du secret bancaire et l'obligation de réserve professionnelle pour lesquels les collaborateurs du groupe PSA Banque France font l'objet d'une formation spécifique ;
- la validation par les services juridiques des modèles de courriers adressés aux clients et des messages publicitaires ;
- le suivi qualité des relations avec la clientèle ;
- la validation des nouveaux produits par les départements risques, juridique, fiscalité et conformité ;
- le dispositif de recueil des signalements ;
- un dispositif spécifique pour la prise de décision de crédit sur certains domaines d'activités, dits sensibles (médias, armement, clubs sportifs, etc.), dont la délégation est dévolue au Comité d'Administration de PSA Banque France.

## TABLE DE CORRESPONDANCE

	<b>CRD IV</b>	<b>Concordance</b>
Article 90	Publication du rendement des actifs	1.4 Introduction
	<b>CRR</b>	<b>Concordance</b>
Article 431	Portée des exigences de publication d'information	1.4 Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	1.4 Introduction
Article 433	Fréquence de la publication des informations	1.4 Introduction
Article 435	Objectifs et politiques de gestion des risques	
1a		1.4.2.2
1b		1.4.2.2
1c		1.4.2.3 & 1.4.2.4
1d		1.4.5.6 & 1.4.8.1
1e		1.4.2.5
2a, c, d		1.5 & 1.5.6 & 1.4.2.2.2
2e		1.4.2.2.2
Article 436	Champ d'application	1.4.3.1
Article 437	Fonds propres	1.4.3.1
Article 438	Exigence en fonds propres	
a		1.4.3.2.3
b		Non applicable : pas de demande du superviseur
c-d		1.4.3.2.1
e		Non applicable : pas de fonds propres exigés pour risque de marché
f		1.4.3.2.2
Article 439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	1.4.5.7
Article 440	Coussins de fonds propres	1.4.3.2
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Non applicable au groupe PSA Banque France qui n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique
Article 442	Ajustements pour risque de crédit	1.4.5.1
Article 443	Actifs non grevés	1.4.7
Article 444	Recours aux OEEC	1.4.5.4
Article 445	Exposition au risque de marché	1.4.9
Article 446	Risque opérationnel	1.4.3.2.2 & 1.4.11
Article 447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Néant
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	1.4.8.1
Article 449	Exposition aux positions de titrisation	1.4.10
Article 450	Politique de rémunération	1.4.2.3
Article 451	Levier	1.4.4
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	1.4.5.5
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	1.4.5.6
Article 454	Utilisation des approches de mesure avancée pour le risque opérationnel	Non applicable : pas d'approche de mesure avancée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Non applicable
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	1.4.3.2.1

## TABLEAUX

Partie	Réf.	Intitulé tableau
1.4 Introduction		Chiffres clés
1.4.1		Facteurs de risques du groupe PSA Banque France
1.4.3.1		Passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels
1.4.3.2	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
1.4.3.2	CC1	CC1 – Composition des fonds propres réglementaires
1.4.3.2.1		Exigence en fonds propres et actifs pondérés du groupe
1.4.3.2.1	CCA	CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments éligibles à TLAC
1.4.3.2.2	EU OV1	OV1 – Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (RWA)
1.4.4	Levier LRSum	LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
1.4.4	Levier LRCom	LRCom – Ratio de levier – déclaration commune
1.4.4	Levier LRSpl	LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
1.4.5.1	EU CRB-B	CRB-B – Montant net total et moyen des expositions
1.4.5.1	EU CRB-C	CRB-C – Ventilation géographique des expositions
1.4.5.1	EU CRB-D	CRB-D – Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie
1.4.5.1	EU CRB-E	CRB-E – Échéance des expositions
1.4.5.1	EU CR1-A	CR1-A – Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument
1.4.5.1	EU CR1-B	CR1-B – Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie
1.4.5.1	EU CR1-C	CR1-C – Qualité de crédit des expositions par zone géographique
1.4.5.1	EU CR1-D	CR1-D – Âge des expositions en souffrance
1.4.5.1	EU CR1-E	CR1-E – Expositions non performantes et renégociées
1.4.5.1	Tableau 1 – NPE-FBR	Qualité de crédit des expositions renégociées
1.4.5.1	Tableau 3 – NPE-FBR	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard
1.4.5.4		Échelon de qualité de crédit
1.4.5.4	EU CR4	CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (CRM)
1.4.5.4	EU CR5	CR5 – Approche standard
1.4.5.5.1		Segmentation des modèles pour IRB-A et IRB-F
1.4.5.5.2.1		Encours par grade de PD
1.4.5.5.2.1		Encours par niveau de LGD
1.4.5.5.2.2		Encours par rating
1.4.5.5.2.3		Vue synthétique des modèles en notation interne
1.4.5.5.4	EU CR6	CR6 – Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD
1.4.5.5.4	EU CR7	CR7 – Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (CRM) sur les RWA
	EU CR9	CR9 – Approche NI – Contrôle à posteriori de la PD par catégorie d'expositions
1.4.5.6	EU CR3	CR3 – Techniques d'ARC (CRM) – Vue d'ensemble
1.4.5.7	EU CCR1	CCR1 – Analyse de l'exposition au RCC par approche
1.4.5.7	EU CCR3	CCR3 – Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque
1.4.5.7	EU CCR5-A	CCR5-A – Incidence des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées
1.4.5.7	EU CCR5-B	CCR5-B – Composition des sûretés pour les expositions au RCC

<b>Partie</b>	<b>Réf.</b>	<b>Intitulé tableau</b>
1.4.6		Réserve de liquidité
1.4.6	LIQ1	LIQ1 – modèle de publication du RCL et modèle relatif aux informations qualitatives en matière de LCR
1.4.7	Modèles A B C D – Actifs Grevés	Modèles actifs grevés/non grevés
1.4.8.2		Composition du bilan au 31 décembre 2019 en fonction du type de taux d'intérêt
1.4.8.2		Gap de taux d'intérêt au 31 décembre 2019



## 1.5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT PSA BANQUE FRANCE

### 1.5.1 Présentation générale de PSA Banque France

**Dénomination sociale :** PSA Banque France

**Nationalité :** française

**Siège social :** 9, rue Henri Barbusse,  
92230 Gennevilliers, France  
Tél. : +33 (0) 1 46 39 65 55

**Forme juridique :** Société Anonyme à Conseil d'Administration dont les actions ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

**Registre et numéro d'identification :** PSA Banque France est immatriculée au R.C.S. Nanterre :

> **N° Siren :** 652 034 638

> **N° Siret :** 652 034 638 00039

> **Code APE/NAF :** 6419Z

> **LEI :** 969500JK10192K13E882

**Date de constitution et durée :** PSA Banque France (dénommée SOFIB à l'origine) a été constituée le 24 juin 1965, elle est immatriculée depuis le 20 juillet 1965. La date d'expiration de la Société est le 31 décembre 2064.

L'objet social de la Société est celui d'une banque de plein exercice.

**Exercice social :** l'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

En tant que Prestataire de Services d'Investissement, PSA Banque France est soumise aux dispositions du Règlement Général de l'AMF (Autorités des Marchés Financiers). Le Directeur Général délégué de PSA Banque France, agréé par l'AMF et titulaire de la carte professionnelle requise, exerce la fonction de Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) dans les conditions définies aux articles 313 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

PSA Banque France est un établissement de crédit agréé sous la supervision principale du régulateur bancaire européen – la Banque Centrale Européenne – depuis 2015 et du régulateur français – l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – pour les questions relevant de sa compétence.

### 1.5.2 Actionnariat – structure du capital social

#### Actionnariat

Au 31 décembre 2019, le capital social de l'entité PSA Banque France s'établit à 144 842 528 euros, divisé en 9 052 658 actions de 16 euros chacune, entièrement libéré, dont la répartition est paritaire entre :

- Banque PSA Finance qui détient 4 526 329 actions et le même nombre de droits de vote ;
- Santander Consumer Banque qui détient 4 526 329 actions et le même nombre de droits de vote.

Banque PSA Finance est une filiale détenue directement et indirectement à 100% par la société Peugeot SA et Santander Consumer Banque est une filiale détenue indirectement à 100% par la société Banco Santander. Les sociétés Peugeot SA et Banco Santander sont des entités dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Aucune modification n'a eu lieu depuis l'entrée au capital de PSA Banque France par Santander Consumer Banque le 2 février 2015 à hauteur de 50%.

Le pacte d'actionnaires conclu en date du 2 février 2015 au moment de la création de la co-entreprise qu'est PSA Banque France prévoit des restrictions à l'exercice du transfert d'actions par les deux actionnaires, exercice qui n'est pas libre mais fait l'objet d'une *lock-up period* pour toute la durée de la coopération.

#### Cotation des titres

Les titres représentatifs du capital de PSA Banque France ne sont pas cotés en bourse. Néanmoins certains titres de dettes (obligations EMTN) sont listés auprès d'Euronext Paris.

### 1.5.3 Conseil d'Administration et organes de direction

Le **Conseil d'Administration** de PSA Banque France est composé de six membres nommés pour une durée renouvelable de six ans, soit trois membres choisis par chacun des deux actionnaires. Tous les trois ans, une rotation de la Présidence du Conseil d'Administration, assurée par un administrateur non exécutif, fait l'objet d'une nomination à tour de rôle par l'un puis l'autre des deux actionnaires de PSA Banque France que sont Banque PSA Finance et Santander Consumer Banque. L'alternance est intervenue pour la première fois le 28 août 2017, la fonction de Président non exécutif étant depuis lors occupée par un administrateur désigné par Banque PSA Finance, en l'occurrence par M. Rémy Bayle. Le Président avec son Conseil d'Administration et ses comités spécialisés exercent la surveillance de l'activité de PSA Banque France pilotée par le Directeur Général, le Directeur Général délégué, le comité exécutif et les comités opérationnels.

Sept Conseils d'Administration se sont tenus en 2019.

À l'issue du conseil de juin 2019, un administrateur, en la personne de Mme Ines Serrano, a présenté sa démission de son mandat. Le Conseil, sur proposition du comité des nominations, a coopté M. David Turiel en son remplacement pour la durée restant à courir du mandat de Mme Ines Serrano à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. M. David Turiel a déclaré qu'aucun obstacle ne s'opposait à sa nomination et a indiqué accepter volontiers

ce mandat au sein de PSA Banque France. Le mandat de M. David Turiel, comme celui des autres administrateurs de PSA Banque France, ne donne pas lieu à versement de jetons de présence.

À ce jour, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les obligations des membres des organes de direction et leurs intérêts privés à l'égard du groupe PSA Banque France. Il n'existe pas de conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il n'existe aucune délégation, en cours de validité ou utilisée au cours de l'exercice 2019, accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation, d'émission de capital ou de rachat d'actions.

PSA Banque France ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise. Toutefois PSA Banque France applique volontairement certaines des recommandations du code AFEP-MEDEF sur le « gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ».

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4.1° du Code de commerce, est présentée ci-après la liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés durant l'exercice écoulé par chacun des membres du Conseil d'Administration de la société PSA Banque France.

### 1.5.4 Information sur les organes de Direction Générale et d'administration

#### 1.5.4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION


Liste des mandats exercés ou expirés sur l'exercice 2019 par les administrateurs de PSA Banque France et les Représentants Permanents d'administrateurs

RÉMY BAYLE		Comités
 <p>Né le 26 décembre 1961</p>	<p><b>Président du Conseil d'Administration</b> <b>Administrateur</b></p> <p>Début de mandat : 28 août 2017 Échéance du mandat : 2020</p>	<p>&gt; <a href="#">Audit et risques</a></p> <p>&gt; <a href="#">Nominations</a></p> <p>&gt; <a href="#">Rémunérations</a></p>
	<p><b>Autres mandats exercés au cours de l'année 2019</b></p> <p><b>Directeur Général et administrateur</b> &gt; Banque PSA Finance (France)</p> <p><b>Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur</b> &gt; Opel Bank S.A. (France)</p> <p><b>Président du Conseil d'Administration et administrateur</b> &gt; Compagnie pour la Location de Véhicules - CLV (France)</p>	


JEAN-PAUL DUPARC		Comité
 Né le 16 mai 1968	<b>Directeur Général</b> Début de mandat : 1 <sup>er</sup> septembre 2017 Échéance du mandat : 2020	<b>Administrateur</b> Début de mandat : 28 août 2017 Échéance du mandat : 2024
	<b>Autres mandats exercés au cours de l'année 2019</b> <b>Directeur Général et administrateur</b> > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) <b>Représentant permanent de la Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France)</b> > Conseil d'Administration de la Compagnie pour la Location de Véhicules – CLV (France)	
		> Exécutif

LAURENT AUBINEAU		Comité
 Né le 29 décembre 1962	<b>Directeur Général délégué</b> Début de mandat : 1 <sup>er</sup> septembre 2017 Échéance du mandat : 2020	<b>Administrateur</b> Début de mandat : 28 août 2017 Échéance du mandat : 2021
	<b>Autres mandats exercés au cours au cours de l'année 2019</b> <b>Directeur Général délégué et administrateur</b> > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France)	
		> Exécutif

DAVID TURIEL LOPEZ		Comités
 Né le 20 janvier 1965	<b>Administrateur</b> Début de mandat : 27 juin 2019 Échéance du mandat : 2021	> <a href="#">Audit et risques</a> > <a href="#">Nominations</a> > <a href="#">Rémunérations</a>
	<b>Autres mandats exercés au cours de l'année 2019</b> <b>Directeur Général délégué, membre du comité exécutif et administrateur</b> > Santander Consumer Finance S.A. (Espagne) <b>Membre et Président du Conseil de Surveillance</b> > Santander Consumer Banque S.A. (France) <b>Administrateur</b> > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France), nomination le 27 juin 2019, suite à la démission de Mme Ines Serrano <b>Membre du Conseil de Surveillance</b> > Santander Consumer Bank Spolka Akcyjna (Pologne) <b>Président du Conseil d'Administration et administrateur</b> > Banco Santander Consumer S.A. (Portugal) <b>Administrateur Unique</b> > Finance Professional S.A.S. (France), mandat ayant pris fin le 28 juin 2019 <b>Administrateur</b> > Santander Consumer Bank Spolka Akcyjna (Pologne) <b>Administrateur</b> > Santander Consumer Bank S.p.A. (Italie), mandat ayant pris fin le 23 juillet 2019 <b>Gérant</b> > Santander Consumer Finance Global Services, S.L. (Espagne), mandat ayant pris fin le 24 juin 2019	

MARTIN THOMAS		Comités
 Né le 22 février 1974	<b>Administrateur</b> <b>Début de mandat</b> : 2 février 2015 <b>Échéance du mandat</b> : 2021	> <a href="#">Audit et risques</a> > <a href="#">Nominations</a> > <a href="#">Rémunérations</a>
	<b>Autres mandats exercés au cours de l'année 2019</b> <b>Administrateur</b> > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR (France) <b>Président du Directoire</b> > Santander Consumer Banque S.A. (France)	

ARNAUD DE LAMOTHE		Comités
 Né le 24 septembre 1966	<b>Administrateur</b> <b>Début de mandat</b> : 8 février 2017 <b>Échéance du mandat</b> : 2021	> <a href="#">Audit et risques</a> > <a href="#">Nominations</a> > <a href="#">Rémunérations</a>
	<b>Directeur Général délégué</b> > Banque PSA Finance (France) <b>Président du Conseil d'Administration et administrateur</b> > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR (France) > Bank PSA Finance Rus (Fédération de Russie) > PSA Financial Services Spain, E.F.C., SA (France) <b>Administrateur</b> > PSA Bank Deutschland GmbH (Allemagne) > PEUGEOT CITROËN Leasing (Fédération de Russie) > Banca PSA Italia SPA (Italie) > PSA Finance UK Limited (Royaume-Uni) > OPEL Bank SA (France) <b>Membre du Conseil de Surveillance</b> > PSA Bank Deutschland GmbH (Allemagne)	

INES SERRANO-GONZALEZ		Comités
 Née le 31 juillet 1965	<b>Administrateur</b> <b>Début de mandat</b> : 2 février 2015 <b>Fin du mandat (démission)</b> : 27 juin 2019	
	<b>Autres mandats exercés au cours de l'année 2019</b> <b>Directeur Général délégué, membre du comité exécutif et administrateur</b> > Santander Consumer Finance S.A. (Espagne) <b>Président et membre du Conseil de Surveillance</b> > Santander Consumer Banque S.A. (France) mandat ayant pris fin le 24 août 2019 <b>Administrateur</b> > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR (France) mandat ayant pris fin le 27 juin 2019 par démission > Financiera El Corte Ingles, E.F.C. S.A. (Espagne) <b>Membre du Conseil de Surveillance</b> > Santander Consumer Bank AG (Allemagne) > Santander Consumer Holding GmbH (Allemagne)	

## 1.5.4.2 COMITÉS

### A. Le comité d'audit et risques

Au 31 décembre 2019, le comité d'audit et risques est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe PSA Banque France
<b>David TURIEL LOPEZ, Président</b>	Administrateur de PSA Banque France
<b>Rémy BAYLE</b>	Président du Conseil d'Administration de PSA Banque France
<b>Martin THOMAS</b>	Administrateur de PSA Banque France
<b>Arnaud de LAMOTHE</b>	Administrateur de PSA Banque France

### B. Le comité des nominations

Au 31 décembre 2019, le comité des nominations est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe PSA Banque France
<b>Martin THOMAS, Président</b>	Administrateur de PSA Banque France
<b>Rémy BAYLE</b>	Président du Conseil d'Administration de PSA Banque France
<b>Arnaud de LAMOTHE</b>	Administrateur de PSA Banque France
<b>David TURIEL LOPEZ</b>	Administrateur de PSA Banque France

### C. Le comité des rémunérations

Au 31 décembre 2019, le comité des rémunérations est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe PSA Banque France
<b>Martin THOMAS, Président</b>	Administrateur de PSA Banque France
<b>Rémy BAYLE</b>	Président du Conseil d'Administration de PSA Banque France
<b>Arnaud de LAMOTHE</b>	Administrateur de PSA Banque France
<b>David TURIEL LOPEZ</b>	Administrateur de PSA Banque France

### D. Le comité exécutif

Au 31 décembre 2019, le comité exécutif est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction
<b>Jean-Paul DUPARC</b>	Directeur Général
<b>Laurent AUBINEAU</b>	Directeur Général délégué
<b>Johnny AUDEBOURG</b>	Responsable organisation informatique
<b>Jean Charles BATTAGLIA</b>	Directeur des risques
<b>Gregory BONNIN</b>	Directeur des ressources humaines
<b>Pedro CASTRO</b>	Directeur financier
<b>Philippe CHAILLOUT</b>	Directeur des ventes
<b>Charles DUMAS ALONSO</b>	Directeur de l'audit
<b>Laure DURAND</b>	Directrice des opérations
<b>Catherine NOGUIER</b>	Secrétaire général
<b>Gilles PEREZ</b>	Directeur du recouvrement
<b>Patrick POULETTY</b>	Directeur marketing et digital

## 1.5.5 Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés par PSA Banque France à ses administrateurs ou à son Président sur l'exercice 2019, ce dernier exerçant un mandat rémunéré au sein d'une entité ayant le contrôle conjoint de PSA Banque France. L'information de sa rémunération, au titre de cet autre mandat, peut faire l'objet d'une publication par ladite entité.

Il en va de même des rémunérations versées aux mandataires sociaux de la société PSA Banque France qui exercent également un mandat au sein des entités du groupe Banco Santander et du Groupe PSA, la contrôlant.

PSA Banque France n'attribue aucune action ou stock-option.

## 1.5.6 Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction

PSA Banque France dispose d'une équipe de direction diversifiée qui constitue une source de valeur ajoutée et de performance pour l'entreprise.

En effet, en valorisant la représentation au sein de son Conseil d'Administration comme au sein de son comité exécutif de différentes catégories socio-démographiques et de différentes compétences, appréciées sur des critères objectifs de résultats dans un souci de recherche de complémentarité, PSA Banque France fait de ces différences un atout et traduit ainsi la richesse générée par la mise en place, depuis février 2015 en France, de l'accord de partenariat conclu entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance.

En étendant progressivement ces mêmes pratiques à l'ensemble de l'entreprise, PSA Banque France souhaite aussi favoriser l'engagement et la motivation de chaque salarié.

PSA Banque France a pour objectif de mettre en œuvre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

De même PSA Banque France, avec l'objectif à moyen terme d'une plus grande diversité en particulier d'une mixité hommes/femmes au sein de son Comité Exécutif ainsi que sur les postes à forte responsabilité, a choisi en 2019 une femme au poste de Directrice des Opérations qui vient renforcer la féminisation de l'organe de direction.

PSA Banque France est une entité détenue par deux actionnaires, Banque PSA Finance et Santander Consumer Banque, qui décident à parité la composition des six membres du Conseil d'Administration.

Chaque nouvelle nomination au sein du Conseil d'Administration s'apprécie sur la base des constats et préconisations du Comité des Nominations qui veille à la diversité de la composition du Conseil dans son ensemble selon les critères dits « fit & proper » en particulier en termes de complémentarité d'expérience, d'expertise, d'âge, etc.

## 1.5.7 Responsables du contrôle des comptes

### PricewaterhouseCoopers Audit

Crystal Park, 63, rue de Villiers,  
92200 Neuilly-sur-Seine,

société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros, enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 672 006 483.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : six ans.

Date de fin de mandat : exercice comptable 2022.

Représentée au 31 décembre 2019 par Laurent Tavernier.

### Mazars

61, rue Henri Régnault,  
92400 Courbevoie,

société anonyme au capital de 8 320 000 euros, enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 784 824 153.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : six ans.

Date de fin de mandat : exercice comptable 2019.

Représentée au 31 décembre 2019 par Matthew Brown.

1.

## 1.5.8 Investissements

### Principaux investissements réalisés au cours des cinq derniers exercices

Années	Cessions – dissolutions – fusions	Acquisitions
2016-2019	-	-
2015	1 <sup>er</sup> mai 2015 : fusion-absorption de SOFIRA dans CREDIPAR	30 janvier 2015 : acquisition de CREDIPAR et SOFIRA

## 1.5.9 Conventions intra-groupe

Le groupe PSA Banque France bénéficie de prestations de soutien réalisées par Banque PSA Finance au titre de contrats de services portant notamment sur la comptabilité et les services informatiques. En outre, le groupe PSA Banque France est engagé avec Santander Consumer Banque comme avec certaines autres entités du groupe Santander en ce qui concerne certaines prestations de services telles que l'audit interne, la supervision, l'évaluation et le monitoring des risques.

En dehors de ces contrats de prestations de services conclus en 2015 par PSA Banque France avec l'un ou l'autre de ses actionnaires ou l'une de leur société affiliée, contrats qui ont poursuivi leurs effets sur l'exercice 2019, aucune nouvelle convention n'est intervenue en 2019 entre la Société, l'un de ses actionnaires ou l'un de ses mandataires sociaux.

## 1.5.10 Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 19 mars 2020, telles que proposées par le Conseil d'Administration du 25 février 2020 s'agissant des comptes sociaux et consolidés de PSA Banque France

### RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### Première résolution

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un bénéfice de 139 944 310,29 euros.

#### Deuxième résolution

##### Approbation du rapport de gestion sur les comptes sociaux et du rapport général des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice 2019, du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour ce même exercice et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur ces mêmes comptes, approuve dans toutes ses dispositions le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

#### Troisième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2019 préparés selon le référentiel IFRS, qui font ressortir un produit net bancaire de 529 126 milliers d'euros, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés.

#### Quatrième résolution

##### Approbation du rapport de gestion sur les comptes consolidés et du rapport général des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2019, du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration pour ce même exercice et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur ces mêmes comptes, approuve dans toutes ses dispositions le rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration.

#### Cinquième résolution

##### Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 475 974 835,20 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2019 pour 139 944 310,29 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau antérieur » s'élevant à la somme de 336 030 524,91 euros.

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

- au « report à nouveau » : 355 665 010,38 euros ;
- aux actions : 120 309 824,82 euros.

Un dividende de **13,29 euros** par action sera mis en paiement à l'issue l'Assemblée Générale. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'un dividende de 12,83 euros a été versé au titre de l'exercice 2018, qu'un dividende de 10,24 euros a été versé au titre de l'exercice 2017 et qu'un dividende de 7,92 euros a été versé au titre de l'exercice 2016.



## Sixième résolution

### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par les Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve ce rapport.

## Septième résolution

### Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur David TURIEL, né le 20 janvier 1965, en qualité d'administrateur, selon décision prise par le Conseil d'Administration le 27 juin 2019, en remplacement de Madame Inès SERRANO, démissionnaire, pour le temps restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

## Huitième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire (Mazars)

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement des mandats de Mazars, Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

## Neuvième résolution

### Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier l'enveloppe globale des rémunérations supportées par la Société durant l'exercice 2019, aux 30 personnes répondant aux critères définis à l'article L. 511-71 du même Code, s'élève un montant global (brut fiscal) de 3 596 990,82 € se décomposant en rémunérations fixes à hauteur de 2 739 238,47 €, en rémunérations variables à hauteur de 613 801,52 € et au titre des avantages en nature à hauteur de 221 305,47 € et des éléments exceptionnels à hauteur de 22 645,36 €, étant ici précisé qu'aucun salarié ne perçoit une rémunération annuelle supérieure à 1 million d'euros.

Concernant le montant des rémunérations versées aux personnes identifiées comme « preneuses de risque » sur l'exercice 2019, qui ne sont pas salariées de la Société et qui exercent également un mandat au sein des entités ayant le contrôle de la Société, cette information peut faire l'objet d'une publication par celles-ci conformément à leur réglementation applicable.

Aucune rémunération ou jetons de présence ne sont par ailleurs versés par PSA Banque France à ses administrateurs ou à son Président qui exercent leur mandat à titre gracieux et peuvent détenir par ailleurs un mandat rémunéré au sein d'une entité ayant le contrôle conjoint de PSA Banque France.

## Dixième résolution

### Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives, ainsi que toutes mesures de publicité et notamment tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, prévues par la législation en vigueur.

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### Onzième résolution

#### Modification de l'article 9 des statuts afin d'autoriser les consultations écrites du Conseil d'Administration par application de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les dispositions de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés n° 2019-744 du 19 juillet 2019, créant la possibilité pour le Conseil d'Administration d'avoir recours à une procédure de consultation écrite, limitée à certains sujets, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Conseil d'Administration, décident de modifier les statuts de la Société afin que les attributions propres du Conseil d'Administration puissent être prises par consultation écrite des administrateurs, c'est-à-dire sans nécessité d'une réunion, et approuvent par conséquent la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts qui se trouvera désormais rédigé avec un nouvel avant-dernier alinéa, comme suit :

#### « Article 9

##### **Composition du Conseil d'Administration - Modalités de convocation et de réunion**

*La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre à huit membres, nommés pour une durée renouvelable de six ans.*

*Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant atteint ou dépassé l'âge de 65 ans au cours de l'année ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.*

*En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire du nombre suffisant de personnes physiques ou représentants permanents de plus de 65 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.*

*Le mandat des administrateurs ou des représentants permanents maintenus en fonction dans la limite du tiers, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue au cours de l'année de leur 70<sup>ème</sup> anniversaire.*

*Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige (et au moins une fois par an). Tout administrateur peut demander au Président de réunir le Conseil d'Administration. À défaut de réponse du Président dans un délai de deux jours ouvrés à compter d'une demande, l'administrateur ayant sollicité la réunion du Conseil d'Administration peut procéder lui-même à la convocation du Conseil d'Administration. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont faites par tous moyens, même verbalement ; le délai de convocation est fixé à dix jours calendaires sur première convocation et à trois jours calendaires sur seconde convocation. En cas d'urgence, ce délai de convocation est d'un jour ouvré à compter de la date de convocation.*

*L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par l'auteur de la convocation et peut être complété par tout administrateur présent ou réputé présent. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation.*

*Le Conseil d'Administration est valablement réuni (sur première convocation ou sur convocations suivantes) dès lors que la moitié des membres sont présents. Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration par un autre administrateur. À chaque réunion du Conseil d'Administration, un membre ne peut représenter qu'un seul administrateur. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.*

*Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées en plusieurs séances selon les sujets devant être examinés par le Conseil. Le(s) président(s) de séance(s) est (sont) nommé(s) au début de chaque réunion du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par le règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante dans les conditions prévues par le règlement intérieur.*

*Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective déterminés par un décret au Conseil d'État, cette disposition n'étant pas applicable aux décisions visées au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.*

*Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.*

*Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement intérieur ayant pour objet de préciser son mode de fonctionnement ainsi que celui des comités spécialisés qu'il institue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, y compris les présents statuts. »*

## **Douzième résolution**

### **Ratification de la décision du Conseil d'Administration en date du 25 février 2020 de transférer l'adresse du siège social de la Société dans le département des Yvelines : sis à Poissy 78300, 2-10 boulevard de l'Europe pour modification corrélative de l'article 4 des statuts**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, ratifie la décision prise aux termes d'une délibération du Conseil en date du 25 février 2020, de transférer le siège social de la Société de GENNEVILLIERS (Hauts-de-Seine - 92230), 9 rue Henri Barbusse à POISSY (Yvelines - 78300).

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts comme suit :

#### **« Article 4 – Siège social –**

*Le siège social est à POISSY (Yvelines) - 2-10 boulevard de l'Europe. »*









## 1.6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 1.6.1 Stratégie RSE du groupe PSA Banque France

**Détenue à 50/50 par Banque PSA Finance et par Santander Consumer Banque depuis le 2 février 2015, PSA Banque France et les sociétés qui lui sont affiliées, CREDIPAR et CLV, intègrent la dimension RSE aussi bien à leur stratégie à moyen et long termes que dans leurs opérations au quotidien.**

En sa qualité de financière de marque, le groupe PSA Banque France accompagne activement la stratégie d'électrification des gammes Peugeot, Citroën et DS et leurs offres de mobilité durable en concevant et commercialisant auprès de la clientèle desdites marques des offres spécifiques de financement et de services répondant à cette exigence nouvelle de mobilité et prenant ainsi en compte les risques environnementaux.

La responsabilité sociétale du groupe PSA Banque France s'articule autour de son capital humain en privilégiant l'emploi stable qui favorise l'engagement, la motivation et les compétences des équipes implantées au lieu du siège social à Gennevilliers et sur trois agences régionales ainsi qu'à Poissy où est basée sa structure *Free2Move Lease* dédiée à location longue durée (LLD). Le management de proximité et la transversalité sont favorisés par une implantation en tout *open space*, y compris pour les dirigeants dont aucun ne dispose de bureau individuel.

La Direction Générale a déployé depuis début 2017 cinq valeurs (transparence, respect, culture du résultat, créativité et enthousiasme) qui sont déclinées au niveau des dirigeants, des managers et des collaborateurs et sensibilisent l'ensemble de l'entreprise au développement des comportements qui contribuent à sa réussite et à ses engagements, tout particulièrement en matière de satisfaction de ses clients.

Le respect de standards d'intégrité les plus élevés est demandé aux collaborateurs conformément à une Charte éthique actualisée et au code de conduite anti-corruption dont la dernière version a été approuvée par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2019.

La politique RH du groupe PSA Banque France vise à privilégier la gestion dynamique des parcours et à prioriser

la mobilité interne des collaborateurs tout en promouvant l'égalité homme/femme.

Dans ce domaine, le groupe PSA Banque France a obtenu 83 points sur 100 à l'Index de l'égalité femmes-hommes pour l'année 2019. Ce premier score confirme que les politiques RH mises en œuvre depuis plusieurs années, notamment dans le domaine salarial, ont eu un impact positif sur la situation des femmes au sein de l'entreprise.

Au même titre que l'égalité professionnelle, les parties considèrent que la prise en compte de la diversité et de l'égalité des chances constitue aujourd'hui un enjeu fondamental qu'il convient de placer au centre de la politique sociale de l'entreprise. La diversité des équipes tant au regard de l'âge que des origines sociales, ethniques ou culturelles est source de complémentarité et d'équilibre.

Ces principes de neutralité et d'ouverture sont réaffirmés au sein de l'entreprise depuis la conclusion, le 27 juin 2018, d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité et à la qualité de vie au travail ainsi que par le déploiement, auprès de l'ensemble des managers, d'un guide du recruteur mettant en œuvre ces principes.

De fait, les nombreux recrutements effectués au cours des dernières années ont conduit à une diversité croissante que le groupe PSA Banque France encourage et accompagne.

Le déploiement du télétravail ouvert à une large catégorie de collaborateurs permet aux collaborateurs qui en ont fait le choix d'optimiser leur qualité de vie professionnelle/personnelle. Des enquêtes périodiques réalisées auprès des collaborateurs permettent de disposer d'indicateurs s'agissant de l'adhésion des équipes aux valeurs du groupe PSA Banque France et de mettre en place les actions correctrices si nécessaire.

La mise en action de ces dimensions combinées fait du groupe PSA Banque France un acteur essentiel de l'évolution des nouveaux comportements sociétaux, répondant ainsi au mieux aux nouvelles attentes des agents économiques que sont ses clients finaux particuliers et entreprises et les réseaux de distribution automobile des marques Peugeot, Citroën et DS.

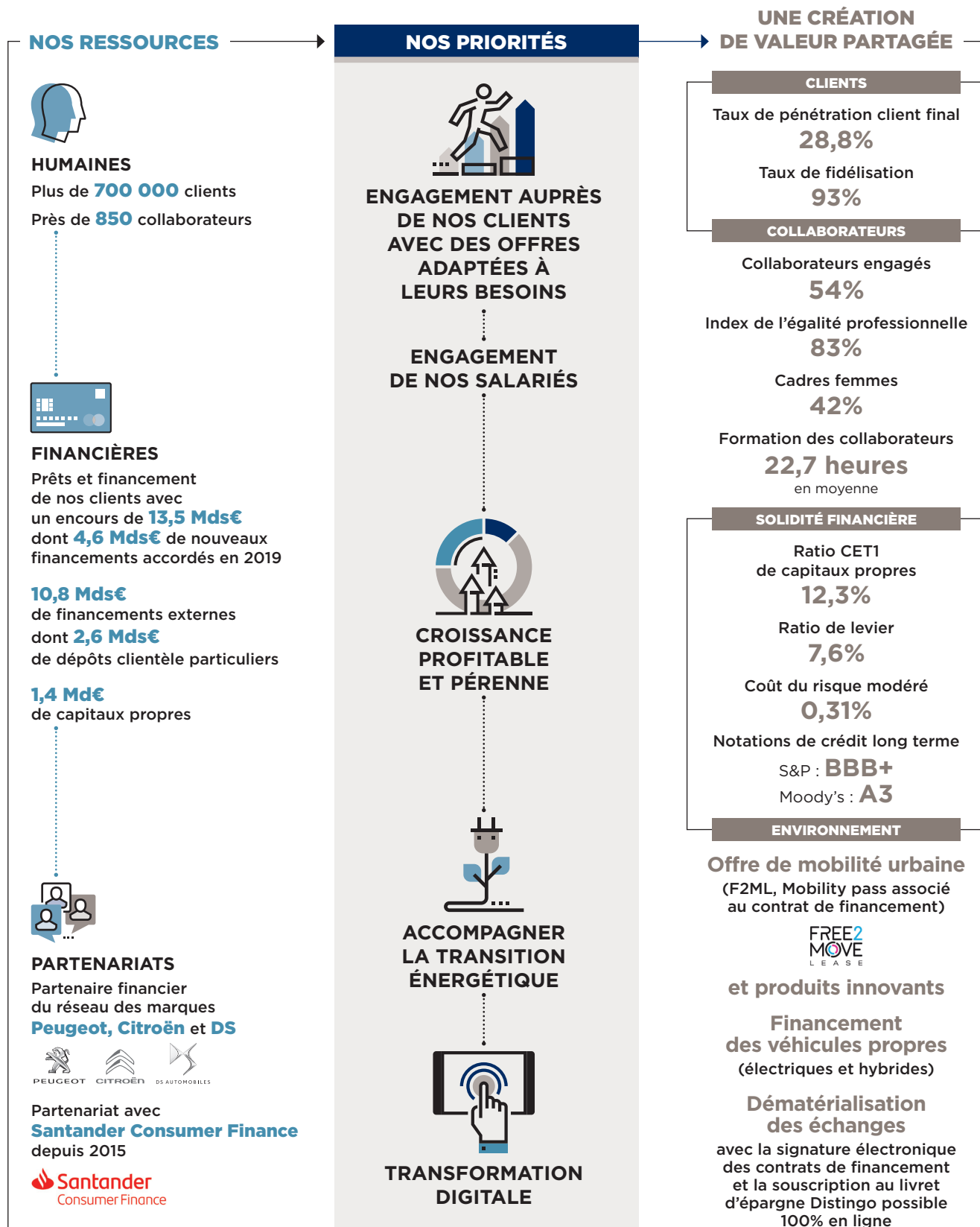
#### POLITIQUES ET PROGRAMMES QUI SUPPORTENT LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE PSA BANQUE FRANCE

<b>Charte éthique</b>	Actualisée en 2019
<b>Code de conduite relevant des faits de corruption</b>	Actualisé en 2019
<b>Dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dont Personnes Politiquement Exposées</b>	Actualisé en 2019
<b>Dispositif de recueil des signalements (<i>whistleblowing</i>, lanceurs d'alerte)</b>	Actualisé en 2019
<b>Guide du recruteur (non-discrimination à l'embauche et diversité)</b>	Actualisé en 2019
<b>Charte de la mobilité</b>	2017
<b>Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, la diversité, la qualité de vie au travail et le droit à la déconnexion</b>	2018
<b>Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction</b>	Depuis 2015 et le partenariat avec Santander Consumer Finance
<b>Process achats/relation fournisseurs en ligne avec la politique achats responsable du Groupe PSA et avec les exigences réglementaires pour les prestataires de services essentiels</b>	-

## 1.6.2 Modèle d'affaires






Le modèle d'affaires du groupe PSA Banque France est fondé sur sa proximité avec les trois marques historiques du Groupe PSA et leurs réseaux de distribution avec l'ambition

grâce à des solutions innovantes de financement et de services de faciliter l'accès à des propositions de mobilité pour le plus grand nombre de clients.



### 1.6.3 Cartographie des principaux enjeux et risques extra-financiers avec tableau de synthèse des indicateurs associés

LISTE DES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES ATTACHÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE PSA BANQUE FRANCE AVEC LEUR DÉFINITION ET LE SUIVI D'INDICATEURS ASSOCIÉS

ENJEUX & RISQUES	OBJECTIFS	POLITIQUES ET PROGRAMMES	INDICATEURS	2019	2018
 <b>ÉTHIQUE DES AFFAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir une culture déontologique et éthique pour l'ensemble des collaborateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte éthique</li> <li>Politique de lutte contre le blanchiment/ financement du terrorisme (procédure LCB-FT, KYC, gestion des alertes)</li> <li>Code de conduite relevant des faits de corruption</li> <li>Dispositif de recueil des signalements (<i>whistleblowing</i>, lanceurs d'alerte)</li> </ul>	Non-conformité réglementaire  Suivi des formations par les collaborateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>sur la lutte contre le blanchiment</li> <li>sur la lutte contre la corruption</li> </ul>	0  93% 93%	0  96% 94%
 <b>SATISFACTION CLIENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fidélisation client</li> <li>Octroi responsable de crédits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FRC (<i>First Contact Resolution</i>)</li> <li>Espace client web personnel</li> <li>Système de scoring et accompagnement des clients fragiles</li> </ul>	Taux de fidélisation (% de financements sur les véh. neufs financés renouvelés)  Part de satisfaction enquête concessionnaires (% satisfaits et très satisfaits)	93%  90%	92%  86%
 <b>ÉGALITÉ, DIVERSITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement des salariés</li> <li>Bien-être au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité, à la qualité de vie au travail et au droit à la déconnexion</li> <li>Enquête engagement et adhésion aux valeurs des collaborateurs</li> <li>Développement du télétravail</li> </ul>	Index de l'égalité professionnelle (homme-femme)  Part des femmes parmi les cadres  Part des collaborateurs engagés (vis-à-vis de l'entreprise selon enquête annuelle)  Personnes ayant bénéficié du télétravail	83%  42%  54%  273	-  41%  57%  92
 <b>DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET EMPLOYABILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes de formation</li> <li>Accord d'entreprise relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences</li> <li>Outil digital d'évaluation des compétences avec plan de développement personnel (PDP)</li> <li>Charte de la mobilité</li> </ul>	Nombre de collaborateurs formés  Nombre d'heures de formation par collaborateur  Turnover (y compris départs à la retraite et restructuration agences)	880  22,7h  11,8%	870  21,1h  11,9%
 <b>ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion des offres de mobilité</li> <li>Financement des offres de mobilités éco-responsables</li> <li>Dématérialisation des échanges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offre de mobilité urbaine (F2ML, <i>Mobility pass</i> associé au contrat de financement)</li> <li>Produits innovants comme ceux basés sur la conduite raisonnée (<i>Pay how you drive</i>)</li> <li>Financement des véhicules propres (électriques/hybrides)</li> <li>Réduction de la consommation de papier avec la signature électronique des contrats de financement et la souscription au livret d'épargne Distingo possible 100% en ligne</li> </ul>	Financement des véhicules électriques (% de financements sur les véh. électriques livrés neufs aux particuliers)  Part des contrats signés électroniquement (% de l'éligible à la e-signature)	74%  49%	68%  45%(*)

(\*) En décembre 2018.





## 1.6.4.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### A. Politique générale en matière d'environnement

Le groupe PSA Banque France met en place des actions pour prendre en compte les questions environnementales.

Depuis plusieurs années déjà, le groupe PSA Banque France affirme son engagement et mène des actions dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

Elles se traduisent par :

- la collecte de certains déchets en vue de leur recyclage (piles, cartouche d'encre, papier...);
- la souscription d'un bail vert dans un immeuble classé éco-responsable ;
- la réduction des espaces d'archivage ;
- la conduite de projets de dématérialisation ;
- le suivi et le contrôle des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

D'une façon générale, le groupe PSA Banque France intègre autant qu'il se peut, dans ses décisions, les aspects écologiques et l'efficacité énergétique de ses projets :

- le Bâtiment du siège certifié NF Bâtiment Tertiaire, répondant aux normes BBC/HQE, est équipé d'une centrale GTC (gestion technique centralisée) pour les équipements des postes de chauffage, climatisation, plomberie, éclairage et CFO (Courant Fort). Elle permet de programmer et de piloter à distance les équipements du site automatisés de manière efficace et économique et d'avoir également en temps réel la centralisation des alarmes techniques ;
- le Restaurant Inter-Entreprise est un « Restaurant Vert ». Une attention particulière est portée à la lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec le prestataire de restauration collective sur les sites d'Île-de-France ;
- l'eau chaude sanitaire du RIE est assurée par des ballons de stockage bi-énergie (solaire et résistance électrique) ;
- une bache de récupération des eaux pluviales de 170 m<sup>3</sup> assure le besoin en eaux pour les espaces verts ;
- une organisation du tri sélectif (papier et DIB (déchets industriels banaux) est en place : apport volontaire à des points de collecte ;

- 18 places de parking réservées aux véhicules électriques ou hybrides avec neuf bornes de recharge installées ;
- une ruche a aussi été disposée sur le toit du siège social dont le miel est revendu au bénéfice d'associations caritatives.

Concernant les consommables :

- des campagnes de sensibilisation sur la bonne utilisation du papier, ainsi que la mise en place d'un système de gestion des impressions sur les imprimantes partagées permettent de maîtriser la consommation de papier (recto/verso, format A4 et impression noire par défaut, impression à la demande sécurisée, accès à l'impression couleur limité à quelques utilisateurs) ;
- les donneurs d'ordres du groupe PSA Banque France ou émetteurs d'imprimés, privilégient les papiers provenant de forêts gérées de manière durable (labels PEFC – promouvoir la gestion durable de la forêt ou FSC – conseil de soutien de la forêt) et confient, pour une large part, leurs travaux d'impression aux imprimeurs certifiés « IMPRIM'VERT » (utilisateurs d'encres à base « végétale ») et/ou PEFC et/ou FSC. Depuis 2006, le groupe PSA Banque France déclare annuellement les tonnages des imprimés qu'elle émet ou fait mettre sur le marché, auprès de CITEO. En tant qu'adhérent, le groupe PSA Banque France appose depuis 2014 la boucle papier CITEO sur certains imprimés émis ;
- en 2013, le papier utilisé est passé de 80 à 75 gr et son approvisionnement se fait exclusivement auprès de fournisseurs garantissant une provenance du papier issu de forêts gérées durablement ;
- la récupération des cartouches d'encre et de piles est assurée par une société extérieure.

Dans le cadre de la rationalisation des déplacements, le groupe PSA Banque France encourage l'utilisation de réunions à distance (audioconférences ou téléprésence), a mis en place le télétravail depuis 2015 et propose aux collaborateurs, sur le site Intranet, un espace de covoiturage, qui fut particulièrement apprécié durant les grèves dans les transports parisiens de décembre 2019.

## 1.6.4.3 INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES DES PRODUITS AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La prévention des risques environnementaux est au cœur des innovations technologiques de CREDIPAR. La gestion proactive des contrats de location longue durée, la proposition de l'option de services connectés sur trois niveaux de finition permettent aux gestionnaires de flottes automobiles d'animer, d'encourager leurs conducteurs à avoir une conduite responsable. Elle génère une réduction de la consommation, moins d'émissions polluantes, moins de stress au volant, une réduction du nombre d'accidents. La signature d'un partenariat avec un acteur majeur de la gestion de flotte va permettre d'accentuer l'accompagnement des responsables de parc vers une gestion plus écoresponsable de la totalité de leur flotte, toutes marques comprises.

Avec son offre d'assurance automobile, la solution *Pay How You Drive* (Payez en fonction de votre conduite) proposée sur l'ensemble des gammes Peugeot, Citroën et DS permet au client particulier de baisser sa prime grâce à une conduite responsable. D'ores et déjà, lorsque le véhicule a des équipements de sécurité de type ADAS (*Advanced Driver-Assistance Systems*, systèmes d'aide à la conduite), la prime s'en trouve optimisée. Ces offres sont adaptées aux véhicules électrifiés du Groupe PSA.



De plus, CREDIPAR a engagé plusieurs projets de digitalisation visant à dématérialiser les échanges avec les clients et les réseaux de distribution, dans une démarche zéro papier :

- la signature électronique des contrats de financement, sur le lieu de vente, a été déployée en 2018, réservée alors à la clientèle des particuliers. Elle a été étendue en fin d'année 2019 aux petites et moyennes entreprises avec un signataire détenteur d'un pouvoir identifié physiquement. La solution de signature électronique vise à réduire de manière significative l'utilisation du papier, les contrats signés n'étant plus imprimés mais mis à disposition des clients dans un coffre-fort électronique personnalisé et sécurisé ;
- il est désormais possible d'ouvrir un livret d'épargne Distingo sans avoir recours au papier grâce au téléchargement des pièces justificatives et à la signature électronique. Ce parcours 100% en ligne permet aussi une souscription plus fluide ;

### OUVRIR UN LIVRET D'ÉPARGNE DISTINGO



- l'espace web client voit son nombre d'adhérents augmenter continuellement, en permettant aux clients particuliers de consulter leurs contrats de financement ainsi que leurs données personnelles et d'effectuer des demandes d'actes de gestion, de mise à jour de leurs données personnelles, d'obtention d'un décompte ou du tableau d'amortissement de façon dématérialisée sur support durable. À chaque souscription de contrat, le nouveau client est invité à créer son espace de manière simple et conviviale.

## 1.6.4.4 ENJEUX SOCIÉTAUX

### A. Promotion des offres de mobilité

En 2019, PSA Banque France via sa filiale détenue à 100%, CREDIPAR a participé activement à l'offre de mobilité du Groupe PSA : *Free2Move*. *Free2Move* met en œuvre l'ambition du Groupe PSA de devenir le fournisseur préféré de mobilité à l'échelle mondiale en 2030. Elle vise à proposer aux clients, particuliers comme entreprises, un ensemble de solutions de mobilité le plus complet et pratique possible, au plus près de leurs besoins. CREDIPAR avec sa structure dédiée *Free2Move Lease* est un des piliers de l'offre de location longue durée du Groupe PSA intégrée dans l'offre de mobilité comme un service et non comme un simple outil de financement.

Avec un parc de 218 000 véhicules en location longue durée, CREDIPAR est un acteur majeur du financement des flottes d'entreprises en France, figurant à la quatrième place du marché français (source : SESAMLLD).

Les solutions de financement de flottes de véhicules permettent aux entreprises, d'opter soit pour un loyer variable en fonction du kilométrage réalisé, soit pour un budget constant pour des utilisations stables. Un site extranet « Interparc » est proposé aux entreprises clientes afin de permettre à leurs gestionnaires de parc de maîtriser en temps réel le coût d'utilisation des véhicules - TCO, *Total Cost of Ownership* -, de les optimiser et de les piloter au mieux (consommation...).

Le groupe PSA Banque France s'inscrit dans l'esprit des start-up dont l'objectif est de faciliter la mobilité pour les particuliers et des entreprises. Cela est construit dans une optique de simplicité afin que les réseaux de distribution puissent proposer ces changements majeurs aux clients sans modifier leurs habitudes. Le groupe PSA Banque France a fait le choix d'adapter et non pas de révolutionner son offre pour accompagner l'électrification de la gamme de véhicules des marques historiques du Groupe PSA (50% de l'offre d'ici à trois ans, 100% d'ici 2025).

La version 100% électrique de la nouvelle 208 (e-208) lancée fin 2019 représente environ 15% de l'ensemble des nouvelles 208 commandées. À partir de fin 2019, tous les nouveaux modèles des trois marques Peugeot, Citroën et DS proposent au client final la possibilité d'une propulsion électrique ou hybride. Le groupe PSA Banque France accompagne l'électrification de la gamme du Groupe PSA en mettant en place des solutions innovantes de financement et de services de la mobilité.



Par exemple, les propriétaires de véhicule électrique peuvent souscrire, en option à leur contrat de financement, à l'accès à un service de location de véhicules (notamment thermiques pour de longs trajets) à des conditions avantageuses. Leur paiement mensuel est abondé leur permettant alors d'optimiser leur capacité de location. Ils ont aussi droit à une remise sur leur location. Pour la marque Peugeot, le nom de ce service est *Mobility pass*.



## B. Loyauté des pratiques

Afin de promouvoir les concepts de développement responsable d'entreprise, les principales valeurs qui doivent régir l'activité des collaborateurs ont été définies dans une Charte éthique dès 2016, actualisée en 2018 et 2019. Cette ambition se traduit par des engagements collectifs pris envers les principales contreparties et notamment les clients, les collaborateurs, les actionnaires et les partenaires.

Officialisés dans les politiques internes, ces engagements sur le développement responsable, formalisés par des règles de conduite éthique, encadrent les actions du groupe PSA Banque France notamment dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale, de la qualité, de l'information financière et de la communication.

Ces règles couvrent :

- le respect de la loi ;
- le respect des personnes et de l'environnement ;
- le respect des clients et de leurs besoins ;
- la protection des données à caractère personnel en particulier celles des clients ;
- le respect du dispositif de maîtrise des risques de sécurité des systèmes d'information pour une toujours plus stricte lutte contre la cybercriminalité ;
- le respect du groupe PSA Banque France et de ses actionnaires.

Tous les collaborateurs doivent appliquer ces règles de bonne conduite dans l'exécution de leurs tâches. La violation de ces règles peut entraîner des sanctions pour infraction au droit du travail, outre toutes celles prévues par le droit administratif ou le droit pénal qui pourraient résulter d'une telle violation.

## C. Actions engagées pour prévenir la corruption

En conformité avec la loi n° 2016-1691, dite « loi Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le groupe PSA Banque France a renforcé son dispositif destiné à prévenir et à détecter des faits de corruption ou de trafic d'influence en France ou à l'étranger. De nouvelles procédures ont été approuvées en Conseil d'Administration et appliquées au sein de la Société comme la Procédure et son manuel de prévention des délits, une procédure de lutte contre la corruption (code anti-corruption actualisé en 2019 avec système déclaratif de cadeau reçu, accepté ou refusé avec un seuil fixé à 50 euros) et un modèle de contrôle interne en matière de prévention des risques et des délits. Une évaluation de l'exposition du groupe PSA Banque France à l'ensemble de ces risques a été effectuée et n'a pas mis en évidence de défaillance majeure.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) en place depuis 2014 a été encore renforcé avec l'actualisation en 2019 de la procédure LCB-FT et de la procédure KYC. De plus, un dispositif de formation de tous les collaborateurs est en place. Tous les collaborateurs ont eu à compléter un quizz pour vérifier la bonne acquisition des connaissances. Enfin, un ensemble de contrôles (avec trois niveaux de contrôles) est en place, portant sur les risques identifiés pour chaque processus opérationnel. À ce titre, le groupe PSA Banque

France dispose notamment des outils de détection des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs (listes de sanction ONU, UE et France). La qualité de personne politiquement exposée (PPE) est également systématiquement contrôlée. Les diligences requises, en particulier en matière d'identification, de vérification et de provenance de fonds, sont réalisées afin de garantir une bonne connaissance des clients et des opérations.

Le groupe PSA Banque France dispose d'un dispositif de recueil des signalements à l'intention de tous ses collaborateurs quelle que soit la nature de leur lien contractuel qui permet à tout salarié du groupe de porter à la connaissance du responsable de la conformité toute situation de non-conformité liée aux activités ou d'éventuels dysfonctionnements dont il aurait connaissance. Cet outil, placé dans un contexte de strict respect des règles fixées par les procédures internes (décrivant les attendus à l'égard de chaque collaborateur notamment en termes de fiabilité des informations fournies, de respect de la loi, de respect du client, de l'entreprise et des personnes), et des impératifs de confidentialité, participe au dispositif de lutte contre les fraudes internes et les conflits d'intérêts. Les collaborateurs peuvent ainsi adresser un email à une boîte générique gérée par le département éthique des affaires ou via la plateforme BKMS (au niveau du Groupe PSA).



En 2019, le groupe PSA Banque France s'est également doté d'un comité des irrégularités dont l'objectif est le suivant :

- évaluer l'impact des manquements au respect des règles internes ou des réglementations externes, ainsi que celui des irrégularités commises par les employés, détectées ou signalées, conformément au modèle de contrôle interne de la Conformité du partenariat et au code d'éthique ;
- décider les mesures à prendre, notamment : enquêtes complémentaires, rapport aux autorités, action intentée au tribunal, fin de la relation contractuelle avec un tiers,

demander aux RH d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du (des) employé(s) impliqué(s) dans la violation de la gouvernance des niveaux de contrôle interne de l'entreprise ;

- examiner les activités des lanceurs d'alerte ;
- examiner les activités de *lobbying* ;
- maintenir et renforcer le code d'éthique et le modèle de contrôle interne de l'entreprise ainsi que les documents de référence associés.

Ce comité s'est tenu à deux reprises en 2019.

## D. Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

La politique fiscale du groupe PSA Banque France obéit à des règles de transparence et de responsabilité. Elle repose sur les principes suivants :

- la politique fiscale est en permanence conforme aux lois et règlements applicables. Elle est guidée par la législation et la réglementation nationales auxquelles le groupe est soumis en France, ainsi que les normes internationales de référence (dont les principes directeurs de l'OCDE), dans leur esprit comme dans leur lettre. Les déclarations fiscales, les paiements des impôts et taxes ainsi que la tenue de la comptabilité ou du reporting fiscal sont effectués en conformité avec l'ensemble de ces règles ;
- le groupe traite avec intégrité et transparence toutes les questions fiscales. Il s'efforce de maintenir des partenariats constructifs avec les autorités fiscales afin d'optimiser les délais de traitement des dossiers. La législation et les procédures fiscales sont cependant des domaines complexes et, en cas d'interprétations

différentes des textes ne pouvant pas être résolues rapidement et de façon satisfaisante avec les autorités fiscales, le groupe utilise toutes les voies de recours disponibles afin de faire prévaloir sa position ;

- le groupe gère les affaires fiscales de manière proactive :
  - il n'a pas recours à des structures ou montages artificiels qui ne répondraient pas à l'intention du législateur et seraient utilisés à des fins d'évasion fiscale,
  - il cherche à répondre à deux objectifs : optimiser la création de valeur pour ses actionnaires et se conformer pleinement à toutes les obligations légales et réglementaires pertinentes, en ligne avec les attentes des différentes parties prenantes ;
- la politique fiscale menée par le groupe témoigne également de sa responsabilité. Il s'acquiesce spontanément des montants des taxes et impôts légalement dus dans le cadre de la réalisation normale de son activité.

## E. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

De plus dans le cadre de la réglementation relative à la protection des consommateurs, des formations sont dispensées aux nouveaux collaborateurs en vue de les sensibiliser pleinement au devoir d'information et de conseil des clients.

La distribution de crédits à la consommation, qui représente près de 70% du total des crédits distribués, fait l'objet d'une réglementation spécifique, protectrice des droits des consommateurs.

Le groupe PSA Banque France dispose d'un processus de détection de ses clients particuliers en situation de fragilité financière en application de la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Ce dispositif mis en œuvre en après-vente et au recouvrement permet, selon des critères prédéfinis, d'identifier précocement les clients fragiles, de les accompagner et de trouver des solutions internes qui évitent l'aggravation de leur situation financière. Les collaborateurs concernés par ce dispositif bénéficient annuellement d'une formation spécifique.

Plus largement, dans un souci de qualité et d'amélioration de ses processus clients, le groupe PSA Banque France a mis en place un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle visant notamment à assurer la qualité de leur traitement (engagement sur des délais de réponse, exigence d'une réponse écrite sur un support durable). Ce dispositif impose de désigner un responsable du traitement des réclamations, de traiter les réclamations reçues en conformité avec ses dispositions, d'effectuer un suivi de ces réclamations (en volume et par typologie), de les analyser et dans le cas où leur analyse révélerait des dysfonctionnements, de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

PSA Banque France adhère au système de médiation de la Fédération des Banques Françaises. Sa filiale à 100%, CREDIPAR adhère de son côté au système de médiation mis en œuvre par l'Association Française des Sociétés Financières - ASF - et mentionne, dans ses contrats de financement, les coordonnées de ce médiateur indépendant ainsi que celles de son Département Consommateurs en charge du traitement des réclamations. Toute réponse négative du Département Consommateurs à la réclamation du client particulier donne lieu à communication des coordonnées du médiateur indépendant.

PSA Banque France via sa filiale, CREDIPAR a adhéré à « l'Accord sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation » conclu entre l'ASF et différentes associations de consommateurs et qui vise à garantir aux clients la mise en œuvre d'un certain nombre de règles de bonne conduite (progressivité dans la démarche de recouvrement, respect de la confidentialité et de la vie privée, transparence des relations avec le client) et privilégie, en conséquence, les réaménagements amiables de créances en cas d'impayés non régularisés.

PSA Banque France par l'intermédiaire de sa filiale CREDIPAR, participe au sein de l'ASF à des groupes de travail sur la protection des consommateurs (emprunteurs) et la lutte contre le surendettement.

Le groupe PSA Banque France interroge désormais ses clients en ligne pour augmenter encore leur satisfaction et améliorer l'efficacité de ses équipes après-vente. Ainsi en 2019, ce sont plus de 57 000 clients qui ont répondu. Les clients insatisfaits sont rappelés pour clarifier leur situation afin de mieux y répondre chaque fois que possible.

## 1.6.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

### PSA BANQUE FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant de la société PSA Banque France, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080 <sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Conformité de la Déclaration et avis motivé sur la sincérité des Informations <sup>(2)</sup>

#### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) Les travaux réalisés dans cette partie dans le cadre d'une démarche réglementaire sont couverts par notre portée d'accréditation.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes <sup>(3)</sup>;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants <sup>(4)</sup>, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices <sup>(5)</sup> et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2019 et février 2020 pour une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2020

L'Organisme Tiers Indépendant

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Vincent Frambourt  
Associé

Tristan Mourre  
Directeur

(3) Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « innovations technologiques des produits au service de la prévention des risques environnementaux » ; « mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ».

(4) Taux de fidélisation ; part de satisfaction enquête concessionnaires ; index de l'égalité professionnelle ; part des femmes parmi les cadres ; part des collaborateurs engagés ; taux absentéisme maladie rémunéré ; nombre de collaborateurs formés ; nombre d'heures de formation par collaborateur ; turnover ; financement de véhicules électriques.

(5) PSA Banque France.





# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

# 2.

<b>2.1 BILAN CONSOLIDÉ</b>	<b>106</b>	<b>2.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS</b>	<b>110</b>
<b>2.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>	<b>107</b>	<b>2.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>111</b>
<b>2.3 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>108</b>	<b>2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>150</b>
<b>2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>109</b>		

### 2.1 BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Actif</b>			
Caisse, banques centrales	3	453	329
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	-	1
Instruments dérivés de couverture		-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-
Titres au coût amorti		-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	5	979	668
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6 et 26	13 524	11 813
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23.1	-	1
Actifs d'impôts courants	27.1	9	2
Actifs d'impôts différés	27.1	1	1
Comptes de régularisation et actifs divers	7	377	329
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immobilisations corporelles	8	18	9
Immobilisations incorporelles		-	-
Écarts d'acquisition		-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 362</b>	<b>13 153</b>

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Passif</b>			
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9	2	3
Instruments dérivés de couverture	10	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11	3 738	3 764
Dettes envers la clientèle	12	2 877	2 518
Dettes représentées par un titre	13	5 971	4 574
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23.1	-	-
Passifs d'impôts courants	27.1	3	11
Passifs d'impôts différés	27.1	374	329
Comptes de régularisation et passifs divers	14	776	473
Provisions	15	23	21
Dettes subordonnées	16	155	155
Capitaux propres		1 443	1 305
Capitaux propres part du groupe		1 443	1 305
Capital et réserves liées		757	757
Réserves consolidées		688	550
dont résultat net part du groupe		254	278
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2)	(2)
Intérêts minoritaires		-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 362</b>	<b>13 153</b>

## 2.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	20	475	418
Intérêts et charges assimilées	21	(78)	(59)
Commissions (produits)	22	139	129
Commissions (charges)	22	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	23	(2)	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	24	23	22
Charges des autres activités	24	(24)	(15)
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>529</b>	<b>492</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	25	<b>(154)</b>	<b>(154)</b>
Personnel		(66)	(68)
Autres charges générales d'exploitation		(88)	(86)
<b>Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</b>		<b>(5)</b>	<b>(2)</b>
<b>Gains ou pertes sur titres de participation consolidables et autres actifs immobilisés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>370</b>	<b>336</b>
<b>Coût du risque de crédit</b>	26	<b>(37)</b>	<b>(14)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>333</b>	<b>322</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Charges des engagements sociaux		-	-
Produits des engagements sociaux		-	-
Autres éléments hors exploitation		-	(1)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>333</b>	<b>321</b>
Impôt sur les bénéfices	27.2 et 27.3	(79)	(103)
<b>Résultat net</b>		<b>254</b>	<b>218</b>
dont intérêts minoritaires		-	-
dont part du groupe		254	218
<b>Résultat par action (en euros)</b>		<b>28,06 €</b>	<b>24,08 €</b>

### 2.3 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31/12/2019			31/12/2018		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Résultat net</b>	<b>333</b>	<b>(79)</b>	<b>254</b>	<b>321</b>	<b>(103)</b>	<b>218</b>
<i>dont intérêts minoritaires</i>			-			-
<b>Éléments recyclables par résultat</b>						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation reprise en résultat net</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation directe par capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-
<b>Éléments non recyclables par résultat</b>						
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(0,7)</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>dont intérêts minoritaires</i>						
<b>Total Résultat et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>332</b>	<b>(79)</b>	<b>254</b>	<b>321</b>	<b>(103)</b>	<b>218</b>
<i>dont intérêts minoritaires</i>			-			-
<i>dont part du groupe</i>			254			218

## 2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Écarts d'évaluation - Part du groupe			Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes d'émission, d'apport et de fusion	Réserve légale et autres réserves	Réserves consolidées	Écarts actuariels sur engagements de retraite	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>145</b>	<b>593</b>	<b>19</b>	<b>425</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>1 180</b>	<b>-</b>	<b>1 180</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	218	-	-	218	-	218
Dividendes versés à Santander Consumer Finance	-	-	-	(46)	-	-	(46)	-	(46)
Dividendes versés à Banque PSA Finance	-	-	-	(46)	-	-	(46)	-	(46)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>145</b>	<b>593</b>	<b>19</b>	<b>550</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>1 305</b>	<b>-</b>	<b>1 305</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	254	-	-	254	-	254
Dividendes versés à Santander Consumer Finance	-	-	-	(58)	-	-	(58)	-	(58)
Dividendes versés à Banque PSA Finance	-	-	-	(58)	-	-	(58)	-	(58)
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>145</b>	<b>593</b>	<b>19</b>	<b>688</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>1 443</b>	<b>-</b>	<b>1 443</b>

### Sur le plan juridique :

Au 31 décembre 2014, le capital social de PSA Banque France était de 9 600 000 euros, intégralement libéré ; il était divisé en 600 000 actions.

Au 31 décembre 2015, le capital social de PSA Banque France était de 144 842 528 euros, intégralement libéré ; il était divisé en 9 052 658 actions.

Pour mémoire, le 30 janvier 2015 ont été constatées chez PSA Banque France :

- > une augmentation de capital pour un montant de 131 627 216 euros, par voie d'émission de 8 226 701 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 16 euros chacune en rémunération des apports en nature (apport des titres SOFIRA et CREDIPAR par Banque PSA Finance) ;
- > une prime d'apport d'un montant de 722 082 615,23 euros correspondant à la différence entre la valeur des apports, soit 853 709 831,23 euros, et la valeur nominale des actions émises en rémunération des apports, soit 131 627 216 euros ;
- > une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 3 615 312 euros par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 225 957 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission totale de 19 832 904,52 euros.

Depuis le 31 décembre 2016, le capital social de PSA Banque France est de 144 842 528 euros, intégralement libéré ; il est divisé en 9 052 658 actions.

Conformément à l'amendement IAS 1 Présentation des états financiers - Informations sur le capital, les informations requises sont données dans le paragraphe « Fonds propres et exigence de fonds propres » du rapport de gestion.

## 2.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>333</b>	<b>321</b>
Élimination des résultats sans effet sur la trésorerie		
Dotations nettes aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	4	2
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	56	25
Pertes/gains nets des activités d'investissement	-	-
Produits/charges des activités de financement	3	2
Autres mouvements	(12)	27
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>51</b>	<b>57</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	194	(189)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 367)	(1 248)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 395	1 240
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	220	(100)
Impôt sur les bénéfices versés	(50)	(34)
<b>Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>392</b>	<b>(331)</b>
<b>Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>776</b>	<b>47</b>
<b>Flux liés aux participations :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Encaissements liés aux cessions de filiales	-	-
Décaissements liés aux acquisitions de filiales	-	-
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles :</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3)	(3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	2
<b>Effet des variations de périmètre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>		
Décaissements liés aux dividendes payés à :	(116)	(93)
à Santander Consumer Finance	(58)	(46)
à Banque PSA Finance	(58)	(46)
Encaissements liés aux émissions d'instruments de capitaux propres	-	-
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Encaissement/décaissement lié à la dette subordonnée	(5)	(3)
<b>Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>	<b>(121)</b>	<b>(96)</b>
<b>Effets de la variation des taux de change (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>653</b>	<b>(50)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>771</b>	<b>820</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	329	365
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	442	456
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>1 424</b>	<b>771</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	453	329
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	971	442



## 2.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### Sommaire de notes

<b>NOTE 1</b>	Faits marquants de l'exercice et structure du groupe	112	<b>NOTE 14</b>	Comptes de régularisation et passifs divers	132
<b>NOTE 2</b>	Principes comptables	113	<b>NOTE 15</b>	Provisions	132
<b>NOTE 3</b>	Caisse, banques centrales	119	<b>NOTE 16</b>	Dettes subordonnées	133
<b>NOTE 4</b>	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	119	<b>NOTE 17</b>	Échéancier et risques de liquidité	134
<b>NOTE 5</b>	Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	121	<b>NOTE 18</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers	136
<b>NOTE 6</b>	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	122	<b>NOTE 19</b>	Autres engagements	137
<b>NOTE 7</b>	Comptes de régularisation et actifs divers	125	<b>NOTE 20</b>	Intérêts et produits assimilés	138
<b>NOTE 8</b>	Immobilisations corporelles et incorporelles	125	<b>NOTE 21</b>	Intérêts et charges assimilées	139
<b>NOTE 9</b>	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	126	<b>NOTE 22</b>	Commissions	140
<b>NOTE 10</b>	Instruments dérivés de couverture - passifs	128	<b>NOTE 23</b>	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	140
<b>NOTE 11</b>	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	129	<b>NOTE 24</b>	Produits et charges nets des autres activités	142
<b>NOTE 12</b>	Dettes envers la clientèle	130	<b>NOTE 25</b>	Charges générales d'exploitation	142
<b>NOTE 13</b>	Dettes représentées par un titre	130	<b>NOTE 26</b>	Coût du risque	142
			<b>NOTE 27</b>	Impôt sur les bénéfices	146
			<b>NOTE 28</b>	Information sectorielle	147
			<b>NOTE 29</b>	Honoraires des commissaires aux comptes	149
			<b>NOTE 30</b>	Événements postérieurs à la clôture	149

## NOTE 1 Faits marquants de l'exercice et structure du groupe

### A. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### Stratégie de refinancement

Le groupe PSA Banque France bénéficie depuis 2015 du financement intra-groupe fourni directement par Santander Consumer Finance en complément de la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle française, de lignes bancaires bilatérales, de programmes monétaires (NEU CP et NEU MTN) et d'un programme d'émissions obligataires (EMTN).

La diversification de la politique de refinancement s'est poursuivie en 2019 par le développement de l'accès aux marchés de capitaux, notamment avec la réalisation en avril et juin de deux émissions obligataires sous-programme EMTN pour un montant de 500 millions d'euros chacune. L'encours des programmes monétaires a également fortement progressé en 2019 pour dépasser le milliard d'euros.

### B. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

Il n'y a pas eu d'évolution de périmètre au sein du groupe PSA Banque France durant l'année 2019.

### C. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Code ISO pays	Participation de PSA Banque France			31/12/2019		31/12/2018	
		Directe %	Indirecte		Méthode de consolidation	% intérêts	Méthode de consolidation	% intérêts
			%	Détenue par				
<b>Filiales</b>								
<i>Financement des ventes</i>								
CREDIPAR	FR	100	-		IG	100	IG	100
CLV	FR	-	100	CREDIPAR	IG	100	IG	100
<b>Entités ad hoc</b>								
FCT Auto ABS French Loans Master	FR	-	-		IG	100	IG	100
FCT Auto ABS DFP Master - Compartiment France 2013	FR	-	-		IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French Leases Master - Compartiment 2016	FR	-	-		IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French LT Leases Master	FR	-	-		IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French Leases 2018	FR	-	-		IG	100	IG	100

## NOTE 2 Principes comptables

En application du Règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le groupe PSA Banque France a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union Européenne et d'application obligatoire à cette date.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standard*), ainsi que leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

Au 31 décembre 2019, la présentation des comptes consolidés du groupe PSA Banque France est effectuée selon les préconisations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) formalisées dans le cadre de la recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les normes et interprétations appliquées sont identiques à celles appliquées au 31 décembre 2018, complétées par les normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2019.

### Nouveaux textes IFRS et interprétations IFRIC d'application obligatoire à l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Les nouveaux textes d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et appliqués par le groupe PSA Banque France sont les suivants :**

#### ■ IFRS 16 – Contrats de location

Pendant plus de 10 ans, l'IASB a travaillé sur la refonte de la norme IAS 17 qui régit la comptabilisation des actifs loués, tant en crédit-bail/location financière, qu'en location opérationnelle, dans une optique de convergence avec le FASB. Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié le texte définitif de la norme IFRS 16. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 9 novembre 2017 et est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

IFRS 16 ne génère pas d'impact significatif pour le groupe PSA Banque France en tant que bailleur, car le texte de la norme converge en effet avec les dispositions actuelles d'IAS17.

Néanmoins, les impacts d'IFRS 16 concernent principalement les contrats de location des bureaux dont le groupe PSA Banque France est preneur.

Conformément à la décision de BPF et Santander, le groupe PSA Banque France applique la méthode rétrospective simplifiée permettant de ne pas retraiter l'information comparative.

Les options suivantes, proposées par IFRS 16, ont été également retenues par le groupe PSA Banque France, suite à la décision de BPF et SCF :

Définition d'un contrat de location : application d'IFRS 16 uniquement aux contrats qualifiés de contrats de location selon IAS 17, sans réexamen de leur qualification à la lumière de la nouvelle définition.

Exemptions à la comptabilisation obligatoire au bilan des contrats de location qui portent sur :

- les contrats de courte durée, c'est-à-dire de douze mois au plus, options de renouvellement économiquement incitatives comprises ;

- les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Application rétrospective simplifiée : comptabilisation, à la date de première application, d'un actif au titre du droit d'utilisation pour les contrats de location antérieurement classés en tant que contrats de location simple en application d'IAS 17, et évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation au montant de l'obligation locative, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière relativement à ce contrat de location immédiatement avant la date de première application.

Mesures de simplification relatives à la méthode rétrospective simplifiée :

- contrats de location avec l'échéance inférieure à 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à ne pas prendre en compte ;
- application d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques relativement similaires ;
- au lieu d'effectuer un test de dépréciation, s'appuyer sur l'évaluation faite sur les contrats de location immédiatement avant la date de première application en appliquant IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » pour déterminer si des contrats sont déficitaires, auquel cas il convient d'ajuster l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de première application du montant comptabilisé dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour les contrats de location déficitaires immédiatement avant la date de première application ;
- exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de première application ;
- utiliser des connaissances acquises a posteriori, par exemple pour déterminer la durée d'un contrat de location qui contient des options de prolongation ou de résiliation.

L'actif comptabilisé en première application par le groupe PSA Banque France s'élève à 12,5 millions d'euros de droit d'utilisation, sans impact sur les capitaux propres.

En conséquence, la première application d'IFRS 16 n'a pas donné lieu à un impact significatif dans les comptes du groupe PSA Banque France.

#### ■ IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat.

Ce texte ne présente pas d'impact significatif pour le groupe PSA Banque France.

**Tous les autres textes n'ont pas d'impact au niveau du groupe PSA Banque France.**

### Format des états financiers

En l'absence de modèle de présentation imposé par le référentiel IFRS, la présentation des états de synthèse du groupe PSA Banque France est largement inspirée de la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 proposée par l'Autorité des Normes Comptables, relative au « format des états de synthèse des établissements de crédit sous référentiel comptable international ». Les états de synthèse du groupe PSA Banque France sont présentés sous une forme comparative avec l'exercice précédent.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la société PSA Banque France et de ses filiales, selon les

principes de consolidation exposés dans « Méthodes de consolidation » au paragraphe A ci-après.

Les comptes individuels sociaux de PSA Banque France et de ses filiales sont établis selon les règles comptables en vigueur en France et sont, pour des raisons d'homogénéité, retraités avant d'être consolidés.

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes B à G ci-dessous.

Les entreprises liées correspondent aux entités ayant entre elles les liens suivants : contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable conformément à la définition précisée par IAS 24 R.

Les comptes consolidés annuels du groupe PSA Banque France ainsi que les notes annexes afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 février 2020.

### A. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

#### A.1 Méthodes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles PSA Banque France détient directement ou indirectement un contrôle majoritaire sont consolidées par intégration globale.

Les comptes réciproques ainsi que les résultats de cessions entre les sociétés du groupe ont été éliminés.

#### A.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères. En application de cette norme d'une part, et de la réglementation qui s'impose aux banques françaises d'autre part, les opérations libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans leur devise d'origine. À chaque arrêté comptable, les éléments du bilan en devises étrangères sont réévalués en juste valeur au cours de clôture de la BCE. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, sur la ligne « Opérations de change ». Au 31 décembre 2019, il n'y a pas d'écart de réévaluation au titre des opérations en devises dans les comptes de PSA Banque France.

#### A.3 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IAS/IFRS requiert, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme étant les plus pertinentes et réalisables, compte tenu de l'environnement du groupe et des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants réels définitifs peuvent s'avérer différents de ceux précédemment estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, conformément à la norme IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- juste valeur des actifs et passifs à la juste valeur par résultat ;
- valeur recouvrable des prêts et créances sur la clientèle ;
- écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- actifs d'impôts différés ;

- valeur d'utilité des actifs corporels ainsi que leur durée d'utilisation ;
- provisions ;
- engagements de retraites.

### A.4 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

#### Évaluation et comptabilisation des dérivés, comptabilisation de couverture IAS 39

Dans les comptes sociaux en normes françaises, les principes de comptabilisation à la juste valeur requis par la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, ne sont pas reconnus. La comptabilisation en juste valeur des instruments dérivés, des actifs ou de certains passifs financiers à la juste valeur par résultat, ainsi que la traduction comptable de la méthode de couverture prévue par la norme IAS 39, nécessitent d'effectuer des retraitements dans les comptes consolidés, dont les principes sont détaillés dans le paragraphe C Actifs et passifs financiers ci-après. Les principes d'évaluation à la juste valeur sont appliqués conformément à la norme IFRS 13.

#### Imposition différée

Certains retraitements apportés aux comptes sociaux pour les mettre en harmonie avec les principes comptables retenus pour la consolidation, ainsi que certains reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux ou qui sont liés aux écritures de consolidation, peuvent dégager des différences temporaires entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité. Conformément à la norme IAS 12 - Impôts sur le résultat, ces différences donnent lieu, sous réserve de perspectives réelles d'utilisation dans un horizon raisonnable, à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés et sont déterminées en application de la méthode du report variable. Les déficits fiscaux donnent lieu, sous la même réserve, à constatation d'un actif d'impôts différés sur déficits.

Il n'est pas prévu de distribution donnant lieu à un impôt non récupérable, donc aucun impôt différé n'est constaté à ce titre.

## B. IMMOBILISATIONS

### B.1 Immobilisations corporelles

Selon la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont amorties linéairement sur les durées d'utilité estimées, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 20 à 30 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- autres immobilisations corporelles : 4 à 10 ans.

L'amortissement est calculé sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles.

La durée d'utilité de ces actifs est revue et fait l'objet d'un ajustement si nécessaire, à chaque date d'arrêté comptable.

Suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 16 - Contrats de location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tout contrat de location s'analyse par le preneur comme l'acquisition d'un droit d'utilisation d'un actif, pendant la durée du contrat, en contrepartie de l'obligation de payer les loyers.

En conséquence, dès l'origine, PSA Banque France, en tant que preneur, comptabilise ce droit d'utilisation qui est amorti sur la durée du contrat. En contrepartie, une dette de location est reconnue en autres passifs financiers. Les loyers versés se présentent comme des échéances de remboursement, intégrant une part de capital et une part d'intérêts en compte de résultat. Ainsi, la charge annuelle de location (amortissement et intérêts de la période) est décroissante sur la durée du contrat.

## B.2 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée dans le cas du groupe aux écarts d'acquisition, et seulement dans le cas où l'actif en question est significatif.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et les écarts d'acquisition sont affectés à l'UGT concernée. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs nets de trésorerie actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée pour la différence et imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Le groupe PSA Banque France dans son intégralité représente une seule UGT.

## C. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 adoptée par la Commission Européenne en novembre 2016, par le biais du Règlement (UE) 2016/2067.

Conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 9, le groupe PSA Banque France a choisi comme élément déclencheur de la comptabilisation au bilan la date de transaction. En conséquence, lorsqu'un délai sépare la date de transaction (i.e. engagement) de la date de règlement, l'achat ou la vente de titres fait l'objet d'une comptabilisation au bilan (cf. paragraphe C.5.2 ci-après).

Le groupe PSA Banque France comptabilise des dépôts à vue de la clientèle en « Dettes envers la clientèle ».

### C.1 Instruments dérivés - méthode de couverture

#### C.1.1 Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures

Tous les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Sauf exception relative à la couverture, détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux ou du change ;

- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable dans les conditions restrictives suivantes :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée également a posteriori, à chaque date d'arrêt comptable.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur, la partie couverte des éléments d'actifs ou de passifs est corrigée à concurrence de la variation de sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat, où elle est neutralisée pour la part efficace de la couverture par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture. Dans les états financiers, ces corrections de valeur des actifs et passifs financiers couverts sont positionnées dans les postes « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », respectivement à l'actif pour les encours de crédit couverts, au passif pour les dettes couvertes ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie en capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres sont ultérieurement repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation en résultat des éléments couverts. Cette stratégie de couverture n'a pas été utilisée pour l'instant par le groupe PSA Banque France.

La part inefficace de la variation de valeur des instruments de couverture, quelle que soit la stratégie, est systématiquement enregistrée au compte de résultat.

#### C.1.2 Présentation des dérivés dans les états financiers

**Au bilan :**

- la juste valeur des dérivés est présentée pour son montant net d'intérêts courus non échus ;
- la juste valeur positive des dérivés utilisés à des fins de couverture est présentée à l'actif dans le poste « Instruments dérivés de couverture », le même poste au passif enregistre la juste valeur négative des dérivés de couverture ;
- les dérivés non utilisés à des fins de couverture sont présentés dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » en cas de juste valeur positive ; en cas de juste valeur négative, ils sont présentés en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

**Dans le compte de résultat :**

- l'effet en résultat des variations de valeurs des dérivés de couverture, utilisés en stratégie de couverture de juste valeur, est présenté dans la même catégorie que celui des éléments couverts ;
- la part inefficace des variations de juste valeur des dérivés de couverture de flux futurs de trésorerie est également enregistrée dans le poste « Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture » ;

- l'effet en résultat des variations de valeur des dérivés non utilisés à des fins de couverture, est positionné en *Trading*, exception faite :
  - des dérivés utilisés en couverture économique des placements de la trésorerie, dont la variation de valeur est enregistrée dans le poste « Variation de juste valeur des titres avec option juste valeur »,
  - des dérivés utilisés en couverture économique de certaines dettes comptabilisées en juste valeur par résultat, dont la variation de valeur est enregistrée dans le poste « Variation de juste valeur du refinancement avec option juste valeur ».

La norme IFRS 13 implique de présenter les techniques d'évaluation des actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur, ainsi que les hiérarchies de celles-ci (niveaux 1, 2 ou 3).

Les techniques d'évaluation doivent maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont classées selon une hiérarchie à trois niveaux (par ordre décroissant de priorité) qui reprend celle d'IFRS 7 pour les instruments financiers :

- **niveau 1** : prix coté (sans ajustement) sur un marché actif pour un instrument identique.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix ;

- **niveau 2** : évaluation utilisant uniquement des données observables sur un marché actif pour un instrument similaire ;
- **niveau 3** : évaluation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable.

Les évaluations dans le bilan sont de niveaux 1 ou 2, signalées dans les notes annexes concernées. Seule la note spécifique sur la « Juste valeur des actifs et passifs financiers » utilise des techniques d'évaluation de niveau 3, dont la description détaillée est donnée dans la Note 18.

### C.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Sont enregistrés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » :

- les valeurs positives des autres instruments dérivés non utilisés à des fins de couverture au sens de la norme IFRS 9 ;
- les titres à recevoir, dès la date de transaction.

### C.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste intègre les dettes financières ayant fait l'objet d'une option pour une comptabilisation à la juste valeur par résultat. Cette option est exercée ponctuellement dans le but d'améliorer la présentation des états financiers en permettant de rendre symétriques les variations de valeur de dérivés couvrant économiquement le risque de taux de ces dettes, et la variation de valeur de ces mêmes dettes. Les variations de valeur de ces dettes intègrent alors celles du *spread* émetteur du groupe PSA Banque France. Au 31 décembre 2019, il n'y a pas de dette en option juste valeur.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat enregistrent également les valeurs négatives des dérivés non utilisés à des fins de couverture au sens de la norme IFRS 9, ce qui est le cas notamment des *swaps* de taux couvrant économiquement les actifs ou les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

### C.4 Prêts et créances sur la clientèle

Les différentes catégories de clientèle sont présentées dans le paragraphe E « Information sectorielle » ci-après.

**Les encours de crédit à la clientèle sont répartis par type de financement :**

- **les financements regroupant les natures de crédit suivantes**, telles que définies par la réglementation bancaire française :
  - vente à crédit,
  - location avec option d'achat,
  - location longue durée.

Comme précisé dans le paragraphe C.4.2 ci-après, ces deux dernières natures de crédit sont présentées comme des encours de crédit.

Les financements ci-dessus mentionnés sont essentiellement à destination des segments de clientèle suivants :

- **Retail** (particuliers, petites entreprises ou entreprises de taille plus importante, ne répondant pas aux critères des portefeuilles Corporate, Souverains, Banques et Administrations locales),
  - **Corporate et assimilés** (qui regroupe les portefeuilles Corporate hors réseau, Souverains, Banques et Administrations locales),
  - et accessoirement à destination du segment **Corporate réseau** ;
  - **les créances commerciales**, telles que définies par la réglementation bancaire française. Elles financent les véhicules et les pièces de rechange du réseau.
- Les financements ci-dessus mentionnés sont essentiellement à destination du segment Corporate réseau (principalement réseaux des marques Peugeot, Citroën et DS, importateurs de véhicules neufs Peugeot, Citroën et DS, certains marchands de véhicules d'occasion) ;
- les autres créances (crédits à l'équipement, crédits revolving, etc.) et comptes ordinaires de la clientèle.

#### C.4.1 Valorisation des encours au coût amorti

Les encours de crédit figurant au bilan correspondent à l'engagement financier net du groupe PSA Banque France. Ainsi, le capital restant dû des créances sur la clientèle, majoré des créances rattachées et hors effet de l'application de la comptabilité de couverture (cf. paragraphe C.4.3 ci-après), intègre également :

- les commissions versées aux prescripteurs ainsi que les charges administratives directes externes engagées pour mettre en place ces crédits, qui augmentent les encours de crédit ;
- les participations reçues des marques ainsi que les frais de dossiers restant à étaler, qui viennent minorer les encours de crédit ;
- les dépôts de garantie reçus lors de la mise en place de contrats de crédit-bail, qui viennent minorer les encours de crédit.

Cette valorisation des encours au coût amorti représente la meilleure estimation de l'exposition maximale au risque de contrepartie sur ce poste.

Les produits d'intérêts comptabilisés correspondent au rendement actuariel tiré des flux de trésorerie à recouvrer, évalués au taux d'intérêt effectif (TIE).



#### C.4.2 Crédit-bail et location longue durée

Conformément aux normes IFRS 16 – Contrats de location et IFRS 9, les véhicules loués à la clientèle sont comptabilisés en substance comme des crédits, car le groupe PSA Banque France ne détient pas les risques et avantages liés à la propriété du véhicule.

Les loyers et amortissements relatifs à ces immobilisations sont ainsi retraités afin de présenter l'ensemble de ces opérations comme des encours de crédits.

#### C.4.3 Couverture du risque de taux des encours de crédit

Les encours de crédit peuvent faire l'objet de couvertures les immunisant contre le risque de taux. L'application de la comptabilité de couverture, dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur, entraîne la correction de la valeur de la partie couverte des encours, par contrepartie du résultat (cf. paragraphe C.1.1 Principes d'enregistrement des couvertures ci-avant).

#### C.4.4 Dépréciations sur les encours de crédit

Les dépréciations sont isolées dans des postes spécifiques.

Les différentes catégories de clientèle sont présentées dans le paragraphe E « Information sectorielle » ci-après.

Conformément à la norme IFRS 9, les encours de crédit *Retail* et *Corporate* font désormais l'objet d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont classés en trois catégories (stages) dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacun de ces stages suivant les modalités présentées ci-dessous :

##### Stage 1

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Stage 2

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en stage 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Stage 3

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en stage 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du Règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux

établissements de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

#### Passages en pertes

Les procédures du groupe PSA Banque France prévoient le passage en pertes des créances *Retail* présentant 48 mois, 36 mois ou 24 mois d'impayés, en fonction du type de financement, ainsi que des créances *Corporate* dès lors qu'un crédit est considéré comme irrécouvrable. La perte est constatée dès les comptes sociaux. La dépréciation antérieurement comptabilisée est reprise en résultat et tout montant recouvré ultérieurement est crédité en « Coût du risque » au compte de résultat.

#### C.5 Dettes financières

La comptabilisation initiale des dettes traduit la ressource financière nette perçue. Ainsi, outre le principal des dettes contractées, majoré des intérêts courus, y sont intégrés :

- les frais d'émission, de courtage ou de montage ;
- les différentes formes de primes d'émission ou de remboursement.

Les charges d'intérêts comptabilisées correspondent au coût actuariel tiré des flux de trésorerie à rembourser, évalués au taux d'intérêt effectif (TIE).

#### C.5.1 Couverture du risque de taux des dettes financières

Les dettes financières couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. La valeur de ces dettes est corrigée de la variation de valeur de leur partie couverte, par contrepartie du compte de résultat, neutralisant ainsi les variations de juste valeur des instruments de couverture, dans la mesure de leur efficacité (cf. paragraphe C.1.1 Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures, ci-avant).

#### C.5.2 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre regroupent les bons de caisse, les emprunts obligataires, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Sont également enregistrés en « Dettes représentées par un titre » les titres à livrer, dès la date de transaction.

#### D. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à la clôture à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de restructuration, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Les effets d'actualisation sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont significatifs.

### E. INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IFRS 8, le groupe PSA Banque France a identifié les trois segments suivants, en convergence avec le dispositif prudentiel (portefeuilles dits « Bâle II ») :

- **Retail** : ce segment fait essentiellement référence à la clientèle des particuliers et des petites et moyennes entreprises ;
- **Corporate réseau** : ce segment fait référence aux réseaux propres ou indépendants des marques Peugeot, Citroën et DS, aux importateurs de véhicules neufs Peugeot, Citroën et DS, ainsi qu'à certains marchands de véhicules d'occasion ;
- **Corporate et assimilés** : ce segment fait référence à toute :
  - société appartenant à un groupe multinational ou dont l'encours global dépasse un seuil fixé (Corporate hors réseau),
  - clientèle émanant directement d'une structure étatique ou gouvernementale (Souverains),
  - entreprise bancaire ou entreprise d'investissement soumise à un dispositif de surveillance et de réglementation par les autorités de tutelle bancaire (Banques),
  - administration régionale ou locale (administrations locales).

Une ventilation par segment du bilan et du compte de résultat est donnée dans la note Information sectorielle.

### F. ENGAGEMENTS DE RETRAITES

Les salariés du groupe PSA Banque France perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes à la législation, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite (Note 15). Le groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond à ces cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 - Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de rotation du personnel.

Pour les principaux régimes, ces évaluations sont effectuées deux fois par an pour les clôtures semestrielles et annuelles, et tous les trois ans pour les autres régimes, sauf lorsque des modifications d'hypothèses ou de fortes modifications de données démographiques nécessitent des chiffrages à une fréquence plus rapprochée.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

En cas de modification des avantages accordés par un régime, les effets des changements de régimes de retraite postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus, en « Résultat d'exploitation ».

Ainsi, pour chaque plan à prestations définies, le groupe comptabilise une provision égale aux engagements, nets de la juste valeur des actifs financiers du régime.

En outre, en cas d'obligation minimum de financement imposée par la loi ou par un règlement de plan de retraite, lorsque le groupe n'a pas un droit inconditionnel à remboursement sur les fonds au sens de l'interprétation IFRIC 14, le plafonnement de l'actif s'en trouve affecté. Que le plan soit en déficit ou en surplus, une provision complémentaire est comptabilisée au titre de la quote-part non disponible de la valeur actualisée des contributions minima afférentes à des services passés qui, une fois payées, après avoir comblé le déficit constaté au sens de la norme IAS 19, donneraient lieu à un surplus excédant le plafond déterminé conformément à cette norme.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des retraites à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation - Personnel ») ;
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produit ou Charges des engagements sociaux »). Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements ;
- et de la variation de la provision IFRIC 14 éventuelle (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Les engagements sociaux assimilés qui font l'objet d'un provisionnement sont, pour les filiales, le versement de primes liées à l'ancienneté.

Il n'y a plus d'engagement au titre de la dette résiduelle contractée en France auprès de la CRPB (Caisse de Retraite du Personnel Bancaire), les versements effectués à ce jour couvrant l'intégralité des droits acquis, selon les dernières estimations des experts.

### G. ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Conformément aux exigences de la norme IFRS 9, les engagements irrévocables donnés ou reçus par les sociétés du groupe sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur (engagements de financement irrévocables donnés à la clientèle, qui correspondent à la période entre la promesse de financement faite au client et la mise en place effective du crédit ; engagements de garantie ; autres engagements reçus ou donnés...). Les conditions de ces engagements étant proches des conditions de marché, leur juste valeur est nulle.

Les dépréciations des engagements de financement ou de garantie sont enregistrées en provisions conformément à la norme IAS 37. Ces engagements par signature sont repris pour leur montant nominal dans la Note 19 - Autres engagements.

Les engagements représentatifs des instruments financiers à terme de taux ou de change sont traités au paragraphe C.1 ci-avant et sont présentés en valeur nominale dans la Note 23 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

## NOTE 3 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Caisse et CCP	-	-
Banque centrale*	453	329
<i>dont réserves obligatoires auprès de la Banque de France</i>	33	28
<b>TOTAL</b>	<b>453</b>	<b>329</b>

\* En plus des réserves obligatoires, les dépôts complémentaires sur le compte Banque de France correspondent à un placement de type actif liquide de haute qualité dans le cadre du respect du ratio de liquidité LCR.

## NOTE 4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

### 4.1 ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Juste valeur des instruments financiers à terme de trading*</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
<b>Compensation de la juste valeur positive avec les appels de marge reçus</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>
<b>Produits à recevoir sur instruments financiers à terme de trading</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
<b>Titres de participation comptabilisés par juste valeur par résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

\* Les swaps classés en trading concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiations, les variations de juste valeur de ces swaps sont compensées par les variations de juste valeur de swaps en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR. En effet, le taux du swap mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le swap mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Notes 9.1 et 23.1).

### 4.2 COMPENSATION DES SWAPS DE TRADING AVEC APPEL DE MARGE - ACTIFS

POUR 2019

<i>Swaps gagnants</i> (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
<b>Juste valeur positive</b>	<b>1,9</b>	-	<b>1,9</b>	-	<b>1,9</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	1,9	-	1,9	-	1,9
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Compensation</b>	-	-	-	<b>(1,7)</b>	<b>(1,7)</b>
<b>Produits à recevoir</b>	<b>0,1</b>	-	<b>0,1</b>	-	<b>0,1</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	0,1	-	0,1	-	0,1
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Total à l'actif</b>	<b>1,9</b>	-	<b>1,9</b>	<b>(1,7)</b>	<b>0,2</b>
Appels de marge reçus sur <i>swaps de trading</i> (en produits constatés d'avance – cf. Note 14)	-	-	2,1	(1,7)	0,4
<b>Total au passif</b>	-	-	<b>2,1</b>	<b>(1,7)</b>	<b>0,4</b>

POUR 2018

<i>Swaps gagnants</i> (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
<b>Juste valeur positive</b>	<b>2,1</b>	-	<b>2,1</b>	-	<b>2,1</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	2,1	-	2,1	-	2,1
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Compensation</b>	-	-	-	<b>(1,1)</b>	<b>(1,1)</b>
<b>Produits à recevoir</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,1</b>	-	<b>0,1</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	0,3	(0,2)	0,1	-	0,1
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Total à l'actif</b>	<b>2,4</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,2</b>	<b>(1,1)</b>	<b>1,1</b>
Appels de marge reçus sur <i>swaps de trading</i> (en produits constatés d'avance – cf. Note 14)	-	-	1,1	(1,1)	-
<b>Total au passif</b>	-	-	<b>1,1</b>	<b>(1,1)</b>	-

## NOTE 5 Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti

### VENTILATION CRÉANCES À VUE/À TERME

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances à vue hors groupe	979	668
Comptes ordinaires débiteurs	979	667
<i>dont détenus par les fonds de titrisation</i>	170	191
<i>dont nanti au titre de l'opération SRT <sup>(1)</sup></i>	126	-
Montants à recevoir sur comptes de banque	-	-
Comptes et prêts financiers au jour le jour	-	1
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance <sup>(2)</sup></i>	-	1
<b>Créances à terme</b>	-	-
<b>Créances rattachées</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>979</b>	<b>668</b>

(1) Au profit du fonds commun de titrisation Auto ABS Synthetic French Loans 2019.

(2) Ce montant correspond à l'excédent de cash collatéral déposé auprès du clearing member Santander pour la compensation des dérivés de taux depuis la mise en place de la réglementation EMIR début 2017.

## NOTE 6 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

### 6.1 VENTILATION DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR TYPE DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Vente à crédit</b>	<b>2 484</b>	<b>2 297</b>
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	1 887	1 139
<b>Location avec option d'achat <sup>(2)</sup></b>	<b>3 862</b>	<b>3 295</b>
Capital restant dû et intérêts à recevoir	4 318	3 677
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	1 565	1 660
Intérêts non courus sur location avec option d'achat	(456)	(382)
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	(153)	(172)
<b>Location longue durée <sup>(2)</sup></b>	<b>2 926</b>	<b>2 581</b>
Capital restant dû et intérêts à recevoir	3 182	2 799
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	1 059	1 122
Intérêts non courus sur location longue durée	(256)	(218)
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	(102)	(113)
Dépôts de garantie activité location	-	-
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	-	-
<b>Créances commerciales</b>	<b>3 352</b>	<b>2 723</b>
Entreprises liées avec le Groupe PSA	-	1
Hors groupe	3 352	2 722
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	843	831
<b>Autres créances (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)</b>	<b>574</b>	<b>602</b>
<b>Comptes ordinaires</b>	<b>141</b>	<b>154</b>
Entreprises liées avec le Groupe PSA	2	1
Hors groupe	139	153
<b>Éléments intégrés au coût amorti des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>185</b>	<b>161</b>
Étalement des coûts d'acquisition	285	253
Étalement des frais de dossiers	(27)	(26)
Étalement de la participation des marques et des réseaux	(72)	(66)
<b>Total des créances au coût amorti <sup>(3)</sup></b>	<b>13 524</b>	<b>11 813</b>
<i>dont encours titrisés <sup>(1)</sup></i>	5 099	4 467

(1) Le groupe PSA Banque France a procédé à plusieurs opérations de financement par titrisation (cf. Note 6.4).

(2) Le groupe PSA Banque France achète des véhicules aux concessionnaires Peugeot, Citroën et DS et les loue aux clients finaux. Les contrats de location sont principalement proposés pour une durée d'un à cinq ans. Le groupe PSA Banque France reste titulaire des papiers du véhicule tout au long de la période de location. Au terme d'un contrat de location avec option d'achat, le client a le choix de rendre le véhicule ou d'exercer son option d'achat. Pour les contrats de location longue durée, le concessionnaire ou, dans certains cas, le constructeur lui-même s'engage à racheter le véhicule au groupe PSA Banque France lors de sa restitution par le locataire en fin de contrat, à un prix déterminé au moment de la mise en place du contrat de location. Cette valeur de reprise du véhicule correspond à la valeur résiduelle estimée du véhicule à l'issue de la période de location. Cet engagement de reprise du véhicule permet au groupe PSA Banque France de ne pas être exposé au risque lié à la reprise du véhicule et à la variation éventuelle de sa valeur en fin de contrat de location. Bien que le client puisse être dans l'obligation de payer des frais si le véhicule n'est pas restitué dans un état satisfaisant ou si son kilométrage est supérieur à celui fixé dans le contrat de location, le montant que le concessionnaire ou le constructeur paye au groupe PSA Banque France n'en est pas pour autant affecté. Par contre, le groupe PSA Banque France supportera généralement le risque sur la valeur de revente du véhicule si au cours de la période de location du véhicule, le client interrompt le paiement de ses loyers. En effet, le montant prédéterminé de reprise du véhicule par le concessionnaire ou le constructeur peut ne pas être suffisant pour compenser la perte des loyers non versés par le client en cas de rupture anticipée, ce que le groupe PSA Banque France analyse comme faisant partie intégrante du risque de crédit sur le client. Les contrats de LLD incluent en conséquence une clause visant à compenser le préjudice dû à la résiliation anticipée du contrat.

Par conséquent, compte tenu des engagements reçus des concessionnaires ou du constructeur, sur la reprise et les valeurs résiduelles des véhicules en fin de contrat, et ces engagements étant jugés opposables bien que le constructeur soit une partie liée au sens IAS 24, le groupe PSA Banque France considère ne pas supporter les risques et avantages liés à la valeur et à la propriété du véhicule. C'est pourquoi les opérations de location (location avec option d'achat et location longue durée) sont considérées et comptabilisées comme des locations financement et sont présentées comptablement comme des encours de crédit.

(3) L'intégralité des créances est en euro.



## 6.2 VENTILATION DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR SEGMENT

Segment IFRS 8	Client final							Total	
	Corporate Réseau		Retail		Corporate et assimilés				
	(A - cf. renvoi B Note 26.1)	(B - cf. renvoi A Note 26.1)	(C - cf. renvoi C Note 26.1)						
Type de financement	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	
<i>(en millions d'euros)</i>									
Vente à crédit	12	10	2 470	2 286	2	1	2 484	2 297	
Location avec option d'achat	8	8	3 815	3 249	39	38	3 862	3 295	
Location longue durée	241	193	1 761	1 550	924	838	2 926	2 581	
Créances commerciales	3 352	2 723	-	-	-	-	3 352	2 723	
Autres créances	565	588	6	12	3	2	574	602	
Comptes ordinaires	141	154	-	-	-	-	141	154	
Éléments intégrés au coût amorti	3	1	155	137	27	23	185	161	
<b>TOTAL DES ENCOURS PAR SEGMENT IFRS 8</b>	<b>4 322</b>	<b>3 677</b>	<b>8 207</b>	<b>7 234</b>	<b>995</b>	<b>902</b>	<b>13 524</b>	<b>11 813</b>	

## 6.3 ÉCHÉANCIER

POUR 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Non réparti	0 à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+5 ans	Total au 31/12/2019
<b>Vente à crédit</b>	<b>10</b>	<b>179</b>	<b>180</b>	<b>348</b>	<b>1 748</b>	<b>19</b>	<b>2 484</b>
Créances brutes	61	179	180	348	1 748	19	2 535
Dépréciations	(51)	-	-	-	-	-	(51)
<b>Location avec option d'achat</b>	<b>20</b>	<b>257</b>	<b>259</b>	<b>539</b>	<b>2 787</b>	<b>-</b>	<b>3 862</b>
Créances brutes	61	257	259	539	2 787	-	3 903
Dépréciations	(41)	-	-	-	-	-	(41)
<b>Location longue durée</b>	<b>36</b>	<b>395</b>	<b>303</b>	<b>543</b>	<b>1 648</b>	<b>1</b>	<b>2 926</b>
Créances brutes	74	395	303	543	1 648	1	2 964
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(38)	-	-	-	-	-	(38)
<b>Créances commerciales</b>	<b>37</b>	<b>2 622</b>	<b>470</b>	<b>222</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3 352</b>
Créances brutes	41	2 622	470	222	1	-	3 356
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(4)	-	-	-	-	-	(4)
<b>Autres créances</b>	<b>56</b>	<b>164</b>	<b>17</b>	<b>211</b>	<b>107</b>	<b>19</b>	<b>574</b>
Créances brutes	100	164	17	211	107	19	618
Dépréciations	(44)	-	-	-	-	-	(44)
<b>Comptes ordinaires</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>141</b>
Créances brutes	142	-	-	-	-	-	142
Dépréciations	(1)	-	-	-	-	-	(1)
<b>Éléments intégrés au coût amorti</b>	<b>185</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>185</b>
<b>TOTAL CRÉANCES NETTES</b>	<b>485</b>	<b>3 617</b>	<b>1 229</b>	<b>1 863</b>	<b>6 291</b>	<b>39</b>	<b>13 524</b>
Créances brutes	479	3 617	1 229	1 863	6 291	39	13 517
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(179)	-	-	-	-	-	(179)
Éléments intégrés au coût amorti	185	-	-	-	-	-	185

POUR 2018

(en millions d'euros)	Non réparti	0 à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+5 ans	Total au 31/12/2018
<b>Vente à crédit</b>	<b>12</b>	<b>169</b>	<b>168</b>	<b>322</b>	<b>1 611</b>	<b>15</b>	<b>2 297</b>
Créances brutes	55	169	168	322	1 611	15	2 340
Dépréciations	(43)	-	-	-	-	-	(43)
<b>Location avec option d'achat</b>	<b>12</b>	<b>204</b>	<b>202</b>	<b>450</b>	<b>2 427</b>	<b>-</b>	<b>3 295</b>
Créances brutes	49	204	202	450	2 427	-	3 332
Dépréciations	(37)	-	-	-	-	-	(37)
<b>Location longue durée</b>	<b>25</b>	<b>414</b>	<b>279</b>	<b>479</b>	<b>1 383</b>	<b>1</b>	<b>2 581</b>
Créances brutes	57	414	279	479	1 383	1	2 613
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(32)	-	-	-	-	-	(32)
<b>Créances commerciales</b>	<b>34</b>	<b>2 137</b>	<b>364</b>	<b>186</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2 723</b>
Créances brutes	38	2 137	364	186	2	-	2 727
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(4)	-	-	-	-	-	(4)
<b>Autres créances</b>	<b>33</b>	<b>166</b>	<b>34</b>	<b>208</b>	<b>133</b>	<b>28</b>	<b>602</b>
Créances brutes	75	166	34	208	133	28	644
Dépréciations	(42)	-	-	-	-	-	(42)
<b>Comptes ordinaires</b>	<b>154</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>154</b>
Créances brutes	156	-	-	-	-	-	156
Dépréciations	(2)	-	-	-	-	-	(2)
<b>Éléments intégrés au coût amorti</b>	<b>161</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>161</b>
<b>TOTAL CRÉANCES NETTES</b>	<b>431</b>	<b>3 090</b>	<b>1 047</b>	<b>1 645</b>	<b>5 556</b>	<b>44</b>	<b>11 813</b>
Créances brutes	430	3 090	1 047	1 645	5 556	44	11 812
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(160)	-	-	-	-	-	(160)
Éléments intégrés au coût amorti	161	-	-	-	-	-	161

### 6.4 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT PAR TITRISATION

Fonds	Créances cédées nettes			
	Closing, i.e. première date de cession	Type de financement	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
FCT Auto ABS French Loans Master	13/12/2012 <sup>(2)</sup>	Vente à crédit	1 887	1 139
FCT Auto ABS DFP Master - Compartiment France 2013	03/05/2013 <sup>(2)</sup>	Créances Commerciales	843	831
FCT Auto ABS French Leases Master - Compartiment 2016	28/07/2016 <sup>(2)</sup>	Location avec option d'achat <sup>(1)</sup>	910	904
FCT Auto ABS French LT Leases Master	27/07/2017 <sup>(2)</sup>	Location longue durée <sup>(3)</sup>	957	1 009
FCT Auto ABS French Leases 2018	23/11/2018	Location avec option d'achat <sup>(1)</sup>	502	584
<b>TOTAL</b>			<b>5 099</b>	<b>4 467</b>

(1) Les créances cédées correspondent aux loyers futurs des contrats de location et aux créances de ventes du véhicule ou d'option d'achat (contrats de location avec option d'achat ou crédit-bail).

(2) Ces fonds sont des programmes de réémission mensuelle permettant d'ajuster au fil de l'eau la taille du fonds au portefeuille à refinancer (qui peut varier à la hausse ou à la baisse), dans la limite du plafond d'émission de chaque programme.

(3) Les créances cédées correspondent aux loyers futurs et aux valeurs résiduelles de contrats de location longue durée.

Lorsque CREDIPAR se refinance par titrisation, CREDIPAR utilise des Fonds Commun de Titrisation (FCT) auxquels il cède ses créances. Ces FCT constituent des entités ad hoc, intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe PSA Banque France, dans la mesure où les revenus perçus par la filiale CREDIPAR comprennent l'essentiel des risques (principalement le coût du risque) et des avantages (le Produit Net Bancaire) de ces entités ad hoc.

En effet, les techniques de rehaussement de crédit utilisées par le groupe PSA Banque France dans le cadre de ses opérations de titrisation maintiennent à sa charge les risques financiers inhérents à ces opérations. Le groupe finance également l'ensemble des réserves permettant de faire face aux risques spécifiques. Enfin, le groupe reste le bénéficiaire exclusif des avantages qui découlent de ces opérations, en particulier en ce qui concerne le financement obtenu en contrepartie de la vente du portefeuille au fonds, financé par le placement des tranches « senior » sur la plupart des opérations.

## NOTE 7 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Débiteurs divers</b>	<b>163</b>	<b>146</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	115	102
<b>État et autres organismes sociaux</b>	<b>67</b>	<b>65</b>
<b>Produits à recevoir</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	9	6
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<i>dont appels de marge payés sur swaps*</i>	-	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	5	4
<i>dont hors groupe</i>	(5)	(4)
<b>Autres comptes de régularisation</b>	<b>131</b>	<b>107</b>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	6	11
<b>TOTAL</b>	<b>377</b>	<b>329</b>

\* Les appels de marge payés sur swaps ont été compensés avec la juste valeur négative pour 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 (cf. Notes 9.2 & 10.2).

## NOTE 8 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>25</b>	<b>(7)</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>(4)</b>	<b>9</b>
Terrains et constructions - droit d'usage*	12	(2)	10	-	-	-
Matériel de transport	6	(2)	4	6	(2)	4
Autres	7	(3)	4	7	(2)	5
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>(7)</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>(4)</b>	<b>9</b>

\* Conformément à la norme IFRS 16, les immobilisations corporelles incluent des droits d'usage (des contrats de location) pour une valeur brute de 12,5 millions d'euros et un amortissement correspondant de -1,8 million d'euros au 31 décembre 2019.

### TABLEAU DE VARIATION DES VALEURS BRUTES

(en millions d'euros)	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>(3)</b>	<b>25</b>
Terrains et constructions - droit d'usage*	-	12	-	12
Matériel de transport	6	3	(3)	6
Autres	7	-	-	7
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>(3)</b>	<b>25</b>

### TABLEAU DE VARIATION DES AMORTISSEMENTS

(en millions d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>
Terrains et constructions - droit d'usage*	-	(2)	-	-	(2)
Matériel de transport	(2)	(2)	2	-	(2)
Autres	(2)	(1)	-	-	(3)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>

\* Conformément à la norme IFRS 16, les immobilisations corporelles incluent des droits d'usage (des contrats de location) pour une valeur brute de 12,5 millions d'euros et un amortissement correspondant de -1,8 million d'euros au 31 décembre 2019.

## NOTE 9 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### 9.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Juste valeur des instruments financiers à terme de trading</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
<b>Compensation de la juste valeur négative avec les appels de marge versés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charges à payer sur instruments financiers à terme de trading</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Les swaps classés en *trading* concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiation, les variations de juste valeur de ces swaps sont compensées par les variations de juste valeur de swaps en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR.

En effet, le taux du swap mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le swap mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Note 4.1 et 23.1).

## 9.2 Compensation des swaps de trading avec appel de marge - Passifs

POUR 2019

	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
<b>Swaps perdants</b> (en millions d'euros)					
<b>Juste valeur négative</b>	-	2,2	2,2	-	2,2
<i>swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	2,2	2,2	-	2,2
<b>Compensation</b>	-	-	-	-	-
<b>Charge à payer</b>	-	0,1	0,1	-	0,1
<i>swaps avec appel de marge</i>	-	0,1	0,1	-	0,1
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Total au passif</b>	-	2,3	2,3	-	2,3
Appels de marge payés sur swaps de trading (en charges constatées d'avance - cf. Note 7)	-	-	-	-	-
<b>Total à l'actif</b>	-	-	-	-	-

POUR 2018

	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
<b>Swaps perdants</b> (en millions d'euros)					
<b>Juste valeur négative</b>	-	2,8	2,8	-	2,8
<i>swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	2,8	2,8	-	2,8
<b>Compensation</b>	-	-	-	-	-
<b>Charge à payer</b>	(0,2)	0,3	0,1	-	0,1
<i>swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>swaps sans appel de marge</i>	(0,2)	0,3	0,1	-	0,1
<b>Total au passif</b>	(0,2)	3,1	2,9	-	2,9
Appels de marge payés sur swaps de trading (en charges constatées d'avance - cf. Note 7)	-	-	-	-	-
<b>Total à l'actif</b>	-	-	-	-	-

2.

## NOTE 10 Instruments dérivés de couverture – passifs

### 10.1 ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Juste valeur négative des swaps de couverture</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
des emprunts	-	-
des EMTN/NEU MTN	-	-
des obligations	-	-
des NEU CP, autres dettes représentées par un titre	-	-
des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée)	5	3
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
<b>Compensation de la juste valeur négative avec les appels de marge versés (cf. Note 10.2)</b>	<b>(5)</b>	<b>(3)</b>
<b>Charges à payer sur swaps de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

L'analyse de l'efficacité de la couverture en *Fair Value Hedge* est donnée dans la Note 23.

### 10.2 COMPENSATION DES SWAPS DE COUVERTURE AVEC APPEL DE MARGE – PASSIFS

POUR 2019

<i>Swaps perdants (en millions d'euros)</i>	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
<b>Juste valeur négative</b>	<b>(1,9)</b>	<b>6,5</b>	<b>4,6</b>	<b>-</b>	<b>4,6</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	(1,9)	6,5	4,6	-	4,6
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Compensation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4,9)</b>	<b>(4,9)</b>
<b>Charge à payer</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	(0,1)	0,5	0,3	-	0,3
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Total au passif</b>	<b>(2,0)</b>	<b>6,9</b>	<b>4,9</b>	<b>(4,9)</b>	<b>-</b>
Appels de marge payés sur swaps de couverture (en charges constatées d'avance – cf. Note 7)	-	-	5,0	(4,9)	0,1
<b>Total à l'actif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5,0</b>	<b>(4,9)</b>	<b>0,1</b>



POUR 2018

	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
<b>Swaps perdants</b> (en millions d'euros)					
<b>Juste valeur négative</b>	<b>(4,8)</b>	<b>7,7</b>	<b>2,9</b>	-	<b>2,9</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	(4,8)	7,7	2,9	-	2,9
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Compensation</b>	-	-	-	<b>(3,2)</b>	<b>(3,2)</b>
<b>Charge à payer</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	-	<b>0,3</b>
<i>swaps avec appel de marge</i>	(0,3)	0,7	0,3	-	0,3
<i>swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<b>Total au passif</b>	<b>(5,1)</b>	<b>8,4</b>	<b>3,2</b>	<b>(3,2)</b>	-
Appels de marge payés sur swaps de couverture (en charges constatées d'avance - cf. Note 7)	-	-	3,6	(3,2)	0,4
<b>Total à l'actif</b>	-	-	<b>3,6</b>	<b>(3,2)</b>	<b>0,4</b>

## NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

VENTILATION DES DETTES À VUE/À TERME

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dettes à vue</b>	<b>9</b>	<b>226</b>
Comptes ordinaires créditeurs	7	13
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	-	-
Comptes et emprunts financiers au jour le jour	-	212
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	212
Autres sommes dues	2	1
<b>Dettes rattachées à vue</b>	-	-
<b>Dettes à terme hors groupe</b>	<b>3 740</b>	<b>3 546</b>
Bancaires classiques	2 440	2 775
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	1 890	2 225
Financement obtenu auprès de la BCE (cf. Note 19)	1 300	771
<b>Éléments intégrés au coût amorti des dettes envers les établissements de crédit</b>	-	<b>(1)</b>
Frais d'émission à étaler	-	(1)
<b>Dettes rattachées à terme</b>	<b>(11)</b>	<b>(7)</b>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	1
<b>TOTAL DES DETTES AU COÛT AMORTI*</b>	<b>3 738</b>	<b>3 764</b>

\* L'intégralité de la dette est en euro.

2.

### NOTE 12 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dettes à vue</b>	<b>2 435</b>	<b>2 151</b>
Comptes courants	222	199
Entreprises liées avec le Groupe PSA	110	102
Hors groupe	112	98
Comptes d'épargne sur livret	2 155	1 897
Autres sommes dues à la clientèle	58	55
Entreprises liées avec le Groupe PSA	-	-
Hors groupe	58	55
<b>Dettes rattachées</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
<i>dont comptes d'épargne sur livret</i>	15	14
<b>Dettes à terme</b>	<b>420</b>	<b>348</b>
Comptes à terme	408	336
Autres dettes à terme	12	12
Entreprises liées	-	-
Hors groupe	12	12
<b>Dettes rattachées</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<i>dont comptes à terme</i>	6	5
<b>TOTAL*</b>	<b>2 877</b>	<b>2 518</b>

\* L'intégralité de la dette est en euro.

Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement » (cf. Note 28.1).

### NOTE 13 Dettes représentées par un titre

#### 13.1 ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</b>	<b>3 748</b>	<b>2 267</b>
EMTN, NEU MTN et assimilés <sup>(1)</sup>	2 833	1 696
<i>dont en cours de livraison</i>	10	-
NEU CP	915	571
<i>dont en cours de livraison</i>	-	-
<b>Titres émis par les fonds de titrisation (cf. Note 13.3)</b>	<b>2 225</b>	<b>2 310</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
Titrisation	-	-
<b>Éléments intégrés au coût amorti des dettes représentées par un titre</b>	<b>(11)</b>	<b>(9)</b>
Frais d'émission et primes d'émission à étaler	(11)	(9)
<b>TOTAL DES DETTES AU COÛT AMORTI <sup>(2)</sup></b>	<b>5 971</b>	<b>4 574</b>

(1) En 2019, le groupe PSA Banque France a effectué deux émissions obligataires (EMTN) de 500 millions d'euros chacune en avril (4<sup>ème</sup> EMTN) puis en juin (5<sup>ème</sup> EMTN).

(2) L'intégralité de la dette est en euro.

## 13.2 ÉCHÉANCIER DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE HORS DETTES RATTACHÉES

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Titrisations	TCN	Autres	Titrisations	TCN	Autres
0 à 3 mois	29	595	-	-	177	-
3 mois à 6 mois	630	484	-	16	93	-
6 mois à 1 an	234	520	-	900	301	-
1 an à 5 ans	1 332	2 149	-	1 394	1 696	-
+5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 225</b>	<b>3 748</b>	<b>-</b>	<b>2 310</b>	<b>2 267</b>	<b>-</b>

## 13.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION

### TITRES ÉMIS PAR LES FONDS DE TITRISATION

(en millions d'euros)	Fonds	Obligations	Notation <sup>(1)</sup>	Obligations émises		À l'origine
				Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	
	FCT Auto ABS French Loans Master		<i>Fitch/Moody's</i>			
		Classe A	AA/Aa2	1 804	1 055	N/A
		Classe B	-	155	128	N/A
	FCT Auto ABS DFP Master - Compartment France 2013		<i>Not Rated</i>			
		Classe A	-	600	600	N/A
		Classe B	-	272	259	N/A
	FCT Auto ABS French Leases Master - Compartment 2016		<i>Not Rated</i>			
		Classe A	-	600	600	N/A
		Classe B	-	343	340	N/A
	FCT Auto ABS French LT Leases Master		<i>Not Rated</i>			
		Classe A	-	600	600	N/A
		Classe B	-	393	442	N/A
	FCT Auto ABS French Leases 2018		<i>Moody's/DBRS</i>			
		Classe A	Aaa/AAA	365	450	N/A
		Classe B	A1/A (high)	60	60	N/A
		Classe C	<i>Not Rated</i>	90	90	N/A
	Élimination des opérations intra-groupe <sup>(2)</sup>			(3 057)	(2 314)	
	<b>TOTAL</b>			<b>2 225</b>	<b>2 310</b>	

(1) Notation obtenue au closing ou en date de dernière restructuration de la transaction.

(2) CREDIPAR souscrit les titres subordonnés des opérations de titrisation et peut souscrire également des titres seniors, en vue d'utiliser ceux-ci comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

### NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>298</b>	<b>182</b>
Entreprises liées	248	145
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	248	145
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
Hors groupe	50	37
<b>Dettes financières <sup>(1)</sup></b>	<b>10</b>	<b>-</b>
Hors groupe	10	-
<b>État et autres organismes sociaux</b>	<b>41</b>	<b>37</b>
<b>Charges à payer</b>	<b>201</b>	<b>181</b>
Entreprises liées	25	24
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	21	20
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	4	4
Hors groupe	176	157
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>156</b>	<b>28</b>
Entreprises liées	16	15
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	16	15
Hors groupe	140	13
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>18</b>	<b>15</b>
<i>dont appels de marge reçus sur swaps <sup>(2)</sup></i>	-	-
Entreprises liées	7	8
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	7	8
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
Hors groupe	11	7
<b>Autres comptes de régularisation</b>	<b>52</b>	<b>30</b>
Hors groupe	52	30
<b>TOTAL</b>	<b>776</b>	<b>473</b>

(1) Impact suite à la mise en place de la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comptabilisé également en immobilisations corporelles à l'actif du bilan.

(2) Les appels de marge reçus sur swaps ont été compensés avec la juste valeur positive pour 1,7 million d'euros au 31 décembre 2019, contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2018 (cf. Note 4.2).

### NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Capitaux propres	Reclassements et autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour pensions et retraites	12	1	-	-	1	-	13
Provisions pour engagements douteux							
Corporate réseau	1	2	-	-	-	-	3
Corporate et assimilés	2	1	-	-	-	-	3
Provisions pour litiges commerciaux et fiscaux	1	-	-	-	-	-	1
Autres provisions	5	-	(2)	-	-	-	3
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>23</b>

## 15.1 ENGAGEMENTS DE RETRAITES

### Engagements résiduels du régime de la Caisse de Retraite du Personnel Bancaire

La provision pour engagements résiduels du régime de la Caisse de Retraite du Personnel Bancaire est constituée, si nécessaire, sur la base de la valeur actuelle probable des versements annuels, destinés à compléter les ressources nécessaires au paiement des retraites par l'AGIRC et l'ARRCO. Il n'y a plus de provision au titre de cet engagement, les versements effectués à ce jour couvrant l'intégralité des droits acquis.

### Engagements pour indemnités de fin de carrière, retraites complémentaires propres au Groupe

Les salariés du groupe PSA Banque France perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes à la législation, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. La Société offre ces avantages à travers soit un régime à cotisations définies, soit un régime à prestations définies.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, la Société n'a pas d'autre obligation que le paiement des cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat de l'exercice.

Pour ce qui concerne les retraites complémentaires versées au personnel ayant quitté le groupe, la compagnie d'assurances a reçu les fonds nécessaires et est responsable du versement des rentes. Les droits acquis au titre des retraites complémentaires concernant le personnel en

activité sont totalement couverts par les fonds versés à la compagnie d'assurances.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de rotation du personnel.

Il s'agit des indemnités de fin de carrière, pour lesquelles les droits acquis sont intégralement couverts.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans. Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat l'année de leur constatation.

Les fonds externes sont appelés à couvrir la totalité des engagements de retraite. Ainsi, dans le cas où les actifs financiers excèdent les engagements comptabilisés, une charge constatée d'avance est comptabilisée à l'actif du bilan.

## 15.2 PRIMES LIÉES À L'ANCIENNETÉ

### Engagements pour médailles du travail

La dette latente couvrant les charges futures de règlement des médailles du travail est intégralement couverte par une provision.

## NOTE 16 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées	155	155
dont entreprises liées avec le Groupe PSA	77,5	77,5
dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance	77,5	77,5
Dettes rattachées	-	-
dont entreprises liées avec le Groupe PSA	-	-
dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>155</b>

## 16.1 VARIATION DES DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie			31/12/2019
		Encaissements	Décaissements	Variation résultat	
Dettes subordonnées	155	-	-	-	155
Dettes rattachées	-	-	(2)	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>155</b>

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie			31/12/2018
		Encaissements	Décaissements	Variation résultat	
Dettes subordonnées	-	155	-	-	155
Dettes rattachées	-	-	(3)	3	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>155</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>155</b>

### NOTE 17 Échéancier et risques de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans le paragraphe « Risque de liquidité et de refinancement » du rapport de gestion.

La présentation retenue pour analyser le risque de liquidité repose sur le détail des postes d'actif et de passif, ventilé par échéances d'encaissement et de remboursement. En conséquence, les intérêts contractuels futurs ne sont pas présents dans les échéances.

Les instruments dérivés de couverture, qui couvrent les intérêts futurs contractuels, ne sont pas ventilés.

Les postes ventilés le sont en fonction des tombées d'échéances. Les principes suivants ont été retenus :

- les encours douteux, les créances et les dettes rattachées figurent dans la colonne « non réparti » ;
- les opérations au jour le jour figurent dans la colonne 0 à 3 mois.

Les capitaux propres, étant à échéance non déterminée, sont réputés remboursables au-delà de 5 ans, à l'exception du dividende versé au cours du premier semestre qui suit la clôture annuelle. La cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 prévoit une distribution de dividendes de 120 millions d'euros.

POUR 2019

(en millions d'euros)	Non réparti	0 à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+5 ans	31/12/2019
<b>Actif</b>							
Caisse, banques centrales, CCP	-	453	-	-	-	-	453
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	979	-	-	-	-	979
Prêts et créances sur la clientèle	485	3 617	1 229	1 863	6 291	39	13 524
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	406	-	-	-	-	-	405
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>891</b>	<b>5 049</b>	<b>1 229</b>	<b>1 863</b>	<b>6 291</b>	<b>39</b>	<b>15 362</b>
<b>Passif</b>							
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	-	-	-	-	-	2
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1	157	861	865	1 854	-	3 738
Dettes envers la clientèle	21	2 478	58	85	235	-	2 877
Dettes représentées par un titre	(2)	623	1 114	755	3 481	-	5 971
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	155	155
Autres passifs	1 176	-	-	-	-	-	1 176
Capitaux propres	-	-	120	-	-	1 323	1 443
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 198</b>	<b>3 258</b>	<b>2 153</b>	<b>1 705</b>	<b>5 570</b>	<b>1 478</b>	<b>15 362</b>



## POUR 2018

(en millions d'euros)

	Non réparti	0 à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+5 ans	31/12/2018
<b>Actif</b>							
Caisse, banques centrales, CCP	-	329	-	-	-	-	329
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	-	-	-	-	-	1
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	668	-	-	-	-	668
Prêts et créances sur la clientèle	431	3 090	1 047	1 645	5 556	44	11 813
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	-	-	-	-	-	1
Autres actifs	341	-	-	-	-	-	341
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>774</b>	<b>4 087</b>	<b>1 047</b>	<b>1 645</b>	<b>5 556</b>	<b>44</b>	<b>13 153</b>
<b>Passif</b>							
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	-	-	-	-	-	3
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	(7)	649	562	500	2 060	-	3 764
Dettes envers la clientèle	18	2 194	44	48	214	-	2 518
Dettes représentées par un titre	(3)	177	109	1 201	3 090	-	4 574
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	155	155
Autres passifs	834	-	-	-	-	-	834
Capitaux propres	-	-	116	-	-	1 189	1 305
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>845</b>	<b>3 020</b>	<b>831</b>	<b>1 749</b>	<b>5 364</b>	<b>1 344</b>	<b>13 153</b>

## Covenants

Les contrats signés par le groupe PSA Banque France concernant les dettes, y compris dans certains cas pour les dettes représentées par un titre, comportent des clauses d'exigibilité anticipée classiques pour ce type de contrat. Il s'agit notamment :

- de clauses de « negative pledge » par lesquelles la société emprunteuse s'engage à ne pas conférer de sûretés réelles à des tiers. Ces clauses comportent néanmoins des exceptions autorisant des opérations comme les titrisations ou les actifs donnés en garantie ;
- de clauses de « material adverse changes » en cas de changement négatif majeur dans les conditions économiques et financières ;
- de clauses de « pari passu » prévoyant que le prêteur bénéficie d'un traitement au moins égal à celui des autres créanciers ;
- de clauses de « défauts croisés » qui stipulent qu'un cas de défaut avéré sur un emprunt impliquerait également l'exigibilité d'autres emprunts ;

- d'obligations d'informations périodiques ;
- de respect de la législation en vigueur ;
- d'absence de changement de contrôle impliquant que Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance ne détiennent plus chacun de manière directe ou indirecte 50% des actions de PSA Banque France.

Par ailleurs, trois clauses spécifiques d'exigibilité anticipée apparaissent dans des contrats :

- un changement d'actionariat impliquant que Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance ne détiennent plus chacun de manière directe ou indirecte 50% des actions de PSA Banque France ;
- la perte par le groupe PSA Banque France de son statut bancaire ;
- le non-respect du niveau réglementaire pour le ratio de fonds propres *Common Equity Tier One*.

2.

## NOTE 18 Juste valeur des actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	Juste valeur		Valeur au bilan		Écart	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
<b>Actif</b>						
Caisse, banques centrales	453	329	453	329	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	-	1	-	1	-	-
Instruments dérivés de couverture <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti <sup>(2)</sup>	979	668	979	668	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti <sup>(3)</sup>	13 572	11 857	13 524	11 814	48	43
<b>Passif</b>						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	2	3	2	3	-	-
Instruments dérivés de couverture <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit <sup>(4)</sup>	3 735	3 741	3 738	3 764	3	23
Dettes représentées par un titre <sup>(4)</sup>	5 996	4 549	5 971	4 574	(25)	25
Dettes envers la clientèle <sup>(2)</sup>	2 877	2 518	2 877	2 518	-	-
Dettes subordonnées <sup>(4)</sup>	150	128	155	155	5	27

(1) Les instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les instruments dérivés de couverture, sont évalués par application d'une technique de valorisation faisant référence à des taux cotés sur le marché interbancaire (Euribor...) et à des cours de change fixés quotidiennement par la Banque Centrale Européenne.

(2) Les prêts et créances sur les établissements de crédit, ainsi que les dettes envers la clientèle, sont à court terme et principalement à taux révisable, et ont en conséquence une juste valeur proche de leur coût amorti.

Conformément à la norme IFRS 13, le processus de détermination de la juste valeur est détaillé ci-après :

> au paragraphe (4) pour les prêts et créances sur la clientèle ;

> au paragraphe (5) pour les dettes.

(3) Les prêts et créances sur la clientèle sont évalués au bilan au coût amorti. Ils font l'objet d'une couverture en risque de taux (couverture de juste valeur) lorsque nécessaire afin d'encadrer les positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité définies par le groupe PSA Banque France. L'application de la comptabilité de couverture entraîne l'ajustement de la valeur des encours, sur la base du taux du swap de couverture. Le montant de cet écart de réévaluation a été cumulé au coût amorti dans la valeur au bilan.

La juste valeur présentée ci-dessus est estimée en actualisant les flux futurs au taux moyen clientèle des trois derniers mois. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable (niveau 3).

(4) Les dettes de financement sont comptabilisées au coût amorti. Les dettes couvertes par des swaps de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. L'application de la comptabilité de couverture entraîne l'ajustement de la valeur des dettes, sur la base du taux de refinancement sans risque actualisé. Le montant de cet écart de réévaluation a été cumulé au coût amorti dans la valeur au bilan.

La juste valeur présentée ci-dessus représente essentiellement l'évolution du risque propre du groupe PSA Banque France sur les marchés financiers. Elle est déterminée selon les deux cas suivants :

> pour la dette représentée par un titre, en valorisant sur la base des cotations sur le marché lorsqu'elles sont disponibles sur le marché (niveau 1) ;

> pour la dette envers les établissements de crédit et la dette subordonnée, en valorisant sur la base des informations recueillies auprès de nos partenaires financiers. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

La valeur au bilan est conservée pour l'ensemble des postes à l'exception des prêts et créances sur la clientèle et des dettes.

## NOTE 19 Autres engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements reçus d'établissements de crédit	-	-
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements donnés en faveur de la clientèle <sup>(1)</sup>	677	533
<b>Engagements de garantie</b>		
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	305	132
garanties reçues sur encours clientèle	305	132
garanties reçues sur titres détenus	-	-
autres garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Garanties données en faveur d'établissements de crédit	-	-
Garanties données en faveur de la clientèle	6	3
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	-	-
<b>Autres engagements reçus</b>		
Titres reçus en garantie	-	-
Autres <sup>(3)</sup>	126	-
<b>Autres engagements donnés</b>		
Actifs donnés en garantie pour compte propre, reste mobilisable <sup>(4)</sup>	942	820
à la Banque Centrale Européenne	942	820

(1) Les engagements sur offres préalables de crédit à la clientèle sont pris en compte. Les autorisations de lignes de crédit accordées au réseau, révocables à tout moment, ne sont pas prises en compte, sauf contrats particuliers.

(2) Depuis mai 2019, les garanties Santander de 132 millions d'euros sont remplacées par des garanties COFACE pour 118 millions d'euros et des garanties CHUBB pour 187 millions d'euros.

(3) Garantie financière reçue au titre de l'opération SRT.

(4) Il s'agit du montant de collatéral restant mobilisable auprès de la BCE. CREDIPAR a remis 1 713 millions d'euros de titres ABS et 696 millions d'euros de créances privées sur son compte de garantie, que la Banque de France a valorisé pour un total de 2 135 millions d'euros. Le groupe PSA Banque France ayant tiré 1 300 millions d'euros (cf. Note 11), il reste donc 942 millions d'euros mobilisables soit un financement autorisé non utilisé de 835 millions d'euros après décote.

Le groupe PSA Banque France ne comptabilise pas les garanties reçues des clients, et n'en tient pas compte dans ses calculs d'exposition au risque de crédit.

### NOTE 20 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>475</b>	<b>418</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>470</b>	<b>409</b>
<b>Ventes à crédit</b>	<b>152</b>	<b>149</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	-	1
<i>dont encours titrisés</i>	78	71
<b>Location avec option d'achat</b>	<b>268</b>	<b>221</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	40	32
<i>dont encours titrisés</i>	93	66
<b>Location longue durée</b>	<b>174</b>	<b>162</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	-	-
<i>dont encours titrisés</i>	67	70
<b>Créances commerciales</b>	<b>60</b>	<b>46</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	42	35
<b>Autres financements (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	-	-
<b>Comptes ordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Engagements de garantie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Rémunérations des apporteurs</b>	<b>(188)</b>	<b>(167)</b>
Ventes à crédit	(73)	(31)
Location avec option d'achat/location longue durée	(115)	(136)
Autres financements	-	-
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	(32)	(35)
<b>Autres coûts d'acquisition</b>	<b>(6)</b>	<b>(13)</b>
<b>Opérations avec les établissements de crédit*</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Intérêts courus et échus sur instruments de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>475</b>	<b>418</b>

\* Correspond aux produits d'intérêts sur opérations TLTRO. Le taux d'intérêt retenu pour les opérations de refinancement long terme TLTRO-II conduites par la BCE tient compte de la confirmation, reçue en 2018, du taux d'intérêt négatif de -0,40% (taux de la facilité de dépôt). En effet, la croissance des encours de financement accordés aux particuliers et aux entreprises non financières a été supérieure aux 2,5% requis sur la période de référence (janvier 2016 à janvier 2018). Pour le TLTRO-III, le taux de -0,50% a été retenu.

## NOTE 21 Intérêts et charges assimilées

### 21.1 ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>		<b>(70)</b>	<b>(54)</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>		<b>(35)</b>	<b>(25)</b>
Ventes à crédit		-	-
Location avec option d'achat		-	-
Location longue durée		-	-
Créances commerciales		(6)	-
Autres financements (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)		-	-
Comptes ordinaires		-	-
Comptes d'épargne	21.2	(26)	(24)
Engagements de financement reçus		(3)	(1)
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	21.3	<b>(12)</b>	<b>(11)</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	21.4	<b>(23)</b>	<b>(18)</b>
<b>Intérêts courus et échus sur instruments de couverture</b>	21.5	<b>(4)</b>	<b>(3)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>		<b>(4)</b>	<b>(2)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>(78)</b>	<b>(59)</b>

### 21.2 INTÉRÊTS SUR COMPTES D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts sur comptes d'épargne	(26)	(24)
sur livret	(21)	(19)
compte à terme	(5)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>(26)</b>	<b>(24)</b>

### 21.3 INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	(7)	(8)
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	-	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	(4)	(5)
Charges d'intérêts d'actifs	(1)	(1)
Charges d'intérêts assimilables à des frais d'émission	(4)	(2)
<b>TOTAL</b>	<b>(12)</b>	<b>(11)</b>

### 21.4 INTÉRÊTS SUR DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges sur dettes représentées par un titre	(18)	(13)
<i>dont titrisation : obligations placées</i>	(5)	(5)
Charges sur dettes subordonnées	(2)	(3)
Charges d'intérêts assimilables à des frais d'émission	(3)	(2)
<b>TOTAL</b>	<b>(23)</b>	<b>(18)</b>

### 21.5 INTÉRÊTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Swaps de couverture (Fair Value Hedge)	(4)	(3)
dont entreprises liées avec le Groupe PSA	-	-
dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(4)</b>	<b>(3)</b>

### NOTE 22 Commissions

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits</b>	<b>139</b>	<b>129</b>
Commissions accessoires aux contrats de financement	15	15
Commissions sur prestations des activités de service	124	114
Autres	-	-
<b>Charges</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>
Commissions sur prestations des activités de service	(4)	(4)
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>125</b>

### NOTE 23 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### 23.1 ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes et produits nets sur titres de participation		-	-
Intérêts assimilés sur les instruments financiers à la JV par résultat		-	-
Gains/pertes sur opérations des portefeuilles de placement		-	-
Gains/pertes sur les instruments dérivés classés en opération de transaction*		-	(1)
<b>Résultat de la comptabilité de couverture</b>	23.2	<b>(2)</b>	<b>2</b>
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture des encours clientèle		(2)	(2)
Couvertures de juste valeur : variation des encours clientèle couverts		-	4
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture des emprunts		-	-
Couvertures de juste valeur : variation des emprunts couverts		-	-
<b>TOTAL</b>		<b>(2)</b>	<b>1</b>

\* Les swaps classés en trading concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiation, les variations de juste valeur de ces swaps sont compensées par les variations de juste valeur de swaps en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR. En effet, le taux du swap mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le swap mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Note 4.1 et 9.1).

## 23.2 RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

### Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

(cf. paragraphes « Risque de crédit » et « Risques de change et de taux d'intérêt » du rapport de gestion)

#### Risque de taux

La politique en matière de risque de taux d'intérêt est plutôt conservatrice et évite toute spéculation. Elle vise à piloter et encadrer des positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité en accord avec l'appétit du risque défini. La gestion du risque de taux consiste à respecter cette politique et à s'en assurer par un contrôle régulier et des mesures de couverture.

Le nominal des *swaps* de couverture de taux s'élève à un montant de 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2019.

#### Risque de change

Le groupe PSA Banque France n'a pas d'opérations en devises. Le risque de change est inexistant.

#### Risque de contrepartie

Les risques sont limités aux opérations sur produits dérivés négociées dans le cadre de contrats FBF ou ISDA et à des opérations de placement de liquidité à très court terme avec des contreparties de premier plan. Suite à la réglementation EMIR, de nouveaux contrats-cadres CDEA (*Cleared Derivatives Execution Agreement*) ont été mis en place. En ce qui concerne le risque de crédit sur la clientèle, se reporter à la Note 26.

Dans le cadre de sa politique de placement, le groupe PSA Banque France limite le risque au maximum. Les excédents de liquidité, en dehors de comptes interbancaires et de dépôts sur les comptes de banques centrales, sont exclusivement investis dans des placements de type HQLA.

### ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DE LA COUVERTURE EN TAUX EN JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation de valeur	Inefficacité en résultat
<b>Écart de réévaluation des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée)</b>				
Ventes à crédit	0,1	0,3		
Location avec option d'achat	0,1	0,4		
Location longue durée	0,1	0,3		
<b>Total valorisation nette</b>	<b>0,4</b>	<b>0,9</b>	<b>(0,5)</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture de l'encours clientèle</b>				
À l'actif	-	-		
Au passif (Note 10)	(4,6)	(2,9)		
<b>Total valorisation nette</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(2,9)</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(2,2)</b>
<b>Inefficacité en stock</b>	<b>(4,2)</b>	<b>(2,0)</b>		<b>(2,2)</b>
<b>Écart de réévaluation des emprunts couverts</b>				
Valorisation nette	-	-		
<b>Total valorisation nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture des emprunts</b>				
À l'actif	-	-		
Au passif (Note 10)	-	-		
<b>Total valorisation nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Inefficacité en stock</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>Écart de réévaluation des obligations couvertes</b>				
Valorisation nette	-	-		
<b>Total valorisation nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture des obligations</b>				
À l'actif	-	-		
Au passif (Note 10)	-	-		
<b>Total valorisation nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Inefficacité en stock</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>

2.



### NOTE 24 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession des véhicules d'occasion	22	-	22	17	-	17
Quote-part sur opérations faites en commun	-	(9)	(9)	-	(9)	(9)
Autres produits/charges d'exploitation bancaire	-	(4)	(4)	-	(5)	(5)
Autres produits/charges d'exploitation	1	(11)	(10)	5	(1)	4
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>(24)</b>	<b>(1)</b>	<b>22</b>	<b>(15)</b>	<b>7</b>

### NOTE 25 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Frais de personnel</b>	<b>(66)</b>	<b>(68)</b>
Rémunérations	(41)	(43)
Charges sociales	(18)	(19)
Intéressement et participation	(7)	(6)
<b>Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(88)</b>	<b>(86)</b>
<i>dont entreprises liées avec le Groupe PSA</i>	<i>(42)</i>	<i>(40)</i>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	<i>(2)</i>	<i>(2)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>(154)</b>	<b>(154)</b>

L'effectif inscrit moyen des salariés (CDI + CDD y compris alternant) employé par le groupe PSA Banque France pendant l'exercice 2019 est de 850,1. Il se compose de 446,8 techniciens (dont 44 alternants) et de 403,3 cadres.

### NOTE 26 Coût du risque

Les tableaux ci-après présentent le coût du risque par catégorie de clientèle, aucune autre perte significative de valeur n'ayant été constatée sur d'autres actifs financiers.

#### 26.1 ÉVOLUTION DE L'ENCOURS

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2018	Production nette	Coût du risque				Total coût du risque au 31/12/2019	Bilan au 31/12/2019
			Dotations	Reprises	Passages en pertes	Récupérations sur créances amorties		
<b>Retail</b>								
Créances en stage 1	6 873	998	-	-	-	-	7 871	
Créances en stage 2	226	(47)	-	-	-	-	179	
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-	
Créances en stage 3	125	48	-	-	(27)	-	146	
<b>Encours brut</b>	<b>7 224</b>	<b>999</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>8 196</b>	
Dépréciations créances en stage 1	(25)	-	(6)	5	-	-	(26)	
Dépréciations créances en stage 2	(21)	-	(6)	8	-	-	(19)	
Dépréciations créances en stage 3	(81)	-	(23)	5	-	-	(99)	
<b>Dépréciations</b>	<b>(127)</b>	<b>-</b>	<b>(35)</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(144)</b>	
<b>Éléments intégrés au coût amorti</b>	<b>137</b>	<b>18</b>					<b>155</b>	
<b>Encours net (A - cf. renvoi B de la Note 6.2)</b>	<b>7 234</b>	<b>1 017</b>	<b>(35)</b>	<b>18</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>8 207</b>	

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2018	Production nette	Coût du risque				Total coût du risque au 31/12/2019	Bilan au 31/12/2019
			Dotations	Reprises	Passages en pertes	Récupérations sur créances amorties		
Récupérations sur créances amorties						10	10	
Dépréciations autres opérations clientèle			-	-	-	-	-	
<b>Coût du risque Retail</b>			<b>(35)</b>	<b>18</b>	<b>(27)</b>	<b>10</b>	<b>(34)</b>	
<b>Corporate réseaux</b>								
Créances en Stage 1	3 200	457	-	-	-	-	3 657	
Créances en Stage 2	443	185	-	-	-	-	628	
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-	
Créances en Stage 3*	58	-	-	-	-	-	58	
<b>Encours brut</b>	<b>3 701</b>	<b>642</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 343</b>	
Dépréciations créances en stage 1	(1)	-	(2)	2	-	-	(1)	
Dépréciations créances en stage 2	(3)	-	(2)	-	-	-	(5)	
Dépréciations créances en stage 3	(21)	-	(10)	13	-	-	(3)	
<b>Dépréciations</b>	<b>(25)</b>	<b>-</b>	<b>(14)</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>	
<b>Éléments intégrés au coût amorti</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	
<b>Encours net (B - cf. renvoi A de la Note 6.2)</b>	<b>3 677</b>	<b>644</b>	<b>(14)</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 322</b>	
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	-	-	
Dépréciations autres opérations clientèle			(1)	-	-	-	(1)	
<b>Coût du risque Corporate réseaux</b>			<b>(15)</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Corporate et assimilés</b>								
Créances en stage 1	710	118	-	-	-	-	828	
Créances en stage 2	161	(33)	-	-	-	-	128	
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-	
Créances en stage 3	16	6	-	-	-	-	22	
<b>Encours brut</b>	<b>887</b>	<b>91</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>978</b>	
Dépréciations créances en stage 1	(1)	-	-	1	-	-	1	
Dépréciations créances en stage 2	(1)	-	-	-	-	-	(1)	
Dépréciations créances en stage 3	(6)	-	(4)	-	-	-	(10)	
<b>Dépréciations</b>	<b>(8)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(11)</b>	
<b>Éléments intégrés au coût amorti</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	
<b>Encours net (C - cf. renvoi C de la Note 6.2)</b>	<b>902</b>	<b>95</b>	<b>(4)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>995</b>	
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	-	-	
Dépréciations autres opérations clientèle			-	-	-	-	-	
<b>Coût du risque Corporate et assimilés</b>			<b>(4)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	
<b>Encours total</b>								
Créances en stage 1	10 783	1 573	-	-	-	-	12 356	
Créances en stage 2	830	105	-	-	-	-	935	
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-	
Créances en stage 3	199	54	-	-	(27)	-	226	
<b>Encours brut</b>	<b>11 812</b>	<b>1 732</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>13 517</b>	
Dépréciations créances en stage 1	(27)	-	(9)	8	-	-	(28)	
Dépréciations créances en stage 2	(25)	-	(8)	8	-	-	(25)	
Dépréciations créances en stage 3	(108)	-	(36)	18	-	-	(126)	
<b>Dépréciations</b>	<b>(160)</b>	<b>-</b>	<b>(53)</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(179)</b>	
<b>Éléments intégrés au coût amorti</b>	<b>161</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>186</b>	
<b>Encours net (A+B+C)</b>	<b>11 813</b>	<b>1 757</b>	<b>(53)</b>	<b>34</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>13 524</b>	
Récupérations sur créances amorties						10	10	
Dépréciations autres opérations clientèle			(1)	-	-	-	(1)	
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>			<b>(54)</b>	<b>34</b>	<b>(27)</b>	<b>10</b>	<b>(37)</b>	

\* Le groupe PSA Banque France peut, dans certains cas, financer des véhicules acquis par des concessionnaires déclarés en « stage 3 » afin que ces derniers ne soient pas contraints de cesser leur activité. Au sens d'IFRS 9, ces créances sont considérées comme des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (Purchased or Originated Credit Impaired - POI) pour 54 millions d'euros à fin décembre 2019 (53 millions d'euros à fin décembre 2018). Il est à noter que lors de l'attribution d'une ligne de financement à l'origine, les concessionnaires concernés n'étaient pas en défaut. Par ailleurs, les financements de ces contrats se font dans une limite propre à chaque concessionnaire en fonction de leur niveau de risque et sous une surveillance très étroite par la direction des risques. L'exposition au risque n'augmente pas sur les concessionnaires concernés car un nouveau financement ne peut être attribué que dans la limite de la ligne disponible (et donc après le remboursement d'un autre financement).

### 26.2 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	Retail	Corporate réseaux	Corporate et assimilés	31/12/2019	31/12/2018
<b>Créances en stage 1</b>					
Dotations pour dépréciations	(6)	(2)	-	(9)	(7)
Reprises de dépréciations	5	2	1	8	3
<b>Créances en stage 2</b>					
Dotations pour dépréciations	(6)	(2)	-	(8)	(7)
Reprises de dépréciations	8	-	-	8	3
<b>Créances en stage 3</b>					
Dotations pour dépréciations	(23)	(10)	(4)	(36)	(39)
Reprises de dépréciations	5	13	-	18	56
<b>Autres opérations clientèle en stage 3</b>					
Dotations pour dépréciations	-	(1)	-	(1)	-
Reprises de dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Pertes sur créances irrécupérables</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>	<b>(40)</b>
<b>Récupérations sur créances amorties</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>17</b>
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(34)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(37)</b>	<b>(14)</b>

La politique de gestion du risque de crédit est décrite au paragraphe « Risque de crédit » du rapport de gestion au 31 décembre 2019.

### 26.3 MÉTHODOLOGIE IFRS 9

Le modèle de dépréciation actuel est basé sur l'estimation des « pertes de crédit attendues ». Ce modèle est basé sur les paramètres de risques tels que la probabilité de défaut (PD) ou la perte en cas de défaut (LGD). Conformément aux principes comptables, le calcul des paramètres de risques utilisés pour l'estimation de la perte attendue prend en compte à la fois les données historiques selon une moyenne à court terme à un moment donné (approche « Point in Time ») et des données prospectives à travers une évaluation du risque de détérioration future des créances (modèles *forward looking*). Cette dernière évaluation est réalisée à partir de modèles statistiques permettant d'intégrer dans l'estimation de la perte attendue les conditions économiques actuelles et futures (5 scénarii macroéconomiques pris en compte, du plus favorable au plus défavorable).

Les résultats sont soumis à la validation de plusieurs corps de contrôles et comités. Des suivis réguliers sont réalisés afin de valider la pertinence du modèle de dépréciation du groupe PSA Banque France et de s'assurer de la meilleure estimation possible de la perte à la date de clôture.

Les dépréciations sont classées selon trois niveaux ou « stages » conformément aux principes définis par la norme IFRS 9 :

- le « stage 1 » recense les actifs sans dégradation de risque ou sur lesquels une dégradation non significative du risque de crédit a été constatée depuis l'origination des contrats. La dépréciation des créances constituant le « stage 1 » correspond au montant de pertes attendues à un an ;
- le « stage 2 » recense les actifs pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit est constatée depuis l'origination des contrats. Dès lors, le montant des provisions allouées correspondra au montant des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle des actifs ;

- le « stage 3 » recense les actifs présentant une indication objective de perte comme par exemple les encours mis en défaut. Ces actifs feront l'objet d'un provisionnement visant à couvrir les pertes attendues sur leur durée de vie résiduelle.

La classification entre stages est réalisée selon des critères quantitatifs (par exemple l'âge des impayés) et qualitatifs (par exemple l'application du défaut conditionnel).

Les principaux critères permettant de mettre en évidence un accroissement significatif du risque de crédit (stage 2) sont :

- la présence d'impayés sur une courte période (ne dépassant pas le seuil de passage en défaut) ;
- la dégradation de la classe de risque depuis l'origination du contrat ;
- la mise sous surveillance de certains contrats ne présentant plus d'indication objective de perte (tels que par exemple la régularisation d'impayés à long terme ou une période d'observation suite à la mise en place de certaines mesures de restructurations de créances suite à des difficultés financières rencontrées par les clients (application de la *forbearance*)). En effet, dans le cadre de ses activités de financement, le groupe PSA Banque France peut dans certains cas mettre en place des mesures de restructuration de créances suite aux difficultés financières rencontrées par ses clients (*forbearance*). Ces opérations sont régies par des règles strictes, contrôlées et suivies régulièrement et, dans tous les cas, considérées a minima comme un indicateur d'accroissement significatif du risque de crédit. Conformément à la réglementation, des périodes de surveillance sont mises en place sur l'ensemble des restructurations de type *forbearance* afin de pouvoir suivre de manière précise le niveau de risque de ces créances.

Les contrats en défaut sont exclusivement classifiés en « stage 3 ». Le défaut se matérialise selon :

- des critères quantitatifs provenant de l'âge des impayés ;
- des critères qualitatifs tels que les faillites ou redressements judiciaires.

Les principaux facteurs de sensibilité du calcul des pertes de crédit attendues (ECL) sont :

- la mise à jour des scénarii utilisés dans le cadre du *forward looking* ;
- les changements liés à la dégradation significative du risque de crédit, notamment par rapport aux changements entre classes de risque ;
- les entrées et sorties du défaut.

La répartition des encours par stage du groupe PSA Banque France est relativement stable dans le temps. De plus, les transitions progressives entre stages permettent une évaluation graduelle du risque et de valider la correcte identification par le groupe PSA Banque France des facteurs indiquant un accroissement significatif du risque. Les transferts entre stages sur l'année 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
<b>Stock de dépréciations au 31/12/2018</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>108</b>	<b>160</b>
Transferts :				
Transfert du stage 1 au stage 2	(1)	8	-	7
Transfert du stage 1 au stage 3	-	-	18	18
Transfert du stage 2 au stage 3	-	(4)	16	12
Transfert du stage 2 au stage 1	1	(8)	-	(7)
Transfert du stage 3 au stage 2	-	1	(3)	(2)
Transfert du stage 3 au stage 1	-	-	-	-
Modifications des PD/LGD sur les actifs restant dans le même stage	(6)	(1)	5	(2)
Changements méthodologiques	-	-	-	
Actifs financiers décomptabilisés n'étant pas passés en pertes <sup>*</sup>	(8)	(6)	(10)	(24)
Nouveaux actifs financiers (nouvelle production)	(15)	10	10	35
Pertes : dépréciations additionnelles réalisées le mois avant le passage en pertes	-	-	9	9
Pertes : impact dépréciations sur actifs passés en pertes	-	-	(27)	(27)
<b>Stock de dépréciations au 31/12/2019</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>126</b>	<b>179</b>

\* Il s'agit des montants liés à l'amortissement de l'actif et ne prenant pas en compte les montants passés en pertes : (par exemple fin de contrat, amortissement mensuel du contrat).

Les principaux mouvements entre stages sont :

- les transitions du stage 1 au stage 2 (impact de 8 millions d'euros provenant à 87% du portefeuille *Retail*) et du stage 2 au stage 3 (impact de 16 millions d'euros provenant à 88% du portefeuille *Retail*) sont liées à l'activité courante du groupe PSA Banque France. Les transferts de stage 1 à 2 proviennent majoritairement de détériorations significatives des classes de risque depuis l'origination des contrats ainsi que des entrées en impayés entre 1 et 90 jours. Les transferts du stage 2 au stage 3 proviennent essentiellement de passages en défaut suite à des impayés ;
- les transitions du stage 1 vers le stage 3 ont un impact en provisions de 18 millions d'euros dont 16 millions d'euros liés à l'activité *Retail* et 2 millions d'euros liés à l'activité de financement de Flottes Corporate. Les contrats concernés sont, dans leur très grande majorité, passés par le stage 2 au cours de l'année 2019 avant d'être en stage 3 au 31 décembre 2019 ;
- le cumul de transitions des stages 1 et 2 vers le stage 3 soit 34 millions d'euros inclut également 9 millions de déclassement de contrats sains lié à l'application de la règle de contagion sur le *Retail* ;
- les modifications des PD/LGD sur les actifs restant dans le même stage résultent des trois actualisations des paramètres de taux IFRS 9 ayant eu lieu sur l'exercice, lesquelles ont fait ressortir une diminution de la PD et une augmentation de la LGD, essentiellement sur le portefeuille *Retail* ;
- les actifs financiers décomptabilisés n'étant pas passés en pertes sont composés de l'amortissement des contrats. Les nouveaux actifs financiers sont quant à eux composés de la nouvelle production.

## NOTE 27 Impôt sur les bénéfices

### 27.1 ÉVOLUTION DES POSTES DE BILAN

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2018	Résultat	Capitaux propres	Règlements	31/12/2019
<b>Impôts courants</b>					
Actif	2				9
Passif	(11)				(3)
<b>TOTAL</b>	<b>(9)</b>	<b>(34)</b>	<b>-</b>	<b>49</b>	<b>6</b>
<b>Impôts différés</b>					
Actif	1				1
Passif	(329)				(374)
<b>TOTAL</b>	<b>(328)</b>	<b>(45)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(373)</b>

### 27.2 CHARGE D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode comptable précisée dans le dernier paragraphe du chapitre A de la Note 2 du rapport annuel 2019 qui traite de l'imposition différée.

Le taux d'imposition auquel est soumis le groupe PSA Banque France est de 33,33%.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû ; le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1%.

À fin décembre 2019, les impôts sont évalués suivant les taux prévus par la loi de finance 2019 pour l'année, et la loi de finance 2020, publiée le 28 décembre 2019, pour les années suivantes.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Impôts courants</b>		
Impôt sur les bénéfices	(34)	(57)
<b>Impôts différés</b>		
Impôts différés de l'exercice	(45)	(46)
Actifs sur déficits non reconnus et pertes de valeur	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(79)</b>	<b>(103)</b>

### 27.3 PREUVE D'IMPÔT DU GROUPE PSA BANQUE FRANCE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt	333	321
Différences permanentes	3	2
<b>Total imposable</b>	<b>336</b>	<b>323</b>
Charge d'impôt théorique	(116)	(111)
<i>Taux théorique</i>	34,43%	34,43%
Évaluation des impôts différés hors contribution exceptionnelle de 15%	40	12
<i>dont impact de la réévaluation du stock d'IDP se retournant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019</i>	40	12
Contributions sur revenus distribués	-	-
Reclassement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en impôt courant (IAS 12)	(3)	(4)
Autres	-	-
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(79)</b>	<b>(103)</b>
<i>Taux effectif d'impôt groupe</i>	23,4%	32,0%

## 27.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS SUR DÉFICITS REPORTABLES

En l'absence de déficit reportable, il n'y a pas d'impôt différé actif sur déficit reportable.

## NOTE 28 Information sectorielle

### 28.1 ÉLÉMENTS DE BILAN

POUR 2019

(en millions d'euros)	Activités de financement				Total au 31/12/2019
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	
		Retail	Corporate et assimilés		
<b>Actif</b>					
Prêts et créances sur la clientèle	4 322	8 207	995	-	13 524
Caisse, banques centrales	138	262	53	-	453
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	30	125	824	-	979
Autres postes de l'actif				406	406
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>					<b>15 362</b>
<b>Passif</b>					
Dettes de refinancement*	2 824	8 665	1 039	-	12 528
Dettes envers la clientèle*	17	37	4	-	58
Autres postes du passif				1 333	1 333
Capitaux propres				1 443	1 443
<b>TOTAL DU PASSIF</b>					<b>15 362</b>

POUR 2018

(en millions d'euros)	Activités de financement				Total au 31/12/2018
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	
		Retail	Corporate et assimilés		
<b>Actif</b>					
Prêts et créances sur la clientèle	3 677	7 234	902	-	11 813
Caisse, banques centrales	96	188	45	-	329
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	1	-	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24	148	496	-	668
Autres postes de l'actif				342	342
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>					<b>13 153</b>
<b>Passif</b>					
Dettes de refinancement*	2 841	7 083	877	-	10 801
Dettes envers la clientèle*	18	33	4	-	55
Autres postes du passif				992	992
Capitaux propres				1 305	1 305
<b>TOTAL DU PASSIF</b>					<b>13 153</b>

\* Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement ».

2.

### 28.2 ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Activités de financement					Total au 31/12/2019
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Intérêts et produits assimilés	74	357	39	5		475
Intérêts et charges assimilées	(18)	(54)	(9)	3		(78)
Commissions (produits)	3	7	5	-	124	139
Commissions (charges)	-	-	-	-	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*	-	-	-	(2)		(2)
Produits des autres activités	2	19	2	-		23
Charges des autres activités	(2)	(1)	-	(21)		(24)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>59</b>	<b>328</b>	<b>37</b>	<b>(15)</b>	<b>120</b>	<b>529</b>
Coût du risque de crédit	-	(34)	(3)			(37)
<b>Résultat après coût du risque</b>	<b>59</b>	<b>294</b>	<b>34</b>	<b>(15)</b>	<b>120</b>	<b>492</b>
Charges générales d'exploitation et assimilées				(159)		(159)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>59</b>	<b>294</b>	<b>34</b>	<b>(174)</b>	<b>120</b>	<b>333</b>

AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Activités de financement					Total au 31/12/2018
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Intérêts et produits assimilés	59	314	36	9		418
Intérêts et charges assimilées	(5)	(43)	(7)	(4)		(59)
Commissions (produits)	4	7	4	-	114	129
Commissions (charges)	-	-	-	-	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*	-	-	-	1		1
Produits des autres activités	5	15	2	-		22
Charges des autres activités	-	(1)	-	(14)		(15)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>63</b>	<b>292</b>	<b>35</b>	<b>(8)</b>	<b>110</b>	<b>492</b>
Coût du risque de crédit	9	(21)	(2)			(14)
<b>Résultat après coût du risque</b>	<b>72</b>	<b>271</b>	<b>33</b>	<b>(8)</b>	<b>110</b>	<b>478</b>
Charges générales d'exploitation et assimilées				(156)		(156)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>72</b>	<b>271</b>	<b>33</b>	<b>(164)</b>	<b>110</b>	<b>322</b>

\* Les éléments non répartis sur ce poste concernent pour partie les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture et des éléments couverts (inefficacité de la couverture selon IAS 39) pour -2,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2,4 millions d'euros au 31 décembre 2018) (cf. Note 23). Pour le reste, il s'agit d'autres produits et charges.



## NOTE 29 Honoraires des commissaires aux comptes

AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Montants hors taxe, en millions d'euros	Mazars		PricewaterhouseCoopers audit	
	Montant	%	Montant	%
<b>Certification des comptes</b>	<b>0,40</b>	<b>95%</b>	<b>0,56</b>	<b>97%</b>
PSA Banque France	0,10		0,24	
Filiales consolidées	0,30		0,32	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0,02</b>	<b>5%</b>	<b>0,02</b>	<b>3%</b>
PSA Banque France <sup>(1)</sup>	0,02		0,02	
Filiales consolidées	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>0,42</b>		<b>0,58</b>	

AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Montants hors taxe, en millions d'euros	Mazars		PricewaterhouseCoopers audit	
	Montant	%	Montant	%
<b>Certification des comptes</b>	<b>0,41</b>	<b>92%</b>	<b>0,53</b>	<b>93%</b>
PSA Banque France	0,12		0,22	
Filiales consolidées	0,29		0,31	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0,04</b>	<b>8%</b>	<b>0,04</b>	<b>7%</b>
PSA Banque France <sup>(1)</sup>	0,02		0,02	
Filiales consolidées	0,01		0,01	
<b>TOTAL</b>	<b>0,44</b>		<b>0,57</b>	

(1) En 2018 et en 2019, ces coûts correspondent aux lettres de confort établies par les commissaires aux comptes du groupe PSA Banque France dans le cadre de son programme EMTN.

## NOTE 30 Événements postérieurs à la clôture

Il n'est survenu, depuis le 31 décembre 2019 et jusqu'au 25 février 2020, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, aucun événement susceptible d'influer de manière significative sur les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

2.

# 2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PSA Banque France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la Note 2 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'évolution des principes comptables résultant de l'adoption de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Application de IFRS 9 dans le calcul des dépréciations des crédits à la clientèle

Se référer aux Notes 6 et 26 des comptes consolidés.

#### Risque identifié

L'appréciation de l'existence d'un risque de non-recouvrement ainsi que le montant provisionné relèvent du jugement exercé par la direction de la banque. Celle-ci prend notamment en considération les événements indicateurs d'un risque potentiel tels que les défauts de paiements contractuels, la situation financière des emprunteurs affectant leur capacité de remboursement, les secteurs économiques sur lesquels ils évoluent, ou encore la viabilité de leurs modèles économiques.

Les modalités d'évaluation des provisions pour dépréciation d'actifs prévues par IFRS 9 impliquent un grand nombre de paramètres pour le calcul des pertes attendues. Ces éléments augmentent le risque quant à la fiabilité des données qui ont été utilisées pour déterminer des hypothèses pertinentes et pour faire fonctionner les modèles.

L'environnement du crédit est resté relativement favorable pendant une longue période, en partie en raison des taux d'intérêt bas et de la vigueur relative de l'économie européenne. Cependant, même si le niveau actuel des impayés et des défauts de paiement reste faible, le risque de perte de valeur reste important.

Compte tenu du caractère significatif des encours pour la banque, de l'importance du jugement de la direction et de la multitude d'hypothèses dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

**Notre réponse**

La direction a mis en place des contrôles afin de s'assurer de la fiabilité des calculs des pertes attendues. Dans ce contexte nous avons testé les contrôles existants de manière à valider la pertinence des dépréciations comptabilisées.

Ainsi les contrôles suivants ont été testés :

- la surveillance et la validation des performances des modèles, y compris la révision de la documentation et des revues indépendantes des modèles ;
- les entrées de données critiques dans le système source, ainsi que le flux des données entre les systèmes source, le moteur de calcul de la perte attendue et la comptabilité générale.

S'agissant de la dépréciation spécifique des prêts individuels, les tests ont porté sur les contrôles relatifs à la surveillance des crédits, aux processus d'examen réguliers des dossiers de crédit, et à l'approbation des dépréciations individuelles.

Par ailleurs, nous avons mené des tests sur :

- les modèles en fonction du risque, y compris le calcul indépendant de certaines hypothèses dont les paramètres de risques ;
- les multiples scénarios et variables économiques en faisant appel à nos experts pour évaluer leur caractère raisonnable ;
- la conformité des calculs des pertes attendues par rapport aux exigences de la norme et la qualité des données utilisées pour le calcul des pertes.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PSA Banque France par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 15ème année, soit la 3ème année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 17 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Laurent Tavernier

Mazars  
Matthew Brown



## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

# 3.

<b>3.1 RAPPORT DE GESTION ET RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>154</b>	<b>3.3 COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>159</b>
3.1.1 Commentaires sur les comptes de la société PSA Banque France	154	<b>3.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>160</b>
3.1.2 Délais de paiement	155	<b>3.5 FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>174</b>
3.1.3 Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes	156	<b>3.6 RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>175</b>
3.1.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	156	<b>3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>176</b>
3.1.5 Perspectives	156		
<b>3.2 BILAN ET HORS-BILAN</b>	<b>157</b>		

## 3.1 RAPPORT DE GESTION ET RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019

### 3.1.1 Commentaires sur les comptes de la société PSA Banque France

#### 3.1.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

##### Produit net bancaire (PNB)

Le PNB de PSA Banque France augmente de 23 755 milliers d'euros, passant de 120 747 milliers d'euros fin 2018 à 144 502 milliers d'euros fin 2019 principalement sous l'effet d'une augmentation des dividendes reçus de CREDIPAR qui étaient de 114 969 milliers d'euros en 2018 et de 141 374 milliers d'euros en 2019.

Les produits d'intérêts avec les établissements de crédit progressent de 7 665 milliers d'euros avec l'augmentation des prêts vers CREDIPAR. Les produits sur opérations avec la clientèle diminuent de 895 milliers d'euros, évolution essentiellement liée à la baisse des intérêts sur crédits de trésorerie.

Les charges d'intérêts liés aux comptes d'épargne sur livret Distingo augmentent de 1 984 milliers d'euros, essentiellement du fait d'un effet encours. Les charges d'intérêts sur comptes créditeurs à terme baissent de 158 milliers d'euros en raison d'un effet taux. Pour le reste, les charges d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe augmentent de 4 483 milliers d'euros du fait des coûts des nouveaux refinancements (EMTN).

##### Coût du risque

Le coût du risque s'établit à +1 393 milliers d'euros contre +4 100 milliers d'euros en 2018 suite à la sortie du défaut d'un groupe de concessionnaires qui avait fait l'objet d'un rachat au cours du premier semestre 2018. Les provisions comptabilisées en 2017 ont été intégralement reprises au premier semestre 2018.

##### Charges d'exploitation

Les frais généraux diminuent de 284 milliers d'euros pour atteindre 5 196 milliers d'euros en 2019.

##### Résultat social avant impôt

Le résultat social avant impôt s'élève à 140 699 milliers d'euros en 2019 contre 119 367 milliers d'euros en 2018. Cette évolution favorable de 21 332 milliers d'euros est essentiellement due à la progression du PNB consécutive aux versements des dividendes.

##### Résultat net

Le bénéfice net s'est élevé à 139 944 milliers d'euros en 2019 contre 116 492 milliers d'euros en 2018.

#### 3.1.1.2 BILAN

Le total du bilan comptable au 31 décembre 2019 ressort à 8 550 millions d'euros contre 6 732 millions d'euros en 2018. Cette forte progression s'explique essentiellement par les prêts à terme envers CREDIPAR (6 983 millions d'euros fin 2019 et 5 177 millions d'euros fin 2018) provenant des différents financements obtenus par PSA Banque France.

#### 3.1.1.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 475 974 835,20 euros, constituée du bénéfice de l'exercice 2019 pour 139 944 310,29 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau antérieur » s'élevant à la somme de 336 030 524,91 euros.

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

- au « report à nouveau » : 355 665 010,38 euros ;
- aux actions : 120 309 824,82 euros.

Un dividende de 13,29 euros par action sera mis en paiement à l'issue l'Assemblée Générale. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'un dividende de 12,83 euros a été versé au titre de l'exercice 2018, qu'un dividende de 10,24 euros a été versé au titre de l'exercice 2017, qu'un dividende de 7,92 euros a été versé au titre de l'exercice 2016.

### 3.1.2 Délais de paiement

Les tableaux ci-dessous présentent les retards de paiement des fournisseurs et des clients en application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce. Les montants sont présentés en milliers d'euros.

Article D. 441 - I. -1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(en milliers d'euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	-					-
Montant cumulé des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon fournisseurs et dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture, en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de l'économie (article L. 441-6 du Code de commerce)					

Article D. 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(en milliers d'euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	-					-
Montant cumulé des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon clients					

Concernant les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice, les opérations bancaires sont exclues du périmètre des informations relatives aux délais de paiement.



### 3.1.3 Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes

Pour PSA Banque France, les services autres que la certification des comptes correspondent aux lettres de confort émises dans le cadre du programme obligataire de

PSA Banque France (EMTN) pour respectivement 15 milliers d'euros pour le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et 15 milliers d'euros pour le cabinet Mazars.

### 3.1.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au titre des cinq derniers exercices.

### 3.1.5 Perspectives

Pour l'année 2020, PSA Banque France, dans le périmètre de son activité directe, s'est fixé les objectifs majeurs suivants :

- poursuivre la stratégie déployée en 2019 :
  - maintenir la vigilance sur les réseaux PEUGEOT et CITROËN tant au niveau de la surveillance des résultats qu'au niveau du comportement des banques concurrentes,
  - pérenniser la vigilance en matière de gestion du risque de crédit ;
- et amplifier ses résultats :
  - en maîtrisant les frais de structure,
  - en consolidant l'accès au marché de capitaux,
  - en accompagnant le Groupe PSA sur l'activité B2B.

## 3.2 BILAN ET HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2019	31/12/2018
<b>Opérations interbancaires et assimilées (Note 3)</b>	<b>7 226 053</b>	<b>5 352 150</b>
Créances sur les établissements de crédit	7 226 053	5 352 150
<b>Opérations avec la clientèle (Note 4)</b>	<b>437 403</b>	<b>494 257</b>
Autres concours à la clientèle	297 125	340 184
Comptes ordinaires débiteurs	140 278	154 073
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (Note 5)</b>	<b>858 323</b>	<b>857 584</b>
<b>Autres actifs (Note 6)</b>	<b>18 371</b>	<b>18 828</b>
<b>Comptes de régularisation (Note 7)</b>	<b>9 964</b>	<b>9 296</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>8 550 114</b>	<b>6 732 115</b>

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/2019	31/12/2018
<b>Opérations interbancaires et assimilées (Note 8)</b>	<b>555 211</b>	<b>588 714</b>
Dettes envers les établissements de crédit	555 211	588 714
<b>Opérations avec la clientèle (Note 9)</b>	<b>2 830 302</b>	<b>2 476 879</b>
<b>Dettes représentées par un titre (Note 10)</b>	<b>3 746 694</b>	<b>2 272 911</b>
<b>Autres passifs (Note 11)</b>	<b>13 789</b>	<b>16 598</b>
<b>Comptes de régularisation (Note 12)</b>	<b>15 960</b>	<b>12 630</b>
<b>Provisions (Note 13)</b>	<b>20</b>	<b>45</b>
<b>Dettes subordonnées (Note 14)</b>	<b>155 104</b>	<b>155 103</b>
<b>Capitaux propres (Note 15)</b>	<b>1 233 034</b>	<b>1 209 235</b>
Primes d'émissions	593 347	593 347
Capital souscrit	144 843	144 843
Réserves	18 869	18 869
Report à nouveau	336 031	335 684
Résultat de l'exercice	139 944	116 492
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>8 550 114</b>	<b>6 732 115</b>

#### HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>113 671</b>	<b>165 585</b>
Engagements en faveur de la clientèle	103 671	95 585
Engagements en faveur d'établissement de crédit <sup>(1)</sup>	10 000	70 000
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 855</b>	<b>1 267</b>
Garanties d'ordre de la clientèle <sup>(2)</sup>	1 241	640
Garanties d'ordre d'établissement de crédit <sup>(3)</sup>	614	628
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	-	-
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>109 784</b>	<b>274 110</b>
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	131 762
Autres garanties reçues de la clientèle	109 784	142 349

(1) Il s'agit de prêts accordés à CREDIPAR en date de valeur non atteinte pour 10 000 milliers d'euros à fin décembre 2019.

(2) Reprise des garanties d'ordre de la clientèle par Banque PSA Finance depuis 2015 concernant les nouveaux contrats.

(3) Il s'agit des cautions contre-garantie données à CREDIPAR pour 384 milliers d'euros, CLV pour 115 milliers d'euros et Banque PSA Finance pour 115 milliers d'euros.

### 3.3 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>52 144</b>	<b>45 374</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	47 405	39 740
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	4 739	5 634
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(48 243)</b>	<b>(40 835)</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	(9 143)	(7 988)
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	(26 153)	(24 383)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 18)	(12 947)	(8 464)
<b>Revenus des titres à revenu variable (Note 19)</b>	<b>141 374</b>	<b>114 969</b>
<b>Commissions (produits) (Note 20)</b>	<b>3 271</b>	<b>3 583</b>
<b>Commissions (charges) (Note 20)</b>	<b>(2 747)</b>	<b>(1 701)</b>
<b>Autres produits d'exploitation bancaire (Note 21)</b>	<b>40</b>	<b>32</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire (Note 21)</b>	<b>(1 337)</b>	<b>(676)</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>144 502</b>	<b>120 747</b>
<b>Charges générales d'exploitation (Note 22)</b>	<b>(5 196)</b>	<b>(5 480)</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>139 306</b>	<b>115 267</b>
<b>Coût du risque (Note 23)</b>	<b>1 393</b>	<b>4 100</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>140 699</b>	<b>119 367</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>140 699</b>	<b>119 367</b>
Résultat exceptionnel	-	(750)
Impôt sur les bénéfices (Note 24)	(755)	(2 125)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>139 944</b>	<b>116 492</b>
<i>Résultat par action (en euros)</i>	<i>15,46</i>	<i>12,87</i>

## 3.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

### Sommaire de notes

<b>NOTE 1</b>	Faits marquants de l'exercice	161	<b>NOTE 14</b>	Dettes subordonnées	168
<b>NOTE 2</b>	Principes comptables	161	<b>NOTE 15</b>	Variation des capitaux propres	169
<b>NOTE 3</b>	Créances sur les établissements de crédit	163	<b>NOTE 16</b>	Intérêts et assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	170
<b>NOTE 4</b>	Opérations avec la clientèle - Actif	164	<b>NOTE 17</b>	Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	171
<b>NOTE 5</b>	Participations et autres titres détenus à long terme	165	<b>NOTE 18</b>	Intérêts et assimilés sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	171
<b>NOTE 6</b>	Autres actifs	165	<b>NOTE 19</b>	Revenus des titres à revenu variable	171
<b>NOTE 7</b>	Comptes de régularisation - Actif	165	<b>NOTE 20</b>	Commissions	172
<b>NOTE 8</b>	Dettes envers les établissements de crédit	166	<b>NOTE 21</b>	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	172
<b>NOTE 9</b>	Opérations avec la clientèle - Passif	166	<b>NOTE 22</b>	Autres produits et charges d'exploitation	172
<b>NOTE 10</b>	Dettes représentées par un titre	167	<b>NOTE 23</b>	Coût du risque	173
<b>NOTE 11</b>	Autres passifs	167	<b>NOTE 24</b>	Impôts sur les bénéfices	173
<b>NOTE 12</b>	Comptes de régularisation - Passif	168	<b>NOTE 25</b>	Événements postérieurs à la clôture	173
<b>NOTE 13</b>	Provisions pour risques et charges	168			

## NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

### A. PARTENARIAT ENTRE BANQUE PSA FINANCE ET SANTANDER CONSUMER FINANCE

2019 a été la cinquième année du partenariat entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance.

La coopération avec Santander Consumer Finance dynamise les activités de PSA Banque France grâce notamment à des offres plus compétitives réservées aux clients et aux réseaux des marques Peugeot, Citroën et DS.

### B. STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

PSA Banque France bénéficie depuis 2015 du financement intra-groupe fourni par Santander Consumer Finance en complément de la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle française, de lignes bancaires bilatérales, de programmes monétaires (NEU CP et NEU MTN) et d'un programme d'émissions obligataires (EMTN).

La diversification de la politique de refinancement s'est poursuivie en 2019 par le développement de l'accès aux marchés de capitaux notamment avec la réalisation en avril et juin de deux émissions obligataires sous-programme EMTN pour un montant de 500 millions d'euros chacune. L'encours des programmes monétaires a également fortement progressé en 2019 pour dépasser le milliard d'euros.

## NOTE 2 Principes comptables

Les états financiers de la société PSA Banque France sont établis et présentés conformément aux principes applicables en France aux établissements de crédit, notamment le Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce règlement remplace (et abroge) tous les règlements comptables CRB, CRC et ANC relatifs aux comptes individuels des entreprises du secteur bancaire sans en modifier les dispositions :

- règlements relatifs à l'établissement et la publication des comptes individuels (en particulier le Règlement CRB 91-01) ; et
- règlements définissant les règles d'évaluation et de comptabilisation propres à certaines opérations (notamment Règlements CRB 88-02 sur les instruments financiers à terme de taux d'intérêt ; 89-01 sur les opérations en devises ; 89-07 sur les opérations de cession d'éléments d'actif ou de titrisation ; 90-01 sur les titres ; 90-15 sur les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises ; et Règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; etc.).

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes A à G ci-dessous.

Le terme « entreprises liées » désigne toutes les entreprises présentes dans le périmètre de consolidation des groupes PSA et Santander Consumer Finance, auxquels PSA Banque France appartient.

### A. IMMOBILISATIONS

Au 31 décembre 2019, PSA Banque France ne détient aucune immobilisation corporelle ni incorporelle.

### B. TITRES

Conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-07 Livre II - Titre 3, du 26 novembre 2014, les titres sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

#### Titres de placement

Les titres de placement regroupent les titres acquis dans l'intention de les détenir pour une période supérieure à six mois, sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Pour les titres à revenu fixe, l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres est amorti de façon linéaire sur leur durée de vie résiduelle. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Lorsque la valeur d'utilité à la date de clôture est inférieure à la valeur comptable au bilan, une dépréciation est comptabilisée.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts sont inscrits au compte de résultat dans la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés », les intérêts courus non échus étant comptabilisés prorata temporis.

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres dont on estime la possession durable utile à l'activité de la banque sont classés en titres de participation. Ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Au bilan, ces titres sont maintenus à leur prix de revient, sauf en cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, auquel cas des dépréciations sont constatées. Leur valeur d'utilité est appréciée par l'analyse combinée de plusieurs paramètres à savoir le montant de l'actif net ainsi que les perspectives de bénéfices futurs et de flux de trésoreries futurs (prévisions de dividendes des années à venir). Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2019, PSA Banque France détient 100% des titres de la société CREDIPAR S.A., détenant elle-même 100% des titres de la société CLV. Cet ensemble de sociétés constitue un périmètre de consolidation de l'activité de financement des marques Peugeot, Citroën et DS en France détenu conjointement par Santander Consumer Finance et Banque PSA Finance.

## C. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

La valeur brute des différents financements consentis à la clientèle comprend le montant principal avancé et les intérêts courus qui sont comptabilisés en produits financiers sur une base mensuelle. Les crédits accordés sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ou présentant des risques avérés de non-recouvrement (« grading D » dans la notation interne) sont classés en créances douteuses.

Conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements considérés comme irrécouvrables ou qui présentent des échéances impayées de plus de 451 jours sont classés en créances douteuses compromises. À partir de ce moment, la déchéance du terme est rapidement prononcée et la comptabilisation des produits financiers correspondants est alors suspendue.

Dans les deux cas ci-dessus (douteux et douteux compromis), des dépréciations sont calculées de façon individuelle, en tenant compte des éventuelles garanties présentes au dossier.

Suite à la revue de la qualité des actifs (AQR) effectuée en 2014 par la Banque Centrale Européenne, différents indicateurs (risques pays, secteurs, zones à risques, etc.) ont été pris en compte à titre complémentaire afin de déterminer des dépréciations sur base collective.

Suite à la demande du régulateur, un modèle de dépréciation a été développé. La Société enregistre une dépréciation collective sur l'encours sain Corporate depuis fin 2014.

Un encours douteux peut être restructuré, du fait de la situation financière du débiteur. En fonction des modalités de restructuration choisies, la Société est amenée à constater ou non une décote.

La décote correspond à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Indépendamment des aspects liés aux garanties complémentaires éventuellement demandées, les modalités de restructuration suivantes peuvent être utilisées, seules ou combinées :

- abandon de créance.

L'abandon de principal ou d'intérêt (échu ou couru) est constaté en Pertes ; le montant abandonné ne figure plus à l'actif ;

- report d'échéance à titre gratuit.

Les reports d'échéances (ou période de franchise « gratuite ») peuvent être imposés par une commission de surendettement (de type Neiertz en France), laquelle peut décider d'un moratoire de paiement. Dans ce cas, la décote correspond à l'actualisation (au taux du crédit) pendant la durée du report ;

- baisse du taux d'intérêt.

Les baisses de taux induisent mécaniquement la création d'une décote. La décote correspond à l'écart entre les flux actualisés au nouveau taux du crédit et les flux actualisés au taux initial du crédit ;

- allongement de la durée du crédit.

Pris isolément (sans report d'échéance ni baisse de taux), l'allongement de la durée du crédit ne produit aucune décote, le taux d'intérêt effectif du concours se trouve inchangé. Dans ce cas précis, la créance n'est pas considérée comme étant restructurée, mais seulement réaménagée.

Pour ses créances restructurées, la Société a choisi le retour en encours sains, dans une sous-catégorie spécifique (encours sains restructurés), jusqu'à l'échéance finale.

Cette possibilité est spécifiquement prévue par le Règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- retour immédiat en encours douteux dès le premier impayé ;
- communication en annexe du traitement appliqué aux créances restructurées (principes et méthodes, montant) ;
- maintien d'une dépréciation supérieure ou égale à la décote éventuelle.

L'inscription en encours sains restructurés est faite dès que les nouvelles modalités de relations établies entre la Société et le client sont connues (report d'échéance à titre gratuit, baisse de taux, etc.).

Dans la mesure où l'existence d'une restructuration antérieure constitue un indicateur effectif de risque de perte (*loss event*), il a été décidé de maintenir une dépréciation sur les encours restructurés, égale à celle prévue sur les encours sains avec impayés.

Dans la mesure où la Société maintient une dépréciation sur encours restructurés supérieure au montant de la décote, aucune décote n'est comptabilisée, conformément à la possibilité ouverte par l'article 2221-5 du Règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Lorsqu'à la suite d'un retour en encours sains pour restructuration, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, il est immédiatement transféré en encours douteux, dès le premier impayé. Après 149 jours d'impayé (*Retail*) ou 451 jours d'impayés (*Corporate*), il est déclassé en encours douteux compromis, selon la procédure classique.

## D. INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### Nature des opérations

Les produits et charges liés aux opérations d'échange de taux d'intérêt sont comptabilisés conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, selon que les contrats ont pour objet :

- de maintenir des positions isolées ;
- de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux ;
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

L'impact des variations de taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan et sur la marge nette d'intérêt est géré dans le respect du seuil défini en contractant des dérivés avec des contreparties bancaires. Ces dérivés sont qualifiés de macro couverture.

### Principes d'enregistrement

Les dérivés en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors-bilan. Les dérivés de taux sont enregistrés conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les montants inscrits dans les comptes de hors-bilan correspondent aux engagements nominaux et représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.



**Opérations de macrocouverture**

Les opérations de couverture des encours clientèle à taux fixe réalisées par PSA Banque France sont qualifiées de macrocouverture : les charges et les produits sont inscrits au prorata temporis en compte de résultat.

Lorsque des options de swap sont achetées, la prime payée est étalée sur la durée du swap à compter de sa mise en place. En cas d'absence d'exercice de l'option, la prime est intégralement positionnée en charge. Il n'est pas pratiqué de ventes d'options.

**Opérations de microcouverture**

Pour les opérations de PSA Banque France qualifiées d'opérations de microcouverture, les charges et les produits relatifs aux dérivés utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

**Traitement des soultes**

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

**Traitement des acomptes sur résultat futur des swaps - appels de marges**

Dans le cas de swaps avec acompte payé ou reçu sur résultat futur :

- l'acompte payé est comptabilisé en « charges payées d'avance » ;
- l'acompte reçu est comptabilisé en « produits constatés d'avance ».

**E. OPÉRATIONS EN DEVISES**

Au 31 décembre 2019, PSA Banque France n'enregistre aucune opération en devise.

**F. COMMISSIONS**

Il s'agit principalement des commissions perçues par PSA Banque France sur les mouvements des comptes courants.

**G. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

En 2016 a été créé le groupe d'intégration fiscale PSA Banque France regroupant sa filiale à 100%, CREDIPAR, ainsi que CLV, filiale à 100% de CREDIPAR.

**NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit**

VENTILATION DES CRÉANCES À VUE/À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>232 310</b>	<b>161 726</b>
<i>dont entreprises liées (1)</i>	-	-
<b>Compte et prêts au jour le jour</b>	<b>-</b>	<b>5 338</b>
<i>dont entreprises liées (1)</i>	-	5 000
<i>dont entreprises liées (2)</i>	-	338
<b>Prêts à terme</b>	<b>6 983 000</b>	<b>5 177 500</b>
<i>dont entreprises liées (1)</i>	6 983 000	5 177 500
<b>Créances rattachées</b>	<b>10 743</b>	<b>7 585</b>
<i>dont entreprises liées (1)</i>	10 743	7 585
<b>TOTAL</b>	<b>7 226 053</b>	<b>5 352 150</b>

(1) CREDIPAR : prêts et créances rattachées 6 983 000 milliers d'euros.

(2) Santander : ce montant de 338 milliers d'euros correspond à l'excédent de cash collatéral déposé auprès du clearing member Santander pour la compensation des dérivés de taux depuis la mise en place de la réglementation EMIR début 2017.

ÉCHÉANCIER DES PRÊTS À TERME AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts à terme	834 500	1 974 500	4 019 000	155 000	6 983 000

## NOTE 4 Opérations avec la clientèle - Actif

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>296 469</b>	<b>338 862</b>
Crédits de trésorerie	233 367	272 948
<i>dont dépréciation sur encours sains</i>	(444)	(520)
Crédits à l'équipement	16 694	15 257
<i>dont dépréciation sur encours sains</i>	(32)	(29)
Crédits immobiliers	45 360	50 656
<i>dont dépréciation sur encours sains</i>	(87)	(97)
Autres crédits à la clientèle	-	-
<i>dont dépréciation sur encours sains</i>	-	-
Valeurs non imputées	1 049	-
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>140 278</b>	<b>154 073</b>
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont dépréciation sur encours sains</i>	(267)	(291)
<b>Créances rattachées</b>	<b>202</b>	<b>247</b>
Crédits de trésorerie	54	77
Crédits à l'équipement	15	19
Crédits à l'habitat	133	152
Autres crédits à la clientèle	-	-
<b>Créances douteuses compromises nettes</b>	<b>454</b>	<b>1 074</b>
Montant brut	12 682	14 563
Dépréciations*	(12 227)	(13 489)
<b>TOTAL</b>	<b>437 403</b>	<b>494 257</b>

\* Les variations du coût du risque sont présentées Note 23.

### ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES À LA CLIENTÈLE HORS CRÉANCES RATTACHÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Autres concours à la clientèle (hors valeurs non imputées et provisions sur encours sains)	140 675	35 043	101 123	19 142	295 983
<b>TOTAL</b>	<b>140 675</b>	<b>35 043</b>	<b>101 123</b>	<b>19 142</b>	<b>295 983</b>

## NOTE 5 Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Titres de participations BPI France</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Parts dans des établissements de crédits</b>	<b>855 425</b>	<b>855 425</b>
<i>Titres de participations CREDIPAR*</i>	855 425	855 425
<b>Certificats d'Associations du Fonds de Garantie des Dépôts</b>	<b>2 894</b>	<b>2 156</b>
<b>TOTAL</b>	<b>858 323</b>	<b>857 584</b>

\* Voir Note filiales et participations.

## NOTE 6 Autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
État et organismes sociaux*	13 699	5 935
IS à recevoir des filiales	-	9 138
<i>dont entreprises liées</i>	-	9 138
Dépôts de garantie	3 017	2 590
Autres actifs	1 656	1 164
Appel de marge	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 371</b>	<b>18 828</b>

\* Ce poste comprend principalement l'acompte 2019 d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers versés pour compte de la clientèle dans le cadre de l'activité Distingo (5 170 milliers d'euros) et l'acompte IS versé lors de l'intégration fiscale (8 497 milliers d'euros).

## NOTE 7 Comptes de régularisation - Actif

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Primes d'émissions des titres à revenu fixe*	6 040	4 722
Autres charges à répartir sur dettes à terme	2 952	2 077
Charges à répartir	971	1 204
Produits à recevoir	-	-
Autres comptes de régularisation	1	1 293
<b>TOTAL</b>	<b>9 964</b>	<b>9 296</b>

\* Il s'agit des primes d'émission sur EMTN et NEU MTN.

## NOTE 8 Dettes envers les établissements de crédit

### VENTILATION DES DETTES À VUE/À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>5 173</b>	<b>11 626</b>
<i>dont entreprises liées*</i>	5 172	11 621
<b>Comptes et emprunts à terme</b>	<b>550 000</b>	<b>577 000</b>
<i>dont entreprises liées*</i>	-	27 000
<b>Dettes rattachées</b>	<b>38</b>	<b>89</b>
Sur jour le jour et comptes ordinaires	-	-
<i>dont entreprises liées*</i>	-	-
Sur emprunts à terme	38	89
<i>dont entreprises liées*</i>	-	24
<b>TOTAL</b>	<b>555 211</b>	<b>588 714</b>

\* Comptes créditeurs de CLV, CREDIPAR, Banque PSA Finance en 2019.

### ÉCHÉANCIER DES COMPTES ET EMPRUNTS À TERME AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Comptes et emprunts à terme</b>					
Entreprises liées	-	-	-	-	-
Autres établissements de crédit	-	250 000	300 000	-	550 000

## NOTE 9 Opérations avec la clientèle - Passif

### VENTILATION DES DETTES À VUE/À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dettes à vue</b>	<b>2 403 944</b>	<b>2 124 117</b>
Comptes ordinaires créditeurs concessionnaires	219 963	196 986
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Comptes d'épargne aux particuliers <sup>(1)</sup>	2 170 319	1 910 516
<i>dont dettes rattachées sur livret</i>	14 902	13 529
Autres sommes dues	13 663	16 616
<b>Dettes à terme</b>	<b>426 358</b>	<b>352 762</b>
Comptes d'épargne aux particuliers <sup>(2)</sup>	407 952	336 149
Comptes créditeurs à terme concessionnaires	11 948	12 163
Dépôt de garantie	40	40
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme	6 418	4 410
<b>TOTAL</b>	<b>2 830 302</b>	<b>2 476 879</b>

(1) Comptes de dépôts à vue de particuliers versés à PSA Banque France dans le cadre de l'activité Distingo.

(2) Comptes de dépôts à terme de particuliers versés à PSA Banque France dans le cadre de l'activité Distingo.

## ÉCHÉANCIER DES COMPTES À TERME AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Comptes d'épargne aux particuliers à terme</b>					
Hors groupe	41 093	132 022	234 837	-	<b>407 952</b>
<b>Comptes créditeurs à terme (PSA Banque France Évolution)</b>					
Hors groupe	950	10 998	-	-	<b>11 948</b>

## NOTE 10 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</b>	<b>3 738 000</b>	<b>2 267 500</b>
Émission de NEU MTN/EMTN <sup>(1)</sup>	2 823 000	1 696 000
Émission de NEU CP <sup>(2)</sup>	915 000	571 500
<b>Dettes rattachées sur titres de créances négociables</b>	<b>8 694</b>	<b>5 411</b>
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	8 694	5 411
<b>TOTAL</b>	<b>3 746 694</b>	<b>2 272 911</b>

(1) Suite à la mise en place en 2016 de programmes d'émission de NEU MTN (anciennement BMTN) et d'obligations (EMTN), au 31 décembre 2019, le montant de titres émis atteint 2 823 000 milliers d'euros.

(2) Suite à la mise en place en 2016 d'un programme d'émission de NEU CP (anciennement certificats de dépôt), au 31 décembre 2019, le montant de titres émis atteint 915 000 milliers d'euros.

## ÉCHÉANCIERS DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE HORS DETTES RATTACHÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Titres de créances négociables</b>					
Hors groupe	594 500	1 004 500	2 139 000	-	<b>3 738 000</b>

## NOTE 11 Autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
État et organismes sociaux*	13 782	16 581
Autres passifs	7	5
Dettes fournisseurs	-	11
<b>TOTAL</b>	<b>13 789</b>	<b>16 598</b>

\* Ce poste comprend le montant des prélèvements fiscaux et sociaux relatifs à l'activité Distingo devant faire l'objet d'un reversement au profit du Trésor public (6 185 milliers d'euros). Ce poste comprend également les montants d'impôts sur les sociétés dus aux filiales membres du groupe fiscal intégré autour de PSA Banque France en application des règles de l'intégration (7 588 milliers d'euros).

## NOTE 12 Comptes de régularisation - Passif

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	10 031	8 056
Autres charges à payer <sup>(2)</sup>	5 405	3 956
<i>dont entreprises liées</i>	3 469	2 764
Comptes de régularisation divers	524	612
Charges à payer sur instruments financiers	-	6
<i>dont entreprises liées SANTANDER</i>	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 960</b>	<b>12 630</b>

(1) Il s'agit de l'ensemble des frais sur les différents types de financements levés par PSA Banque France et qui font donc l'objet d'un transfert à CREDIPAR.

(2) Il s'agit notamment de charges de prestations de services fournies par les actionnaires et par CREDIPAR.

## NOTE 13 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde au 31/12/2019
Provisions pour risques d'exécution des engagements financement réseaux	45	121	-	(146)	20
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>121</b>	<b>-</b>	<b>(146)</b>	<b>20</b>

## NOTE 14 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres emprunts subordonnés à terme*	155 000	155 000
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	77 500	77 500
<i>dont entreprises liées Banque PSA Finance</i>	77 500	77 500
Dettes rattachées	104	103
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	52	52
<i>dont entreprises liées Banque PSA Finance</i>	52	52
<b>TOTAL</b>	<b>155 104</b>	<b>155 103</b>

\* Les emprunts subordonnés ont été mis en place le 15 décembre 2017. Deux emprunts subordonnés ont été réalisés, un auprès de Santander Consumer Finance pour 77 500 milliers d'euros et l'autre auprès de PSA Finance Nederland, filiale à 100% de Banque PSA Finance, pour un montant équivalent de 77 500 milliers d'euros.

## NOTE 15 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2018	Affectation du résultat 2018	Variation du capital	Résultat de l'exercice 2019	Solde au 31/12/2019
Capital <sup>(1)</sup>	144 843	-	-	-	144 843
Primes d'émission et primes d'apport	593 347	-	-	-	593 347
Réserve légale	14 484	-	-	-	14 484
Autres réserves	4 385	-	-	-	4 385
Report à nouveau	335 684	347	-	-	336 031
Résultat de l'exercice <sup>(2)</sup>	116 492	(116 492)	-	139 944	139 944
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 235</b>	<b>(116 146)</b>	<b>-</b>	<b>139 944</b>	<b>1 233 034</b>

(1) Au 31 décembre 2019, le capital se décompose en 9 052 658 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

PSA Banque France est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Banque PSA Finance et par intégration globale dans les comptes de Santander Consumer Finance.

PSA Banque France est détenue à 50% par Banque PSA Finance et 50% par Santander Consumer Finance.

(2) L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 475 974 835,20 euros, constituée du bénéfice de l'exercice 2019 pour 139 944 310,29 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau antérieur » s'élevant à la somme de 336 030 524,91 euros.

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

au « report à nouveau » : 355 665 010,38 euros ;

aux actions : 120 309 824,82 euros.

Un dividende de 13,29 euros par action sera mis en paiement suivant la tenue de l'Assemblée Générale. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'un dividende de 12,83 euros a été versé au titre de l'exercice 2018, qu'un dividende de 10,24 euros a été versé au titre de l'exercice 2017, qu'un dividende de 7,92 euros a été versé au titre de l'exercice 2016, qu'un dividende de 16,58 euros a été versé au titre de l'exercice 2015.



## NOTE 16 Intérêts et assimilés sur opérations avec les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Produits</b>		
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-	1
Intérêts sur comptes et prêts au jour le jour	-	12
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	12
Intérêts sur comptes et prêts à terme	42 603	36 193
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	42 603	36 193
Impact net de la microcouverture des emprunts	-	272
Produits sur engagements de garantie	1	-
Produits divers d'intérêts	1 504	922
Produits sur frais d'émissions	3 298	2 340
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	3 298	2 340
<b>TOTAL</b>	<b>47 405</b>	<b>39 740</b>
<b>Charges</b>		
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(21)	(29)
Intérêts sur comptes et emprunts à terme	(1 781)	(2 021)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(64)	(231)
Intérêts sur emprunts subordonnés	(2 457)	(2 494)
<i>dont entreprises liées (Banque PSA Finance)</i>	(1 228)	(1 247)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(1 228)	(1 247)
Charges diverses d'intérêts	(4 363)	(2 872)
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	(1 504)	(922)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
Charges sur engagements de garantie reçus	(32)	(57)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(31)	(56)
Charges sur frais d'émissions	(489)	(515)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(34)	(108)
<b>TOTAL</b>	<b>(9 143)</b>	<b>(7 988)</b>

## NOTE 17 Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits</b>	-	-
<b>Intérêts sur autres concours à la clientèle</b>	<b>4 722</b>	<b>5 620</b>
Créances commerciales	-	-
Crédits de trésorerie	2 401	2 886
Crédits à l'équipement	264	296
Crédits à l'habitat	1 465	1 679
Autres crédits à la clientèle	-	4
Comptes ordinaires débiteurs	593	756
<b>Produits sur engagements de garantie</b>	<b>17</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 739</b>	<b>5 634</b>
<b>Charges</b>		
<b>Intérêts sur comptes ordinaires à la clientèle</b>	-	-
dont entreprises liées	-	-
<b>Intérêts sur comptes d'épargne aux particuliers <sup>(1)</sup></b>	<b>(21 272)</b>	<b>(19 288)</b>
<b>Intérêts sur comptes créditeurs à terme</b>	<b>(4 877)</b>	<b>(5 035)</b>
dont entreprises liées	-	-
dont hors groupe	(4 877)	(5 035)
<b>Impact net de la couverture du risque de taux des crédits à la clientèle (macrocouverture) <sup>(2)</sup></b>	<b>(3)</b>	<b>(59)</b>
dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)	(1)	(16)
<b>TOTAL</b>	<b>(26 153)</b>	<b>(24 383)</b>

(1) Ce poste comptabilise les intérêts sur les comptes d'épargne sur livret Distingo.

(2) La macro-couverture correspond au passage à taux révisable d'une partie des crédits à la clientèle.

## NOTE 18 Intérêts et assimilés sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Charges</b>		
Charges sur titres de créances négociables*	(12 947)	(8 464)
<b>TOTAL</b>	<b>(12 947)</b>	<b>(8 464)</b>

\* Il s'agit des charges liées aux émissions NEU MTN et EMTN.

## NOTE 19 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Revenus des parts dans les entreprises liées</b>		
Dividendes reçus de sociétés françaises*	141 374	114 969
Autres produits assimilés	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>141 374</b>	<b>114 969</b>

\* Dividendes reçus de CREDIPAR suite à l'Assemblée Générale du 15 mars 2019 pour un montant de 141 374 milliers d'euros.

## NOTE 20 Commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits</b>		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	-
Sur opérations avec la clientèle*	2 970	3 194
Sur opérations sur titres	-	-
Sur opérations de change	-	-
Sur titres gérés ou en dépôts	-	-
Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	-	1
Sur commissions sur opérations sur titres	109	73
Sur moyens de paiement	182	302
Sur autres produits sur prestations de services financiers	10	13
<b>TOTAL</b>	<b>3 271</b>	<b>3 583</b>
<b>Charges</b>		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	(304)	(272)
Sur moyens de paiement	(121)	(117)
Sur autres prestations de services financiers	(2 210)	(1 238)
<i>dont entreprises liées (SANTANDER)</i>	<i>(2 103)</i>	<i>(1 059)</i>
Sur commissions sur opérations sur titres	(112)	(73)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 747)</b>	<b>(1 701)</b>

\* Il s'agit principalement de 2 448 milliers d'euros concernant les commissions perçues sur les mouvements des comptes courants en 2019 contre 2 505 milliers d'euros en 2018.

## NOTE 21 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>40</b>	<b>32</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire*</b>	<b>(1 337)</b>	<b>(676)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(1 297)</b>	<b>(644)</b>

\* Il s'agit des appels de garantie cautions, espèces et titres (FGDR).

## NOTE 22 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres charges de structure</b>	<b>(5 196)</b>	<b>(5 480)</b>
Impôts et taxes	(608)	(534)
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe	(2 038)	(1 927)
Autres services extérieurs	(2 550)	(3 018)
Transports et déplacements	-	-
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Transfert de charges	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(5 196)</b>	<b>(5 480)</b>

## NOTE 23 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Créances réseau</b>		
Dotations pour dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Dotations pour dépréciations des créances douteuses compromises	(710)	(1 158)
Reprises sur dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses compromises	1 972	5 280
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
Dépréciations sur encours sains	(3)	(77)
Reprises sur encours sains	110	52
Dotations aux provisions pour risques et charges	(121)	(191)
Reprises aux provisions pour risques et charges	146	195
<b>TOTAL</b>	<b>1 393</b>	<b>4 100</b>

## NOTE 24 Impôts sur les bénéfiques

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Impôts sur les bénéfiques</b>		
Impôt courant de l'exercice	(755)	(2 144)
Impôt contribution 3% sur dividendes versés	-	19
<b>TOTAL</b>	<b>(755)</b>	<b>(2 125)</b>

## NOTE 25 Événements postérieurs à la clôture

Il n'est survenu, depuis le 31 décembre 2019 et jusqu'au 25 février 2020, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, aucun événement susceptible d'influer de manière significative sur les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

## 3.5 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Nombre de titres	Valeur nette	Nombre de titres	Valeur nette
<b>Nature</b>				
<b>Autres titres de participation</b>				
BPI France Garantie	247	3 278	247	3 278
<b>TOTAL</b>		<b>3 278</b>		<b>3 278</b>

(en euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Nombre de titres	Valeur nette	Nombre de titres	Valeur nette
<b>Nature</b>				
<b>Parts dans des établissements de crédit</b>				
Apport des titres CREDIPAR	6 706 251	662 641 581	6 706 251	662 641 581
Apport des titres SOFIRA absorbée par CREDIPAR le 1 <sup>er</sup> mai 2015	7 867 090	192 783 605	7 867 090	192 783 605
<b>TOTAL</b>	<b>8 657 313*</b>	<b>855 425 186</b>	<b>8 657 313*</b>	<b>855 425 186</b>

\* Après parité de fusion fixée à environ 4,03 parts sociales de SOFIRA pour une action CREDIPAR.

## 3.6 RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles D. 133, D. 135, D. 148 du décret du 23 mars 1967)

<i>(en milliers d'euros, sauf précision contraire)</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	144 843	144 843	144 843	144 843	144 843
Nombre d'actions émises	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658
<b>Résultat global des opérations de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 627	5 964	4 684	3 438	7 019
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	139 307	114 517	186 126	287 977	6 621
Impôt sur les bénéfices	(755)	(2 125)	2 891	(6 000)	(861)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	139 944	116 492	184 441	282 204	1 634
Dividendes	120 310	116 146	92 699	71 697	150 093
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b> <i>(en euro)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	15,31	12,42	20,88	31,15	0,64
Résultat après impôts, amortissements et provisions	15,46	12,87	20,37	31,17	0,18
Dividende net attribué à chaque action :					
> dividende distribué	13,29	12,83	10,24	7,92	17
> avoir fiscal néant (Intégration fiscale)	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres (Note 15)</b>	<b>1 233 034</b>	<b>1 209 235</b>	<b>1 185 442</b>	<b>1 072 699</b>	<b>940 587</b>
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

La société PSA Banque France n'emploie pas de personnel direct. Les charges afférentes au personnel externe mis à sa disposition lui sont facturées.

## 3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PSA Banque France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

##### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, les informations relatives aux factures émises et non réglées n'incluent pas les opérations bancaires, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.



### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce à l'exception du point suivant.

PSA Banque France ne décrit pas la politique de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle appliquée aux membres du Conseil d'Administration telle que requise par l'article L.225-37-4 6° du code du Commerce, celle-ci n'étant pas prévue par les accords de coopération entre ses deux actionnaires, Banque PSA Finance et Santander Consumer Banque. PSA Banque France ne décrit pas non plus les modalités de mise en œuvre de cette politique, ni la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PSA Banque France par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 15ème année, soit la 3ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 17 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Laurent Tavernier

Mazars  
Matthew Brown

---

## Déclaration de la personne responsable du Rapport Annuel 2019

### RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

**Jean-Paul Duparc**

Directeur Général de PSA Banque France

### ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de PSA Banque France et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du présent document présente également un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Gennevilliers, le 30 avril 2020



**Jean-Paul Duparc**

Directeur Général de PSA Banque France



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN

[www.labrador-company.com](http://www.labrador-company.com)

8, rue Lantiez - 75017 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 06 30 80 - Fax : +33 (0)1 53 06 63 58  
RCS PARIS B 384 362 182 - SAS au capital de 100.000 €



FRANCE

**PSA BANQUE FRANCE**

Société anonyme au capital de 144 842 528 €  
Siège social : 9, rue Henri Barbusse - 92230 GENNEVILLIERS  
R.C.S Nanterre 652 034 638 - Siret 652 034 638 00039

Code APE/NAF : 6419Z

Code interbancaire : 14749

LEI : 969500JK1O192K13E882

**[www.psa-banque-france.com](http://www.psa-banque-france.com)**

tél. : + 33 (0) 1 46 39 65 55